

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT.

Cet ouvrage se trouve aussi chez :

TREUTTEL ET WURTZ, libraires, rue de Bourbon, n° 17.
MONGIE, boulevard Poissonnière.
PILLET aîné, rue Christine, n° 5.
DELAUNAY, Palais-Royal.
L. COLAS, libraire, rue Dauphine, n° 32.
A. EYMERY, libraire, rue Mazarine, n° 30.
MARADAN, libraire, rue Guénégaud, n° 9.
NICOLLE, libraire, rue de Seine-St.-Germain, n° 12.
CORRÉARD, libraire, Palais-Royal, galeries de bois, n° 258.
DENUGON, imprimeur-libraire, rue Pot-de-Fer, n° 14.
Chez le Traducteur, rue des Martyrs, n° 41.
Et chez M. DE JUSSIEU, rue de Grenelle, Faubourg Saint-Germain, n° 50.

RECUEIL
DE DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR

J.-C. FOX ET W. PITT,

TRADUIT DE L'ANGLAIS ET PUBLIÉ

PAR MM. H. DE J......

CH^r. DE SAINT-LOUIS, ANCIEN OFFICIER DE LA MARINE FRANÇAISE,

ET L. P. DE JUSSIEU,

Auteur de plusieurs ouvrages d'éducation.

AVEC PORTRAITS.

TOME SIXIÈME.

(*Discours de W. Pitt.*)

A PARIS,

CHEZ LE NORMANT, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, N° 8;
MAGIMEL, ANSELIN ET POCHARD, LIBRAIRES, RUE DAUPHINE, N° 9.

1819.



TABLE

DES MATIÈRES.

Année 1796.

1797.

1798.

1799.

FIN DE LA TABLE.

RECUEIL
DE DISCOURS
PRONONCÉS
AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,
PAR J.-C. FOX ET W. PITT.

1796.

26 Février.

Motion *de M. Smith relativement à l'emprunt.*

Détails sur les emprunts. — M. Pitt défend son mode d'opérer. — Il écarte l'accusation portée contre lui d'avoir favorisé certains individus.

EXPOSÉ.

M. Smith ayant soumis à la Chambre des propositions tendant à admettre que la concurrence dans les emprunts est la mesure la plus sage, finit par établir que l'emprunt dont il s'agit était onéreux au public ; que le ministre, en opérant ainsi, a été coupable de s'être écarté des principes et de la règle de son devoir ; en conséquence, il propose à la Chambre de déclarer :

« Que le principe de faire des emprunts pour le service

»public, en établissant une concurrence, est le
»plus sage et le plus convenable; mais qu'il paraît
»qu'en cette circonstance on s'en est écarté.»

M. Sylvestre Douglas demande qu'en adoptant cette déclaration, on reconnaisse que l'emprunt dont il est question est dans un cas particulier.

M. Pitt se lève pour se défendre et dit :

Monsieur,

Il me sera permis sans doute de réclamer l'attention de la Chambre sur un sujet qui m'intéresse si directement, et qui tient d'une manière si importante au bien public. Je suis appelé à répondre à une accusation, comme chargé des deniers de l'État. Je dois donc au public comme à moi-même de répondre, et je le ferai de la manière la plus claire et la plus précise qu'il me sera possible.

L'honorable orateur (M. Francis) a dit que, si ma réponse sur un seul point était de nature à donner satisfaction, de ce moment il retirerait les accusations qu'il a portées contre moi. J'ai l'intention, dans ma défense, de répondre à ces accusations; mais la Chambre ne trouvera pas mauvais que je ne m'y arrête pas absolument; ce serait restreindre tous les moyens que j'ai à faire valoir. Il m'est impossible de supposer que, d'après les déclarations qui ont été faites par l'honorable membre,

me disculpant de toute accusation de corruption personnelle, je puisse néanmoins oublier qu'il a été établi par les membres de l'autre côté qui ont demandé un comité d'enquête, qu'il y avait lieu à soupçonner que la distribution de cet emprunt avait été faite dans l'intention d'augmenter, par corruption, l'influence ministérielle. On m'exempte, il est vrai, de ce qui pourrait m'être personnel, et je suis, je l'avoue, forcé de convenir que je ne me sens nullement flatté d'une telle exemption, ou du moins de la manière dont on me l'accorde.

Il n'y a pas de doute qu'il est impossible de rien dire contre l'emprunt. Il n'y a ni négligence, ni défaut de prudence, ni erreur de jugement; mais toutes ces choses, si même elles existaient, ne seraient rien pour moi auprès de l'accusation, d'avoir employé des moyens de corruption et des préférences dans la distribution de cet emprunt, afin de satisfaire à des intérêts particuliers, soit au-dedans, soit au-dehors.

Le moyen qu'a pris l'honorable membre est vraiment singulier. Il me décharge de tout ce qui pourrait me devenir accusation personnelle, et cependant il insiste pour prouver que l'emprunt a été mal fait, et que sans doute il y a en cela quelques motifs particu-

liers. Il dit que le comité aurait dû demander la liste des souscripteurs de cet emprunt, car il y a reconnu une coïncidence entre les noms de ces souscripteurs et ceux d'un corps fort respectable de négocians, banquiers et autres, assemblés pour un objet de discussion politique, et il pense que cela ne peut pas être l'effet du hasard. Il ajoute que, dans ce cas, cette similitude doit être le résultat d'intentions, et qu'elles ne peuvent trouver de fondement que dans une disposition à la corruption et à l'influence, et peut-être dans le désir de satisfaire des intérêts personnels.

L'honorable M. Francis, néanmoins, ne porte aucune accusation contre moi, mais sa manière de m'acquitter est neuve. Il dit qu'il me croit incapable d'avoir agi par quelques motifs particuliers, en distribuant ainsi cet emprunt; cependant il le regarde comme mal fait, et devant avoir été mal combiné par des causes particulières. Je ne sais s'il a l'intention de m'imposer silence par cette double manière de m'acquitter et de me condamner. Il se tromperait; je dois aller au-devant d'une explication à cet égard!

Il n'y a pas de doute que si cette opération est blâmée, il faut que ce soit parce qu'elle aurait été faite, ou dans des vues d'intérêts particuliers, ou par l'impulsion d'une partia-

lité blâmable, ou enfin pour se ménager une influence dangereuse. Si donc je parviens à prouver qu'aucune de ces considérations n'a pu agir, j'aurai sans doute aussi prouvé que l'accusation est injustement portée contre moi.

L'honorable membre qui a établi ces propositions, est convenu que le comité avait décidé qu'il n'y avait pas lieu à soupçonner aucun motif de corruption. D'un autre côté, l'honorable M. Francis nous a dit qu'il désapprouvait la manière dont le comité était constitué. Cependant on a toujours pensé qu'un comité qui offrait ainsi à chacun (quel que soit l'objet qui l'anime, zèle pour le bien public, ou animosité particulière) le moyen d'établir bien son opinion et de bien faire connaître sa pensée, était de tous les moyens le plus désirable, et celui qui pouvait offrir le moins d'obstacles.

Sans doute on a dû regretter de voir deux honorables membres aussi distingués que MM. Grey et Shéridan, refuser d'en faire partie sous prétexte de la publicité qu'on donnait à ses délibérations. Il est cependant heureux de voir que, depuis, ils ont l'un et l'autre changé d'avis, et que l'un des deux, surtout, y apporte une attention particulière; et il est à remarquer que l'honorable membre qui a

fait la motion, regarde principalement la décision de ce comité, rejetant toute idée de corruption, comme la plus positive, et tellement, qu'il exclut cette idée des propositions qu'il a présentées à la Chambre.

Un autre honorable membre a déclaré aujourd'hui, pour la première fois, que ce comité n'avait aucun droit de donner son opinion sur ce point. Si cet argument peut être soutenu, toujours paraîtra-t-il étrange qu'il n'ait pas été avancé plutôt, et quand le rapport a été fait. Alors, si la Chambre eût jugé que le comité a excédé ses pouvoirs, elle ne l'eût pas reçu. Mais que ce soit aujourd'hui qu'un individu du comité même vienne nous apprendre que c'est là le motif pour lequel on n'a pas donné les preuves de l'accusation, attendu qu'elle eût compromis plusieurs personnes; certes, cette raison est pénible à entendre, car approuver la conclusion et ne pas motiver l'accusation qu'elle porte, me parait pleinement déraisonnable.

D'autres objections ont encore été faites : Il a été dit que l'on n'a pas prévenu assez tôt de l'intention que le comité en vînt aux preuves les plus positives; on a affirmé qu'il a existé une partialité blâmable envers des personnes que l'on suppose avoir rendu quelques services au Gouvernement. Tout cela peut se ré-

soudre en établissant bien la question, savoir : si la distribution de l'emprunt a été faite par moi d'une manière illégale, partiale, et dans l'intention d'opérer une corruption blâmable ; si, enfin, pour parler clair, j'ai favorisé M. Boyd en lui donnant le moyen de s'enrichir aux dépens de l'Etat?

J'espère être à même de convaincre la Chambre qu'il n'a jamais existé aucune distribution de cet emprunt à la faveur, et par un motif indigne de corruption.

Dans tous les bills d'emprunt, il existe toujours une clause qui établit une prime pour les paiemens faits au comptant des sommes souscrites, afin de répondre aux besoins que peut avoir le Gouvernement.

L'année dernière, les conditions de l'emprunt ont été si peu favorables pour les souscripteurs, que personne n'a été tenté de venir au-devant des paiemens.

Qu'a dû faire le Gouvernement? Il a été obligé de traiter avec une maison pour lui avancer les sommes nécessaires au service public. Il était impossible à cette époque d'appeler le Parlement sans nuire considérablement aux individus qui le composent, et même à la chose publique. On a traité avec M. Boyd, qui a fait observer que des effets de commerce lui seraient plus convenables à recevoir contre ses

écus que des effets du trésor. En conséquence, et pour éviter le timbre, on les a datés d'Hambourg; par ce moyen, ils étaient censés effets étrangers et non soumis au timbre. Rien en cela ne pourrait être reproché au Gouvernement; rien ne donnait à M. Boyd un droit nouveau pour dicter les conditions d'un emprunt futur. Il n'y avait uniquement qu'une sécurité à la convenance de la personne qui avançait ses fonds au Gouvernement. Que les effets fussent souscrits ici ou à Hambourg, ne faisait rien à la chose, n'apportait aucune condition particulière à l'État; il suffisait seulement de laisser à cette mesure le secret nécessaire.

Mais, dit-on, cette conduite de la part d'un négociant serait blâmable. Je réponds qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre un négociant et un Gouvernement pressé par les besoins urgens du service public.

Dans le premier cas, cette transaction pourrait faire supposer que c'est une ressource fictive qu'il veut se créer; dans celui-ci il n'en est pas de même. Les sommes étaient votées, on avait seulement besoin d'une anticipation pour le service, et cette anticipation était couverte par le vote des sommes accordées.

Mais, ensuite, le service que M. Boyd a rendu est-il donc d'une si grande importance qu'il

pût lui donner le droit de dicter des conditions dans un autre emprunt?

Je déclare ici, que jamais il ne l'a entendu ainsi, et que l'opération dont je viens de rendre compte a été faite avec la même libéralité, le même zèle que toutes celles dont il avait été chargé avant.

Loin de moi donc l'accusation d'avoir voulu le favoriser personnellement dans la souscription de l'emprunt actuel. J'ose espérer que la Chambre réfléchira qu'un chancelier de l'échiquier qui serait capable d'user d'une partialité semblable, au détriment du public, serait bien loin de mériter sa confiance.

Mais, Monsieur, faut-il quelques preuves plus fortes que la déclaration de M. Boyd lui-même? Quand il s'agit d'une accusation de cette nature, on doit supposer que M. Boyd, mis en confrontation avec son compétiteur M. Morgan, et en présence du gouverneur de la banque, doit dire la vérité. Il s'agit ici de faits à la connaissance du commerce. Il faut que l'évidence soit telle, que même les accusateurs ne puissent la nier.

M. Boyd a déclaré qu'il n'a rien à réclamer, qu'il n'a droit à aucune espèce de préférence, et ne conçoit même pas comment l'idée peut en être venue à qui que ce soit.

M. Morgan, au contraire, dit, tantôt qu'il

n'a été question d'aucun avantage spécifié envers M. Boyd; puis, plus loin, il affirme que l'opération du papier d'Hambourg lui assurait une préférence avantageuse pour tout autre emprunt.

Le gouverneur de la banque, de son côté, atteste qu'il n'a jamais été question de l'affaire des effets d'Hambourg.

Que font ces déclarations, sinon embarrasser la question?

Je le demande, n'est-il pas évident que si j'eusse en effet voulu favoriser M. Boyd, justement ou injustement, j'aurais pu prendre un moyen plus sûr? aurais-je fait la gaucherie d'établir la concurrence? l'aurais-je annoncée? aurais-je fait en sorte d'y faire arriver tous ceux qui étaient capables d'y prendre part?

Aurais-je résisté, comme je l'ai fait d'abord, aux réclamations de M. Boyd, réclamations dont je n'ai reconnu la justice que plus tard? Et cette résistance que j'ai annoncée, dont je n'ai pu être détourné que par suite d'une conviction acquise plus tard, et quand on m'a établi d'une manière positive des droits réels, que prouvait-elle, sinon que j'étais déterminé au principe de la concurrence?

On a dit que M. Morgan et ses amis avaient préparé leur argent, et qu'il fallait un dédommagement. C'est une raison qui ne peut se

soutenir. Chacun sait que jusqu'au moment de la conclusion d'un emprunt, chacun doit être prêt à exécuter l'engagement qu'il va prendre, sans être sûr néanmoins d'obtenir la préférence. Ce n'est donc pas un motif à faire valoir, et s'ils ont éprouvé des pertes occasionnées par l'espoir qu'ils s'étaient formé d'obtenir l'emprunt, je leur dirai qu'a eux en est la faute.

Un point sur lequel il me reste à parler, car je crois avoir prouvé suffisamment qu'il n'y a pas eu faveur ni partialité dans la distribution de cet emprunt, c'est l'effet qu'a produit le message du Roi.

Je ne puis donner d'autres preuves, pour constater que j'étais loin de penser à ce message, et à l'effet qu'il pouvait produire, quand j'ai fait le marché, que le témoignage de ceux qui me connaissent le plus, et qui sont continuellement avec moi. Dans tous les cas, il m'eût été bien difficile de prévoir l'effet de hausse qui a eu lieu; les causes m'en sont entièrement inconnues, et je suis loin de participer à un tel agiotage; mais je puis certifier que ce n'est point le message du Roi qui l'a occasionné.

Quels que soient les vœux pour la paix, et l'espoir qu'on en ait, le message du Roi ne contient autre chose qu'une déclaration que le

moment dont il a parlé dans son discours d'ouverture est enfin arrivé.

Si quelques personnes ont été plus loin, et ont attaché à ces paroles un sens plus étendu que celui qu'elles renferment, il est permis de leur supposer une intention particulière de faire naître une espérance qui peut-être ne se réalisera pas.

J'ajouterai néanmoins qu'il y a encore une autre cause à cette hausse subite; la grande victoire remportée par l'Autriche, la détresse croissante de notre ennemi, la sécurité dont nous jouissons ici, comparée avec la situation interne des autres pays de l'Europe, sont autant de causes réelles de la hausse des fonds.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis en me résumant de le répéter. Les bénéfices extravagans qu'on suppose aux personnes qui ont eu l'emprunt, et les pertes qu'on se plaît à imaginer pour l'État, sont bien loin, les uns et les autres, d'être conformes à la vérité. Il a été dit que le bénéfice de l'emprunt s'est élevé à 12 pour 100. Il est vrai qu'il a été tel pendant quelques jours, pendant lesquels les fonds publics ont considérablement varié, de sorte qu'en tout il n'a été à ce point que quelques heures. Ainsi, il eût fallu que les possesseurs de l'emprunt profitassent de ce petit instant pour vendre toute leur part. Et, je le demande,

quelle eût été la position de la place si on y avait apporté cet excès de valeur? Sans doute une dépréciation qui eût été bien autre que le bénéfice dont on parle.

Ainsi, on affirme d'un côté que c'est moi qui ai, si criminellement, fait tout l'avantage des contractans de l'emprunt, et on finit par m'accuser d'avoir fait perdre à l'État une somme de 2,150,000 liv. st. par le mode que j'ai employé pour effectuer cet emprunt.

Une telle accusation me semble si déraisonnable, que je m'en rapporte avec une confiance entière à la sagesse de la Chambre pour repousser la motion de l'honorable membre.

On met l'amendement de M. Sylvestre Douglas aux voix.

Pour, 171. Contre, 23.

La proposition de M. Smith est mise ensuite aux voix, et repoussée à une grande majorité.

1796.

10 Mai.

Motion *de M. Fox pour un changement total dans la conduite du ministère.*

M. Pitt entre dans les plus grands détails politiques pour réfuter l'accusation de M. Fox. — Il dit que le partage de la Pologne n'a jamais été approuvé par l'Angleterre. — Il passe en revue la conduite de M. de Chauvelin, et assure qu'on a toujours désiré traiter avec le général Dumourier. — M. Pitt se défend d'avoir voulu rétablir en France la monarchie absolue. Il affirme que le Gouvernement n'a pris aucune part au traitement qu'a éprouvé le général Lafayette. — Il excuse le Gouvernement sur l'expédition qu'il a faite avec des émigrés français, en donnant pour prétexte que c'était leur offrir le moyen de rentrer en France.

EXPOSÉ.

M. Fox, d'après l'avertissement qu'il en a donné, fait la motion d'un changement total dans la conduite du ministère, par rapport à la politique extérieure; il conclut son discours en votant :

« Qu'une humble adresse soit présentée à S. M. pour » lui faire connaître l'opinion que sa fidèle Chambre

» des Communes a conçue de la conduite des mi-
» nistres depuis le commencement de cette mal-
» heureuse guerre.

» Tandis que nous avons douté des causes de la dé-
» tresse générale, nous avons, en temps de danger,
» cru nécessaire de renforcer le Gouvernement de
» S. M. ; mais notre devoir, comme représentans du
» peuple, est de déclarer enfin, que les calamités,
» le péril et la détresse, proviennent de la conduite
» blâmable du ministère, et continueront tant que le
» même système de conduite existera.

» Il nous est pénible de montrer à S. M. la situation de
» son empire au commencement de la guerre, et de
» lui faire voir combien l'industrie de ses sujets, sous
» la sauve-garde d'une constitution libre, a relevé
» cet empire, puisque la comparaison qu'elle pourra
» faire sera pour elle un objet de chagrin. . . . . .
» . . . .

» Les ministres de S. M. se sont écartés des principes
» de la saine politique. Nous n'entreprendrons pas
» d'en rechercher les causes, puisqu'il est bien
» prouvé, que les mesures adoptées par le Gouverne-
» ment français, n'ont pas été de nature à écarter les
» négociations, et que la puissance qui refuse d'en-
» tendre aux ouvertures de négociations, et qui par là
» est la seule que l'on puisse taxer d'agression, est
» déterminée à des actes d'hostilité. Nous ne pouvons
» pas raisonnablement dire, quel qu'ait été le point
» de discussion entre la France et nous, que nous
» ayons été autorisés à refuser ces communications.
» . . . .

» Nous prenons en outre la liberté de faire observer
» à S. M. qu'en d'autres occasions les ministres ont

» négligé les moyens d'arriver à une pacification ;
» ils ont vu la cessation de coopération de nos alliés ;
» ils ont souffert que la coalition fût annulée, sans
» cependant arriver à cette pacification ; ils ont ac-
» cablé leur pays du poids de tout l'odieux de la
» guerre. . . . . . ; ils ont vu que leurs efforts pour
» rétablir la monarchie en France par force, ont été
» seulement funestes à ceux qui y ont coopéré. . . . ;
» ils ont vu la conquête de la Hollande, et l'agran-
» dissement de la république française : et nous en
» sommes réduits à regretter ce changement de pou-
» voir dans les puissances de l'Europe.

» La Chambre des Communes s'adresse à S. M. pour
» l'assurer que nous avons entendu avec plaisir, dans
» son discours à l'ouverture de la session, le 8 dé-
» cembre, S. M. nous dire que la crise présente
» amène à un ordre de chose tel que S. M. est dis-
» posée à écouter toutes les propositions de négo-
» ciations qui pourraient lui être faites, avec un vif
» désir de pouvoir conclure un traité de paix, pourvu
» qu'il repose sur des bases solides et honorables pour
» la nation et pour ses alliés.

» D'après cette communication, on devait espérer de
» voir se terminer les désastres actuels ; mais c'est
» avec une surprise égale à notre chagrin, que nous
» reconnaissons que depuis trois mois il n'y a encore
» aucun pas de fait vers une négociation, ou aucune
» ouverture proposée par les ministres.

» Nous voyons au contraire, avec peine, que les minis-
» tres, rompant toute espèce de négociation, et l'an-
» nonçant même à tous les ambassadeurs des puis-
» sances étrangères, annoncent la plus étrange
» défiance sur la sincérité des Français. . . . .

» En conséquence des diverses observations ci-dessus, » nous nous croyons obligés, par le sentiment de » ce que nous devons à nos commettans, de déclarer » que nous n'entrevoyons pas d'autre moyen de sauver » le royaume, que l'adoption d'un système totale- » ment différent de celui qui a produit toutes ces ca- » lamités.

» Jusqu'à ce que les ministres de S. M. abjurent » leur système actuel, nous ne pouvons mettre la » moindre confiance en eux, et croire à leur désir » de faire la paix, ni à leur capacité pour conduire » des négociations qui y amènent. . . . .

» Notre seul espoir est dans la haute sagesse de S. M. » et dans l'affection qu'elle porte à son peuple, afin » qu'il lui plaise, en adoptant un autre système, de » le faire suivre par ses ministres, de manière à » donner l'espérance d'une paix convenable aux in- » térêts de la Grande-Bretagne, et à la tranquillité » de l'Europe.

La motion lue, M. Pitt se lève et dit:

MONSIEUR,

Je suis loin d'avoir l'intention d'abuser des momens de la Chambre, en répondant en détail aux divers objets introduits dans le discours éloquent et spirituel que vous venez d'entendre.

L'orateur qui l'a prononcé a fait mention d'un des plus célèbres orateurs de l'antiquité (Démosthènes), qui dit que nous devons savoir profiter pour l'avenir de nos erreurs pas-

sées. L'honorable membre avance que, si toutes les fautes qui nous ont amenés à l'état désastreux où nous sommes, ne proviennent pas d'incapacité, mais de manque de zèle, de force et d'énergie pour soutenir notre position, nous devons, au lieu de désespérer, reprendre une nouvelle vigueur, et concevoir une nouvelle espérance.

Il est certain que les leçons de l'expérience sont les plus sûres que les hommes puissent recevoir. Cependant, pour bien juger des causes et de leurs effets, il sera nécessaire de remonter un peu plus haut, et de faire voir d'où proviennent ces calamités. Quelle que soit notre position, cependant, et ce qui nous y a amené, il n'est pas convenable de ne fixer nos regards que sur le passé, sans considérer ce qui reste à faire.

Tel est le sujet qu'il est plus convenable de proposer à une assemblée délibérante. Le passé n'a pour nous que le mérite de nous avoir donné occasion de voir tous les hommes impartiaux réunis pour défendre la justice de notre cause, et pour réprimer les agressions injustes de notre ennemi.

La prudence nous indique de porter toute notre attention sur ce qu'il faut faire. L'honorable membre a pris beaucoup de peine et employé beaucoup de temps pour dire tout le mal

qui a été fait; mais n'eût-il pas été beaucoup plus convenable à lui, comme ami de son pays, et comme membre distingué de la Chambre, de voir ce qui doit être fait, et de nous indiquer la conduite à tenir?

Dans son discours, l'honorable membre nous a parlé de sa profession de foi concernant la guerre. Il dit que lui et ses amis déclarent que si l'ennemi, à qui on offrirait de traiter, refusait les ouvertures de paix qui lui seraient faites, alors ils conseilleraient d'adopter les mesures les plus vigoureuses; et que ce refus de la part de la France unirait tous les Anglais en désunissant la France, et en la portant à se révolter contre son gouvernement.

Je n'imiterai pas l'honorable membre, en parcourant comme lui l'état désespéré de nos finances, et le détail historique de nos calamités passées; je lui demanderai seulement de vouloir bien se rappeler son ancienne profession de foi, au lieu de chercher à enflammer l'arrogance et les prétentions de nos ennemis, en leur offrant un tableau si déplorable de nos calamités, et en leur donnant l'avis de l'impossibilité prétendue où nous sommes de poursuivre la guerre.

Son devoir et d'Anglais et de membre de cette Chambre le portera, sans doute, à nous indiquer les moyens de nous tirer de cette po-

sition. Je regarde comme illusoire de s'occuper du passé; c'est l'avenir, et l'avenir seul, qui doit nous occuper.

Quand je parle ainsi, toutefois, je désire qu'il soit bien entendu que je suis loin de refuser le défi qui m'est présenté : non; je suis prêt à donner à la Chambre toutes les explications du passé qu'elle jugera convenable de me demander : mais quand je fixe mon attention sur l'avenir, c'est afin de ne pas imiter l'honorable membre, qui s'est beaucoup occupé du passé, et qui n'a rien indiqué pour cet avenir.

Je m'aperçois cependant que je le suivrais insensiblement dans ses conclusions, si je ne savais m'arrêter : je parlerais aussi de nos anciennes erreurs; je blâmerais le principe de la guerre et sa durée.

Cette Chambre pourrait-elle adopter cependant une motion si contraire à ses propres opinions, et qui la forcerait de revenir elle-même sur ses décisions depuis le commencement de la guerre?

L'honorable membre, avec une éloquence bien adroite, a déploré le manque de vigueur dans le ministère, et lui attribue la faute d'avoir négligé de saisir l'occasion de faire la paix. Il ajoute que le seul motif de la guerre a été de rétablir la monarchie en France.

L'honorable membre revient à 1792, et dit

qu'à cette époque nous avons eu occasion de faire la paix et de la procurer à l'Europe, mais que les ministres l'ont laissé échapper. Il cite un discours de moi, en présentant le budget de cette même année, qu'il dit avoir été débité avec le ton de la satisfaction, et même du triomphe.

Je ne le nie pas, Monsieur, je ressentirai toujours une grande satisfaction, je goûterai un vrai triomphe, en montrant à mon pays le degré de prospérité auquel il a pu arriver; et, qu'il me soit permis de le dire, cette satisfaction n'est pas moins grande que celle de l'honorable membre, quand il se plaît à nous montrer notre position désespérée, nos malheurs, nos calamités: il me paraît que l'honorable membre envisage cette prospérité avec enthousiasme, maintenant qu'elle n'existe plus, tandis qu'il a manifesté, pendant le temps dont nous en avons joui, bien peu d'intérêt pour elle.

Mais non-seulement les ministres sont accusés d'avoir négligé les occasions de faire la paix, on les accuse encore de manquer de sincérité dans leurs ouvertures, de manière à en éloigner nos ennemis. Quel peut être le but de cette accusation? Je l'ignore, en vérité; puisqu'il suffit de jeter les yeux sur mes opérations pour découvrir combien cette paix m'eût mis à même d'arriver à mon but favori, celui de diminuer

la dette publique. Rien ne doit donner plus de confiance dans la conduite des ministres de S. M.; et, s'ils ont été déçus dans leurs espérances, la faute ne leur en est pas personnelle, mais provient uniquement de la nécessité où ils ont été de résister à l'agression imprévue de 1793.

Et quel est donc le grand avantage que l'honorable membre prétend retirer de la paix, d'une paix ainsi obtenue, après de longues médiations et négociations? faut-il que nous ayons la guerre pour empêcher le partage de la Pologne? En saine politique, je suis prêt à le déclarer, je regarde ce partage comme injuste; mais il ne tend pas à renverser la balance de toute l'Europe, à laquelle l'honorable membre prend un intérêt si particulier. Car ce pays étant divisé entre trois grandes puissances, ne peut agrandir aucune des trois de manière à tout changer. Et, je le demande, pourquoi l'honorable membre, qui croit que les ministres auraient dû s'y opposer, a-t-il donc censuré ces ministres quand ils se sont opposés au partage de la Turquie?

Quant aux transactions qui ont eu lieu entre notre pays et la France, elles sont trop récentes pour qu'il soit nécessaire de les rappeler à la Chambre. Les résolutions que nous avons prises à ce sujet sont trop solennelles pour que

l'on puisse revenir dessus. Nous ne pouvons pas oublier que la première cause de justes plaintes, de notre part, a été le fameux décret du 19 novembre, qui était une insulte à toutes les nations civilisées. Des séditieux, députés de ce pays, avec la trahison dans la bouche et la rébellion dans le cœur, ont été favorablement reçus et caressés par le gouvernement français. Ce gouvernement, sans attendre qu'il fût établi lui-même, s'est déclaré en guerre contre tous les systèmes jusque-là établis.

Il a déclaré qu'il se joindrait aux sujets rebelles de tous les Etats, pour renverser leur gouvernement. Et quelle a été la réponse de M. de Chauvelin aux plaintes que nous avons portées à ce sujet? rien; sinon que le peuple français ne voulait pas se mêler des affaires des autres gouvernemens, à moins qu'il ne fût prouvé que la majorité du peuple désire qu'ils soient changés.

Et, relativement au reproche qu'on faisait à la France de vouloir s'agrandir, je demande à la Chambre de jeter ses regards sur la Belgique. Les Français ont déclaré qu'ils ne voulaient pas se mêler des affaires de la Belgique, mais toutefois après qu'ils ont eu consolidé sa liberté, après lui avoir donné une constitution, qui porte l'apparence et non la réalité de la liberté.

La Chambre peut examiner aussi l'exemple

de la Hollande et de l'Escaut; causes de guerre, à elles seules bien importantes.

Jamais les Français n'ont répondu autre chose aux questions que nous leur adressions sur leurs intentions, sinon qu'ils ne voulaient pas donner d'explication; réponse qui les rendait de droit agresseurs.

Cependant, après tous ces motifs de guerre, tant que le roi a vécu les négociations sont restées entamées : M. de Chauvelin a continué d'être reçu avec un caractère officiel; et même, après la mort de ce malheureux souverain, les ministres de S. M. n'ont pas refusé de communiquer avec le général Dumourier, à la Haye, tant qu'il a parlé de possibilité de paix.

C'est après toutes ces marques de nos dispositions pacifiques que les Français nous ont déclaré la guerre, et ne nous ont laissé que le choix d'un parti, celui de repousser par les armes d'injustes agressions.

Or, Monsieur, déduisons les conséquences de ces faits :

Si la Chambre a été précipitée dans une mesure trop hasardée, je le suppose, vers la guerre; si elle s'est trompée sur l'opinion des autres, ou sur ses propres prétentions, serait-il pour cela convenable qu'aujourd'hui elle allât, en reconnaissant ses fautes, s'incliner au-devant des conditions humiliantes que lui ferait l'en-

nemi? Cette guerre, adoptée pour la sauvegarde de tous les principes moraux, après trois ans de poursuite, deviendrait-elle une pure illusion?

Et cependant, Monsieur, telles sont les propositions de l'honorable membre. Il veut que nous nous présentions humblement à l'ennemi, la corde au cou; il veut que, n'ayant rien à nous reprocher, nous nous soumettions à la sentence qu'on voudra bien prononcer contre nous. Ce serait, je le dis, abandonner le caractère britannique, qui demande que, même dans la plus grande calamité que peuvent occasionner les chances de la guerre, jamais nous ne paraissions reconnaître que nous avons été parjures et injustes, que jamais nous ne sollicitions un pardon.

L'accusation suivante de l'honorable membre, est celle-ci : les ministres ont été coupables de ne pas reconnaître la République française; ils ont ainsi été la cause de la distance qui a toujours existé entre nous et la France, et des motifs qui ont prévenu toute espèce de traités.

J'admets ces faits; car il est bien certain que jamais nous n'avons reconnu la république française : mais il l'est aussi que jusqu'à ce moment-ci on ne nous avait encore fait aucune ouverture.

L'honorable membre dit : Si vous n'avez pas voulu traiter de la paix quand vous étiez victorieux, et que vous ne le vouliez pas plus dans la détresse où vous êtes, on doit en conclure qu'il y a quelques motifs secrets pour que jamais vous ne traitiez de la paix. Je réponds à cela : quand on a un espoir, fondé sur des succès, d'accroître ses avantages, est-il raisonnable de risquer de traiter à des termes moins avantageux ? ou bien l'est-il moins, quand des revers vous accablent, de supposer que vous pourrez traiter à des conditions solides et honorables ?

Voilà les principes qui m'ont guidé, ils sont basés sur les actions humaines. J'ai pensé, et je penserai toujours, que si des succès avaient forcé nos ennemis à abandonner leurs possessions, (et avec de nouveaux efforts nous ne serions pas encore totalement frustrés de cet espoir), alors nous serions blâmables de ne pas pousser nos victoires plus loin, afin d'obtenir une paix plus avantageuse.

De même, éprouvant un revers, il faut, autant que possible, savoir résister au danger qui nous menace.

Sans doute la guerre nous a été fatale : Dieu sait jusqu'à quel point nous devons en souffrir. Néanmoins, quel avantage aurions-nous gagné par le changement de la France ? Et si nous

avions fait la paix en 1793, comme l'honorable membre l'eût desiré, ç'eût été avant que la France n'eût perdu son commerce, ses possessions, et que sa marine ne fût détruite. Telle est ma réponse.

On a adopté l'usage de regarder comme l'opinion des ministres celle de ceux des membres qui soutiennent le système de la guerre. C'est ainsi que plusieurs des choses dites par M. Burke ont été prises par l'autre côté de la Chambre comme des déclarations du Gouvernement, et cependant il est plus que connu qu'il existe une grande différence entre l'opinion de cet honorable membre et celle des ministres. Néanmoins, on conclut que ceux-ci non-seulement veulent rétablir la monarchie en France, mais encore l'ancienne monarchie avec tous ses abus.

Ce qui est vrai, c'est que les ministres désirent ne traiter qu'avec un Gouvernement qui ne soit pas celui des jacobins; qu'ils désirent trouver une véritable sécurité; qu'en conséquence ils pensent que la monarchie est le système qui peut donner cette garantie; et je nie formellement qu'ils aient jamais eu l'idée de rétablir l'ancienne monarchie avec ses abus. Les ministres se sont opposés à la paix, parce qu'il n'aurait pas été politique d'en montrer

les dispositions quand l'ennemi était, à tant de titres, glorieux de ses succès. . . . .

Quand la conquête de la Hollande a été faite, quelle a été la conduite des ministres? Ils ont envoyé immédiatement pour s'emparer des colonies hollandaises, afin de les rendre au stathouder, quand il serait rétabli, ou sinon de les garder pour nous-mêmes. Si au lieu de cela les ministres de S. M. avaient reconnu la république française, pense-t-on que les conditions de paix eussent pu être plus favorables?

. . . .

L'honorable membre parle du gouvernement que les ministres désirent de voir rétablir en France, et fait une longue dissertation sur l'affaire de Toulon; puis, par une digression subite, il parle de M. de La Fayette et du traitement rigoureux que ce général éprouve. Les ministres déclarent ici que le cabinet de Saint-James n'a aucune participation dans cette conduite de la part des alliés.

Quant à M. de Lameth, l'honorable membre rend justice aux ministres, quand il dit qu'ils ne peuvent avoir aucune animosité particulière contre lui; ils ont regretté sans doute d'être forcés de lui intimer l'ordre de quitter le royaume, mais ils n'ont pas l'idée qu'on veuille faire, des motifs qui les ont dirigés en

cela, un sujet de discussion. L'acte du Parlement a donné au pouvoir exécutif un pouvoir discrétionnaire, et il est très-important de le laisser agir.

L'honorable membre a parlé ensuite des émigrés, et a dit que, si le Gouvernement était d'avis qu'il n'y avait pas d'espoir de faire une attaque victorieuse en France en leur faveur, il était plus que cruel de les avoir employés. Les choses ne sont pas ainsi; il est certain qu'il y a eu de fortes causes pour faire présumer un succès, et certes il n'y a aucune cruauté à donner aux émigrés les moyens de rentrer dans leurs propriétés et dans leurs honneurs.

L'honorable membre s'est plu à décrire l'état de détresse des finances de l'ennemi : il le montre à la veille d'une banqueroute, et ensuite il me demande si, malgré cette détresse, les Français ne poussent pas leurs opérations militaires avec une vigueur toujours croissante.

Je n'entreprendrai pas de faire ici la comparaison de cet état de leurs finances avec notre position. Qu'il me suffise de dire qu'il est impossible à une nation de poursuivre une guerre avec persévérance et vigueur, quand elle est forcée de dépenser annuellement un tiers de son capital, et j'ajouterai à l'honorable

membre que l'état de dénuement de l'armée française, et sa retraite précipitée devant l'armée alliée, donnent une preuve convaincante du déclin évident des finances dans ce pays.

L'honorable membre parle des succès des Français en Italie; je n'ai aucuns renseignemens certains à cet égard, par conséquent je m'abstiens d'en parler.

L'honorable membre donne comme preuve de la duplicité des ministres, de n'avoir pas, dans le message délivré au ministre français, dans la négociation entamée à Bâle, le 8 mai, annoncé que nous reconnaissions la république.

J'avouerai que je trouve cette remarque un trait de générosité de la part de l'honorable membre, qui fait une objection que les Français n'ont eux-mêmes pas faite. La réponse du directoire, en effet, n'en fait pas mention.

Dans les communications que nous avons de ce directoire, il ne se plaint pas de ce que la république française n'a pas été reconnue. Si cela eût été une chose à leurs yeux indispensable, ils n'eussent pas répondu; et je ne puis qu'admirer l'intérêt particulier que l'honorable membre prend à ce qui les concerne.

Il dit aussi que la France porte ses prétentions très-haut, parce qu'elle sait que nous ne sommes pas sincères, tandis que, dans le cas

contraire, elle serait modérée et raisonnable.

Je pense, moi, qu'il y a un tout autre motif à l'extravagance de ses demandes, et qu'elle ne parle du manque de sincérité que comme prétexte.

Si les Français eussent cru les ministres de S. M. faux dans leurs propositions, ils auraient alors fait des offres plus modérées exprès, afin de mettre aux yeux de l'Europe tout le blâme de notre côté: mais n'ayant aucune disposition à faire la paix, et égarés par un vain desir d'agrandissement, le Gouvernement de France nous a offert des conditions qu'il savait bien que nous ne pouvions pas accepter. Ils sont loin de connaître notre caractère national; j'en appelle au sentiment d'honneur de tout anglais; grâce à Dieu, je m'adresse ici à de vrais anglais qui, connaissant la présomption de l'ennemi et la valeur de nos ressources, préféreront de courir les chances de la guerre, plutôt que de souscrire à d'indignes conditions.

En examinant la question avec attention, on verra, et l'honorable membre en convient lui-même, que l'allégation de la part de la France n'est qu'un vrai prétexte. Mais ce qui est surprenant, c'est de voir que l'honorable membre, loin d'accuser les législateurs français de se servir de ce prétexte, fait rejaillir toute la

faute sur les ministres de S. M., en disant qu'ils ont reculé leurs propositions de paix jusqu'à ce que l'ennemi ait établi une constitution qui rend toute paix impraticable. Il m'est impossible de prévoir l'époque où il pourrait avoir un gouvernement stable et permanent; il n'a eu jusqu'ici qu'un nombre infini de projets de constitution. Mais ce qui me semble plus difficile encore, serait de prévoir le système adopté par la France, que l'honorable membre voudrait blâmer.

Au surplus, l'indignation générale s'est élevée contre les demandes indiscrètes faites par nos ennemis; c'est à nous de ne pas nous laisser égarer par ce même sentiment. Depuis longtemps nous avons l'habitude d'attendre que la raison parle, et quand une fois ils reviendront à un système modéré, nous serons prêts à entrer en négociation. Il faut qu'ils nous fassent d'autres propositions; nous demandons de conserver nos acquisitions aux colonies, s'ils conservent leurs conquêtes en Europe. Que demande le Directoire? que nous fassions tous les sacrifices, et la France aucun.

On va aux voix sur la motion.

Pour, 45. Contre, 207.

1796.

6 Octobre.

Discours de S. M. à l'ouverture de la session (1).

M. Pitt défend les mesures prises par le Gouvernement pour assurer la tranquillité. — Il répond à M. Fox, qui a blâmé certaines lois passées dans le dernier Parlement.

M. Pitt se lève, et dit :

Quoique j'aie plus d'une raison, Monsieur, pour me lever dans cette occasion, je prie la Chambre néanmoins de croire que je n'abuserai pas de ses momens précieux. C'est pour

(1) « Mylords et Messieurs,

» C'est pour moi une grande satisfaction, dans un moment aussi critique, d'avoir recours à vos sages avis. Je n'ai rien négligé pour entamer des négociations qui nous amènent à une paix honorable. Il doit résulter de mes efforts à cet égard, de faire connaître les véritables causes de la prolongation de toutes les calamités que nous éprouvons.

» Je vais envoyer à Paris une personne chargée de

moi une satisfaction bien grande de voir que dans une circonstance aussi critique, et la plus

---

traiter de cet objet; mais vous devez sentir combien il est important au succès de cette mission, de prouver que nous avons la volonté et le moyen de nous opposer à la nouvelle activité et à l'énergie de notre ennemi.

» Vous sentirez d'autant plus la nécessité de cette déclaration, que l'ennemi manifeste des intentions de descente sur nos côtes. On ne peut sûrement pas douter du résultat d'une semblable tentative; mais vous sentirez qu'il est urgent de prendre tous les moyens pour faire tourner cette entreprise contre ceux qui la dirigent.

» En repassant les événemens de l'année, vous verrez que nos efforts maritimes ont été extrêmement secourables au commerce; et que nous avons trouvé le moyen de bloquer presque partout les flottes de notre ennemi dans ses ports.

» La guerre a été plus fâcheuse sur le continent : les armées françaises ont menacé presque toute l'Europe. Mais les forces réunies de mes alliés, et les armées autrichiennes surtout, sous le commandement de l'archiduc Charles, ont calmé ces craintes.

» Messieurs de la Chambre des Communes,

» Je compte sur votre zèle et sur votre esprit public, pour m'accorder les sommes nécessaires pour le service de l'année.

» Mylords et Messieurs,

» La détresse que nous a fait éprouver la rareté du

importante que le siècle présente, il n'y ait pas eu, sur l'objet qui établit une question dans l'adresse, une seule différence d'opinion dans la Chambre. Cependant, quoique l'honorable membre lui-même (M. Fox) y ait donné son approbation, il est plusieurs objets qu'il a traités dans son discours, sur lesquels je lui suis aussi opposé que je l'ai jamais été. Toutefois, relativement au but de l'adresse, et à la conduite convenable à suivre pour obtenir une paix solide et durable, telle enfin que ce pays peut avoir le droit de l'exiger, il n'existe pas entre nous la moindre différence. Qu'il me soit permis de considérer cette circonstance comme un juste motif d'orgueil et de satisfaction. Elle prouve que les démarches de S. M. vers une négociation, et que la déclaration qui en a été faite, sont si positives et si bien établies, qu'elles réunissent l'assentiment de tous ceux qui s'intéressent à l'honneur et à la gloire de leur pays.

---

blé est, grâce à la Providence, totalement dissipée. Une récolte abondante semble vouloir nous faire tout oublier. Notre tranquillité intérieure n'a pas été troublée : l'attachement de mon peuple à la constitution se manifeste en toute occasion, et les projets de ceux qui espéraient jeter l'anarchie et la confusion parmi nous, ont été déjoués par la vigueur des lois. »

L'honorable membre dit que ce qui a été fait annonce une ouverture pour la paix. Il est impossible de prononcer; car cela dépend de la manière dont l'ennemi se conduira; ce que nous devons faire, c'est de nous mettre à l'abri. Certes tout nous offre une chance de paix, si l'ennemi veut y répondre par des conditions honorables. Mais, d'un autre côté, si les Français conservent leurs desseins ambitieux, cela nous donne l'avantage bien grand de dévoiler aux yeux de l'Europe leurs projets, leur politique et leur soif insatiable d'agrandissement. Bien plus encore, cela nous assure que si l'ennemi s'opposait au désir de traiter que nous manifestons, la guerre qu'il faudrait soutenir, le serait d'une manière, pour ainsi dire, unanime. L'explication claire et franche que S. M. a donnée de sa conduite par rapport à la paix, a commandé un assentiment général. Il m'est inutile d'en dire davantage à ce sujet, et m'accordant, sous ce rapport, avec l'honorable membre, je traiterai succinctement les autres points de son discours sur lesquels nous différons.

L'honorable membre dit que nous devons changer le système entier de notre politique intérieure, le considérant comme dérogeant à la constitution. J'aime à voir qu'il approuve au moins cette constitution assez pour recon-

naître que c'est à sa protection que nous devons cette tranquillité et cet ordre qu'il avoue que nous avons conservé quelque temps. Il blâme certaines lois passées dans la dernière session, comme étant capables d'amener les plus dangereuses conséquences; et il déclare qu'il ne peut souffrir que dans le discours de S. M. on la fasse parler de ces lois comme ayant contribué au maintien de la tranquillité publique. Ayant fait cette déclaration, qu'il me soit permis d'être aussi franc que lui. Je ne demande à aucun membre de voter l'adresse par égard pour ces lois; je pense fermement qu'elles ont été cause de la tranquillité dont nous avons joui; et je ne puis tolérer qu'on attaque le dernier Parlement à ce sujet; car, sans ces lois, peut-être la crise alarmante qui existait ne se serait pas si facilement calmée. Si l'adresse n'en parle que d'une manière ambiguë, c'est parce que ces lois sont tellement conséquentes à la constitution, à notre jurisprudence et aux usages établis jusqu'ici, qu'il était inutile d'en parler plus longuement.

L'honorable membre nous a dit que nous étions venus enfin à faire ce qu'il avait toujours indiqué, je veux dire à envoyer une personne à Paris pour tenter une négociation. Vous adoptez enfin, dit-il, une mesure que vous

auriez adoptée il y a quatre ans, si vous aviez voulu suivre mon avis.

Mais, de ce que la mesure est adoptée en ce moment, est-ce à dire qu'elle eût été sage quatre ans plutôt?

Je ne compte pas suivre l'honorable membre dans tous ses raisonnemens : je me borne à ce qui m'a le plus frappé. J'observe qu'il a fait la remarque que le discours du Roi ne contient aucune preuve qu'on reconnaisse le gouvernement français; il s'efforce de prouver que cela était nécessaire. Je lui répondrai que les passe ports réciproques ayant été accordés et envoyés, il s'ensuit qu'il a dû y avoir des communications établies, et que si le directoire en a été satisfait, il ne paraîtrait pas nécessaire que l'honorable membre fît une difficulté qu'on n'a pas faite.

Je puis lui répondre que nul manque de formes, ni autre difficulté, n'aura lieu de la part du ministère, qui puisse être un obstacle aux succès de la paix.

Relativement au conseil que l'honorable membre nous donne de prendre les leçons de l'expérience, de l'adversité, je lui répondrai que cette adversité dont il se plaît à parler en retraçant notre position, est la plus grande de toutes les erreurs : que ceux qui ont la vraie

connaissance de notre position disent combien nous en sommes loin de cette adversité. Sûrement on ne peut pas dire que notre commerce ait perdu, que notre capital soit diminué, ni que nous ayons réduit le nombre de nos possessions étrangères. Où est-elle donc cette adversité? Est-ce dans les pertes qu'ont éprouvées nos alliés? sûrement il n'a pas l'intention de nous donner cela comme une perte réelle pour nous, quand il nous dit en même-temps que nous ne sommes pas sûrs de faire une paix triomphante. Et pourquoi cela? parce que nous ne voulons pas séparer notre sort de celui de nos alliés; parce que nous refusons la paix si elle ne procure la tranquillité à l'Europe entière. . . . .

. . . .

Les seules vertus que l'honorable membre pense que nous pouvons puiser dans l'adversité, sont la modération et la persévérance. La modération! mais c'est un des plus beaux apanages de la prospérité. Quant à la persévérance, l'Allemagne en donne le plus bel exemple, et je pense que ce pays n'a pas besoin de cette leçon. Jamais l'Angleterre ne s'est vue dépassée par aucun autre pays en courage et en magnanimité. Aucun n'offre plus de ressources. Toujours elle a été remarquable par ses efforts pour rétablir le calme et la

tranquillité, d'après la dignité de son propre caractère, et selon les intérêts les plus chers de l'Europe.

La question sur l'adresse passe à l'unanimité.

1796.

18 Octobre.

MOTION *pour augmenter les forces militaires en cas d'invasion.*

Moyens que M. Pitt propose pour s'opposer à une invasion. — Preuve de l'effroi général qu'ont produit les préparatifs de descente. — Commencement du système militaire adopté en Angleterre, en oppostion aux principes de la constitution.

EXPOSÉ.

La Chambre s'étant formée en comité pour prendre en considération la portion du discours de S. M. relative à une invasion.

M. Pitt se lève et dit :

Après le vote unanime de la Chambre sur la portion du discours de S. M., relative à une invasion, ce serait lui faire injure que de l'oc-

cuper encore de ce sujet. Je ne lui ferai pas perdre ses momens précieux, mais je lui ferai une proposition que je regarde comme essentielle.

Il est de notre devoir comme de notre intérêt de prévoir tous les moyens de défense, de manière à rendre toute tentative d'invasion fatale à notre ennemi. Je n'entreprendrai pas de donner tous les détails nécessaires de ces moyens; je parlerai seulement d'un système général de défense.

La défense naturelle de ce pays, en cas d'invasion, est certainement sa marine; cette barrière est formidable. Cependant, quel que soit l'état brillant de ce département, il est important de pouvoir y ajouter des matelots et des troupes qui feraient le service de marine, si besoin était. C'est à cet effet que je propose une levée d'hommes dans toutes les paroisses de ce royaume. Cette levée ne serait pas exclusivement désignée pour le service de la marine. Il est important que les régimens qui font le service dans nos colonies soient au grand complet. Ils ont éprouvé des pertes considérables, soit par la guerre, soit par les maladies. Il faut les compléter par un mode plus sûr que le recrutement, de manière à ce qu'immédiatement ce pays-ci puisse employer toute sa force.

Je propose donc au comité une levée de 15,000 hommes par ce moyen.

Il y a deux grandes considérations qui accompagnent cette proposition : la première est de créer une force de terre assez considérable pour empêcher aucune tentative d'invasion, nos flottes étant constamment éloignées.

La seconde est, en adoptant cette mesure, de le faire sans nuire à l'industrie, à l'agriculture et au commerce. C'est à la Chambre à peser ces observations dans leur juste valeur.

Sans doute, pour l'exécution, il paraît plus facile d'augmenter la milice déja établie. Je proposerai qu'elle le soit de 60,000 hommes, non pas pour être appelés de suite, mais organisés de manière à être prêts pour le service en cas de danger.

Il sera nécessaire de fournir les hommes de toutes les parties du royaume, avec l'obligation, quand on est désigné, de servir soi-même, ou, au moins, de présenter un remplaçant, de la même paroisse que le remplacé, afin de conserver la proportion égale. Il paraîtra nécessaire sans doute, de priver de cette faculté les familles où il y a plus d'un enfant, à la condition que celui appelé ne sera jamais obligé de servir hors de sa commune.

Il faut une espèce d'uniforme, le plus simple et le moins dispendieux.

Pour des armes, il faut qu'il y en ait dans le cas du danger.

Il faut une cavalerie irrégulière (*yeomanry*); ces corps ne nécessitent absolument aucuns frais, puisque c'est chacune des personnes qui sont montées, qui y contribue, et en cas d'invasion on peut en tirer grand parti.

Pour établir le nombre de cavalerie de cette sorte qu'on pourrait avoir, il suffit de calculer le nombre de chevaux de luxe qui existent.

La taxe sur les chevaux montre qu'il existe plus de 200,000 chevaux; 120,000 sont d'utilité ou à des personnes qui n'en ont qu'un. Le reste est à des personnes qui en ont jusqu'à dix.

Il ne serait pas exagéré de demander un dixième de ces chevaux, en y mettant la proportion que ceux qui ont dix chevaux fourniraient un cheval et un cavalier pour cette cavalerie; ceux qui en ont plus paieraient en outre une somme proportionnée pour les dépenses générales. Donnez à cela des uniformes, des officiers, et vous aurez une force réelle. . .

. . . .

Il est encore une classe d'hommes qui pourraient être employés d'une manière bien utile en cas d'invasion : je veux parler des gardes-chasses. Ces gens, habitués à tirer, pourraient servir à harasser l'ennemi.

Je vois des honorables membres sourire à l'idée de former un système de défense de cette manière; mais leur surprise cessera quand ils sauront qu'il existe plus de sept mille personnes qui ont pris des commissions de garde-chasse, et qu'il en a été refusé plus du double; on pourrait donc encore lever quinze mille hommes de cette manière.

Sans entrer en ce moment dans d'autres détails, je me bornerai à faire la motion « qu'il » soit levé, par les moyens indiqués, une force » militaire dans les trois royaumes pour le » service de S. M. »

Une discussion s'engage à cet effet. M. Shéridan, M. Fox et M. Dundas parlent contre le projet du ministre.

M. Pitt réplique :

Je n'entreprendrai pas de répondre aux honorables orateurs qui viennent de combattre ma proposition. Je dirai plus particulièrement à l'honorable membre (M. Fox) que s'il croit qu'il n'existe pas de danger d'invasion, et qu'il persiste à n'accorder aucune confiance à l'assertion des ministres, il est naturel qu'il imagine que leurs prétendues précautions ne soient qu'un prétexte pour se procurer de nouveaux moyens de satisfaire leurs vues am-

bitieuses, en poursuivant une guerre qu'il appelle injuste et diabolique. . . . .

. . . .

Il donne à cette levée proposée le nom de *réquisition*, à l'instar de la France. J'ignore si les réquisitions faites en France ont été un système bien ou mal conçu ; mais l'honorable membre ne doit pas espérer nous convaincre, quand il dit que l'esprit national du peuple rend ces mesures choses superflues, et quand il prend acte de ces précautions comme preuve de l'horrible état d'adversité auquel la nation est réduite.

Au surplus, malgré l'unanimité qui paraît devoir soutenir ma motion, je ne puis que mal augurer de la coopération que cette mesure rencontrera, quand je vois les opinions que l'honorable membre conserve et les observations qui les accompagnent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

1796.

8 Décembre.

Débats *sur la seconde lecture du rapport du comité des voies et moyens.*

Accusation contre les ministres, pour avoir donné à l'Autriche des subsides sans avoir préalablement obtenu l'approbation du Parlement. — Réponse de M. Pitt, qui prouve qu'avant toute espèce de considération, il faut sauver l'Autriche, comme alliée de l'Angleterre, et sauver même l'Europe entière, afin de se sauver soi-même. — Il soutient qu'un but semblable ne peut être blâmé, et dit qu'il ne redoute pas la censure de la Chambre, quand elle aura approfondi le danger et les moyens de l'éviter.

EXPOSÉ.

La seconde lecture du rapport du comité des voies et moyens est demandée.

M. Fox attire l'attention de la Chambre par un discours véhément, dans lequel il accuse les ministres d'avoir accordé 1,200,000 liv. st. à l'empereur d'Autriche, sans le consentement du Parlement.

M. Pitt, en réponse, dit :

MONSIEUR,

Les personnes qui n'ont pas encore eu occasion d'entendre les discours que l'honorable membre est accoutumé de prononcer, et la manière dont il traite les questions publiques, pourront supposer sans doute qu'aujourd'hui, pour la première fois, il ressent une inquiétude réelle pour la liberté et la constitution de notre pays ; et qu'il ne peut s'empêcher de faire, à ce sujet, un appel au peuple.

Ceux qui sont accoutumés, au contraire, à l'entendre, savent que, trop souvent, il a vu ce même danger et les mêmes conséquences requises : ce n'est pas la première fois que l'honorable membre a réprouvé, avec la même emphase, caractérisée des mêmes épithètes, qu'il a dénoncé même comme fatales à la constitution et à la liberté des mesures qui ont paru nécessaires, et que le Parlement a jugé convenable dans sa sagesse d'adopter ; ce n'est pas non plus la première fois que l'honorable membre et ses amis se sont retranchés derrière cette constitution : ce n'est pas la première fois, je le répète encore, que l'honorable membre, sur des points adoptés par une grande majorité de la Chambre et de la nation, a cru convenable de sonner l'alarme, et d'affecter de voir cette consti-

tution attaquée, détruite, et avec elle nos libertés.

Il y a, il faut en convenir, Monsieur, quelque chose d'étrangement singulier dans la manière dont l'honorable membre a été soudainement frappé de l'intérêt constitutionnel.

Cette déclaration, qui inspire tant de motifs d'alarme à l'honorable membre, qui anéantit la constitution, a été faite hier!

Cette déclaration, qui expose autant nos libertés, et qui le porte enfin à une animadversion si prononcée contre moi, ne l'a pas néanmoins frappé hier si fortement qu'aujourd'hui; elle n'a pas davantage inspiré son ami (M. Grey), dont les dispositions sont si vigilantes et si actives, qu'il est difficile de les éluder : cela ne l'a pas même empêché de discuter tranquillement et de développer froidement ses calculs, tout en ayant entendu prononcer l'arrêt de mort de notre constitution.

Lui-même, l'honorable membre, n'en a pas moins suivi son système et fait connaître son plan de finance. Ce n'est donc qu'après avoir dormi sur ce sujet que l'honorable membre se réveille tout à coup effrayé du danger que courent notre liberté et notre constitution; qu'il demande non-seulement une censure du projet, non-seulement la punition de la personne qui l'a présenté, mais qu'il s'oppose, pour se

venger de l'erreur ou de la faute d'un ministre, à l'exécution d'un système total; qu'il s'élève contre les moyens qui peuvent faciliter la paix, et préfère paralyser les opérations de la guerre; qu'il veut annoncer à l'ennemi que la Chambre des Communes est revenue sur ses propres décisions, et a refusé les moyens d'exécution au pouvoir exécutif.

Telles sont les dispositions de l'honorable membre. Il ne s'agit pas de remédier au mal supposé, ni d'empêcher qu'il n'en arrive d'autre; elles ont uniquement pour but de déranger les mesures projetées.

J'oserai cependant supposer que quand l'honorable membre aura réfléchi mûrement à ce qu'il veut faire, quand il aura dormi une fois de plus, il reviendra à cet état de tranquillité qu'il possédait avant cette séance. Mais, dans tous les cas, j'espère que la Chambre ne partagera pas ses alarmes, et que ces considérations auront un juste poids dans ses décisions.

L'honorable membre dit que, s'il réussit dans sa motion, il provoquera la Chambre à se prononcer contre les ministres de S. M. pour la conduite qu'ils ont tenue. Je lui demanderai une seule faveur, c'est de ne pas différer d'une minute la démarche dont il parle, si toutefois il peut prouver que j'aie violé la constitution et commis les crimes dont il m'accuse:

mais je le supplie, en attendant, de ne pas renverser tout un système, qui peut, par sa chute, exposer notre patrie. Que les ministres eux seuls soient punis de leurs fautes; mais que les moyens qu'ils ont pris pour sauver l'Europe entière ne soient pas rendus inutiles. Cette prière que je fais à l'honorable membre, je la ferai à la Chambre, s'il me refuse, et j'espère qu'elle sera guidée par un sentiment plus modéré et par des maximes plus sages.

Le reste de la proposition de l'honorable membre et de ses observations m'est tellement personnel, que je ne sais, en vérité, comment je dois en occuper la Chambre. Son accusation repose sur une telle erreur, que je présume que la Chambre en reconnaîtra le peu de fondement.

L'honorable membre dit que le pouvoir de contrôler les dépenses publiques est un des plus beaux droits qui constituent notre liberté. Personne ne diffère d'opinion à cet égard. Il ajoute que, si ce droit est violé, dès-lors le peuple a le pouvoir de redresser l'injure qui lui est faite. C'est à la Chambre à juger de la réalité de ce danger.

Depuis que notre constitution existe, il a toujours été nécessaire de recourir à des moyens extraordinaires pour faire face aux besoins de l'État. Dans tous les ministères, et même dans

celui dont l'honorable membre a fait partie, ce système forcé a été suivi, sans, néanmoins, porter atteinte à nos libertés et à notre constitution.

Il est donc impossible que l'honorable membre ait été conséquent avec lui-même; je dis plus, qu'il ait été sincère, quand il releva et blâma ce système. Est-il donc nouveau de voir que le Parlement accorde à S. M. un pouvoir spécial, souvent même en opposition avec le principe général?

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis avant de terminer de demander que le message de S. M., du 8 décembre, soit lu, ainsi que la loi qui accorde au pouvoir exécutif un crédit proportionné aux besoins de l'État.

Supposons maintenant, et je ne serai pas très-éloigné du fait dans cette supposition, supposons, dis-je, qu'il ait été reconnu nécessaire d'accorder assistance à nos alliés; pourrait-on dire qu'un ministre qui, dans cette circonstance, hésiterait à délivrer la somme nécessaire au soutien de la cause commune, à la sûreté de l'Europe; qui, par ce refus, favoriserait la destruction de l'Autriche par un ennemi audacieux, ne serait pas traître à son pays et ne mériterait pas la plus sévère punition.

Or, la loi passée l'année dernière autorise

le Gouvernement, par un pouvoir discrétionnaire, à employer les sommes accordées à ce qui lui paraîtra le plus convenable aux intérêts de l'État; et la somme accordée à l'empereur d'Autriche est dans cette cathégorie. Je ne prétends pas dire que le Parlement n'ait pas toujours le droit de contrôler, ni que les ministres puissent être exempts de censure ; mais de quelle manière cela doit-il s'opérer? Je répondrai à cette question quand elle me sera faite comme motif de mon accusation.

Quel que soit le résultat de cette discussion je maintiendrai toujours, au risque même d'être accusé d'arrogance, que je préférerais être soupçonné d'avoir agi avec trop de partialité, quand il fallait sauver l'Autriche, et même l'Europe, plutôt que d'être acquitté de l'imputation d'avoir refusé un secours à nos alliés sacrifiés, et à l'intérêt du genre humain compromis.

La question, en cet instant, n'est donc pas de savoir si les ministres de S. M. sont coupables ou non; s'ils méritent d'être punis, ou blâmés. La Chambre a à déterminer si elle doit annoncer à la France que les sommes demandées par notre Gouvernement sont accordées ou refusées; et si les droits du pouvoir exécutif doivent être suspendus; si enfin nous sommes dans la cruelle situation de ne pouvoir

ni poursuivre les négociations entamées, ni redoubler d'activité dans la continuation de la guerre.

La question primitive est mise aux voix, et adoptée à une grande majorité.

1796.

14 Décembre.

Motion *de M. Fox concernant les avances faites à l'empereur d'Autriche.*

Défense remarquable de M. Pitt. — Il se disculpe de l'accusation d'avoir disposé des deniers publics envers l'Autriche, sans avoir eu préalablement l'approbation du Parlement, en disant que la responsabilité attachée au ministère est faite pour répondre des mesures ainsi prises dans des cas extraordinaires, et sans avoir le temps de consulter l'opinion du Parlement. — Il prouve que M. Fox lui-même étant ministre en a agi ainsi. — Il se défend d'une accusation semblable; et demande si c'est un tribunal constitutionnel qu'on requiert pour le juger, ou si, comme dans un autre pays, ce doit être un tribunal révolutionnaire.

EXPOSÉ.

M. Fox, après un discours véhément dans lequel il condamne les ministres pour avoir inconstitutionnelle-

ment accordé des secours d'argent à l'empereur d'Autriche et au prince de Condé, sans le consentement du Parlement, fait la motion : « que les ministres » de S. M. ayant accordé à différentes époques, sans » le consentement du Parlement quoique pendant » sa session, plusieurs sommes considérables à l'em- » pereur ainsi qu'au prince de Condé, soient décla- » rés avoir agi contre leur devoir, avoir trahi la » confiance mise en eux, et violé les priviléges cons- » titutionnels de la Chambre. »

M. Pitt se lève et dit :

Quand je considère, Monsieur, la nature de la motion de l'honorable membre contre les ministres de S. M., et l'importance de l'accusation qu'elle renferme, je me regarde comme particulièrement responsable d'une mesure qui est annoncée comme violant la constitution et les priviléges de la Chambre. Je dois me fier à la justice et à l'impartialité de cette Chambre dans la discussion de cette question. Les ministres sont accusés de la manière la plus sérieuse ; il est nécessaire, avant de les juger, d'entendre tout ce qui peut être dit en réponse à cette accusation : chacun des membres doit être suffisamment instruit des faits avant de prononcer dans une matière d'une aussi haute importance ; la Chambre entière doit connaître les principes généraux d'après lesquels elle a à décider, et aussi les motifs particuliers qui

peuvent modifier ces principes généraux : jusque-là, pour agir sagement, elle doit suspendre son jugement.

C'est pour moi un motif de satisfaction que de pouvoir annoncer à la Chambre que l'exemple du passé sera l'explication de la conduite des ministres que l'on condamne si sévèrement aujourd'hui.

Toutefois qu'il me soit permis de manifester mon étonnement d'entendre un honorable magistrat (l'alderman Combe) annoncer qu'il a reçu des instructions de ses commettans pour appuyer la censure contre les ministres, qui ont accordé de l'argent à l'empereur d'Autriche sans le consentement du Parlement. Il n'est sûrement pas une question où un membre doive soumettre son propre jugement aux instructions de ses commettans; mais s'il en est une où il doive être encore plus jaloux d'émettre son opinion personnelle, c'est sans doute quand il est question d'une accusation criminelle : car certainement il est bien impossible aux commettans de l'honorable membre de diriger son opinion sur un fait qu'ils ne peuvent pas connaître, et pour la justification duquel ils ignorent totalement la défense des ministres de S. M. Je supplie la Chambre de se tenir en garde contre ces doctrines inconstitutionnelles. Sans entrer dans le détail de tout ce qui a été

avancé, je me bornerai à la concession que l'honorable orateur (M. Fox) a faite lui-même. Je ne parlerai pas de ses opinions passées : je me borne à celle qu'il énonce aujourd'hui. Car de même qu'en une seule nuit il a considéré cette question d'une manière beaucoup plus sérieuse, il paraît que quelques jours de repos l'ont un peu calmé sur le danger qu'il avait annoncé apercevoir.

L'honorable orateur a pris beaucoup de peine pour établir ce principe général : *que nulle dépense ne peut être faite sans le consentement du Parlement.*

J'avoue que je n'ai pas totalement admis ce principe. J'ai dit qu'il y avait toujours des cas où la nécessité commandait des dépenses extraordinaires; qu'en tout temps il en avait été ainsi ; et j'ai pris pour preuve le moment même où l'honorable orateur a été ministre. A cette époque, il y en eut d'énormes pendant la session même du Parlement; et ce ne fut que plus tard que le Parlement les approuva et les régularisa par un acte. J'ose espérer, au moins, que cet exemple est de nature à calmer l'honorable orateur dans son accusation contre la conduite des ministres.

Néanmoins il est incontestable que c'est un principe fondamental de la constitution, que nulle dépense ne peut être faite sans le consen-

tement de la Chambre des Communes, et qu'en tout état de choses, elle a toujours le droit de les contrôler. Mais, je demande si, depuis Guillaume jusqu'à ce jour, il n'a pas existé, dans tous les temps, des dépenses extraordinaires, et si, depuis que l'ambition de la France s'est si considérablement accrue, il n'a pas fallu des services extraordinaires, même pendant la session du Parlement? Ce n'est pas un ou deux exemples que je cite; je dis continuellement, en tout temps.

Notre constitution, sans doute, repose sur des principes fondamentaux; mais personne ne voudrait dire, pour cela, qu'il fallût les porter à l'excès, car alors on attaquerait immanquablement cette constitution. Si nous examinons les lois du Parlement, nous les verrons basées sur les principes constitutionnels, mais soumises aux circonstances. Comment donc pourrait-on blâmer ce qui a été fait d'après ces principes, d'après l'expérience du passé, et d'après les circonstances du moment?

Mais ici il ne s'agit pas seulement de dépenses extraordinaires.

Le Parlement, ne trouvant pas possible de réduire toutes les dépenses à une seule estimation, a introduit l'usage d'accorder des votes de crédit, avec la liberté d'en disposer selon que les circonstances l'exigeraient.

On a cherché, autant que possible, à prévoir les dépenses extraordinaires; mais leur dénomination seule prouve combien cela a été difficile. Alors, qu'a fait le Parlement dans sa sagesse? il a rendu les ministres responsables des sommes dépensées pour des cas extraordinaires.

Et qu'il me soit permis, Monsieur, avant d'aller plus loin, de faire observer qu'il n'est pas probable que l'on puisse me reprocher de discuter la sagesse de cette mesure, qui pourvoit aux dépenses extraordinaires par un vote de crédit: moi, à qui trop souvent on a reproché de réduire toutes les dépenses dans une seule estimation, pour prévoir le besoin de fonds. De cette manière, et par ce principe, je prétends qu'il y a peu de différence entre un vote de crédit pour des cas prévus, et celui pour les cas extraordinaires. Dans le premier cas, je considère le vote de crédit comme un privilége accordé aux ministres de S. M. d'employer une somme fixe, à une branche de dépenses et selon que le besoin l'exige.

Maintenant je prétends qu'il n'est pas une circonstance, quelque imprévue qu'elle soit, et pas un motif quelconque, pour lesquels les ministres ne puissent déterminer un vote de crédit.

Ici M Grey prend note de ce que vient de dire le chancelier de l'échiquier.

Je vois qu'un honorable membre prend note de ce que j'avance, et je crois m'apercevoir de son improbation : j'ose espérer seulement qu'il voudra bien ne pas m'interrompre, et qu'il me fera l'honneur de m'entendre jusqu'à la fin : j'ose croire que je pourrai le convaincre que je ne suis pas dans l'erreur.

Je n'ai pas avancé, que parce que toutes les espèces de dépenses sont susceptibles d'être couvertes par un vote de crédit, il n'y avait pas pour cela de responsabilité des ministres.

Certes, je n'ai point avancé qu'il n'y avait pas un principe de respect et de déférence pour le Parlement; rien, dans ma conduite, ne peut prouver que je me refuse à cette responsabilité : je sais qu'il en est de cela comme de toute espèce de discrétions accordées aux ministres de S. M.; et certes celle qui tient de si près à la prospérité ou à la ruine publiques ne doit pas être la moins importante.

Mais, Monsieur, loin de m'opposer à ce que le Gouvernement soit questionné sur la nécessité de cette mesure, je prétends, au contraire, qu'il le faut. Je pense que quand une dépense, même imprévue, peut être néanmoins définie et estimée par les ministres, à moins qu'elle

ne soit de nature à ne pouvoir être divulguée, il est de leur devoir de la faire connaître à la Chambre : comme aussi, dans le cas où la divulgation serait dangereuse, ils doivent s'en abstenir jusqu'à ce que la chose devienne possible.

Sur ces questions, je demande qu'on examine ma conduite; et si je me suis écarté de mon devoir, alors je mérite la censure de la Chambre, bien que j'aie agi de concert avec les autres ministres, et dans la ferme persuasion d'opérer le bien public.

Ayant prouvé qu'il est des cas extraordinaires où des dépenses aussi extraordinaires doivent avoir lieu, il ne reste plus qu'à définir quels sont les cas d'urgence qui rendent ces dépenses extraordinaires nécessaires. S'il est prouvé à la Chambre que le cas est arrivé, où même il n'y avait pas d'alternative, à moins d'abandonner la cause nationale dans laquelle nous sommes engagés; je le demande alors, comment l'honorable membre pourra-t-il encore maintenir son accusation contre les ministres?

Quant aux questions de savoir si l'avance faite à l'empereur a été faite dans une forme convenable; si en en référant au Parlement, il n'y aurait pas eu de bien plus grands inconvéniens; si, enfin, cette avance n'a pas

été faite dans le moment le plus critique; je me réserve de les traiter avec attention. Le fait, jusqu'ici, est qu'il y avait les plus grandes difficultés pour l'effectuer, cette avance, et que peut-être tout autre mode eût été accompagné de dangers. Les membres de cette Chambre se rappelleront la situation de l'empereur d'Autriche et celle de notre pays, par rapport à la continuation de la guerre, ou à la conclusion d'une paix honorable. Je les prie de se reporter en août, lorsque les Français et leur armée républicaine étaient triomphans aux portes de Munich, et que toute l'Allemagne était menacée.

Ces souvenirs seront suffisans, j'espère, pour expliquer la nécessité de l'appui que nous nous sommes vus forcés d'accorder.

Quel est celui des membres de cette Chambre qui, en se retraçant tous les dangers qui menaçaient, pourra regarder comme important que la dépense pour ce pays ait été de 900,000 liv. st., ou de 1,200,000 liv. st., et voudra mettre dans la balance un motif aussi minime contre de si grands intérêts pour son pays, pour l'Europe entière?

Me credite Lesbon,
Me Tenedon, Chrysenque, et Cyllan Apollinis urbes,
Et Scyron cepisse. Meâ concussa putate.
Procubuisse solo Lyrnessia mœnia dextrâ.

D'ailleurs, nous devons réfléchir que ce qui a été donné, l'a été à une puissance à l'égard de laquelle nous n'avons pas de motifs pour conserver le moindre soupçon.

Cette somme, eût-elle été dix fois plus considérable, nous ne pourrions la regretter, quand nous songeons aux succès qu'elle a fait obtenir.

On parle du public : mais il n'est pas assez insensé, ce public, pour ne pas sentir cet avantage. J'ose avancer qu'il n'est pas un véritable anglais qui ne sympathise complétement avec la magnanimité et la persévérance que l'Autriche a montrées dans cette circonstance, et qui ne se réjouisse de voir que les contributions d'Angleterre ont servi d'aide aux opérations qui ont délivré l'Europe.

La question n'est donc que de savoir si ce danger existait, s'il était nécessaire d'y parer, et si cela eût pu être opéré en en donnant connaissance d'avance au Parlement ; enfin, si par cette opération la nation a gagné ou perdu ?

Personne ne niera que notre commerce ne peut qu'y avoir gagné. Je pourrais paraître vouloir induire la Chambre en erreur, si je raisonnais seulement sur les apparences et sur la conviction de certains individus. Une preuve plus positive reste devant nous : les conditions

du dernier emprunt ont été meilleures : il ne m'a pas été caché par les personnes même qui l'ont contracté, que l'immense quantité d'argent qui restait oisif, nuisait à la circulation et aux avantages commerciaux.

Cependant, elles sont convenues aussi qu'une connaissance publique de la somme avancée à l'empereur, eût fait tomber les fonds.

Et qu'aurait dit l'honorable membre lui-même, si j'avais adopté le moyen d'un emprunt public, si j'étais venu réclamer la sanction du Parlement, lui qui m'accuse par sa motion, malgré les succès qui ont suivi la marche que j'ai cru nécessaire d'adopter?

J'en appelle donc à ceux qui ont connu mes motifs, et qui jouissent de ma confiance: qu'ils disent quelles ont été mes vues et mes intentions ; qu'ils rappellent la situation où nous étions, les dangers de l'Europe menacée par les armées républicaines.

A cette époque, la situation du royaume était telle que les ministres de S. M. n'auraient pu, sans manquer à tout ce qu'ils doivent à leur souverain, faire connaître publiquement le besoin que cette situation faisait naître. Les Français étaient victorieux de toutes parts, l'Angleterre menacée d'une destruction prochaine, et l'Europe même entrevoyait sa perte. Cela était sans doute opposé à ce que nous

avions été habitués à voir. Nos alliés poussés à leur perte de toutes parts, il a fallu les efforts surnaturels qu'ils ont faits pour sortir de ce danger. Et aurions-nous pu rester en repos et les abandonner, quand nous avions si long-temps reçu notre part et profité de leurs succès?

Certes, l'empereur d'Autriche, dont nous ne pouvons suspecter la loyauté et l'honneur, qui avait su résister si long-temps à tant de forces dirigées contre lui, méritait notre attention.

Il s'agissait de plus, il fallait sauver l'Empire et que les ministres de S. M. ne se dissimulassent pas le danger qui menaçait toute l'Europe.

C'est cette considération qui peut expliquer ma conduite, et qui doit me mériter l'attention de la Chambre en ce moment.

Il ne me reste plus rien à ajouter : j'ai prouvé le mieux qu'il m'a été possible l'impossibilité où était l'Autriche de continuer la guerre sans un secours de notre part. J'ai expliqué les motifs qui me justifient d'avoir exécuté cette opération, sans avoir attendu l'approbation de la Chambre : j'ai enfin fait connaître les principes sur lesquels j'ai basé ma conduite, et qui m'attirent aujourd'hui toute l'animadversion de l'honorable membre.

J'ose me reposer sur ces moyens de défense, et je croirais manquer à mon devoir, si, avant de terminer, je ne suppliais la Chambre de bien se rappeler les principes qui ont fait la base de ma conduite.

On a dit que si le cas de dépenses extraordinaires peut avoir lieu, ce ne peut jamais être pour solder des troupes étrangères. On a dit que nul exemple ne se trouvait dans l'histoire d'un pareil emploi de nos moyens.

Je répondrai en fournissant, au contraire, plusieurs antécédens. La Chambre, et surtout l'honorable membre, voudront bien se rappeler qu'avant notre révolution, époque dont quelques-uns de nos collègues ne veulent pas parler, de pareilles dépenses extraordinaires ont été faites, et pour solder des troupes étrangères.

Depuis, sous le règne de Guillaume, en 1701, pareille occurrence a eu lieu; et même, à cette époque, le Parlement vota une somme extraordinaire pour le *paiement des troupes étrangères*. Ce vote suivit celui du crédit régulier, et, quoiqu'il rencontrât quelques oppositions, on peut dire néanmoins qu'il fut accordé à l'unanimité.

Sous le règne de la reine Anne, remarquable par la guerre implacable des torys contre les

whigs, en 1705, des subsides ont été accordés pour payer des troupes étrangères.

Tout cela sans l'autorisation du Parlement.

En 1706, un exemple beaucoup plus analogue à ce qui mérite aujourd'hui, selon l'honorable membre, l'accusation des ministres, a eu lieu.

On voit dans les annales du Parlement que trois sommes ont été votées, vote qui fut regardé par l'opposition comme une violation de la constitution:

1°. Pour le duc de Savoie.

2°. Pour l'empereur d'Autriche.

3°. Pour l'Espagne.

Ces sommes, votées non comme des sommes régulières soumises à la Chambre, ont été remises à ces souverains sans le consentement préalable du Parlement.

On voit que ce ne fut que six semaines après que le Parlement en fut informé.

Le public et la Chambre des Communes ont, comme aujourd'hui, crié à l'inconstitutionnalité.

Comme aujourd'hui, tous les efforts ont été employés pour faire accuser les ministres.

Comment se sont-ils retirés de ce combat?

Le Parlement, Monsieur, après une connaissance détaillée des motifs qui les avait guidés,

a approuvé; et, ce qui devait être un objet de blâme contre eux, est devenu l'objet de l'approbation générale.

Le journal de la Chambre dit que le ministère fut non-seulement approuvé, mais que la Chambre déclara que les sommes avancées à l'empereur avaient sauvé l'Empire et l'Europe entière.

Divers autres exemples se trouvent encore depuis; en 1718, sous George 1er, en 1734 et 1742, et enfin en 1787, pour sauver la Hollande.

Sans doute l'honorable membre désapprouve de même ces exemples.

Qu'il me soit néanmoins permis de demander sur quel principe de justice une accusation criminelle pourrait être portée contre moi, puisque je n'ai fait que suivre et imiter les exemples que nous offre l'histoire?

Comment puis-je être soupçonné d'agir contre la constitution?

C'est à l'honorable membre lui-même que je le demande; lui qui sait combien il faut avoir de preuves pour accuser.

Je le demande, dans quel pays vivons-nous, et sous quelles lois?

Devons-nous être traduits devant nos tribunaux constitutionnels, ou sera-ce devant un tribunal révolutionnaire?

Un an à peine s'est écoulé, depuis que ce principe était adopté et suivi, et aujourd'hui que la crise est mille fois plus sérieuse, la même conduite deviendrait un motif d'accusation criminelle.

On nous accuse de violer la constitution.

Mais je m'arrête; c'est à la Chambre, c'est à sa sagesse qu'est réservé le jugement d'une semblable accusation. Je m'en rapporte uniquement à sa justice, et je me soumets à sa décision. J'ose espérer avoir mérité son approbation, et, si je me suis trompé, je trouverai ma consolation dans la conscience qui me restera toujours, que j'ai agi pour le bien général et de ce pays et de l'Europe entière.

Toutefois, Monsieur, qu'il me soit permis, tout en me soumettant au jugement de la Chambre, de relever des expressions qui m'ont paru inconvenantes dans l'accusation.

On dit que les ministres ont eu le seul desir de violer la constitution !

Si une accusation était dirigée contre les hommes qui ont affirmé que la guerre actuelle n'était ni juste ni nécessaire; qui n'en ont jamais voulu soutenir les moyens; qui ont vanté, que dis-je? qui ont exalté les prodiges de la valeur française; qui ont admiré les succès des ennemis de la liberté réelle, des perturbateurs du repos de l'Europe, de ces furieux qui ont

blasphémé le nom de Dieu et foulé aux pieds les lois morales et divines; si toutes ces charges étaient dirigées contre de tels hommes, je concevrais alors comment nous ne pourrions hésiter à en admettre la réalité; mais quand elles s'adressent à des hommes qui ont les vertus diamétralement opposées à ces vices, c'est alors qu'ils doivent se reposer sur la justice de la Chambre, et non sur celle des membres de cette Chambre qui osent supposer de telles intentions aux ministres de S. M.

Un amendement est proposé, et au lieu des expressions de censure employées par M. Fox, on demande d'insérer à la place « que l'avance des sommes remi-
» ses à l'empereur d'Autriche, quoique n'étant auto-
» risée par aucun antécédent positif, mais seulement
» par des exemples analogues dans des circonstances
» critiques, a été, vu ces mêmes circonstances, une
» mesure sage et convenable de la part des ministres
» de S. M. et faite pour produire des conséquences
» avantageuses à ce pays et à l'Europe entière. »

Cette question, mise aux voix :

Pour, 285. Contre, 81.

1796.

30 Décembre.

MESSAGE *de S. M. annonçant la rupture des négociations entamées.*

M. Pitt rejette sur la France la rupture des négociations. — Il rappelle l'énergie des Anglais pour continuer la guerre. — Il propose une adresse à S. M. pour la remercier des efforts qu'elle a fait tenter par ses ministres, pour amener les négociations à un résultat. — M. Pitt enlève cette adresse à une grande majorité; et, loin d'être censuré, comme le proposait M. Fox dans un amendement, il réunit encore dans cette circonstance difficile plus de suffrages qu'à l'ordinaire.

EXPOSÉ.

M. Pitt demande l'ordre du jour pour prendre en considération le message de S. M. annonçant la rupture des négociations entamées avec le Gouvernement français.

MESSAGE.

Georges, etc.

« C'est avec la plus grande peine que S. M. apprend à la Chambre des Communes que ses espérances pour la paix sont évanouies par un refus péremp-

toire du Gouvernement français, à moins de prendre une base inadmissible ; refus dont la conséquence a été l'ordre intimé aux plénipotentiaires anglais de quitter Paris sous quarante-huit heures.

» S. M. a ordonné que toutes les pièces concernant cette transaction soient déposées sur le bureau de la Chambre.

» L'Europe entière y verra, comme la Chambre, que le désir sincère de S. M. a été la paix.

» Dans cette circosntance, S. M. a la consolation de penser que les calamités de la continuation de la guerre ne peuvent être attribuées uniquement qu'aux prétentions de l'ennemi. Elle se fie entièrement sur l'esprit de son armée de terre et de mer, sur la sagesse de son Parlement, et sur l'esprit qui anime la nation, pour savoir soutenir avec vigueur une cause dont la justice doit garantir le triomphe. »

Le message lu, M. Pitt se lève et dit :

MONSIEUR,

La motion que je me propose de faire en cette circonstance, est accompagnée, je le sais, de considérations importantes. Quelles que soient les différences d'opinions, il n'en existera pas, j'en suis convaincu, quand il s'agira des événemens qui nous sont annoncés. Tous nous devons regretter, que dis-je? tous nous regrettons que les négociations de paix entamées soient rompues. Les pièces déposées sur le bureau pourront convaincre tout le

monde que s'il est nécessaire de recommencer la guerre, ce n'est qu'après que les ministres de S. M. ont essayé tous les moyens en leur pouvoir pour donner la paix à l'Europe, sur des bases justes et honorables. Chacun, sans doute, doit regretter le peu de succès de nos tentatives à cet égard; mais personne plus que moi ne peut sincèrement en sentir le malheur; en outre du sentiment d'humanité que je partage avec tout le monde, je me sens plus qu'un autre trompé dans mon attente. Ma seule consolation est que le monde entier doit voir qu'en cette circonstance, l'ambition, l'obstination et les prétentions de notre ennemi en sont la seule cause. Ces considérations nous mènent naturellement à envisager quelles sont nos ressources, et quelle est la vigueur que nous pouvons mettre à la continuation de la guerre.

Toujours est-il vrai que si nous avons à regretter cette obligation de continuer la guerre, il en doit résulter pour nous l'avantage de prouver de quel côté nous vient cette obligation : et en dernier résultat, cela doit procurer la réunion des partis en Angleterre, et leur désunion en France.

Les deux points principaux qui dérivent de la discussion sont, d'un côté, de connaître bien les mesures adoptés par les ministres de

S. M., pour obtenir la paix; et de l'autre, de voir les raisons que l'ennemi a alléguées pour rejeter les propositions. C'est alors que l'on pourra établir l'opinion du Parlement et de la nation entière, et déterminer quelle marche il faut suivre dans l'avenir pour conserver notre sécurité et soutenir la cause de nos alliés, tout en protégeant l'indépendance de l'Europe.

Les communications qui ont déjà eu lieu, et qui ont fait connaître les mesures adoptées, tant par nous que par l'empereur, rendront inutile d'entrer dans de plus grands développemens sur les particularités de ces transactions.

Toutefois, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre qu'en mars 1796 il fut fait des offres au Gouvernement français par l'envoyé de S. M., résidant à Bâle, M. Wickham, afin d'entamer une négociation de paix générale, d'après les usages reconnus dans des guerres semblables. Ces propositions ont été rejetées, et on les a envisagées comme une preuve de duplicité.

L'ennemi nous avança un principe tellement injuste et tellement absurde, que personne ne pouvait entreprendre de le soutenir. Il s'établit une question sur le principe de ces propositions

Dans le même temps, l'empereur d'Autriche, en ouvrant la campagne, renouvela lui-même,

malgré le refus qui venait de nous être fait, des propositions pour une paix générale, basée sur les mêmes principes qui nous avaient dirigés.

La France établissait toujours en réponse à ces propositions des lois prises dans sa propre constitution, lesquelles étaient diamétralement opposées aux lois générales de l'Europe. Des doutes étaient élevés pour savoir si le Directoire avait le droit de dicter ainsi des lois.

Cette question se renouvela encore dans cette année, et les succès des armées françaises semblaient ajouter une force nouvelle aux principes qu'ils voulaient faire admettre.

Les propositions de l'empereur furent reçues comme les nôtres. On lui dit qu'il pouvait envoyer un plénipotentiaire à Paris pour traiter de la paix, en se conformant toutefois aux lois et constitutions de la République.

Cependant, malgré tous ces motifs de découragement, et malgré toutes les justes causes que l'on pouvait mettre en avant pour rompre les propositions, S. M., désirant toujours mettre un terme aux différends qui existaient, et comptant sur la situation désastreuse de la France, et sur son embarras, fit de nouvelles propositions dans l'espoir de les voir accueillies plus favorablement.

Les membres de l'autre côté de la Chambre

ne cessaient de répéter que des négociations ne pouvaient jamais être déplacées.

Si la paix est sincèrement désirée, disaient-ils, il est des moyens de se rapprocher sans blesser les étiquettes et les usages, ou sans se soumettre à des conditions qu'on voudrait nous imposer: ce ne peut être que par l'intermédiaire d'une puissance étrangère. On convint de choisir le ministre de Danemarck pour exercer le rôle de médiateur au nom de sa cour.

Il n'était question d'abord que d'accorder un passeport à la personne que S. M. voudrait envoyer à Paris, et nullement de déterminer sur quelles conditions on devait agir pour traiter de la paix.

Quelques jours se passèrent sans que cette demande, faite par le ministre danois, reçût de réponse, et enfin le Directoire répondit qu'il ne pouvait traiter indirectement avec une puissance neutre; que le plénipotentiaire pouvait se rendre sur les frontières pour y attendre ses passeports.

Je le demande à la Chambre, tout ceci ne montre-t-il pas que le désir de S. M. était bien d'arriver à un résultat?

Le Roi se soumit encore, et un bâtiment parlementaire fut expédié à Calais pour demander des passeports.

Le Directoire, reconnaissant la droiture de

nos intentions, fut forcé d'accorder des passeports, et laissa au Roi le moyen de présenter les premières bases d'une paix.

Ce moyen d'arriver à un résultat a toujours été le seul reconnu convenable entre les nations.

Nous devions d'autant plus suivre cette marche, qu'il s'agissait ici d'un traité dans lequel nous avions si peu à demander pour nous, et tant pour nos alliés.

La base adoptée fut donc le système de compensation, et nullement celui d'agrandissement, mais d'une compensation établie sur nos conquêtes, fruit de notre valeur et de notre persévérance.

Le Gouvernement français, sans rien entendre, déclare que dans les vingt-quatre heures lord Malmesbury présentera son ultimatum.

Chacun sait quelle a été sa réponse. Les discussions que cela occasionna ici, dans cette Chambre, sont connues. Je n'ai pas besoin de dire quelle a été l'unanimité du public.

Le système de compensation fut enfin adopté.

Mais bientôt que de difficultés! D'un côté, la loyauté et la franchise; de l'autre, tout ce que la ruse peut imaginer pour masquer la vérité.

Une comparaison des situations des deux pays devint utile dans cette circonstance. Nous voyons d'un côté notre commerce souffrant,

sans doute, mais de sa prospérité ; il était facile de voir, comme je l'ai toujours dit, que cet embarras momentané n'était pas la suite d'une détresse réelle. En effet, nulle part on ne pouvait apercevoir de destruction de force nationale, et, quoique j'aie été taxé d'avoir avancé un paradoxe, je le répéterai, cet état de souffrance prouvait la grandeur de nos ressources au lieu de démontrer la marche d'un déclin.

Toutefois, quand je disais cela, je n'en désirais pas moins la paix, mais je voulais prouver que nous n'en étions pas arrivés à cet état d'abaissement et de souffrance qui nous aurait pu forcer à adopter un compromis déshonorant.

Au contraire, quelle était la situation de l'ennemi?

Il avait d'abord employé des moyens gigantesques, qui ne pouvaient, par leur nature, qu'être temporaires et non permanens.

Bientôt après, des principes destructeurs de tout ordre établi, s'introduisirent chez lui, et se répandirent dans toute l'Europe tranquille et incapable de résister à une telle inondation.

Il était facile de prévoir que ce système ne pouvait durer.

Entreprendrai-je de parler de leurs finan-

ces? Sans répéter ce que j'ai déjà dit à ce sujet, et qui m'a valu le reproche de profiter de l'arme du ridicule pour renforcer mes raisonnemens, il me semble que je ne serai pas taxé d'exagération si je rapporte le message même de leur pouvoir exécutif à un des deux conseils. Nous y verrons que leurs troupes sont dénuées de tout, exposées à tous les besoins, et menacées de la famine; que leurs fonctionnaires publics, leurs juges, ne reçoivent aucun salaire; que leurs chemins sont impraticables, que les établissemens publics sont totalement abandonnés, qu'enfin, il n'y a d'organisé que le massacre et l'assassinat.

Cette peinture est faite par eux-mêmes: est-elle donc de nature à forcer l'Europe à se soumettre et à demander ignominieusement de recevoir des lois.

Il paraîtra naturel que le système ait été, au contraire, de porter l'empereur à réclamer le territoire qui lui a été enlevé: et certes, pour nous il est impossible de supposer que nous irions accorder à la France épuisée ce que nous aurions refusé à la France dans les plus beaux jours de sa monarchie.

Ce sont là des motifs puissans pour que nous n'ayons pas abandonné nos alliés ni faussé à nos engagemens, sous le prétexte vain de prévenir des guerres à venir.

Ces motifs existent de même encore : nous ne demandons rien pour nous. Il nous suffit de voir l'ordre se rétablir, la bonne foi et l'équité reprendre leurs droits. Nous abandonnerons tous nos avantages, mais nous ne pouvons abandonner ceux de nos alliés sans leur consentement. Certainement la Chambre ne peut blâmer de semblables principes.

Par les conditions proposées, tout le territoire entre le Rhin et la Moselle devait être cédé à la France, jusqu'à nouvel ordre.

Des discussions s'établirent entre le plénipotentiaire de S. M. et le ministre de France, relativement à Nice et à la Savoie, et il fut décidé que ces deux provinces ne seraient pas comprises dans les restitutions que la France aurait à faire en Italie.

Enfin, nous avons cherché à suivre le système de compensation dans toute son étendue, nous dirigeant toujours d'après des principes d'honneur, de justice et de loyauté.

Je le demande à tous ceux qui m'entendent, si le ministère peut être blâmé pour une conduite pareille, et s'il ne devait pas compter sur un système de réciprocité de la part de la France?

J'ai cru nécessaire d'entrer dans tous ces détails, autant pour moi que pour mes collègues; et afin de prouver à la Chambre que nous ne perdons jamais de vue l'idée d'une

paix avantageuse à nos alliés, sûre pour l'Europe, et honorable pour ce pays-ci : je ne pense pas qu'il soit convenable que la Chambre détermine la nature des conditions de la paix ; je crois seulement, et je désire sincèrement que le Parlement reconnaisse que S. M. a tenté tous les moyens de rendre la paix à l'Europe, et que ces mesures méritent la reconnaissance de la Chambre. . . . .
Mais, Monsieur, comment pourrions-nous juger exactement de la position des choses, quand nous reconnaissons une aussi grande variation dans les divers traités? qui peut nous apprendre ce que les Hollandais ont cédé à la France? et si les Français n'ont pas fait le serment de ne jamais abandonner ce qui leur est ainsi cédé par la Hollande? qui connaît leur traité avec l'Espagne? qui peut dire qu'ils n'ont pas obtenu la cession de Gibraltar?

Mais en allant plus loin encore, en supposant que nous puissions même nous entendre sur les bases de ces préliminaires, nous arriverons à la question de savoir quel est le gouvernement que la France compte donner à l'Italie, quel est le sort qu'il lui plaît de fixer à l'Allemagne.

Enfin, la question n'est pas de savoir combien il nous faut donner pour obtenir la paix, mais combien de honte et d'humiliation nous devons

consentir à recevoir, seulement pour entrer en négociation de ces préliminaires.

Dans cette situation, retrouverons-nous notre vigueur et notre énergie pour continuer la guerre? Où irons-nous, en envoyant courriers sur courriers à Paris, nous prosterner aux pieds de ce gouvernement perfide, pour jurer de faire tout ce qu'il voudra nous imposer?

Non, il n'est pas un conseiller de S. M. qui veuille adopter un semblable parti; non, il n'est pas un seul membre de cette Chambre qui oublié assez son devoir et son caractère pour pencher pour un tel parti.

M. Pitt conclut en faisant la motion:

1°. Que la Chambre fera une adresse à S. M. pour lui faire connaître la peine qu'elle a éprouvée en apprenant la rupture de ses efforts pour obtenir la paix;

2°. Pour la remercier d'avoir communiqué toutes les pièces et tous les documens propres à établir l'opinion de la Chambre. D'où il résulte qu'elle est entièrement convaincue que S. M. a eu pour motif dans sa conduite le désir sincère de rétablir la paix sur des bases convenables et à la sécurité de l'Europe et à l'honneur de la nation anglaise.

Enfin, que sous la protection de la Providence, S. M. peut compter sur la sagesse et la

fermeté de son Parlement; sur le courage et le zèle de ses armées de terre et de mer, afin de poursuivre avec vigueur la guerre, et d'en obtenir les résultats que la nation a le droit d'attendre.

M. Fox fait un amendement motivant principalement que la conduite des ministres, dans la négociation dont il est question, mérite la censure de la Chambre.

Cet amendement est mis aux voix:

Pour, 37. Contre, 212.

L'amendement rejeté, la motion du ministre est mise aux voix et adoptée à la presque unanimité.

1797.

13 Mars.

MOTION *de M. Harrison pour effectuer des réformes et des économies dans les places, emplois, charges, et dépenses publiques en général.*

M. Pitt appuie l'idée d'une réforme dans les places, sous le rapport de l'économie; mais il s'oppose à ce que sous ce vain prétexte, on fasse une enquête dans les opérations du Gouvernement. — Il maintient que les appointemens des places existantes ne sont pas trop élevés, et dit que le salaire d'une place doit être plus fort que celui du travail réel. — Il donne pour exemple les places qui nécessitent de la représentation. — Il justifie les sinécures, *par respect pour ce qui a existé de tous les temps, et comme faisant partie de la splendeur de l'État. — Il conclut en demandant qu'il soit présenté une liste des places, afin de réformer celles qui peuvent l'être sans danger pour la chose publique.*

M. Pitt se lève et dit :

Les détails dans lesquels l'honorable membre est entré, en faisant sa motion, me paraissent

de nature à ne pouvoir guère être réfutés, puisque la Chambre s'est une fois prononcée sur la conduite que le Gouvernement a tenue. En effet, Monsieur, l'honorable membre, dans le nombre des motifs sur lesquels il appuie sa motion, recherche les causes de la guerre et les dépenses qu'elle a entraînées; il blâme les unes et les autres.

Je répondrai, dans la ferme conviction où je suis, que le Gouvernement a agi d'après les principes d'ordre public, contre les principes d'anarchie et de confusion; qu'il a soutenu les droits de la vraie liberté contre les excès de la licence; qu'il a protégé la morale et la religion contre les attentats de l'innovation destructive; qu'enfin il a préservé notre constitution des attaques de l'ennemi de la liberté et des principes moraux et religieux.

Telle a été enfin, Monsieur, l'opinion manifestée par la Chambre, opinion que je puis dire solennelle.

Quant à l'objet de la motion, l'honorable membre s'est borné à des choses générales, et paraît s'être réservé d'entrer plus tard dans les détails.

Cependant il m'a paru qu'il avait deux objets en vue: le premier, de faire des réformes et des économies dans les places et établissemens du Gouvernement, ainsi que dans les siné-

cures et pensions; le second, de faire une enquête de l'état des dépenses publiques, afin d'y opérer des réductions.

Sans doute il ne m'appartient pas de m'y opposer : c'est un sujet digne de toute l'attention de la Chambre; mais il est d'une telle étendue, qu'il serait difficile d'en entrevoir la conséquence.

Toutefois qu'il me soit permis de dire que l'honorable membre prend, pour arriver à son but, une singulière marche; il ne croit pas nécessaire de présenter les motifs de son enquête détaillés à la discussion de la Chambre, mais il les confond tous ensemble, pour n'en former, en résultat, qu'un objet de réforme et d'économie. Il existe cependant une bien grande différence entre la réforme qu'il demande dans les dépenses publiques, en général, et celle qu'il demande dans les places du Gouvernement.

Au surplus, je fais observer à l'honorable membre que le sujet de sa motion a été celui d'une demande faite à la Chambre, pour la formation d'un comité pour ce même objet. J'ai désigné moi-même les divers points sur lesquels je pensais devoir diriger l'attention de ce comité. J'ai dit qu'après avoir établi la situation exacte des finances de l'Etat; après avoir fixé le montant de la dette causée par la guerre;

après avoir examiné les moyens créés pour la couvrir, il était indispensable que ce comité s'occupât d'un plan total d'examen des places, et des moyens d'y opérer une réforme.

Je dois donc être surpris de voir maintenant l'honorable membre présenter une motion pour le même objet, quand il sait que la Chambre a sanctionné à l'unanimité ma proposition. Je tenais dans mes mains les instructions convenables pour ce comité, quand il a fait, à mon grand étonnement, sa motion; et certes j'étais loin de m'attendre à ce qu'il se bornât aux réformes possibles dans les places, quand moi-même j'ai étendu ce désir à toutes les dépenses occasionnées par la guerre.

Je n'entrerai pas dans le détail de ce qu'il est possible ou nécessaire d'obtenir d'économie dans les places; je dirai seulement que je suis loin de m'y opposer; mais je me lève contre toute autre espèce d'examen que celui que j'ai proposé, et qui a reçu l'approbation de la Chambre.

Sans doute il n'y a pas une mesure de cette Chambre qui pût s'opposer à une diminution des charges publiques. Mais ici la question est de savoir sur quelle base repose la motion de l'honorable membre.

Tout le monde sait combien il est aisé de parler, dans le public, d'abus dans les places et

dans les pensions; mais je pense qu'il n'y a pas de sujet sur lequel on puisse s'égarer plus facilement.

Je prétends, en conséquence, que, de quelque manière que se termine cette enquête, elle ne peut pas avoir un grand but d'utilité. En effet, s'il est prouvé qu'il y a des abus à réformer, sans doute alors il en résultera un grand bien pour le public : au contraire, si, en voyant les choses de près, on reconnaît que tout est motivé, et qu'une mesure semblable, loin d'effectuer le bien, occasionne beaucoup de mal dans l'opinion publique, alors on se dira : il y a danger et inconséquence.

Dans cette enquête, en effet, il faudrait d'abord établir combien il y a de places qui ne sont pas nécessaires; puis ensuite voir si celles existantes sont plus payées que leur travail ne le requiert : il faudrait ensuite déterminer si telle ou telle capacité de celui qui remplit telle ou telle place publique, ne serait pas au moins autant récompensée, si elle était dirigée vers une affaire particulière. C'est, selon moi, une grande erreur de penser que les talens et les travaux appliqués à la chose publique ne doivent pas être payés au moins autant qu'ils le seraient dans des affaires particulières; en prenant surtout en considération que, dans celles-ci, en outre du paiement, il y a les rapports indi-

viduels, qui forment une compensation; tandis que, pour les affaires publiques, il n'existe que le salaire.

Viendront, après ce premier examen, les places qui tiennent à l'Etat; presque toutes exigent des dépenses de représentation, en proportion du rang de la personne et de la place.

Maintenant, examinant les administrations publiques, de la guerre, de la marine, du trésor, nous y verrons que les employés n'y sont pas plus payés qu'ils ne le seraient dans les mêmes emplois par des particuliers. La question restera donc de savoir si l'Etat doit payer moins que des particuliers.

Ce que j'explique est de nature à fixer justement les idées des personnes qui m'entendent, et qui auraient pu être égarées par une première idée spécieuse.

Il est, sans doute, des charges et des emplois qui ne sont pas aussi utiles; mais ils sont les suites des temps, et la conséquence de notre respect pour la splendeur et la dignité de la monarchie. Je ne prétends pas dire ici quel doit en être le montant : j'observe que tous les pays attachés à leur monarchie ont les mêmes charges. D'après notre constitution, nous devons les conserver, ces charges, comme partie intégrale de notre Gouvernement mixte; non pas sous le rapport de l'apparat, non par va-

nité, mais par respect pour les opérations de nos ancêtres, et comme faisant partie de la dignité attachée au Roi d'un grand peuple libre.

L'honorable membre a parlé avec sévérité et ridicule des *sinécures*.

Je me permettrai de dire comment ces places existent. Elles sont la suite des usages invariables de ce pays : elles sont reconnues par une déclaration solennelle du Parlement. J'ose penser qu'on ne contestera pas qu'une retraite affectée au service public soit une chose juste et convenable.

Il s'agit donc de savoir en cet instant, où on ne veut s'occuper que de réformes et d'économie, si des récompenses affectées à des services rendus sont une mesure sage, juste, et utile.

Il s'ensuivra de savoir aussi si le mode de leur distribution est plus susceptible d'abus que tout autre.

J'avouerai qu'il serait difficile d'avoir un mode précis de récompenser le mérite. Mais, je le demanderai, existe-t-il un autre mode plus raisonnable et moins susceptible d'abus? Admettons que ces récompenses soient soumises à l'approbation de la Chambre; s'ensuivrait-il, pour cela, moins d'abus, moins de murmures?

Voyons donc les choses d'une manière vraie;

et parce qu'il est des places auprès du Gouvernement, qu'il serait sage de restreindre ou de réformer, n'en concluons pas qu'il faut les supprimer toutes.

Je pense qu'un état exact de toutes les places inutiles, comme de celles qui ont un salaire trop considérable, doit être présenté à la Chambre, afin qu'elle puisse déterminer celles qui peuvent et doivent être supprimées.

Mais si, au contraire, on se hâte dans cette opération, et que, dans l'idée seulement de faire des économies, on supprime, sans considérations, sans motifs sagement établis, alors, loin d'opérer le bien, on augmentera le mal, en créant un *mécontentement général.*

Ce n'est pas, Monsieur, la première fois qu'une réclamation de cette nature a été faite dans les intérêts de la nation. M. Burke, quand il existait, a fait, dans un Parlement précédent, une demande pareille. La situation des affaires était au moins aussi critique, et rendait cette réforme au moins aussi utile : néanmoins, qu'a fait le Parlement? Sagement, et avec précaution, il a examiné celles des places inutiles, comme celles trop payées, et a opéré sa réforme graduellement, sans se livrer, avec une dangereuse précipitation, à saper d'un coup tout ce qui, au premier abord, paraît inutile : il n'a point supprimé toutes les places siné-

curés, et a trouvé dans l'explication de la nature de chacune les motifs de les conserver en grande partie.

Telle a été l'opinion même du célèbre membre que j'ai cité plus haut, de lui-même, qui avait sollicité la réforme.

Telle a été aussi l'opinion de plusieurs des membres que je vois assis de l'autre côté, et qui s'élèvent contre moi.

De grandes réformes néanmoins furent faites; mais ce qui arriva surtout fut l'établissement de retenues dans toutes les places, pour faciliter le moyen de donner de plus amples récompenses aux services rendus à l'Etat.

Les places sinécures sont devenues par-là des espèces de propriétés, et le Parlement ne peut pas plus les attaquer que toutes les autres propriétés de ce pays.

Je n'ajouterai rien à cette assertion, ce serait abuser des momens de la Chambre; mais je répéterai que le Parlement peut déterminer quelles sont les places qui peuvent être payées au-dessus du prix de leurs travaux : jusque-là, vous ne pouvez ni les retrancher, ni les supprimer.

Je demande qu'à ce sujet la motion de l'honorable membre soit renvoyée au comité, que j'ai moi-même sollicité, afin d'y être prise en considération.

Sans cela, je m'oppose à la motion, convaincu qu'elle ne peut tendre à aucun bien, et qu'elle peut occasionner beaucoup de mal, par l'inquiétude et le mécontentement général qu'elle produirait.

La question préalable est demandée.

Mise aux voix :

Pour, 169. Contre, 77.

1797.

26 Mai.

MOTION *de M. Grey, pour une réforme parlementaire.*

M. Pitt dit qu'il a été un des premiers à demander une réforme parlementaire ; mais il ne croit pas le moment convenable, et craint l'abus qu'on en pourrait faire. — Il cherche à prouver que, malgré quelques imperfections, le Parlement représente néanmoins la nation d'une manière suffisante.

EXPOSÉ.

M. Grey, en faisant sa motion, finit par demander que la représentation nationale dans la Chambre des Communes soit améliorée.

Cette motion est soutenue par M. Erskine.

M. Pitt répond ainsi:

MONSIEUR,

Reconnaissant tout le danger d'une semblable proposition, dans le moment critique où nous nous trouvons, je désire faire connaître mes motifs pour m'y opposer comme je le fais.

L'honorable membre a commencé par nous exposer tous les principes abstraits des droits de l'homme, dont le public est généralement si fortement imbu, et sur lesquels il fonde si puissamment tous ses droits à demander une réforme parlementaire.

Il nie la vérité du principe qui établit que tel ou tel gouvernement soit le plus convenable à la liberté; il rejette l'idée que le suffrage général est nécessaire pour constituer la vraie liberté civile.

En mettant de côté les considérations, et n'examinant que le bien qu'une réforme peut procurer, l'honorable membre ne considère pas tout ce qui peut diriger la conduite d'un homme d'État.

Il ne s'agit pas de savoir s'il peut résulter des avantages de cette réforme; la question est bien plutôt de savoir quels avantages elle peut offrir, et quel mal peut exister si elle n'a pas lieu. Voilà ce qu'il est important de considérer.

Avant de m'accorder avec l'honorable membre à ce sujet, il est de mon devoir d'examiner si cette opération produira l'union qu'il espère, ou si elle effectuera la séparation des amis d'une réforme sage et modérée d'avec les ennemis décidés de la constitution. Nous devons prendre garde d'introduire un mal plus grand que celui que nous voulons éviter, et de faciliter

des principes qui ne tendent à rien moins qu'à anéantir notre constitution.

Le savant orateur qui a appuyé la motion (M. Erskine) a dit que cette ardeur de réforme parlementaire provenait de l'appui que cette idée avait reçu dans sa naissance des amis de cette même réforme, comme s'il n'était pas facile de reconnaître la différence qui existe entre le désir sincère d'obtenir une réforme sage, et pour le bien général, et les motifs cachés qui ont des causes diamétralement opposées.

Tel est cependant le principal argument du savant préopinant, argument qu'il vous a reproduit sous mille formes différentes. Je suis loin de partager son opinion sur la similitude de ces réformateurs, si toutefois on peut appeler les derniers ainsi. Je pense aussi que la Chambre se gardera d'adopter une mesure si peu demandée par les vrais amis d'une réforme sage et prudente. Avant que ce parti soit regardé comme utile, il faut en prouver toute l'urgence. C'est là où le préopinant est resté en défaut.

On a avancé, Monsieur, que la voix de la nation s'élevait contre la marche du Gouverment. C'est une opinion : mais où est la preuve du fait avancé? Chacun peut rechercher la vérité de ce fait dans le cercle de ses amis. Moi,

j'avance et j'affirme qu'au milieu de toutes les difficultés qui nous environnent, le système suivi par le Parlement de soutenir les mesures du Gouvernement, est évidemment le système de la nation. Jamais encore le Parlement n'a joui d'une manière aussi complète de la confiance du peuple.

Ici M. Fox manifeste son improbation.

L'honorable membre peut paraître douter de cette assertion, mais je le défie de prouver le contraire.

La Chambre se ressouviendra que, dans la dernière session du Parlement, l'honorable membre avançait de même, avec sa véhémence ordinaire, que la nation était en opposition avec les ministres.

Mais je le lui demande, où vit-il donc l'honorable membre? Dans quel coin de l'Angleterre a-t-il passé ses jours? Où et quand a-t-il donc vu que le public ne montrât pas le même intérêt à la conduite du Gouvernement? Jamais, je le répète, le peuple n'a pris plus de part aux affaires publiques et aux délibérations du Parlement.

Je sais qu'on avance que le Parlement ne représente pas complétement la nation, et que les élections générales ne donnent aucun trait caractéristique du peuple. Je répondrai à cela

qu'il existe des preuves du contraire dans les élections générales. Certes, quand ceux qui ont été membres du dernier Parlement ont donné leur assentiment à la guerre, on peut dire qu'alors on a eu l'assentiment de la nation. Enfin, je supposerai même que la proposition de l'honorable membre pour une représentation plus complète, soit admise, dirait-il encore que le vœu du peuple ne pourrait pas être recueilli dans les élections générales? et si de 92 représentans pour les comtés, on les porte à 113, ce ne sera pas la différence du nombre qui pourra faire une différence dans le sens de la représentation; l'un et l'autre représenteront plus ou moins le sens de la nation. C'est donc le propre argument de l'honorable membre qui parle contre lui.

Le préopinant désire réunir deux classes qui sont à jamais irréconciliables : celle dont les principes sont opposés aux gouvernemens légitimes et réguliers, avec celle qui se distingue par un esprit de justice et de modération; celle-ci ne propose aucune réforme, tandis que la première ne cherche qu'à obtenir l'objet de ses desseins.

Il me paraît prouvé que le moment n'est nullement convenable pour opérer une ré-

forme, puisque, d'après le propre aveu de l'honorable membre, il existe des mécontens; puisqu'il paraît prouvé que ceux qui demandent la liberté ne tendent qu'à obtenir la licence, et ne présentent leurs projets de réforme que comme un manteau sous lequel ils cachent leurs projets révolutionnaires; premier pas de leur système d'innovation. Il serait totalement impolitique et dangereux de faire des concessions à de tels hommes, et dans un tel moment. Cette mesure pourrait être fatale; et la Chambre, en y accédant, ne ferait pas une chose utile, et courrait la chance d'en amener une nuisible, et dont il n'existe pas d'exemple dans l'histoire.

L'honorable membre a parlé trop hautement des avantages qui pourraient résulter de l'adoption de la liberté française, et des changemens qui pourraient avoir lieu dans notre gouvernement, en profitant de la doctrine moderne. Il a représenté ce système comme devant répandre ses bienfaits partout.

Grand Dieu! entendrons-nous dire dans cette enceinte, après les bienfaits que nous a procurés notre heureuse révolution, que de plus grands biens puissent nous être procurés encore par les principes révolutionnaires de la France?

Non, c'est à nous au contraire de savoir préserver notre constitution des atteintes de cette contagion. Si nous devons recevoir, de ces horribles principes, quelque soulagement aux maux qui nous oppressent, je le déclare, je fais ici ma protestation contre de tels moyens, je les regarde comme ne pouvant produire que le mal et la confusion, et comme mille fois plus dangereux que la tyrannie la plus prononcée.

Non, Monsieur, des Anglais n'abandonneront pas l'étoile polaire de leur merveilleuse constitution, qui les a conduits à la gloire et à la prospérité, qui les a soutenus dans le danger, et qui les a mis à même de toujours s'élever au-dessus des événemens, quelque malheureux qu'ils aient pu être.

Mais, Monsieur, indépendamment de tous ces motifs, il en est d'autres qui me feront toujours m'opposer à cette motion. En effet, la proposition qui vous est soumise ne tend à rien moins qu'à abolir entièrement le système de représentation qui nous a été donné par la chartre et par les accords parlementaires; à rendre tous les contribuables votans; ce qui établit à très-peu de chose près le suffrage universel. Quelle est la base de ce système nouveau, gigantesque et numérique de représen-



tation? Je l'ignore. Jusqu'ici on avait reconnu combien le temps et l'expérience pouvaient guider plutôt que tous les raisonnemens *a priori*. On convenait que cet accord harmonieux de la représentation, effet de notre constitution, était causé par mille circonstances variées, plutôt que la conséquence de principes fixes; et je le demande, qui oserait avancer que l'effet produit par de semblables causes, n'a pas contribué à l'avantage total?

Jamais, sans doute, on n'a douté que l'inégalité de la représentation nationale ne fût accompagnée de grands inconvéniens; que le comté de Yorckshire ne fût négligé parce qu'il n'envoie que deux membres au Parlement, ou que Manchester et Birmingham ne souffrissent de n'avoir aucun représentant.

Ici, c'est un autre excès : on veut tout bouleverser et mettre à la place un système qui n'a ni théorie à l'appui, ni la preuve de l'expérience. Moi, je pense que, dans la circonstance où nous sommes, en voyant les choses de sang-froid et avec attention, à moins que nous ne voulions donner le sceau à notre déshonneur, nous devons écarter cette nouvelle proposition. Nous devons avoir la force de résister au plan spécieux que présente l'honorable membre, à moins que nous ne soyons décidés à abandonner le

système éprouvé par notre représentation pour adopter un plan qui n'a pour lui ni l'expérience ni la théorie.

La motion est mise aux voix :

Pour, 91. Contre, 256.

La motion est rejetée.

1797.

2 Juin.

MESSAGE *de S. M. concernant l'insurrection de la flotte.*

M. Pitt excite l'ardeur nationale pour faire accorder au Roi appui et protection contre le système dangereux des insurrections.

EXPOSÉ.

M. Pitt invoque l'ordre du jour pour prendre en considération le message de S. M. concernant l'insurrection de la flotte.

MESSAGE.

« Georges, etc.

» C'est avec la plus grande douleur que nous informons
» notre Chambre des Communes, que la conduite
» de quelques équipages de la flotte en ce moment
» au Nore, en s'abandonnant à tous les excès de la

» désobéissance et de l'insurrection, malgré l'offre
» de pardon et d'amnistie faite à ceux qui rentre-
» raient dans l'ordre, nous engage à réclamer de nos
» fidèles sujets la plus prompte assistance, pour
» nous aider à rétablir le calme et la discipline.

» Nous avons ordonné que la copie de notre proclama-
» tion fût déposée sur le bureau de la Chambre.

» Nous ne pouvons pas douter que notre Parlement
» ne soit disposé à prendre toutes les mesures con-
» venables pour réprimer le mal qui existe, et pour
» assurer la tranquillité publique.

» Nous lui recommandons de prendre des mesures
» pour qu'il nous soit possible de faire arrêter et tra-
» duire toute personne convaincue d'encourager
» cet esprit d'insurrection dans la marine, afin d'y
» rétablir la subordination et l'ordre qu'il est si
» essentiel d'y maintenir. »

Le message lu, M. Pitt dit :

Je ne pense pas, Monsieur, qu'il soit nécessaire d'insister auprès de la Chambre sur l'importance de ce message de S. M. Nous voyons qu'il y a une insurrection à bord de la flotte maintenant dans la rade du Nore, et que les promesses d'amnistie et de pardon que S. M. offre par sa proclamation n'apportent aucun remède au mal qui existe; nous voyons que l'insurrection est portée à un tel degré que les personnes qui en sont coupables sont en hostilités ouvertes avec les autorités chargées d'offrir le pardon de S. M.

Quel que soit le chagrin que nous éprouvions de voir ainsi s'aggraver la difficulté des circonstances qui nous tourmentent, nous devons néanmoins tous sentir qu'il est du devoir de la Chambre des Communes de prouver à ses commettans et au monde entier, qu'il n'est pas de danger, quelque grand qu'il puisse être, qu'elle ne soit disposée à combattre avec fermeté, de la manière la plus convenable et la plus digne des représentans d'un peuple libre, fort et puissant.

Nous n'hésiterons pas, j'en suis sûr, à déposer au pied du trône une adresse qui prouve à S. M. que nous sommes prêts à lui donner tous les secours en notre pouvoir pour réparer le mal qui existe; pour lui prouver que nous ressentons une juste indignation d'une conduite si peu convenable au caractère des matelots anglais; et pour lui exprimer notre ressentiment d'un égarement si peu conforme à la générosité d'un Parlement libéral, et à la bonté d'un trône si illustre. Nous nous rappellerons quel est notre devoir en cette circonstance, et j'espère que nous reconnaîtrons par la suite que nos braves matelots sont moins coupables qu'égarés.

J'ai l'intime conviction aussi que, s'il existe parmi nous des personnes assez ennemies de leur pays, de sa gloire, de sa sûreté, et de son existence comme nation, pour oser semer parmi

les marins de fausses alarmes et d'injustes appréhensions, capables de porter le déshonneur et la honte dans notre marine, de tels hommes seront proclamés traîtres et ennemis de leur pays, et punis comme tels d'une manière exemplaire.

Je ne présume pas que ma proposition puisse rencontrer aucune opposition dans cette Chambre; en conséquence, j'en ferai une autre, qui sera d'établir le moyen d'accusation de ce crime.

Il n'y a pas, j'en suis sûr, deux opinions à cet égard dans la Chambre. Il ne s'agit donc que de prévenir les abus sur les moyens de mettre en accusation. Une fois la chose établie d'une manière bien distincte, il n'est pas un véritable Anglais qui ne donne son assistance pour renforcer les moyens de la loi. Personne ne restera inactif, quand il s'agira des ennemis internes du royaume; et chacun se dira qu'en donnant secours à la loi, on augmentera les véritables moyens de résister aux ennemis extérieurs.

Tels sont les principes qui m'animent et me dirigent, et, je le pense, tels seront ceux de tous les Anglais qui m'entendent. Je croirais faire tort au caractère national, si j'ajoutais un seul mot.

Je propose donc, en conséquence, « qu'il

» soit présenté une adresse à S. M., pour la re-
» mercier de la communication qu'elle a daigné
» faire à la Chambre des Communes; pour ex-
» primer l'indignation de cette Chambre à la
» nouvelle de l'esprit d'insurrection qui règne
» dans la flotte, nonobstant l'assurance du par-
» don royal; pour l'assurer que nous sommes
» tous disposés à lui donner la plus certaine
» assistance contre des principes aussi dange-
» reux, et à prendre les mesures les plus effi-
» caces pour en prévenir les excès.

» Que nous allons, en conséquence, procé-
» der immédiatement aux mesures nécessaires
» à prendre pour assurer la punition due aux
» attentats de sédition et de trahison.

» Que nous sommes intimement convaincus
» que tous les fidèles sujets de S. M. s'empres-
» seront d'y concourir, comme la Chambre des
» Communes, afin de maintenir l'ordre, la paix
» et la tranquillité. »

La question, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. *Nemine contradicente.*

1797.

10 Novembre.

MESSAGE *de S. M. concernant les dernières négociations entamées à Lille.*

M. Pitt répond à l'accusation portée contre le ministère d'avoir rompu les négociations. — Il prouve que la France a seule refusé de traiter. — Tableau de la France. — Son système de tyrannie s'élevant des débris de la prétendue liberté. — De nouveau il montre la nécessité indispensable de se réunir tous, pour faire tête à l'ennemi.

EXPOSÉ.

Sir John Sinclair et lord Temple font un amendement à l'adresse.

M. Pitt, après la lecture, se lève et dit :

MONSIEUR,

Je suis entré dans la Chambre avec la ferme conviction d'y trouver unanimité pour l'adresse à voter à S. M. Mon étonnement est grand, je l'avoue, de voir mon noble parent (lord Temple) et l'honorable baronnet s'y opposer. Je ne puis partager leur satisfaction en voyant

toute négociation de paix évanouie. Mais ce qui m'engage à me lever, surtout, c'est de les entendre se féliciter de la manière dont nous avons rompu ces négociations. Ce n'est pas nous qui les avons rompues : on n'a pas voulu les continuer. Le seul mérite que nous puissions avoir est d'avoir persisté dans la tentative d'amener ces négociations à une heureuse fin, tant que nos ennemis nous ont laissé, non pas l'espoir, mais la chance de les terminer d'une manière honorable, et telle que notre dignité nationale pouvait nous le permettre. Nous regrettons, sans doute, l'espoir que nous avions conçu; mais nous sommes loin que ce regret nous porte à nous écarter de la ligne de l'honneur, comme nous le proposent les préopinans.

Ce n'est pas le moment de parler de nos regrets, de réprimer notre indignation et de paralyser notre courage et notre énergie; nous ne devons nous occuper que d'avoir l'assentiment de la Chambre et de la nation, au moins en grande majorité, si nous ne pouvons pas avoir l'unanimité.

Mais, Monsieur, avant de récapituler les divers points de l'amendement proposé, qu'il me soit permis de représenter à la Chambre l'esprit de cet amendement que l'honorable préopinant a cru convenable de demander, et

la nature des observations qui l'ont accompagné. Il a commencé par déplorer les calamités de la guerre, d'après le principe général que toute guerre est toujours un sujet de malheurs. Je suis loin de différer avec lui à cet égard : mais je pense qu'il est de notre devoir, reconnaissant que la continuation de la guerre est due à l'animosité et à l'ambition du Gouvernement français, et non du peuple français, comme le dit injustement l'honorable baronnet; qu'il est de notre devoir, dis-je, en regrettant la continuation de cette guerre, de prouver que ce malheur est causé par notre ennemi, et non par nous.

Les pièces déposées sur le bureau donnent les preuves les plus convaincantes de cette vérité; et s'il existe un seul homme qui n'en soit pas pénétré, ce ne peut être que l'honorable baronnet, lui qui a proposé cet amendement. C'est lui qui préfère oublier son pays et son propre caractère, pour flatter par de nouveaux complimens le directoire français : c'est lui qui, par son amendement, porte une accusation contre les ministres de S. M., en les blâmant de la manière dont ils ont commencé les négociations; qui les accuse d'avoir persévéré dans ces négociations, quoiqu'on ait manqué aux formes et aux usages.

A-t-il donc découvert que le Gouvernement

français, que nous avons accusé de duplicité, ait prouvé cette sincérité et cette loyauté que nous lui reprochons de ne pas avoir? Ou l'honorable membre est-il tellement effrayé d'accuser le peuple français, qu'il préfère, dans son effroi, jeter le blâme sur son propre pays? Il est de notre honneur, comme de notre devoir, d'aborder cette question bien franchement, et de sonder le mal jusques dans sa base; mais nous ne nous porterons pas, comme le voudrait l'honorable membre, à imaginer qu'en laissant l'adresse telle qu'elle est, et en attribuant la rupture de ces négociations à l'ambition de notre ennemi, nous veuillons faire entendre qu'il existe un système d'animosité entre l'Angleterre et la France. J'affirme positivement le contraire. Celui qui nie que le gouvernement actuel de France agit contre l'opinion de la nation; celui qui ne convient pas que ce gouvernement seul est l'auteur de toutes nos calamités, nous prive, bien certainement, de l'espoir de voir un jour les circonstances changer et s'améliorer.

C'est une chose remarquable de voir s'élever sur les ruines d'une prétendue liberté, toute évasive qu'elle était, le système de tyrannie le plus horrible qui ait jamais existé. Mais ce serait une grande faute que d'en voir la nation française victime et de l'en accuser; de la croire

capable d'une animosité implacable contre notre pays; et je le demande, est-il dans l'adresse un seul mot qui l'autorise à penser ainsi? Cependant il se plaint de cette adresse comme perpétuant l'animosité entre deux nations qui, un jour ou l'autre, doivent être en paix. Fasse le Ciel que ce jour arrive!

Non, je le répète, cette adresse ne dit pas un seul mot qui puisse donner lieu à cette interprétation. S. M., au contraire, dans sa déclaration, exprime son désir ardent de voir les dispositions de l'ennemi conformes aux siennes pour la restauration de la paix. Il me semble que rien n'est plus positif, et chacun peut s'en assurer par la lecture de cette déclaration. Croire que les gouvernans de la France veuillent venir à un système de modération tel que la paix puisse en résulter, je suis loin de le penser; mais en ce moment je désire seulement exprimer mon sincère assentiment aux expressions de l'adresse, qui, malgré tout ce qui a été dit, doit manifester notre reconnaissance pour la disposition que S. M. continue à montrer pour rétablir la paix.

Je n'ignore pas que, tout en rendant justice aux expressions de la déclaration de S. M., je m'attire le blâme de l'honorable membre et de ses amis, en prouvant le désir de faire la paix, même avec les gouvernans de la France, s'ils

voulaient revenir à un système sage et modéré. Il est donc nécessaire que je fasse ma profession de foi. Personne ne peut douter de l'aversion que j'ai pour les divers gouvernemens jusqu'ici adoptés en France. Ce serait être hypocrite que de nier mon désir ardent de les voir tous renversés; mais ici ce n'est pas l'objet qui nous occupe : il s'agit de savoir si, dans le cas où les opinions changeraient, où l'Angleterre pourrait voir un terme à toutes les calamités qui l'oppriment; si, sans rien perdre de sa richesse, de sa prospérité, de sa gloire, elle peut voir établir un espoir de paix; si, dans ce cas, dis-je, elle doit le repousser? Sans toutes ces conditions, sans doute il ne faut pas balancer; et la guerre la plus acharnée est mille fois préférable à une démarche qui compromettrait notre honneur national.

Telle est mon opinion, Monsieur, et tel est le guide de ma conduite entre l'honorable baronnet et le noble lord qui me combattent; mais il est une observation échappée au noble lord, que je ne puis m'empêcher de relever. Il établit que le Directoire français n'est nullement sincère, et s'étonne que nous ayons entamé une négociation avec lui sans être sûrs de sa sincérité : cela mérite une explication de ma part.

Il est certain que personne n'a pu croire le gouvernement de France sincère; mais moi,

tout le premier, j'ai cru apercevoir une disposition vers la paix, fondée, il est vrai, sur le pressant besoin qu'il devait en éprouver. Cela a amené à penser qu'il pouvait exister une disposition à la modération. J'ai cru reconnaître que l'ambition pouvait faire place à la raison; que la démence elle-même devait être soumise à l'empire de la nécessité: telles étaient les espérances que j'avais conçues; j'ai imaginé que dans cette négociation, ceux qui y étaient engagés n'auraient pas le moyen de la rompre immédiatement, et que n'osant pas faire connaître au public leur dessein, et avouer leurs vrais principes, ils conserveraient néanmoins assez de pouvoir pour contrôler ceux qui n'agiraient pas dans leur sens, et pour jeter sur eux, à tout événement, l'odieux d'une rupture, si elle devait avoir lieu.

Le système de la France est donc enfin bien connu. Elle n'a pas osé, ou du moins le parti violent qui gouverne n'a pas osé rompre le traité, mais ils ont voulu amener l'Angleterre à une rupture; ils n'ont pas eu assez de force pour rompre la négociation, mais ils y ont jeté un odieux qui a réduit les ministres à cette position dont j'ai parlé, et qui leur mérite l'improbation de l'honorable baronnet. Les ministres se sont vus forcés à réduire la question à celle-ci uniquement : Sur quelle base voulez-vous faire

la paix? C'était leur devoir de l'amener là : ils l'ont fait, et la France n'a jamais répondu clairement. Il suffit, pour en avoir la preuve, de se reporter au message de S. M. Il est sûr qu'avant toute espèce de préliminaires de négociations, la conduite de la France a été telle qu'il a été impossible à tous gouvernemens de ne pas continuer la guerre. Il est sûr que dans les premières ouvertures à Paris, lord Malmesbury a été renvoyé de la manière la plus inconvénante. Il est encore certain qu'à l'époque des préliminaires conclus entre l'empereur et la France, il avait été entendu qu'il y aurait un congrès, qui cependant n'a jamais eu lieu.

C'est alors que S. M., profitant d'une apparence de modération de la part des Français, a ouvert des négociations. Quelle a été leur conduite? Ils ont exigé une formule qui jamais n'avait été admise entre les puissances belligérantes, disant qu'ils ne recevraient de préliminaires de paix que quand des conférences auraient eu lieu pour traiter de la paix définitive.

La réponse de S. M. a été que son désir était d'adopter le moyen le plus convenable à l'acheminement de l'objet qu'elle avait en vue, et que celui d'envoyer des plénipotentiaires lui paraissait le meilleur. Ils ont paru satisfaits de cette réponse, mais combien leur conduite a été différente! . . . .

S'il existe une seule personne ici qui pense que nous dussions accepter de telles propositions, ou qu'une pareille négociation pouvait se terminer heureusement, je ne raisonnerai point avec elle. Quoi ! des préliminaires par lesquels vous devez abandonner tout ce que vous avez acquis, sans que votre ennemi dise un mot de ce qu'il propose.

Il demande à votre ambassadeur de montrer ses pouvoirs et même ses instructions, et jamais vous ne devez espérer connaître ceux de ses ambassadeurs, à moins que vous ne promettiez d'avance d'accorder tout ce que voudra le Directoire.

On a demandé à Lille, à lord Malmesbury, quels étaient ses pouvoirs ; il a répondu qu'ils étaient amples. En réponse à cela on lui a dit : « Il faut, si vous ne pouvez traiter avec nous » comme nous le désirons, demander à votre » cour des pouvoirs convenables. » Plus tard, enfin, on lui a dit : « Il faut aller vous-même » chercher de plus amples pouvoirs. »

C'en est trop, Monsieur, et vous avez sous les yeux les pièces par lesquelles vous pouvez juger cette grande question. La France déclare que ce n'est point contre vos possessions aux Iles, contre votre commerce, contre votre puissance maritime, mais contre votre liberté, contre votre indépendance, contre votre cons-

titution, que ses hostilités sont dirigées. Les Français annoncent que leurs armées apportent le génie de *leur liberté*, et c'est-là la seule preuve que je présente de la destruction projetée de notre constitution.

Si nous sommes effrayés de déclarer d'une manière ferme et positive notre résolution de nous défendre et de parler le langage de l'énergie qui convient à des Anglais unis dans la même cause; alors, Monsieur, j'avoue que je préférerais tout à l'acquiescement à de pareilles demandes, et que la guerre me paraît mille fois moins à craindre qu'une soumission aussi basse et aussi honteuse.

Mais, je le répète, nous tenons en nos mains les moyens de nous sauver d'une telle perplexité. Il faut nous réunir et assurer S. M. que nous reconnaissons la nécessité où nous sommes de surmonter tout par nos efforts, que nous y sommes résignés, et que nous périrons plutôt que d'abandonner nos lois, nos libertés, notre religion et notre pays.

L'amendement est retiré, et l'adresse originale adoptée, *nemine contradicente*.

1797.

12 Novembre.

MOTION *de M. Fox sur la situation de l'Irlande.*

M. Pitt atteste que l'indépendance du Parlement d'Irlande est généralement reconnue. — Il réfute les argumens de M. Fox, et cherche à prouver que le but de sa motion serait de faire effectuer des changemens, qui, à l'exemple de ceux opérés en France, pourraient devenir dangereux.

EXPOSÉ.

M. Fox, en conséquence de l'avis qu'il en a donné, soumet à la Chambre sa proposition; elle est ainsi conçue :

« Qu'une humble adresse soit présentée à S. M. pour » la prier de prendre en considération la situation » désastreuse de son royaume d'Irlande, et afin » qu'elle ordonne les mesures que dans sa sagesse » elle jugera convenables pour rétablir la tranquil- » lité, et concilier les affections de ses sujets à sa » personne royale et à son Gouvernement. »

Cette motion étant appuyée par sir Francis Burdett,

M. Pitt prend la parole :

MONSIEUR,

Le vague des expressions employées dans la motion présentée par l'honorable membre

pour demander une adresse à S. M., fait qu'il serait impossible de se former une idée distincte et claire de sa véritable intention, si l'on ne cherchait pas à y distinguer les objets qui se rapportent au but de la motion, de tous les autres points qu'il s'est plu à introduire dans son discours, et sans lesquels cette proposition deviendrait nulle et illusoire.

Il a avancé, dans la première partie de son discours, un argument sur lequel je désire particulièrement fixer l'attention de la Chambre. L'honorable membre qui nous a développé tout le système de la législature irlandaise, qui est entré dans les détails les plus minutieux sur les principes qui l'ont fait établir, qui a considéré et les lois faites et celles que peut encore réclamer le peuple d'Irlande, a montré à la Chambre, en lui exposant la détresse de ce pays, qu'il était nécessaire de se reporter au temps où l'indépendance législative a été établie, afin de déterminer si nous lui avons donné cette indépendance comme un droit dont il peut jouir à jamais, ou si c'est seulement une concession que nous avons voulu lui faire.

Il est une vérité dont nous devons tous tomber d'accord en nous reportant à cette époque, et l'honorable membre lui-même ne pourra en disconvenir, c'est que, soit que l'indépen-

dance de l'Irlande ait été accordée par nous comme concession ou comme droit, du moment où elle l'a obtenue, c'est une propriété dont elle doit jouir. Cette assertion a été généralement reconnue, et l'honorable membre lui-même l'a établie en principe, en ajoutant que s'y opposer ce serait vouloir attaquer l'autorité législative du Parlement de la Grande-Bretagne.

Mais, Monsieur, qu'il me soit permis de le demander, dans quel Parlement a été reconnue cette indépendance législative de l'Irlande? Etait-ce dans un Parlement plus puissant et plus étendu que celui qui existe aujourd'hui? Y avait-il plus de personnes attachées à la cause des catholiques romains d'Irlande qu'il n'y en a aujourd'hui? et le moment où il y avait moins de concessions en leur faveur devait-il donc satisfaire davantage que celui-ci, où réellément ces concessions existent?

Cependant ce Parlement, tel qu'il était à l'époque que l'honorable membre a prise pour exemple, a été celui que l'on regardait comme le sauveur de l'Irlande. Or, certainement, l'honorable membre ne voudrait pas nous laisser entendre que cette indépendance de l'Irlande n'était qu'un vain simulacre pour le peuple, et que la législature était incapable de lui procurer le bienfait si précieux de la liberté. Enfin,

il n'a sûrement pas l'intention de dire qu'en 1782 le Parlement d'Irlande était tel dans ses principes, qu'il ne pouvait en dériver rien d'heureux pour la nation; dans ce cas, par quelle étrange circonstance se fait-il que nous soyons en ce moment occupés de voter une adresse à S. M. pour lui demander des changemens dans ce Parlement dont nous-mêmes nous avons voulu reconnaître l'indépendance, et que nous avons mis, d'après l'avis de l'honorable membre, hors de notre contrôle? Comment se pourrait-il faire qu'ayant renoncé volontairement à toute espèce de droit sur la législature d'Irlande, ayant abdiqué tous les priviléges que nous avions sur elle, nous voulussions aujourd'hui lui dicter des lois, établir ce qui peut lui convenir, déclarer quelle loi doit être abrogée, quelle est celle qui doit être maintenue, et enfin apporter les modifications précises que nous jugerions convenables à la législature de ce pays.

Il me semble qu'après avoir donné en 1782 une législature totalement indépendante à l'Irlande, ce serait créer de nouveaux motifs de reproches et de jalousie, que d'accueillir ce qui est présenté à la sanction de la Chambre en ce moment par la motion de l'honorable membre.

Je suis loin de prétendre que cette adresse,

telle qu'elle est projetée, dise exactement tout ce que je viens d'annoncer; mais, néanmoins, elle en dit assez pour ne pas mériter la plus sérieuse attention de la Chambre.

Le discours de l'honorable membre, si nous le considérons avec le but de sa motion, nous paraîtra renfermer ce qui ne doit pas être dit en termes généraux, mais au contraire de la manière la plus claire et la plus précise.

Cette motion, Monsieur, a pour objet de demander qu'une humble adresse soit présentée à S. M., pour la supplier de prendre en considération l'état de détresse de l'Irlande, et d'adopter des mesures qui puissent rétablir dans ce pays la tranquillité.

Quel est donc le vrai sens et le but de cette adresse? Serait-ce de dire que l'état de l'Irlande ou de ce qui concerne sa tranquillité n'a pas été l'objet de l'attention du Roi? Pourrait-elle vouloir prouver que S. M. n'a pas toujours présent à sa pensée tout ce qui peut contribuer au bonheur de ses sujets d'Irlande? Quel est donc le but de cette adresse? Elle supplie S. M. d'adopter des mesures qui puissent rétablir la paix et la tranquillité en Irlande. Qui peut douter parmi nous que ce ne soit la disposition de S. M.? A quoi pourraient donc servir nos avis? Personne ne peut nier que ce soient aussi les dispositions du Gouvernement.

Quelle est donc l'époque du règne de S. M. où une intention semblable ne se manifestât pas? Chaque mesure, chaque décision du Gouvernement le prouve. Ce ne sont pas des promesses dont je parle, ni des déclarations, mais des actes, des faits qui tous ont mérité la reconnaissance de la nation.

La plus sévère attention a été apportée au commerce, à l'agriculture, aux manufactures, et ce qui a été regardé dans le temps comme une mesure des plus heureuses, on a reconnu l'indépendance positive de la législature. Enfin, il n'y a eu qu'une suite continuelle de concessions de la part du Gouvernement, dans une proportion plus considérable que jamais depuis la révolution.

Mais, Monsieur, si de nouvelles concessions sont encore demandées, si le but de cette adresse est de les obtenir, je dois dire que tant que les mesures nécessaires pour cela ne seront pas précisément indiquées, le moyen de les laisser entendre seulement par une adresse n'est nullement convenable ni utile. D'un autre côté, si nous rapportons cette adresse au discours de l'honorable membre, qui sans doute doit avoir sa motion pour but, je maintiens qu'il est impossible, d'après ce discours, d'établir des propositions qui puissent coïncider avec les sentimens qui y sont exprimés.

Et d'abord, en le considérant sous le rapport politique, si l'honorable membre veut dire que le lord lieutenant d'Irlande est responsable des actes de son administration, comme représentant la couronne, et que nous conservons le droit de contrôler les abus qui pourraient en résulter, je lui répondrai que ce point a toujours été entendu.

Si, sous un autre point de vue, comme l'a annoncé l'honorable baronnet qui a appuyé la motion, les ministres de S. M. sont responsables des erreurs qui pourraient être commises dans le gouvernement d'Irlande, et qu'ils doivent être jugés à ce sujet, je répondrai encore: accordé.

Mais si l'intention est de recommander des mesures qui n'appartiennent pas au gouvernement d'Irlande, il est naturel de demander si c'est S. M., comme faisant partie de la législature d'Irlande, qui aurait recommandé ces mesures, ou si elles doivent être proposées par le Parlement d'Angleterre.

Je le demanderai enfin, et il me semble que l'honorable membre ne trouvera pas ma question déplacée, le Roi ne doit-il pas être dirigé, dans les mesures qu'il a à prendre relativement à l'Irlande, par la législature même de ce pays-là?

Notre adhésion à l'adresse proposée serait

donc déplacée, et même inconstitutionnelle par rapport à l'Irlande, et ce serait nous rendre coupables envers ce pays que d'intervenir dans les droits législatifs de son gouvernement.

Tels sont, Monsieur, les motifs pour lesquels je m'oppose à la motion.

Le discours de l'honorable membre renferme, sans doute, beaucoup d'autres objets par lesquels il a cru devoir augmenter les ressources de son éloquence, mais qui n'ont pas un rapport direct avec le sujet dont il s'agit, et qui, loin d'être utiles, pourraient plutôt servir à nous égarer. Je n'entreprendrai pas de les examiner, ni de décider si l'honorable membre a eu tort ou raison de les avancer: c'est à la Chambre à écarter de la question tout ce qui ne peut pas lui être utile, et à décider, surtout, si l'objet qui lui a été proposé dans cette séance peut être traité par toute autre que par la législature d'Irlande.

L'honorable membre a cherché aussi à nous prouver, par une longue narration historique, que la législature d'Irlande ne peut, par la manière dont elle est instituée, contribuer, comme elle le devrait, au bien général; que les principes d'après lesquels elle agit sont radicalement fautifs, et que tant qu'elle subsistera dans cet état, la nation, ou du moins la ma-

jorité de la nation, sera privée des bienfaits d'une constitution libre.

Je prendrai la liberté de répondre à cette assertion, en portant l'attention de la Chambre sur ce principe, que le Parlement de ce pays-ci a complétement reconnu et solennisé l'indépendance de celui d'Irlande, qui dès-lors est devenu distinct et hors du contrôle du nôtre, qui jouit pareillement de son indépendance.

Cependant l'honorable membre propose que nous intervenions dans les affaires de ceux qui ont autant de droits à nous dicter des lois, que nous à leur en imposer.

Et devons-nous donc, Monsieur, annoncer qu'ils ne sont pas situés de manière à opérer le bien public, et qu'ils ne peuvent jouir de la confiance de leurs commettans, nous qui leur disions, il n'y a pas plus de quatorze ans, qu'ils étaient bien à portée de contribuer à ce bonheur général, à la prospérité commune, et surtout hors de tout contrôle dans ce qui concerne leur législation? Si nous voulons aujourd'hui, comme l'adresse le comporte, nous exprimer d'une manière si différente, ce sera, en vérité, la chose la plus extraordinaire que de voir un Parlement indépendant agir contre un autre Parlement indépendant.

Mais en supposant même, pour suivre le

raisonnement employé par l'honorable membre, que nous soyons autorisés à dicter des lois à ce Parlement, serait-il raisonnable de le faire de la manière proposée? Pouvons-nous, par notre seule volonté, nous emparer du pouvoir, dont cette motion semblerait nous rendre maîtres, de surveiller et contrôler le Parlement d'Irlande?

Relativement à ce qu'on peut appeler l'application du principe de l'honorable membre, quoiqu'il n'entre nullement dans mon intention de le suivre dans son discours, je dirai seulement qu'en suivant sa proposition, quelle que soit la manière dont vous déguisiez votre conduite par des mots spécieux, vous n'en feriez pas moins injure au pouvoir législatif d'un autre pays en attaquant ses droits les plus sacrés.

Mais, même en admettant son raisonnement, et supposant qu'il nous a convaincus que le Parlement d'Irlande était, en 1782, en plein pouvoir de ses droits, et qu'il en est autrement en ce moment, je lui demanderai ce qu'il voudrait en conclure, et quel serait le moyen de prévenir le mal que je suppose qu'il nous aurait démontré?

Nous donne-t-il un seul motif? nous indique-t-il une route à suivre?

Certes, il est de notre devoir de nous in-

former sur quels principes il fonde son opinion.

Mais par rapport à cette question, car je ne doute nullement que tous les membres de cette Chambre ne reconnaissent que c'est encore une question, l'honorable membre nous laisse totalement dans le vague; et il paraît si peu convaincu de la nécessité de nous éclairer, que, dans tout son discours, il n'a rien laissé entendre qui y ait rapport.

Ayant ainsi répondu au premier objet, sur lequel l'honorable membre a appelé l'attention particulière de la Chambre, j'arrive aux autres objets qui ont rapport aux intérêts divisés de l'Irlande.

D'abord il nous a parlé du mécontentement des catholiques romains; et puis ensuite il a représenté, dans les plus grands détails, les motifs de plaintes des protestans dans le nord. En voulant qu'on écoute l'un et l'autre, il dit qu'il est indispensable de faire des concessions aux deux partis; et d'après la chaleur qu'il met à prouver cette nécessité, afin de concilier les deux opinions opposées, je reste convaincu que l'honorable membre a l'unique désir d'effectuer un changement dans la forme du Parlement d'Irlande, soit en conséquence des prétentions des catholiques, soit en raison des demandes des protestans.

Cependant, Monsieur, qu'il me soit permis de rappeler la déclaration faite par l'honorable membre de ne pas s'immiscer dans les plaintes, représentations et demandes des deux partis, et de faire voir qu'immédiatement après cette déclaration il développe à la Chambre tous les détails de ces plaintes et des causes qui les ont produites. Je ne le suivrai pas dans cette partie de son discours; car je suis convaincu qu'en parler est plutôt fait pour enflammer les esprits, que convenable pour les calmer.

Quand il parle de la religion, qui, selon lui, est la cause de la plus grande partie de ces mécontentemens, il ne prouve sûrement pas qu'il désire beaucoup respecter ce qui s'y rattache; et quoiqu'il prétende ne pas vouloir proposer au Gouvernement l'adoption d'une conduite particulière à cet égard, il est remarquable de le voir demander une mesure qui nécessairement doit affecter une grande masse de propriétés, et même porter atteinte à la religion elle-même.

Ne voulant pas abuser davantage de la patience de la Chambre, et convaincu, comme je le suis, que de même nous ne voulons pas que le Gouvernement intervienne dans tout ce qui concerne si particulièrement le Parlement d'Irlande, je me bornerai à répondre à quelques observations faites par l'honorable membre,

par rapport aux droits dont les catholiques jouissent et à ceux dont il voudrait les faire jouir encore.

L'honorable membre dit que les catholiques doivent jouir du droit d'élection; qu'ils peuvent siéger dans le Parlement, et remplir les fonctions dont on voudrait les charger.

Je répondrai à cela, Monsieur, qu'ils jouissent de tous les droits, excepté de celui de voter et siéger dans le Parlement, à moins d'être dans les cas prévus par la loi. Telle est la position exacte des catholiques. Mais, dit l'honorable membre, on n'a pas fait assez en étendant sur eux les libertés civiles et religieuses.

N'a-t-on donc pas accordé aux catholiques, depuis la révolution, des concessions de la nature la plus libérale; et, depuis le règne présent, n'a-t-on pas pris toutes les mesures pour les assurer de l'affection sincère que leur porte le Gouvernement?

Ici, Monsieur, il sera curieux d'observer en détail ce que l'honorable membre propose, même en supposant que son objet soit convenable à adopter pour le pouvoir exécutif. Il existe, dans ces détails, une contradiction que l'honorable membre pourra difficilement justifier.

Il déclare, d'abord, qu'il désire satisfaire les catholiques en leur accordant le droit d'élec-

tion; puis il ajoute : qu'ainsi nous pourrons éviter de leur donner aucun pouvoir politique; car, dit-il, comme ce droit d'élection est réservé, en Irlande, entièrement aux corporations, afin d'en disposer selon ce qui leur semble convenable, ils ne pourraient retirer aucun avantage réel, ni obtenir aucune influence politique, si la loi qu'il demande en leur faveur venait à être adoptée.

Il est donc clair que le remède proposé par l'honorable membre, est insuffisant pour remédier au mal qu'il a représenté. Son but, comme je l'ai déjà fait observer, n'est donc réellement que de changer la forme de la législature d'Irlande.

Enfin, Monsieur, il me paraît évident que l'honorable membre propose de faire une enquête dans les prétentions des catholiques du sud, et des protestans du nord, afin d'établir ce qu'il considère comme principes justes, et dans l'idée alors de réviser les formes législatives du Parlement d'Irlande.

Mais est-il raisonnable de proposer au Parlement d'Angleterre de faire ce qui non-seulement doit être condamné par le Parlement d'Irlande, mais ce qui n'est pas conforme à l'opinion de la majorité de cette Chambre ? C'est une question qui établirait un doute sur l'existence même de la constitution d'Irlande,

et qui serait avancée sans être appuyée de la moindre autorité.

Je maintiens que nos droits constitutionnels ne nous donnent pas celui de contrôler le pouvoir exécutif, et certes, nous ne pouvons avoir celui d'intervenir dans des considérations qui appartiennent exclusivement à une législature entièrement séparée de nous, et indépendante comme nous.

Les autres points que l'honorable membre a traités, sont encore plus embrouillés que tout ce dont nous avons parlé jusqu'ici. Il nous parle de prétentions, de réclamations faites de toutes parts, qui sont si opposées, qu'il faudrait un grand talent pour entreprendre de les concilier.

Si, en nous recommandant certaines mesures politiques, il veut nous parler de principes fondés sur la doctrine française de la souveraineté du peuple, si intimement liée avec les principes révolutionnaires qui ont fait tant de ravage déjà en Europe, alors je pense qu'il est du devoir du Parlement d'Angleterre de s'opposer à la motion de l'honorable membre, quoiqu'elle ait été accompagnée d'un discours comme celui que nous avons entendu.

Nous ne pouvons pas prudemment, Monsieur, prononcer sur aucune des considérations qu'il nous a présentées, car il n'y en a

aucune qui ne soit capable d'allumer un brasier que bientôt après nous ne pourrions plus éteindre. Elles renferment des objets de la nature la plus délicate, et des conséquences les plus dangereuses. Elles sont entourées de difficultés prodigieuses que je n'entreprendrai pas même de développer, car elles l'ont été dans le discours de l'honorable membre, de manière à nous faire frémir d'appréhension sur les conséquences redoutables qui peuvent en résulter.

Je regarde donc l'adresse proposée comme une mesure inutile, puisqu'elle ne peut amener à aucun résultat avantageux. En conséquence, je m'oppose à la motion, et convaincu des dangers qui peuvent s'ensuivre, reconnaissant l'indépendance du Parlement d'Irlande dans le sens vrai de notre devoir, je ne puis supposer que cette motion ne soit rejetée par une majorité considérable de la Chambre.

La motion est mise aux voix :

Pour, 84. Contre, 220.

1797.

14 Novembre.

Motion *de M. Shéridan relative aux subsides accordés à l'empereur d'Autriche.*

M. Pitt prouve le grand intérêt que l'Angleterre a trouvé dans l'alliance avec des puissances étrangères, afin que les Français ne vinssent pas menacer les côtes. — C'est sous ce point de vue qu'il défend la mesure blâmée par l'opposition, de donner des subsides à l'empereur d'Autriche.

EXPOSÉ.

M. Shéridan, en conséquence de l'avis qu'il en a donné à la Chambre, appelle son attention sur les sommes accordées à l'empereur d'Autriche; il termine ses observations par la proposition suivante : « Que la Chambre décide qu'elle se forme en comité » général pour déterminer s'il est avantageux et con- » venable pour la nation, que dans la position où » elle se trouve, on fournisse des subsides, prêts ou » avances à l'empereur d'Autriche. »

M. Pitt se lève et dit :

Monsieur,

Le discours de l'honorable orateur diffère tellement du but de sa motion, et il y a une

si grande différence entre l'opinion qu'il a avancée et la proposition par laquelle il a conclu, que je trouve extrêmement difficile de le suivre et de raisonner sur deux objets divers en même-temps.

L'argument de cet honorable orateur, qu'il prétend avoir établi d'après des faits, selon lui indubitables, (et s'ils l'étaient véritablement, d'une nature très-grave), amène à une conclusion, c'est qu'il est du devoir de la Chambre, afin de se conformer à ce qu'elle doit à ses commettans, de seconder cette proposition, car autrement il ose prononcer les conséquences les plus fatales pour la nation.

Il prétend que le sujet dont il est question ne peut rester en suspens ni même être différé jusqu'à de plus amples informations; il le décrit avec toute l'élégance, toute la richesse d'imagination dont il est doué, et cherche à prouver que le moindre délai exposerait la nation entière. Selon lui, c'est une situation que le temps peut rendre fatale.

Qu'il me soit permis, tout en admirant l'effet de son imagination, de lui dire que les analogies qu'il déduit ne sont pas exactement justes. Il établit l'absurdité de rechercher quelle est la nature d'un instrument avec lequel on se serait blessé, avant d'avoir pansé la plaie, et l'inhumanité de faire constater la

mort d'un noyé par le juge de paix, avant d'employer tous les moyens de le faire revenir à la vie. Oui, sans doute, mais il oublie que sa motion calculée de manière à agir sur la maladie politique de l'Etat, ne ressemble nullement aux moyens employés dans les cas supposés. Il aurait dû, pour rendre son application plus juste, prouver que d'accorder des secours d'argent à l'Empereur, c'est mettre la banque dans l'embarras d'effectuer ses paiemens, ou bien encore, supposant que cette difficulté avait lieu, il eût fallu que sa motion fût donnée comme un moyen d'empêcher cet embarras de paiement.

Malheureusement pour l'exactitude de son raisonnement, la suspension de paiemens a eu lieu à la banque depuis un temps considérable; les causes de cet embarras ont été développées par un ordre du conseil, et reconnues par la Chambre des Communes; et la législature envieuse comme elle doit l'être de remonter à la source d'une chose aussi fâcheuse, a ordonné qu'une enquête fût faite par un comité chargé spécialement de cette opération. Tel est le véritable état de la question.

L'honorable orateur représente sa motion comme essentielle à l'existence même de la banque, et à la sécurité de la nation. Il ajoute

que la Chambre ne peut manquer de l'accueillir, sans encourir le blâme et l'infamie de vouloir sacrifier tout ce qui lui a été confié de plus cher par la nation; et quand la motion a été connue, on a vu au contraire que ce n'était qu'un essai de faire prononcer d'une manière indirecte, sur un sujet pour lequel la Chambre n'avait pas même encore les informations suffisantes pour donner une juste décision. Car, quoique cette motion ait été, dans le discours de l'honorable orateur, représentée comme un objet qui n'admettait ni doute ni délai, il est résulté des développemens, que ce n'était de fait que la demande d'un comité pour rechercher les causes de l'objet dont il est question.

L'honorable orateur a-t-il l'intention de proposer que la Chambre se forme en ce moment en comité? Si cela était, quels seraient les moyens de prendre des informations? Si, au contraire, il ne demande pas le comité, alors moi je ferai observer que sa motion n'est ni claire ni précise; qu'elle peut être entendue de deux manières, et que conséquemment elle peut induire la Chambre en erreur.

L'honorable orateur n'ignore pas que quand il s'agit d'un objet de finance, et de disposer de l'argent du public, il faut toujours que la Chambre se forme en comité général. Ainsi,

que la Chambre veuille ou non donner sa sanction à la proposition, il faut toujours que ce soit dans un comité général, où l'objet est présenté, débattu, arrêté ou rejeté.

En ce moment, la Chambre n'a aucuns documens propres à établir son opinion sur le sujet dont il s'agit; il faut donc avant tout que les recherches soient faites et communiquées. Si l'honorable orateur pense que la Chambre est suffisamment instruite, alors pourquoi ne propose-t-il pas de suite une décision, au lieu de demander un comité. Sa demande est donc aussi superflue d'un côté qu'inconvenante de l'autre. Je ne pense pas que la Chambre veuille prendre une décision semblable, sans être avant tout suffisamment instruite; mais s'il en était autrement, qu'elle le fasse donc clairement et d'une manière positive, et non en adoptant une motion d'un sens ambigu et d'un dessein perfide.

Je n'ajouterai rien de plus sur la nature de cette motion, et je ne crois pas nécessaire de m'étendre davantage sur le raisonnement qui l'a précédée.

Cependant tout en différant essentiellement avec l'honorable orateur sur plusieurs des points qu'il a traités, je m'accorde tout-à-fait avec lui sur l'importance générale du sujet. Je conviendrai que cet objet se rattache non-

seulement au sort d'un empire fort et puissant, mais encore à la destinée du monde entier; et c'est justement en raison de son importance que la Chambre doit apporter plus d'attention à ne pas prendre une décision d'après des bases partielles et insignifiantes. Sans doute cet objet renferme notre intérêt particulier; mais il est plus d'une manière de voir le même objet, et la Chambre doit éviter celle qui serait la moins avantageuse.

Sans qu'il soit ici question d'examiner la puissance de notre ennemi, ses succès, ses conquêtes et son ambition, et ses moyens d'amener sur le champ de bataille une armée plus considérable que jamais; sans faire attention à la différence de notre position comme nation insulaire, et pour laquelle une diversion continentale est toujours un grand moyen d'assurer notre tranquillité; mais n'examinant cette question que sous le rapport d'économie politique, et calculant l'effet que peuvent produire les avances faites à S. M. Impériale sur le crédit public, sur les suites de la guerre, et sur les moyens d'obtenir la paix; j'oserai affirmer que le résultat de toutes ces considérations sera que ce pays-ci, en prêtant une assistance pécuniaire à son auguste allié, aura suivi le meilleur mode d'économie, employé le plus

sûr moyen de rétablir le crédit public, celui de continuer la guerre autant qu'elle sera nécessaire, et celui enfin d'obtenir une paix honorable, solide et durable.

Si donc la Chambre prenait le sujet qui nous occupe en considération, je développerais cette opinion comme celle que mon expérience et mes réflexions m'ont suggérée.

En suspendant sa décision jusqu'à de plus amples informations, alors je pense que cette opinion serait confirmée par celle de la Chambre entière; et, sous ce rapport, je rends grâce à l'honorable orateur de ce qu'il me semble disposé à ne pas presser cette discussion. Plus elle sera discutée cette question, et plus les membres de cette Chambre reconnaîtront toute son inconvenance, et combien la mesure a été sage, utile et politique. Je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire ici d'entrer en ce moment dans tous les détails, je me bornerai à quelques mots sur cette convenance de la mesure.

Et d'abord examinons le point d'économie.

Je dois rappeler à la Chambre que l'honorable orateur, de son propre aveu, ne propose pas sa motion comme un moyen de procurer la paix. La question est donc de savoir, au contraire, si comme moyen de continuer la guerre, il n'est pas d'un avantage réel pour ce

pays-ci, de coopérer avec l'empereur, par suite d'un accord pécuniaire, et si cet avantage ne dépasse pas l'inconvénient temporaire pour le public d'envoyer des subsides à l'empereur.

Il est difficile d'établir bien exactement et cet inconvénient et cet avantage. Mais il l'a dit lui-même : il y a une différence positive entre accorder des subsides à un allié, ou être forcé de les fournir pour opérer. Elle consiste non-seulement dans la différence d'une guerre offensive ou défensive, mais elle a encore d'autres motifs.

L'honorable orateur peut vanter tant qu'il lui plaira la bravoure française ; mais il ne peut pas, sans manquer à la vérité, refuser la même bravoure et la même valeur à l'armée autrichienne. L'histoire ne nous montre pas une plus grande suite de traits de courage dans les soldats, plus de talens dans les généraux, et une magnanimité plus vraie que celle de ce souverain. Sa position est telle que, malgré son zèle et sa persévérance, malgré son honneur à maintenir ses engagemens avec ses alliés, il ne peut profiter de sa force, de ses pouvoirs, sans une assistance pécuniaire. Viendra-t-on nous dire que si nous rompons l'assistance que nous nous sommes engagés à lui donner, que s'il n'y a plus lieu à créer des diversions sur le Rhin et dans le Tyrol, dans le nord ou

dans le midi de la France, les armées nombreuses de notre ennemi ne chercheront pas à menacer notre territoire, et peut-être à envahir nos côtes? Que si nous n'accordons pas de subsides à l'empereur il ne fasse une paix séparée avec la France? Ce n'est donc pas la différence d'une guerre offensive et défensive, c'est une guerre que nous serons seuls à supporter sans assistance ou sans moyens de diversions pour séparer nos ennemis.

Je le demande alors, nos avantages ne sont-ils donc pas assez puissans pour balancer l'inconvénient qui peut résulter du moyen de les obtenir?

L'honorable orateur prend cette occasion pour faire connaître le rapport d'un comité secret dont il est membre, mais qui n'est pas encore connu de la Chambre. Je désirerais que la Chambre voulût suspendre jusqu'à ce que le rapport lui fût fait, et ne s'en rapportât pas uniquement à ce qui est présenté par l'honorable orateur. J'ignore si le comité a bien calculé les dépenses de la paix : j'en doute néanmoins. Mais que ce soit ou non, je m'estime heureux de pouvoir annoncer à la Chambre qu'il ne peut rien résulter de pareil dans l'examen de ce qui concerne la situation de notre pays.

Mais je m'aperçois que je discute ici cette

question sur un point qui ne doit pas m'occuper.

Toutefois il est vrai de dire que si nous n'avons pas l'intention de déposer les armes, si nous comptons continuer la guerre, si les hostilités sont nécessaires pour balancer et arrêter l'ambition insatiable de notre ennemi, ce n'est pas alors une mesure d'économie que d'abandonner le plan adopté pour soutenir S. M. I. en lui fournissant de l'argent. Quand nous considérons la somme et l'importance du service, il n'y a aucune espèce de comparaison à faire. L'honorable membre est dans l'erreur quand il pense que cette mesure apporterait une différence dans la dépense.

Il peut sans doute considérer cette guerre comme injuste et inutile; il peut blâmer la manière dont elle a été conduite; il peut, s'il le veut, trouver que les Français ont eu raison dans toutes les choses où notre Gouvernement les a blâmés; mais certainement il n'a pas l'intention de dire qu'il nous faut déposer les armes et nous soumettre à la discrétion de notre ennemi.

Si nous considérons le point de sécurité que peut nous donner la coopération de l'empereur, et l'effet que cela peut produire sur nos manufactures, sur le commerce, et sur l'esprit public, nous serons obligés de reconnaître à quelle dé-

pense la garde et la préservation de nos côtes des tentatives d'un ennemi entreprenant, et qui alors n'aurait d'autre but que de nous tourmenter comme son seul ennemi, peut nous entraîner. Vous pouvez réduire la dépense autant que vous le voudrez supposer, par une économie sage et juste dans toutes les branches de l'administration publique; mais jamais vous ne trouverez juste de la diminuer dans votre estimation, quand bientôt après vous seriez forcés de l'augmenter considérablement pour remplir un autre service: ce serait accroître le mal que vous voulez atténuer.

L'honorable orateur, au surplus, ne propose pas sa motion dans le but d'obtenir la paix : c'est un point de vue sur lequel je demande la permission de dire quelque chose.

Il est deux classes de personnes qui désirent la paix. D'abord celles, et je pense qu'elles forment le plus grand nombre, qui veulent une paix honorable, solide et durable. A celles-ci, il est prouvé que le meilleur moyen d'obtenir ce qu'elles désirent n'est pas de renoncer au système jusqu'ici adopté.

Les autres, et je pense que l'honorable orateur est du nombre, qui pensent que pour obtenir la paix il n'y a pas de conditions que nous ne dussions accepter, pas de lois auxquelles nous ne dussions nous soumettre: en-

vers celles-là, il me semble même que ce serait manquer l'objet de leur désirs que de se dessaisir du moyen d'y arriver. Autrement il faudrait qu'elles avouassent, non-seulement qu'elles accepteront toutes les conditions, mais encore qu'elles prendront tous les moyens de rendre ces conditions aussi mauvaises que possible.

Il est donc évident que la mesure dont il est question se rattache à la paix, soit par le moyen de l'obtenir, soit par l'époque où elle pourrait être conclue.

Si l'on pouvait douter de ce fait, la conduite de l'ennemi, pendant tout le cours de la guerre, donnerait à cet égard toutes les preuves que l'on pourrait désirer.

Ayant parlé ainsi d'économie et de paix, je dois dire un mot du crédit public.

Que nous dit l'honorable membre?

Il avance qu'une des principales causes de notre embarras financier actuel vient des sommes que nous avons avancées aux étrangers, et, en conséquence, il s'oppose aux subsides projetés pour l'empereur. Je demande la permission d'entrer dans quelques détails qui amèneront non-seulement à une conclusion différente de la sienne, mais encore à une opinion totalement opposée.

Et, d'abord, qu'il me soit permis de le dire, l'honorable membre a eu la bonté de me pré-

venir qu'il avait des accusations sérieuses à porter contre moi. Sans doute le cours de la discussion me donnera l'occasion d'expliquer ma conduite, et je suis prêt à me soumettre à la décision de la Chambre, quelle qu'elle puisse être. Comme ce n'est pas là ce qui doit nous occuper en ce moment, il me serait inutile d'en entretenir la Chambre.

Je dirai seulement que l'écrit dont l'honorable membre veut parler, et qu'il a commenté, contient les représentations de la banque, et, est-il dit, ma réponse.

Cette réponse, néanmoins, n'ayant pas été donnée par écrit, il s'ensuit que ce qui est mentionné dans l'écrit dont il s'agit, est entièrement le résultat de ma conversation avec le gouverneur de la banque, le sous-gouverneur et quelques directeurs; conversation qui n'a pu être rendue que par une de ces personnes, et qui n'a pas été soumise à mon approbation pour en constater la véracité. Je ne l'ai même jamais vue jusqu'au moment où elle a été renfermée dans cet écrit.

L'honorable orateur avance que des subsides à l'empereur étaient propres à produire les conséquences les plus ruineuses, et comme les conséquences ruineuses sont arrivées, il en conclut que les avances en ont été la cause. C'est sans doute une logique neuve, mais si

ma déclaration ne lui suffit pas pour en attester la fausseté, qu'il veuille bien au moins comparer les renseignemens qu'il a indiqués lui-même.

Il faudrait, pour rendre son argument péremptoire, que les avances faites à l'empereur eussent effectivement diminué les espèces de la banque, et que les ordres du conseil de cette banque eussent été occasionnés par la diminution d'espèces qu'auraient causée les remises à l'empereur.

Si, au contraire, il est prouvé que les avances n'ont point occasionné de diminution d'espèces à la banque à l'époque où elles ont été faites, et que, loin de là, la balance des espèces a plutôt augmenté; que les malheurs dont on regrette à si juste titre les effets, sont provenus de toutes autres causes; alors la Chambre doit, autant par prudence que par justice, ne pas attribuer à ces maux une cause différente de celle qu'ils ont eue réellement.

L'honorable orateur a avancé une autre accusation contre moi, que j'ai entendue sans beaucoup d'effroi. Il a dit que j'avais persisté à envoyer des fonds à l'empereur, quand je savais bien que la banque, d'après la conduite que j'avais tenue et que je continuais de tenir, était au moment de manquer. Il avance ce fait,

et de même encore le regarde comme certain, sans entrer dans de plus amples informations.

Si, cependant, au lieu d'en être ainsi il se trouvait que, pendant tout le temps où les remises ont été faites, bien loin de causer aucun embarras à la banque, la balance des opérations de commerce et de l'escompte ait toujours été en notre faveur, à un tel point, que si les circonstances qui produisaient cet avantage eussent continué, la situation de la banque serait aujourd'hui bien différente; alors, sans doute, l'honorable orateur ne persisterait pas dans son accusation, et reconnaîtrait que les faits sur lesquels il l'a établie, sont totalement erronés.

Je crois donc raisonnable de supplier la Chambre d'attendre, pour établir son jugement, qu'elle ait tous les documens qui lui sont nécessaires pour déterminer si le fait est vrai ou faux. Peut-être alors verra-t-elle que les atteintes portées à la banque proviennent de remises d'espèces faites en Irlande, dans une proportion beaucoup plus considérable qu'à l'ordinaire, et aussi d'un mouvement d'alarme répandu ici, qui a causé une plus grande demande de remboursement avant l'arrêté pris par le conseil de la banque.

Telles sont les réponses que je crois suffisant

de faire à l'accusation et à la méprise de l'honorable orateur.

Un seul mot me reste encore à dire, relativement à une expression qui se trouve dans le discours de S. M. à l'ouverture de la session.

S. M. dit, dans ce discours, que les ressources de l'Angleterre sont en proportion avec toutes les charges que les circonstances imposent.

Certes, les ministres de S. M. ne lui eussent pas conseillé d'avancer un fait semblable sans être sûrs de la balance des espèces à la banque, et sans une connaissance générale et positive de l'état du commerce et des manufactures dans le royaume. La prospérité des manufactures et du commerce dépend sans doute beaucoup de la stabilité du crédit public, et de celui-ci provient l'indépendance nationale. Pour assurer donc cette indépendance, il faut avant tout rétablir le crédit public; il n'est donc pas moins nécessaire pour le maintien de cette indépendance, d'empêcher que par une nouvelle alarme il n'y ait une nouvelle demande de remboursemens à la banque.

Cette question peut être considérée sous deux points de vue. Examinons d'abord le meilleur moyen de procurer de l'argent à la banque, et si l'on veut bien me suivre attentivement, je ne désespère pas de prouver à la Chambre que les remises faites à l'empereur,

loin de diminuer la quantité d'espèces, doivent l'augmenter par la suite du mouvement qu'elles leur donneront.

Et, d'abord, j'accorde que si les circonstances ne variaient pas, et qu'il n'y eût pas ce mouvement d'espèces intérieur, résultant de notre commerce, la balance de ces espèces diminuerait en proportion des sommes envoyées au-dehors. Mais me dira-t-on que d'abandonner un allié n'aura aucune influence sur les marchés de l'Europe, et qu'une mesure semblable, si elle était adoptée par notre Gouvernement, n'aurait aucune influence aussi sur notre commerce? Non, sans doute, il serait absurde de le soutenir, et ce serait faire injure à la Chambre que d'abuser de son temps pour réfuter cette opinion.

Un commerce, pour qu'il soit profitable, ne dépend pas seulement de la position de celui qui achète, il faut aussi que celle de celui qui vend soit convenable. Or, je le demande, quelle serait notre position et celle de notre commerce, de nos manufactures, de notre industrie en général, si nos côtes étaient menacées par les forces réunies de la France, ce qui arriverait, si l'empereur, ne recevant plus de subsides, se voyait forcé de faire une paix séparée? Quel est celui qui voudrait refuser de considérer la question sous ce point de vue?

et qui conviendrait alors que les malheurs qui pourraient résulter de cette situation seraient mille fois plus grands que ceux dont on nous parle ?

Si ce raisonnement paraît sensible, l'opposé deviendra d'autant plus faux qu'on peut en déduire une conséquence, et dire, aussitôt qu'il existera le moinde embarras d'espèces : de ce moment vous devez abandonner toutes vos relations extérieures, et, conséquemment, vous irez jusqu'à retirer votre protection aux établissemens de l'Inde et de l'Amérique.

En effet, ne pourrait-on pas dire : « Ces possessions des deux Indes ont jusqu'ici été très-profitables à notre commerce, à notre industrie nationale ; mais, en temps de guerre, elles nous coûtent : en les abandonnant, nous économiserons ce qu'elles demandent de nous ? »

Oui, sans doute ; mais ce sera en renonçant à tous les avantages, passés et à venir, que vous pouvez en retirer.

Le même raisonnement peut être fait pour la question qui nous occupe.

Mais si nous tombons d'accord que ce raisonnement est juste pour l'accroissement des espèces provenant de l'étranger ; à bien plus forte raison le trouverons-nous convenable pour produire une circulation dans l'intérieur ;

chose la plus essentielle au maintien du crédit public, comme à celui de la banque même.

Si notre commerce avec l'étranger se trouve paralysé par l'abandon que nous ferions de nos alliés; à bien plus forte raison notre situation intérieure se trouvera-t-elle empirée par l'apparition de forces ennemies auxquelles nous ne pourrons pas résister. Les suites n'en seront-elles pas une nouvelle alarme? Et, dès-lors, nous retombons dans la même situation pénible.

Quoique nous ne puissions raisonnablement nier qu'il n'y ait eu de véritables causes à la dernière alarme, cependant je ne crains pas d'avancer qu'elle ne peut plus se renouveler; et plus nous approfondirons les motifs qui l'ont créée, moins il y aura à redouter des dangers que l'énergie et la vigueur des Anglais ne sussent repousser avec la force qui appartient au caractère national.

Serait-il donc prudent et sage, quand nous voulons prévenir les alarmes, d'adopter une mesure qui pourrait en créer de nouvelles? Pouvons-nous déterminer si celle-ci ne serait pas plus dangereuse?

Les personnes donc qui pensent que rétablir le crédit public est la chose la plus importante, doivent être les dernières à adopter un sys-

tème qui évidemment ne tendrait qu'à l'affaiblir.

Il m'est donc impossible de concevoir comment l'honorable orateur peut soutenir un raisonnement semblable.

Il me reste, Monsieur, un mot à dire sur un sujet qui force mon attention : je veux parler de la sécurité que recevrait le crédit public par la restauration de la paix. Savoir si le meilleur moyen d'obtenir cette paix est de courir le danger de perdre l'assistance de l'empereur, est une question qui ne me semble laisser aucun doute.

Nous avons vu depuis long-temps que la tactique de l'ennemi a été de chercher à détacher de nous nos alliés. Plusieurs exemples s'offrent à nous pour nous donner la preuve que la France n'a pas changé d'idée : nous avons sous les yeux quelques puissances envers lesquelles la France a usé ainsi de séduction ; les unes ont adopté un système de neutralité, les autres ont exercé des hostilités contre nous.

Trop souvent elle a manifesté son désir de faire une paix séparée avec l'Autriche, afin de pouvoir nous dicter des conditions, ou diriger la guerre entièrement contre nous : toujours l'empereur n'a écouté que l'honneur et la loyauté qui le dirige ; et au lieu de répondre à ces ouvertures de la part de la France, il nous les a

communiquées, en renouvelant à l'ennemi sa déclaration, qu'il ne ferait jamais une paix séparée, convaincu que, pour rendre une paix solide, il faut réunir tous les intérêts divisés de l'Europe.

Il paraîtra donc indispensable à tous ceux qui ne bornent pas leur désir au bien d'un moment, de persévérer à faire cause commune avec l'Autriche, et de lui fournir toutes les ressources qu'elle ne peut pas trouver dans ses propres domaines, et que notre position nous met à même de pouvoir lui offrir.

Il reste à la Chambre à déterminer si nous voulons encourager les intrigues de notre ennemi, qui jusqu'ici ont été déjouées par la magnanimité de notre fidèle allié; ou si nous sommes déterminés à persévérer dans des mesures qui doivent infailliblement avoir une issue honorable.

Je m'en rapporte à sa décision et à sa sagesse, convaincu qu'elle agira comme doivent le faire les représentans d'une grande et puissante nation. En conséquence, je m'oppose à la proposition de l'honorable orateur, comme n'étant pas faite pour produire l'effet qu'on s'en promet.

La proposition est mise aux voix :

Pour, 87. Contre, 266.

1796.

24 Novembre.

Budget.

Nouvelle proposition d'un impôt sur les fortunes. — Détails sur les finances d'Angleterre.

La Chambre étant formée en comité, M. Pitt se lève et dit :

Monsieur,

En conséquence de l'avertissement que j'en ai donné ces jours passés, je viens proposer que la Chambre, formée en comité, prenne en considération les mesures que je présente pour procurer les ressources nécessaires à l'année que nous commençons. Comme le principe du plan que je soumets à l'attention de la Chambre, est neuf dans les opérations financières de ce pays, du moins depuis plus d'un siècle, et comme c'est cependant un des principes les plus importans et par sa nature et par ses conséquences, je n'ai point l'intention de solliciter en ce moment aucune décision précise à cet égard. Tout ce que je veux faire con-

naître au comité est une vue générale d'un plan que je détaillerai plus tard. Après les faits qui sont à votre connaissance, et la résolution prise dans les deux Chambres, il serait inutile d'entrer dans de nouvelles explications sur l'objet des sommes que vous êtes appelés à voter, et sur leur emploi. La question que vous avez à prendre en considération, est de savoir par quels moyens vous devez pourvoir aux dépenses que nécessitent les intentions d'un ennemi arrogant, de renverser notre constitution, notre liberté, et de mettre obstacle à notre prospérité, à notre indépendance, à notre gloire!

Nous n'avons pas agi avec légèreté, quand nous avons juré de défendre nos droits et de résister à ces vaines prétentions. Nous avons su qu'il existait des difficultés; mais nous avons résolu de les surmonter.

C'est sur ces motifs que repose le plan que j'ai à soumettre; c'est aussi sur ces principes que le Parlement s'est prononcé, et qu'il va juger la convenance de ce qui lui sera soumis.

Mais, avant tout, qu'il me soit toutefois permis de jeter un coup-d'œil sur le montant des sommes auxquelles nous avons à pourvoir.

Je commencerai par celles nécessaires à la marine : le comité se rappellera qu'il a été

voté la somme de 12 millions 539 mille livres sterling. . . . .
. . . .

La dépense de l'armée, excepté les choses extraordinaires, se monte, en comprenant tout, à 25 millions 500 mille liv. st.

Il faut donc trouver le moyen de réunir ces sommes; et c'est ce qui va former le chapitre des voies et moyens.

Nous en trouvons d'abord une partie dans la croissance du produit des fonds consolidés, et dans le produit des terres formant une somme environ de 3 millions 500 mille liv. st. Mais enfin, il faut faire face à 22 millions sterling.

D'abord la Chambre verra quelles réductions ont été faites dans la marine et dans la guerre; elles sont de nature à satisfaire.

Néanmoins il faut créer de nouveaux moyens.

Celui que j'ai à proposer rencontrera, sans doute, de fortes oppositions : mais j'aime à penser cependant que l'approbation, si elle n'est pas unanime, sera au moins presque générale.

Je propose que la banque fasse une avance au Gouvernement pour les 3,000,500 l. st. Cette somme n'est pas assez considérable pour qu'elle puisse nuire à cet établissement, si on juge convenable de le dispenser de l'obligation de payer en écus. Cette nécessité me paraît prouvée; et

je pense que tant que la guerre durera, il faudra lever cette obligation; et si des événemens heureux arrivent, il faut que les conditions avantageuses de ces avances servent au moins à payer d'autant les dettes. Si le Parlement consent à cette avance faite par la banque, elle est toute prête. A ces conditions, je ne vois pas comment on pourrait refuser de la dégager de l'obligation d'effectuer ses paiemens en numéraire, puisque et l'Etat et la banque elle-même y trouvent leurs avantages réciproques.

Mais il faut, cela adopté, pourvoir aux 19,000,000 restans. Selon nos usages financiers, un emprunt est le mode jusqu'ici adopté; je sais qu'il est impossible à effectuer. Malgré l'énormité de notre dette déjà existante, j'approuve fort le système d'amortissement établi, mais je regrette qu'on l'ait porté au degré où il est. Si on considère la diffusion générale d'espèces et l'augmentation considérable de capital, si on envisage l'espoir de notre ennemi de voir le système de notre dette croissante nous perdre un jour, on doit chercher tous les moyens de prévenir la dépréciation de nos garanties nationales. Nous devons réfléchir combien les efforts que nous ferons pour conserver les biens dont nous jouissons, nous mettront à même de transmettre à la postérité les richesses nationales,

libres de toute atteinte, et par ce moyen nous assureront le maintien du rang, dans la balance des nations, que nos ancêtres ont su si heureusement conserver.

C'est sous ce point de vue que la question doit être traitée.

Quelque chose qu'on ait pu dire sur le système fondé et adopté de consolidation, il est prouvé aujourd'hui que nous ne pourrions jamais, sans lui, trouver en une année dans nos propres ressources, de quoi faire face à nos dépenses, excessives comme elles le sont en ce moment. Il faut donc tâcher de tirer parti de ce système pour répondre à nos besoins, en ayant toujours en vue le danger des excès dont il est susceptible. Il faut prendre un biais qui, en nous laissant jouir des avantages de ce système, nous empêche d'en abuser; car nous devons avoir toujours en vue l'accumulation exorbitante de notre dette.

Il me paraît que le plan que j'ai à proposer offre parfaitement cet avantage.

Le moyen de parvenir à une chose juste et équitable, est de répartir les charges dans chaque classe d'une manière proportionnelle.

Ce que j'ai à soumettre à votre méditation, et non pas encore à votre délibération, peut fournir dans l'année 7,000,000 st. Je sais qu'un impôt n'a jamais pu encore obtenir un tel

résultat, mais j'espère que la mesure est sage, néanmoins, et bien combinée. Je suis certain que le comité sentira, dans cette circonstance, combien il est important de faire taire toute espèce de considération particulière, afin de conserver la prospérité dont nous jouissons, et dans le but de la transmettre à la postérité. Tous les sacrifices nécessaires, étant mis en comparaison avec ce grand avantage, disparaîtront sans doute aux yeux de tout bon anglais.

On dira que, des 19,000,000 st. qu'il faut trouver, il en restera encore douze pour lesquels il sera nécessaire de recourir à la voie de l'emprunt. Je n'examinerai pas en ce moment la marche qu'il sera plus utile de suivre à cet égard, cela dépendra beaucoup de la marche des affaires. On pourra d'ailleurs emprunter à diverses époques. Ne nous occupons en cet instant que des 7,000,000 st. dont j'ai parlé.

On a dit depuis long-temps que les impôts directs pouvaient être augmentés. Je vais montrer comment cette branche de revenu est plus susceptible de procurer cet avantage.

Un des points importans est que ce plan soit étendu sur le plus d'objets possible; qu'il soit établi aussi également et aussi justement que cela se pourra, sans surtout qu'il soit né-

cessaire d'aller scruter ni les propriétés, ni les habitudes, ni les mœurs des contribuables, ce qui ne ferait que le rendre odieux et vexatoire; qu'il puisse ne pas s'appliquer aux personnes dont les fortunes ne permettent pas d'être atteintes; que par conséquent il établisse une distinction de classes, graduées d'après les fortunes des individus; enfin, qu'il soit susceptible d'admettre les excuses et motifs d'excuses de ceux qui, alors, se trouveraient dans une classe générale.

Je n'ignore pas qu'il est bien difficile de trouver un moyen parfaitement égal et applicable à toutes ces considérations et à toutes les circonstances; mais il est impossible de trouver un système financier qui puisse convenir à tous sans blesser quelques intérêts : c'est néanmoins là ce qu'on doit avoir en vue autant que possible, et vous aurez à déterminer s'il existe un système qui égalise mieux les contributions que celui que je propose. On verra immédiatement que les impôts directs comprennent tant d'objets de diverses natures, tant d'objets de première nécessité, tant d'autres de luxe et de fantaisie, tellement différens selon les familles et les modes, qu'en général rien ne doit plus occuper que la révision de ces impôts.

On dira sans doute que les pauvres qui

paient déjà les impôts directs, devraient être au moins exempts de celui que j'ai à proposer. Nous allons voir et entrer dans quelques détails à ce sujet.

Ici M. Pitt entre dans l'énumération des diverses taxes et impôts, de leur importance et de leur produit.

Il continue ainsi :

C'est un avantage de ce plan, qu'il reste à la disposition du comité, de faire porter les contributions sur ceux qui sont en état de les payer, en déchargeant d'autant les familles qui sont dans l'impossibilité de répondre à ces charges. On remarquera que, tout en soulageant ceux-ci, néanmoins le produit général n'en est pas diminué.

On sait, d'après les calculs les plus approximatifs, que la métropole ne produit pas plus de 3 à 400,000 liv. st.; dans ce nombre sont comptés ceux qui peuvent payer, comme aussi ceux qui ont besoin de secours. Les grandes villes renferment sans doute beaucoup de personnes mal aisées, et dans l'impossibilité de payer tous les impôts; mais elles comprennent aussi ceux qui, par leurs fortunes, peuvent répondre à tous les appels, de manière à ce que la somme nécessaire soit toujours facilement trouvée. C'est ainsi que les deux classes réunies fourniront la somme exigée sans qu'il

y ait d'oppression pour le pauvre, ou de déficit dans le produit de l'impôt; et en suivant la proportion des moyens individuels, et la distinction clairement établie entre la contribution volontaire et de luxe, et les justes motifs de réclamation pour des secours, comme l'une et l'autre se trouvent établis par l'espèce de taxe que chacun paie, le total du revenu rentrera, et le fardeau ne pèsera sur personne d'une manière injuste.

Par ce moyen, la première classe de la contribution produira le double de ce qui a été jusqu'ici payé, soit en imposant plus du double à quelques-uns, et moins du double aux autres. On recevra ainsi 2,800,000 liv. st.

Relativement à la classe qui comprend la taxe sur les domestiques, les chevaux de luxe, les voitures, etc., je propose de tripler la quotité. Parmi les gens riches, le taux des contributions qu'ils paient est pour ainsi dire le tarif de leur opulence, et le résultat pour l'Etat produira environ le triple, et même parmi les plus riches, le quadruple de ce que l'impôt produit maintenant.

J'estime que cette classe peut produire 3,900,000 liv. sterling; en y ajoutant environ 500,000 liv. st. pour la classe la plus haute, on voit que ce serait environ 8,000,000 liv. st. de trouvé. Mais il est bien entendu que, par

le travail que je propose, s'il y a des classes doublées et triplées, celles qui n'ont pas le moyen de supporter une charge additionnelle, se trouveront ne payer, les uns que moitié, les autres moins, et ainsi on protégera l'infortune, tandis qu'on obtiendra de la richesse et de l'opulence.

Et remarquez que cette protection ne sera jamais donnée au détriment du trésor public. On recevra exactement ce que l'on a calculé qu'un impôt doit rendre; il ne peut y avoir de déficit que par ceux qui n'ont nul moyen, ou ceux qui ne veulent pas payer de contribution. Les premiers, heureusement, quoique considérables en nombre, ne forment pas une somme considérable; et quant aux seconds, quelle que soit la somme qu'ils pourraient former, je suis bien convaincu que le nombre en sera fort petit. Oui, je le répète, il ne peut exister dans ce pays que bien peu de personnes qui voudraient refuser de concourir à une mesure qui a pour but le bien général, et qui ne consentiraient pas à contribuer d'une partie de leurs propriétés, pour préserver tout ce qu'ils possèdent. Dans une telle cause, tout bon citoyen ne doit borner l'étendue de sa contribution, que par l'impossibilité de ses moyens. En effet, Monsieur, quel est l'homme qui, ayant des ressources plus grandes que

celles pour lesquelles il est imposé, serait assez aveugle sur son propre intérêt, pour ne pas sentir qu'il doit contribuer à sauver la société dont il fait partie, pour conserver lui-même le rang qu'il y occupe.

Mais je m'aperçois, Monsieur, que je vais au-devant du désir de tous ceux qui m'entendent, en proposant ainsi de faire soulager le pauvre par le riche ; c'est sans doute une preuve de plus de la sincérité de l'engagement que nous avons pris de consommer tous les sacrifices qui nous sont imposés, et en cela je me trouve d'accord avec l'opinion du comité et avec les principes vrais de politique et de justice. Nous saurons montrer à l'Europe, au monde entier, que les efforts que nous faisons sont volontaires et sans aucune jalousie des classes où on nous met, comme des charges qu'en conséquence on nous donne. J'ai de grands motifs de penser que cette contribution, ainsi établie, remplira le but proposé; mais je suis sûr que s'il en était autrement, nous serions tous prêts à montrer de nouveau notre zèle pour la chose publique. Nous connaissons le poids qui vient nous accabler; nous sommes prêts à le supporter, et nous n'envisageons, pour dédommagement de tant de sacrifices, que le bonheur d'avoir sauvé notre pays des horreurs qui l'ont menacé.

Si je ne me suis pas trompé dans mes cal-

culs, la classe la plus haute de cette contribution n'excédera pas le dixième du revenu de ceux qui auront à la payer. Tel est donc le maximum du sacrifice qu'il faut mettre en comparaison avec le danger dont il nous sauve; et quel est celui d'entre nous qui ne s'estimera pas heureux d'avoir contribué à déjouer les prétentions extravagantes de l'ennemi; à renverser ses projets insensés, fondés sur l'idée qu'il a de l'embarras de nos finances; à ranimer la confiance nationale; à affermir le pouvoir de notre Gouvernement, et à entretenir les sources de notre prospérité?

Ayant établi le système général du plan que je propose, je ne dois pas oublier de faire connaître les moyens que je conçois pour empêcher que certains individus n'éludent la contribution perçue ainsi, en apportant quelque changement dans leur existence. Il faut aussi prévenir les vexations qui pourraient résulter des recherches nécessaires pour fixer la quotité de l'impôt.

Il est certain cependant que pour établir cet impôt d'une manière productive, il faut prendre pour règle le passé et non l'avenir: je veux dire les rôles établis et non ceux à établir. Car il est positif que si ces rôles devaient être formés d'après le nouveau mode que j'indique, trop de personnes chercheraient à cacher leurs for-

tunes et leurs moyens d'existence. C'est donc sur la fortune et l'existence déjà connues des individus, que doivent être formés ces nouveaux rôles.

Cependant il est bien entendu, Monsieur, que comme il se peut faire que des individus aient montré une fortune plus considérable qu'ils ne l'ont réellement; comme d'autres peuvent avoir éprouvé des malheurs; comme d'autres encore payant bien ce qui leur est jusqu'ici demandé, peuvent se trouver néanmoins dans l'impossibilité de payer plus, je compte proposer à la Chambre, quand le détail lui en sera présenté, d'établir un ordre de régularisation qui puisse soulager celui-ci et décharger celui-là.

Cependant, tandis qu'il est juste de s'occuper du secours à accorder à ceux sur qui cet impôt frapperait d'une manière trop lourde, la Chambre sentira combien il serait impossible, sans nuire entièrement à l'effet qu'on se propose, de souffrir que cette taxe fût éludée par ceux qui, ayant les moyens de contribuer, auraient le désir seulement de ne pas venir au secours de leur pays, et qui, pour y parvenir, abandonneraient la vie à laquelle ils ont été habitués, et diminueraient leurs dépenses afin d'éviter la taxe. Il ne doit y avoir à ménager que ceux qui réellement changent leur existence par manque de moyens; car ceux-là ont droit à un secours.

Je n'ignore pas, Monsieur, que, quoique la Chambre et la Nation même, à bien peu d'exceptions près, doivent concourir à l'exécution de mon plan, il se trouvera néanmoins des individus qui avanceront que ce sera exposer tout le monde à faire connaître sa fortune : ils représenteront la chose sous un point de vue nuisible. Mais la Chambre saura apprécier les véritables motifs de mon plan; elle reconnaîtra qu'il offre le moyen de prévenir la sévérité d'une mesure pareille, quand l'individu sur lequel elle peut peser n'en a réellement pas le moyen; tout en assurant à l'Etat une ressource réelle de la part de ceux que leur existence et leurs propriétés mettent à même de le secourir. Personne ne pourra sincèrement dire qu'une mesure aussi sagement combinée, dans ses effets et dans ses moyens, impose une charge trop considérable; et chacun aussi sentira que tout impôt porté à ce degré serait illusoire, s'il n'était modifié et proportionné aux fortunes.

Telle est, Monsieur, l'esquisse du plan que je me propose de détailler un de ces jours à la Chambre, si toutefois il lui paraît digne de sa méditation. L'avantage bien précieux qu'il présente, c'est que, si la Chambre lui donne son approbation, il peut s'exécuter sans difficultés, et même sans dépenses, contre l'ordinaire des autres taxes; car son exécution dé-

pend des lois en vigueur en ce moment, et qui sont familières à ceux dont il touche les intérêts. Ainsi, pour son exécution, il n'est question ni de nouveau pouvoir, ni de nouvelles places, ni de nouvelles dépenses.

Je ne me dissimule pas, Monsieur, qu'une des grandes objections à faire contre mon plan, est que, quelque bien établi que soit cet impôt, quelque précaution que l'on puisse prendre pour qu'il soit réparti sur tout le monde, proportionnellement aux fortunes, aux individus, néanmoins un impôt, établi ainsi sur les fortunes, peut et doit être éludé facilement par une classe de personnes opulentes : bientôt les capitalistes, changeant leur vie apparente, masqueront tellement leur fortune, qu'ils éviteront forcément la taxe. Je répondrai à cela, que ce grand inconvénient est applicable à presque tous les impôts. D'ailleurs, j'en conviens, il n'existe aucun moyen de parer à cet inconvénient, et, tant que la fortune pourra se posséder sans marque apparente et positive, la fortune restera toujours à l'abri de toute espèce de taxations. Cependant je ferai observer que la portion des individus compris dans cette désignation n'est pas assez considérable pour que cela soit un obstacle réel. La Chambre décidera si les neuf-dixièmes de la population peuvent éviter de contribuer au salut de l'Etat,

par la raison que l'autre dixième a le moyen d'échapper à la loi générale. Indubitablement, s'il était question d'établir des contributions, au lieu d'augmenter la masse de nos dettes; si ce moyen était reconnu nécessaire pour continuer la guerre, il serait indispensable de trouver un mode de faire contribuer toutes les propriétés comme tous les individus, et alors nous aurions à regretter l'impossibilité d'atteindre la classe dont je viens de parler : il en est autrement, au contraire; et j'ose me flatter que nous n'éprouvons pas ce besoin. Je dirai plus; il me sera facile de prouver que ce qui paraît, au premier abord, une atteinte aux ressources de l'Etat, tourne en définitif au profit de la nation. En effet, Monsieur, ces capitalistes qui évitent l'impôt dont il est question, emploient leurs fonds et procurent des avantages dont les résultats sont peut-être encore plus importans que leur quotité de la taxe. D'ailleurs, n'est-il pas d'une haute considération d'envisager la situation particulière de ces hommes à fortunes? Le temps est venu, j'aime à le penser, où, dans ce pays, la fortune n'est pas uniquement un objet d'envie pour les jouissances d'aisance et de bien-être qu'elle peut procurer : elle n'est pas seulement destinée à satisfaire des goûts, des opinions, à suivre de fausses spéculations, mais bien à prendre tous les

moyens d'assurer aussi la sécurité de l'avenir; c'est alors que ceux qui accumulent leurs richesses, par une rigide frugalité, par une privation de plaisirs, et par une industrie infatigable, protégés, encouragés par notre heureux système de Gouvernement, et par ces lois équitables, qui permettent à tout individu de s'élever du néant aux rangs supérieurs de la société, doivent avoir pour but, en contemplant leurs trésors, l'idée de transmettre à leur postérité ces honneurs, ces avantages, et même ces jouissances, qu'ils se sont refusés à eux-mêmes. Alors aussi, il doit arriver qu'en reconnaissance de tant de bienfaits qu'ils ont reçus, et pour l'avantage même de ceux qu'ils ont en vue, ils doivent s'empresser de venir soutenir un système qui encourage leurs efforts, protège leurs propriétés, leurs biens, leur industrie, et assure les acquisitions qu'ils ont pu faire. Ces hommes réfléchiront, sans doute, que ce moment leur est le plus convenable pour se montrer; et, tout en reconnaissant qu'il est impossible de les forcer à contribuer à un impôt général, ils sentiront la nécessité de contribuer néanmoins au bien général, et se feront un mérite, dans un moment aussi opportun, de venir d'eux-mêmes offrir leur contribution, qu'on n'a pas pu exiger d'eux.

Que le plus grand nombre dans cette classe ait cette généreuse et loyale pensée, je n'en doute pas; mais dire que tous suivront cet exemple, je suis loin de m'en flatter. Le comité verra au moins que ce nombre sera assez peu important pour que ce ne soit pas là une objection véritable au plan que je viens proposer.

Il me reste une grande considération à présenter à la Chambre. On a vu que des 19 millions sterling nécessaires pour le service, 12 doivent être obtenus par un emprunt. J'ai avancé que les 7 millions que doivent procurer les impôts sur les propriétés et les fortunes, sont destinés à rendre les conditions de l'emprunt plus favorables. Je vais maintenant ajouter un autre principe, qui affermira la sécurité, le crédit et les ressources de ce pays sur des bases immuables; un principe qui ne servira pas à alléger nos charges en ce moment, mais à en prévenir l'accumulation dans l'avenir. La Chambre se ressouvient que le système d'amortissement nous fait marcher à grands pas vers la réduction de la dette nationale; cependant la guerre, et tout ce qu'elle exige de nous, rend ce terme encore bien éloigné. Il y a mieux : eussions-nous la paix, il nous faut encore un laps de temps considérable pour éteindre ce que la guerre nous a fait contracter. Il est un moyen, et j'aime à me persuader que je ne suis

pas dans l'erreur, de parvenir plutôt à ce terme : nous devons nous regarder tous comme contraints d'y appliquer tous nos efforts ; et nous sommes appelés à achever ce qui a été si heureusement commencé. Non-seulement je pense que tel est notre devoir ; mais j'oserais presque affirmer que le principe que j'ai à proposer secondera si bien nos efforts, qu'il remplira nos besoins de l'année, en ajoutant encore les moyens de faire un fonds pour les dettes contractées dans cette même année. Et enfin, si la nécessité de poursuivre la guerre nous obligeait à contracter de nouveaux engagemens, le principe que j'ai en vue est tel, qu'avec l'assistance du système d'amortissement, nous ne devrions pas plus que nous ne devions dans le principe. Je ne dis pas qu'avec une guerre à soutenir nous puissions nous liquider ; mais nous resterions sans changement de position, ayant eu les moyens de soutenir cette guerre. Certes, si quelque chose peut surprendre notre ennemi, c'est bien cela : il verra que, quelle que soit la lutte dans laquelle nous sommes engagés, nous avons les moyens d'y résister ; et que l'espoir qu'il a de voir ce pays se détruire par ses finances, est dénué de toute espèce de fondement.

Mais je sens qu'il est nécessaire que je m'explique plus clairement.

Des 12,000,000 st. que j'ai à emprunter, quatre sont déjà couverts par le fonds d'amortissement, qui est calculé à ce taux : je n'ai donc que 8,000,000 st. à trouver, et qui seront un capital permanent, si on veut le consolider. Pour les 8,000,000 st., je proposerai que le plan dont j'ai déjà parlé à la Chambre, soit continué jusqu'à ce que le principal et les intérêts soient complétement remplis. Ainsi, les 7,000,000 st. qui seront trouvés par ce plan, cette année, seront encore fournis l'année suivante, de manière à ce que, en y ajoutant l'aide d'un amortissement, le principal et les intérêts soient payés. Ma proposition fournirait donc, non-seulement un secours évident, mais encore hâterait notre libération de la dette nationale, sans cependant peser d'une manière trop lourde sur le peuple. Il en résulterait une démonstration à l'Europe, et surtout à notre ennemi, qu'en renversant tous ses projets, nous avons le meilleur moyen d'abréger la durée de la guerre, en abrégeant la durée de nos impôts. Ce système, si vous l'adoptez, ne se borne pas aux vues politiques que j'ai avancées; il va plus loin, il tendra à décharger la nation du fardeau qu'elle est appelée à supporter, en soulageant aussi ceux qui doivent courir avec nous les chances d'une guerre, basée sur un principe que nous avons reçu de nos ancê-

tres, et que nous sommes engagés à transmettre à nos successeurs.

Il en résulte donc, qu'à moins d'être convaincu qu'avec des efforts moins grands on puisse parvenir à ce résultat, il faudra l'adopter, ou tout autre qui puisse procurer les mêmes avantages.

Mais j'entends répéter ce qui a été déjà si souvent dit, qu'il serait à souhaiter que jamais le système d'amortissement n'eût été conçu : je répondrai que, si ce système devait être changé, nous n'en serions pas moins forcés de reconnaître les bénéfices qu'il procure, bénéfices jusqu'ici inconnus, quoique l'on jugeât convenable de l'abandonner.

Si la somme entière est formée par le moyen que je propose, au lieu d'être consolidés, les avantages en seront plus grands que n'imaginent ceux qui n'ont pas pu les calculer. Il suffit de 16,000,000 st.; avec cette somme, qui comprend les intérêts, vous et votre postérité êtes entièrement libres. Si, au contraire, vous consolidez, il vous faudra un tribut annuel de 150,000 liv. st., pendant quarante ans, ce qui fait une différence, pour vos successeurs, de 40,000,000 st.

Voilà ce que je connais de plus clair et de plus positif à dire à l'Europe : c'est enfin cette question :

« Sacrifierons-nous ou sauverons-nous à notre » postérité une somme de 40 ou 50,000,000 » liv. sterl.? »

Et par-dessus tout, cette conduite digne et ferme, si vous l'adoptez, contribuera plus qu'on ne l'imagine à la conclusion de la lutte qui existe en ce moment.

C'est à la Chambre à déterminer si j'ai réussi à établir la distinction et la proportion qui doivent être observées dans cette taxe. S'il y a quelque chose de fautif, je désire être rectifié; si j'ai exagéré, qu'on retranche de mon calcul. C'est une mesure sans exemple, et je n'ai rien tant à cœur que d'être exact. Je réclame uniquement qu'il y ait unanimité dans la Chambre sur le principe sur lequel ce plan repose. D'ici à ce que cette loi soit présentée, chacun a le temps de méditer mon projet, de m'y faire ses observations, sûr que je les recevrai avec empressement, soit pour les admettre si elles me paraissent justes, ou pour les combattre si je crois pouvoir le faire. La question qu'il est bien important d'avoir présente à la pensée, n'est pas de savoir si cette taxe est une charge bien lourde; mais si nous avons l'option, si la nécessité n'y est pas, et s'il existe un meilleur mode.

En conséquence, je fais la motion de déclarer que c'est l'opinion du comité « qu'il faut

» établir un impôt qui n'excèdera pas le triple
» des impôts déjà établis. »

M. Tierney se lève, et réfutant le discours ci-dessus, déclare que, avec un ministère semblable, il est impossible d'obtenir jamais la paix. Il ajoute que le chancelier de l'échiquier peut encore moins y parvenir, en ce qu'il n'a pas la confiance de la France, ni d'aucun pays de l'Europe.

M. Pitt répond :

J'essaierai, Monsieur, de répondre à l'honorable membre qui s'asseoit en ce moment. Connaissant comme je le fais son talent, son adresse, et me ressouvenant de la déclaration qu'il a faite dans cette Chambre de s'opposer de tout son pouvoir à la conduite du ministère, je ne puis concevoir le but qu'il s'est proposé dans son discours; car il y professe le plus grand attachement pour le bien de son pays. Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir du discours de l'honorable membre, je crois devoir lui faire quelques observations.

L'honorable membre parle d'excès, de besoin de réformes ; il reprend mes calculs sur la marine, et les établit d'une manière différente de celle que j'ai présentée. Il arrive trop souvent qu'en établissant ainsi des calculs erronés, et en se les répétant de l'un à l'autre, les honorables membres finissent eux-mêmes

par être dupes de leurs propres méprises, et par croire ce qu'ils ont avancé. J'ai, à chaque session, répété qu'il était absolument impossible de donner un état strictement exact des dépenses de la guerre ou de la marine. J'ai tâché de le faire aussi approximatif que j'ai pu.

. . . .

Le point que l'honorable membre a traité ensuite a été l'avance de la banque au Gouvernement. A ce sujet, il s'est plu à déployer toute son éloquence en faveur de la prospérité de son pays; j'avoue que je l'ai entendu avec surprise. Il a avancé que le système présenté ressemble à celui que la France a adopté, et qui conduit au despotisme masqué du nom de liberté, sous lequel ce pays gémit. Quelle similitude existe-t-il donc entre une avance limitée et volontaire de la banque, avance qui sera payée sous peu, et les millions et milliards dépréciés du gouvernement français? Je laisse cette question à décider par lui et ses amis. Il ajoute que cela établira un rapport dangereux entre la banque et le Gouvernement; que cette avance de 2 millions est énorme. Il ignore donc, ou plutôt il oublie, (car pour une personne si profonde en affaire d'état, ce serait une chose coupable que d'ignorer), il oublie donc que jamais les avances de la banque au Gouvernement n'ont été

moindre pendant le cours de cette guerre. Je demande où est le danger que l'honorable membre entrevoit d'un rapport entre la banque et le Gouvernement.

L'honorable membre prétend que ses commettans ont droit de lui demander où il était quand cette mesure a été proposée ; qu'elle lui paraît d'une nature si alarmante, que la Chambre devrait avant tout être consultée sur ce point. Il ajoute que cette mesure ne peut pas être effectuée par les ministres de S. M., attendu qu'ils n'ont pas la confiance publique. Je trouve naturel que l'honorable membre soit d'opinion que d'autres seraient plus capables que les ministres; je suis même sûr qu'il voudrait être chargé de les indiquer. Mais si son objection a un motif individuel, il y a alors injustice à requérir toute la Chambre pour décider. Il dit que je n'ai pas qualité pour faire une proposition semblable à la Chambre : je lui demande pourquoi, puisque l'important est de savoir si la mesure sera adoptée, ou par qui elle sera proposée? Quand ensuite l'honorable membre vous représente la profusion sans exemple dont il m'accuse d'être l'auteur, j'ose espérer au moins qu'il voudra bien considérer l'étendue du service qu'il faut faire, la cherté des denrées et tant d'autres choses dont il est inutile de parler en ce moment.

Plus loin, l'honorable membre s'oppose à ce que je reste en place, parce que, dit-il, tant que j'y serai jamais on n'aura la paix. S'il pense sérieusement ainsi, je l'approuve de demander mon renvoi.

Ainsi le motif de ma démission et de celle de mes collègues serait de ne pas avoir la confiance de l'ennemi ! Non, certes, nous ne l'avons pas; c'est impossible. Nous n'adoptons pas ses principes, nous ne pensons pas qu'ils soient praticables en Angleterre. Quoiqu'ils soient tant vantés par quelques personnes qui, toujours, s'opposent aux vrais intérêts de leur pays, s'il est nécessaire, selon l'honorable membre, pour poursuivre la guerre, d'adopter ces principes et d'admirer la révolution de France, qui est la cause de tous nos maux actuels, je me loue de n'avoir pas pour moi l'assentiment de l'honorable membre, car, je le déclare, je persiste à y rester très-opposé.

Il dit aussi que l'Europe n'a pas de confiance en nous, et il en donne pour preuve que nos alliés nous ont abandonnés : ce raisonnement, s'il était vrai, serait contre eux, sans doute, mais jamais contre nous.

Mais, Monsieur, avant de terminer, il me semble que j'ai le droit de demander à mon tour à l'honorable membre, puisqu'il s'oppose si fort à mon plan, s'il en a un meilleur à proposer :

il n'en a jusqu'ici offert aucun. Il reconnaît cependant la nécessité d'en avoir un, en raison de la circonstance où nous nous trouvons; il se borne à blâmer et à dire que ce plan prouve que nous sommes au terme de toutes nos ressources, et que ce système de consolidation et d'amortissement achèvera notre ruine. Je lui fais observer que le public ne pense pas ainsi, s'il faut en croire les capitalistes qui, de toutes parts, ont confiance en nos fonds. Je prétends, au contraire, que rien ne prouve davantage cette confiance que de voir des améliorations dans l'agriculture, les bâtimens, les canaux et les défrichemens. Toutes ces choses prouvent, je le répète, que les capitalistes et les gens à argent ont confiance, et qu'il existe en ce moment plus de capitaux que jamais il n'en a existé dans ce pays.

La résolution est adoptée de prendre en considération la proposition du chancelier de l'échiquier à un jour fixé.

1797.

14 Décembre.

BUDGET. *Continuation.*

M. Pitt défend le ministère contre les attaques de M. Fox, relativement à l'impôt proposé.

EXPOSÉ.

Après que M. Fox a donné son avis contre la mesure proposée par le ministre.

M. Pitt se lève et dit :

Avant de répondre à tout ce qu'a dit d'étrange l'honorable orateur, je désire seulement m'attacher au dernier point sur lequel il a voulu insister; attendu qu'il a eu l'air de vouloir combattre plutôt la nécessité d'un délai que la convenance de la mesure même. Il s'appuie sur ce que la discussion de cette question a déjà produit une grande agitation dans le public, et fourni de nombreuses objections de la part de ses commettans. Je sais que dans une grande ville, et surtout dans une métropole, ces objections peuvent avoir quelque poids; mais on doit sentir qu'il est nécessaire

d'y mettre des modifications selon les localités ; et elles seront peut-être plus nécessaires encore que je ne l'avais cru dans le principe; mais enfin ce n'est pas un motif suffisant pour empêcher que la mesure ne soit adoptée. Plus j'y réfléchis, au contraire, et plus je me convaincs que cette mesure est la seule qui puisse nous sauver de la position critique où nous sommes. Je dis plus encore : elle seule peut, en nous sauvant, jeter les bases de notre grandeur et de notre prospérité à venir, prospérité plus grande que celle dont jamais nation ait pu jouir. Considérant donc que c'est notre devoir comme représentans de la nation d'assurer cet objet essentiel, nous ne serons retenus par aucune difficulté; nous n'épargnerons aucune peine, aucun sacrifice; aucune opinion particulière ne nous arrêtera pour apporter à cette décision toute la détermination dont nous sommes capables. Quant à moi, sentant tout le poids du devoir qui m'est imposé, je persisterai vigoureusement à soutenir une mesure que je regarde comme pouvant sauver mon pays du danger présent, en le mettant à même de résister à toutes les attaques. C'est notre devoir à nous, ses gardiens, d'assurer sa tranquillité, et de faire passer à la postérité les bienfaits dont nous jouissons, ainsi que les moyens de les conserver : c'est par ces considérations que notre conduite doit être di-

rigée ; c'est par cette grande maxime politique que cette mesure doit être jugée.

Est-il donc raisonnable de suspendre ce bill parce qu'il y a quelques objections faites sur sa régularisation? Je pense que, loin de retarder l'adoption de cette loi, parce qu'elle pèse sur quelques individus, je pense que pour remplir notre devoir envers le public, nous ne devons perdre aucun moment, l'examiner avec la plus sérieuse attention, et voir s'il est possible d'adoucir ce qu'elle peut avoir de pénible.

On se rappellera que quand j'ai proposé de prendre pour guide et régulateur l'impôt foncier, j'ai dit que ce serait le moyen de connaître plus facilement les modifications qu'il y aurait à faire, afin de diviser proportionnellement le fardeau qu'il était nécessaire d'imposer sur tous. Ayant donc indiqué les moyens d'établir ces modifications, il est de notre devoir envers nos commettans de prendre le mal et le remède en considération.

Un honorable membre (l'alderman Lushington), tout en différant d'opinion avec moi, a prouvé néanmoins la grande nécessité de lever une somme considérable, sans avoir recours au système de consolidation. Je suis convaincu que la majorité de la Chambre partage avec lui la conviction de cette nécessité ; et je remarque seulement combien cette opinion diffère essen-

tiellement de celle de l'honorable préopinant (M. Fox).

Ayant ainsi répondu aux demandes inconvenantes d'un délai, je vais répondre aux autres objections qui m'ont été faites. Je suis loin de me plaindre de l'étendue des observations; je conçois que la Chambre doit être pleinement éclairée sur cette matière; mais j'aurai peut-être lieu de remarquer la manière dont elles ont été faites; la Chambre elle-même en déterminera la convenance. L'objet qui doit l'occùper en çet instant est un secours extraordinaire d'argent pour continuer la guerre. Le bill proposé donne le moyen de trouver partie de cette somme par une taxe sur les revenus, calculée d'après la base de l'impôt foncier, et modifiée selon les circonstances. La première question qui se présente est donc de savoir d'abord s'il faut accorder une somme quelconque, et si cela est nécessaire; ensuite, s'il est convenable de lever partie de cette somme dans l'année, et enfin, si le mode indiqué par l'impôt foncier est convenable pour parvenir au résultat qu'on se propose.

Quant à la première question, un honorable membre (M. Sheridan), quoiqu'il ne le dise pas positivement, a cependant l'air d'admettre la négative. D'autres orateurs ont avancé que tant que les ministres actuels resteront en place, ils ne

peuvent donner leur assentiment à aucune somme quelconque. J'avoue que je ne conçois pas entièrement leur opinion : à moins qu'ils ne déclarent penser que jamais la paix ne pourra se faire avec le ministère actuel, et qu'alors il est inutile de voter aucune somme, leur raisonnement me paraît vide de sens.

Il paraîtrait que ce n'est pas un parti arrêté de faire opérer un changement de ministres, mais le désir seulement que les ministres actuels donnent d'eux-mêmes leur démission. Il faudrait cependant pour cela que nous fussions convaincus tous que parmi les personnes qui seront choisies, il en sera de plus capables d'administrer que nous. Il serait nécessaire que nous eussions des preuves de leurs talens avant de croire à cette supériorité. Il ne suffit pas d'établir qu'avant tout il faut un changement, sans désigner ni le motif de ce changement, ni en quoi il doit consister. On ignore si, par cette expression vague de changement, il veut parler d'une réforme parlementaire. Certes il est nécessaire que la Chambre connaisse bien son intention avant de prendre un parti, avant surtout d'introduire de nouvelles personnes dans l'administration; il faut qu'elle soit à même de déterminer si un changement de ministres suffirait pour prévenir tous les dangers dont nous sommes menacés; s'il serait suffisant pour

arrêter l'ambition de l'ennemi et pour procurer une paix honorable et convenable à la nation, en sauvant sa richesse, sa prospérité et son indépendance.

Mais l'honorable membre dit que nous avons annoncé si hautement au commencement de cette guerre, que nulle paix ne pouvait avoir lieu avec les jacobins et la république, que la France est bien autorisée en ce moment à refuser elle-même la paix avec le ministère actuel.

J'amais nous n'avons dit, dans aucun temps, ni même pensé que la paix ne pût être faite avec la république française. Je me rappelle parfaitement la citation de Virgile, que l'honorable membre a faite, et c'était dans un temps où il proposait d'entamer des négociations, sans que nous pussions avoir aucune sécurité, et où la guerre, avec toutes ses calamités, ne pouvait pas pour nous être comparée à cette paix sans garantie. J'insistai alors pour que la guerre fût poursuivie jusqu'à ce qu'enfin, dans l'impossibilité d'aller plus loin, nous pussions dire :

Toto certatum est corpore regni.

L'honorable membre pense que Virgile ne peut être expliqué, et qu'il faut l'interpréter, le corriger. Disant qu'il eût fallu, même à

cette époque, faire des ouvertures de paix, il ajoute qu'alors si des propositions convenables avaient été refusées, il en serait résulté une réunion plus forte en Angleterre, et la division en France; il s'écrie alors :

Toto certandum est corpore regni.

L'honorable membre a vu ces ouvertures de paix entamées et rompues; et quand il vient nous citer Virgile, il doit au moins le faire correctement.

Si l'honorable membre a vu que toute tentative de négociation a été vaine; s'il a l'intention de ranimer le courage national, de stimuler la persévérance et le zèle pour le maintien de notre gloire, il ne devrait pas employer les moyens de paralyser nos efforts.

En effet, Monsieur, que peut-il nous arriver de plus insultant que de voir notre ennemi refuser les propositions que nous lui faisons, et refuser même de nous en faire de son côté?

. . . .

L'honorable membre prétend que nous sommes au bout de toutes nos ressources. Je laisse à la Chambre à décider jusqu'à quel point ceux qui décrient nos ressources et nos moyens aux yeux de l'ennemi, le peuvent fortifier dans ses prétentions; combien, en lui montrant notre prétendue faiblesse, ils le portent à augmenter

ses demandes; combien enfin les personnes que je cite sont amies de leur pays. J'ose croire que la Chambre et la nation entière sentiront que le renvoi des ministres n'est pas un motif pour obtenir de meilleures conditions de paix, si toutefois ils sont remplacés par des hommes qui ont toujours été disposés à voir favorablement les principes de l'ennemi; qui ont justifié sa conduite, quand elle a été au détriment de notre Gouvernement; qui ont exalté ces ressources avec un zèle égal à celui qu'ils ont mis à déprécier celles de leur propre pays.

Mais l'honorable membre répète que la paix est nécessaire, sans jamais indiquer un seul moyen pour y parvenir : il avance seulement que, pour faire la paix, il faut un changement de ministère; et, jusque-là, il regarde comme convenable de ne pas accorder les sommes demandées. Comment l'honorable membre voudrait-il cependant sauver l'Angleterre? est-ce donc uniquement par le changement de système en Angleterre et en Irlande? Je le répète, j'ignore quels peuvent être les changemens annoncés si mystérieusement. Faut-il que nous négligions nos moyens de défense, si nous ne pouvons pas persuader à l'ennemi de faire la paix? . . . .

. . . .

Je ne conçois pas, je le déclare, comment cette unanimité, que l'honorable membre regarde comme si nécessaire, pourrait avoir lieu, tant que ces principes effrayans de liberté viendront attaquer le repos de notre bienheureuse constitution.

Mais, Monsieur, je reviens à la question primitive; elle me semble consister uniquement à déterminer si on lèvera partie des sommes demandées cette année par le moyen proposé, ou bien si ce sera par l'ancien système de consolidation. Les honorables membres, de l'autre côté, s'efforcent seulement de prouver que nous ne devons faire aucun effort quelconque, et ne répondent jamais à la question importante, savoir : si de nouveaux efforts sont nécessaires, quel est le moyen de les procurer. Ils se sont attachés uniquement à me blâmer de proposer un autre mode que celui de consolidation, moi qui ai établi ce système.

J'aurais pensé que ces honorables membres, après avoir négligé si long-temps leur devoir parlementaire, y seraient revenus avec des idées au moins plus saines. Est-il donc question d'abandonner le système adopté de consolidation, parce qu'on propose en ce moment un moyen plus efficace? S'ils avaient assisté aux séances précédentes, ils sauraient que, loin de l'abandonner, la plus forte partie des som-

mes à trouver, le sont dans le plan par voie d'emprunt.

Ayant ainsi répondu à ces objections, je l'avoue, peu convenables, je crois inutile de rien ajouter. Il reste à la Chambre à décider néanmoins si, dans la supposition qu'il faille lever une aussi forte somme dans l'année, le moyen proposé est jugé le meilleur? Les honorables membres appellent la taxe proposée une taxe sur les propriétés, d'autres une taxe sur les revenus. Ces derniers approchent le plus de la vérité. Cependant leur idée n'est pas encore exacte. Quant à l'idée d'une taxe sur les propriétés, j'ai lieu de m'étonner que, quoiqu'absent de la Chambre, l'honorable membre n'ait pas su au moins ce qui s'y était passé. J'ai avancé que, si le montant de toutes les propriétés pouvait être calculé d'une manière certaine, il serait convenable alors de faire contribuer les personnes dans la proportion de leur fortune. Mais il n'existe aucun moyen positif de parvenir à constater la propriété des individus, à moins que ce ne soient des moyens vexatoires et peu convenables. Ce n'est donc pas une taxe sur les propriétés, mais plutôt sur la dépense. J'ai dit moi-même qu'on me ferait l'objection que cette taxe alors n'atteindra que ceux dont on connaît la dépense. C'est un mal irréparable; à moins, je le répète, d'employer

des moyens que je suis éloigné de proposer. Je suis loin de croire ce plan assez mûri et assez raisonné pour être adopté encore, je crois seulement que ce mode est le meilleur qu'on puisse trouver.

Il faut donc, au lieu de le rejeter, chercher à le perfectionner, afin de lui donner le but d'utilité que je propose.

L'honorable membre a fait une division des différentes espèces de propriétés qui ne me paraît pas correcte, en ce qu'elle omet une des grandes sources de revenu.

Il établit cette division ainsi : revenus des propriétés foncières, commerciales, et capitaux dans les fonds publics : il classe le revenu provenant des professions, dans la classe du revenu commercial, et je m'accorde avec lui, mais je nie que l'on puisse atteindre les propriétés de fonds publics : elles doivent être sacrées. Aussi la mesure proposée n'attaque-t-elle en rien les fonds publics. Elle tend uniquement à taxer les personnes en proportion de leurs dépenses, n'importe par quels moyens leur parvienne la possibilité de ces dépenses.

Mais, dit l'honorable membre, en taxant une personne sur sa dépense, si son revenu est dans les fonds publics, vous taxez les fonds publics. Si cette objection est jugée valable, la Chambre doit non-seulement rejeter la me-

sure que je propose, mais encore toutes les taxes quelconques, car on ne pourra pas en trouver une qui n'atteigne des personnes ayant des fonds publics.

Or, je le demande, une objection semblable que l'on ne voudrait certes pas faire pour les taxes permanentes, doit-elle être faite pour une taxe temporaire?

Maintenant, l'honorable membre ajoute qu'une taxe sur un revenu commercial n'est pas juste; car, dit-il, le revenu dans ce cas n'est pas la propriété de la personne, mais de son industrie. Je n'entreprendrai pas en ce moment de répondre à toutes les objections; mais certainement l'honorable membre n'a pas l'intention de dire qu'il ne faut pas taxer les gains procurés par le commerce. Ces gains sont obtenus par la protection des lois du pays, et par conséquent doivent contribuer à son soutien. Au surplus, il doit être bien entendu que beaucoup de modifications doivent être indiquées par le comité. Ces personnes seront encore moins durement atteintes que celles qui n'ont que des propriétés foncières. C'est à l'instant où on établira les modifications qu'il faudra penser à tout.

Quelques personnes ont pensé, je le sais, qu'au lieu de prendre ce mode pour assurer le taux des propriétés, il serait plus convena-

ble d'établir une taxe générale sur la propriété. Sans doute ce serait bien plus facile, et ce serait préférable, si cela devait procurer le moyen de taxer les propriétés également.

Le comité fera ses observations et modifications, quand une fois le principe du bill sera adopté.

Mais les honorables membres de l'autre côté désirent que ce bill soit rejeté : c'est absolument comme s'ils déclaraient qu'il n'est nullement nécessaire de faire de nouveaux efforts pour la continuation de la guerre. Si la Chambre prenait cette résolution, ce que je suis loin de supposer, ce serait déclarer à la France et au monde entier, son regret d'avoir osé prendre la défense de ses lois, de sa religion, de tout ce qui doit être cher à un Anglais. Ce serait s'humilier devant un ennemi audacieux, et implorer son pardon.

Par ces motifs, je demande la seconde lecture du bill, et que la Chambre se forme en comité.

La motion est adoptée.

Pour, 175. Contre, 50.

Le bill est renvoyé à un comité.

1798.

4 Janvier.

Budget. *Taxe sur les revenus.*

M. Pitt prouve que l'opposition de M. Fox à l'impôt proposé est dangereuse à l'État, et faite pour opérer un bouleversement,

EXPOSÉ.

Après de violens débats sur la troisième lecture du bill proposé pour la taxe sur les revenus.

M. Pitt se lève et dit :

Après le temps considérable qui a été employé à cette discussion, la Chambre ne sera pas surprise, j'ose l'espérer, si j'évite, autant que possible, toutes les remarques qu'on a pu faire tendant à s'opposer à l'objet qui est soumis à sa considération. Qu'il me soit permis seulement de guider la Chambre à travers toutes les routes sinueuses où elle est conduite, de manière à arriver enfin à une détermination.

Le principe qui paraît occuper tout le monde, et qui semble devoir fixer uniquement notre attention, est de savoir s'il y a lieu ou non,

dans la circonstance où nous sommes, à redoubler d'énergie, de vigueur, pour sauver notre indépendance et notre honneur, en déjouant les projets audacieux de l'ennemi. Il paraît que ce principe a été adopté généralement; et, à moins qu'on ne propose à la Chambre de revenir sur sa décision, en conséquence des débats qui viennent d'avoir lieu, il me semble que je suis autorisé à regarder cette base comme admise. Je n'ai pas le moindre scrupule d'annoncer cette opinion; car cette détermination n'a pas été précipitée, elle est le résultat de longues délibérations depuis l'ouverture de la session, et a été présentée aux pieds du trône comme une décision irrévocable. Rien n'a pu changer depuis, ni faire changer la Chambre; et l'honorable orateur lui-même (M. Fox) a établi qu'il fallait de nouveaux efforts militaires et financiers de notre part.

Ayant avancé cette assertion, on devait espérer qu'il aurait désigné quels doivent être ces efforts; ou au moins que, s'il désapprouvait le moyen proposé, il en indiquerait un qui pût répondre au besoin du moment d'une manière plus convenable.

Maintenant l'honorable membre met en question si, après un délai comme celui écoulé depuis l'issue des négociations, époque à laquelle il fixe la nécessité des efforts dont il parle; si,

dis-je, après un tel délai, les moyens de faire agir ces efforts ne doivent pas être suspendus jusqu'à ce que S. M. ait changé son ministère, qu'il se soit opéré une réforme parlementaire, et enfin un changement tótal de système. Telle est la manière dont l'honorable membre, si je le conçois bien, a posé la question. Selon lui, le vice du ministère actuel est tel, que toute mesure du Gouvernement doit être suspendue jusqu'à ce qu'il soit changé. Il va plus loin : ce changement n'est pas suffisant encore; il faut une réforme parlementaire, et un changement total de système; et il ajoute : qu'à moins que ces deux dernières conditions ne soient remplies, il ne prendra pas de part active dans l'administration. Beaucoup de temps et beaucoup d'éloquence ont été employés pour persuader à la Chambre qu'elle a le droit constitutionnel de suspendre les sommes demandées, jusqu'à ce que ce qu'il appelle *des griefs* soient redressés. Je ne puis désavouer que l'éloquence et le temps me paraissent, en cette occasion, avoir été mal employés : personne ne doute du droit; il faudrait seulement bien s'entendre, et savoir si ce que l'honorable orateur se plaît à nommer *griefs*, est et peut être considéré comme tels par la Chambre et la nation; et si elles voudront user de leur droit de suspendre tout, jusqu'à ce qu'une réforme

parlementaire et un changement de système soient opérés. Cela me paraît totalement invraisemblable; et, je le demande sérieusement à la Chambre, voudra-t-elle suspendre les efforts que l'honorable orateur juge lui-même nécessaires pour le salut de l'Etat, jusqu'à ce qu'on ait obtenu les changemens vagues et indéterminés qu'il se plaît à proposer.

Mais pour m'arrêter un instant à un des points précis de l'honorable membre : il demande le changement du ministère; il affirme qu'il est plus nécessaire à la sûreté de l'Etat qu'on n'imagine. Comment le prouve-t-il?

Il avoue une chose dont je ne suis pas très-flatté, il avoue, dis-je, que les ministres enfin étaient sincères dans la dernière négociation pour la paix: personne, je crois, n'en a douté; les preuves sont à côté pour certifier de la bonne foi et de la loyauté des ministres. Je n'entreprendrai pas, maintenant, d'établir si la France voulait réellement maintenir ces relations pacifiques et amicales avec nous en 1793 et 1794, et tout ce que l'honorable membre a dit à cet égard est démenti par les pièces qui ont été déposées sur le bureau. Toutes les démarches des ministres pour obtenir la paix ont été soumises à la Chambre, ont été discutées, et sont parvenues à la connaissance du public: et il est facile à qui voudra s'en convaincre, de

savoir que les ministres n'ont rien fait contre l'honneur et contre la dignité nationale. C'est donc une singulière manière de raisonner que de menacer des ministres de démission, en disant que la paix peut être obtenue quand on fera ce qu'ils ont négligé de faire, lorsqu'en même-temps on avoue qu'ils ont été sincères dans leur désir de faire la paix. Il va plus loin, il dit qu'en admettant un changement de ministres et une réforme parlementaire, on réussirait à faire la paix; mais comme il prouve que pour ce changement il faut suspendre les efforts et le système de vigueur requis, il imagine alors qu'on obtiendra plus facilement par la faiblesse ce qu'on n'a pas pu obtenir quand le ministère était appuyé de la force totale de ce pays, et qu'il a employé l'énergie la plus remarquable. Je ne regarde pas ce raisonnement comme convaincant, et à tout événement, je dirai au moins qu'il est déplacé en cet instant; c'était lors de la rupture des négociations, il y a deux mois, qu'il eût été peut-être plus convenable de le faire.

L'honorable membre établit la différence de responsabilité qui existe entre les personnes en place et celles qui n'y sont pas : il dit que, comme membre du Parlement, il a le droit de critiquer la conduite des personnes en place, sans pour cela être responsable. Je pense d'une

manière totalement différente. Sans doute un homme public est plus exposé à la censure publique que tout autre, mais l'homme privé et surtout un membre du Parlement est soumis comme l'homme public à la nécessité d'employer ses talens, et par conséquent exposé comme lui à la censure. L'honorable membre est donc responsable comme tout autre de sa conduite, soit par rapport à notre intérieur, soit par rapport à notre position extérieure vis-à-vis notre ennemi. Il s'est dégagé humblement de tous devoirs publics, en se disant un simple particulier. Mais que pensent les membres qui siégent avec lui? que l'Etat ne peut être sauvé que par lui. Si donc ils obtiennent un changement de ministère, sans doute ce serait pour le mettre à la tête de cette nouvelle administration. Qu'ils l'avouent, même, ne serait-ce pas pour eux un objet de gloire et d'honneur de porter à la conduite des affaires un homme d'un aussi grand talent? Ils agiront alors, selon eux, pour le plus grand avantage de leur pays. Cependant, il est d'autres personnes qui, tout en reconnaissant la supériorité de l'honorable membre, pensent néanmoins que l'application de ses principes serait loin de procurer à leur pays cette prospérité et ce bonheur qu'ils lui désirent. Pour moi, je l'avouerai, si l'honorable membre doit me

succéder, je regarderai comme de mon devoir et de mon honneur de conserver ma place le plus qu'il sera en mon pouvoir, afin de lui éviter les fatales conséquences que je redoute pour mon pays, si lui et ses amis arrivaient à former la nouvelle administration. J'ignore encore quel degré de confiance l'ennemi pourrait accorder à ce nouveau ministère, j'ai dit que je ne regrette pas une telle confiance.

Qu'il me soit permis, toutefois, de rappeler à ceux qui professent l'opinion, que si l'honorable membre arrivait avec ses amis au ministère, la confiance de l'ennemi ferait réussir les négociations, et que si elles se rompaient, alors la confiance de leur pays les mettrait à même de faire la défense la plus vigoureuse; qu'il me soit permis, dis-je, de leur faire observer qu'en effet, dans toutes les circonstances, l'honorable membre a pris un intérêt bien cher à la situation de notre ennemi; mais qu'il semble naturel que, par cette cause, les conditions qu'il obtiendrait ne fussent pas aussi avantageuses à notre pays. La Chambre déterminera où est la vérité dans tout ceci.

L'attaque contre les ministres de S. M. qui suit celle-ci, porte sur leur doctrine inconstitutionnelle; on ajoute en outre qu'ils ont peu de mérite comme financiers; qu'ils sont incapables de conserver les combinaisons sur les-

quelles ils ont tant compté pour la continuation de la guerre. Ces accusations, toutes déplacées qu'elles me paraissent, ont déjà été jugées par la Chambre, et peuvent l'être encore après que la question qui nous occupe aura été discutée. Cela est totalement étranger au bill dont il est question. Mais l'honorable membre, non-seulement dit que les ministres sont incompétens, il ajoute qu'ils sont ignorans; qu'ils comptent sur les alliances étrangères, et que les étrangers les abandonnent. Ils ont, dit-il, accordé des subsides, fait des emprunts, et les uns ni les autres n'ont pu leur conserver leurs alliés. Enfin, ils sont répréhensibles, et nous, nous sommes les seuls bons et capables.

Je demanderai à la Chambre, si ces subsides, ces emprunts, ces alliances ont été entrepris avec l'assurance de n'être jamais trompés? Personne ne peut être à l'abri d'erreurs. La seule garantie que l'on puisse requérir d'une puissance vis-à-vis de l'autre, est la prudence et la prévoyance. Je le déclare encore en cet instant même, je ne regrette nullement ces subsides, ces emprunts et ces alliances dont l'honorable membre se plaint tant. Ils ont été tous faits pour le plus grand avantage de la nation; et quoique j'aie pu regretter que les autres puissances aient mieux calculé leurs propres intérêts, cependant,

sous le rapport politique, je ne regrette pas une seule des peines qu'elles ont coûtées à contracter.

Quand on réfléchit que la conduite des ministres, concernant la paix, a été même approuvée par ceux qui demandent leur changement, on voit alors que le motif réel de ce changement n'est pas celui qui est mis en avant. Enfin, que ce soit ou non, ce n'est pas une raison pour différer le bill proposé, car il faut prévenir les menaces de l'ennemi, et ce bill en offre les moyens les plus convenables.

Que l'honorable membre dise lui-même si, dans la supposition où il serait à la tête du ministère, il viendrait dire à la Chambre qu'en désarmant et en renonçant au système de résistance et de vigueur, il compterait sur le même succès dans les négociations? S'il était ministre, la position n'en serait pas moins la même, il faudrait de même déterminer si ce sera 7 ou 19,000,000 st. que l'on levera dans l'année. Est-il donc raisonnable de donner comme une cause de retard à la mesure proposée, la nécessité d'un changement de ministère? Non, il est quelques motifs secrets à l'opiniâtreté de l'honorable membre. C'est sans doute pour tirer parti de ce qu'il imagine être l'opinion publique. En effet, comment sans cela se serait-il fatigué par un discours de trois

ou quatre heures, sans parler, pour ainsi dire, du sujet qu'il se proposait de discuter? Il parle toujours dans des termes généraux. Loin de traiter la question, il a été reprendre l'origine de la guerre, et la manière dont elle a été conduite; et, comme à son ordinaire, il décide en faveur de la France, et contre son pays; en faveur de lui-même et de son parti, et contre les ministres en qui S. M. a mis sa confiance. Il veut imposer à la Chambre l'obligation de suspendre la discussion d'un bill qu'il était appelé à venir discuter, afin de ne s'occuper que de réforme parlementaire, que de changement de système, objet dont ses commettans ne disent rien dans leurs instructions.

Quant à moi, j'avoue que j'aurais une grande satisfaction à savoir bien clairement ce que l'honorable membre entend par une réforme et par un changement de système. Déjà je l'ai entendu exprimer ce désir, mais toujours comme idée générale. A cette séance, il vient de nous apprendre qu'il attend ces changemens par le moyen du Parlement, et que c'est moins par le pouvoir de son éloquence dans la Chambre, que par l'influence de l'opinion publique. Ainsi, pour opérer une réforme parlementaire; déjà présentée dans la dernière session par son ami (M. Grey), projet que la Chambre a déjà discuté et rejeté, et pour le-

quel ses commettans n'ont exprimé aucuns vœux, il demande que la Chambre suspende une mesure jugée nécessaire pour la sûreté de l'État dans un moment de crise aussi remarquable. Ce moyen d'obtenir une réforme n'est certes pas heureux ; il faut donc dire : « Suspendons nos efforts, et laissons l'ennemi lui-même venir opérer le changement, la réforme que nous désirons. »

L'honorable membre a rapporté quelques-unes de mes expressions. Je ne puis me rappeler exactement les mots que j'ai employés il y a si long-temps : j'avoue que j'ai toujours penché pour une réforme parlementaire, et que toujours je l'ai demandée avec toute la chaleur dont je suis capable; l'honorable membre a raison de dire que j'ai constamment été opposé à l'idée d'un suffrage universel et d'une représentation individuelle. Mais j'observe que mon opinion à cet égard était conforme aux choses existantes. Il en est de même de l'opinion de l'honorable membre : elle doit être expliquée par la nature des choses qui existent, et certainement il ne peut pas nier que ce qu'il a dit cette nuit donne la preuve de l'existence d'un parti, dont les intentions ne laissent malheureusement pas de doute. Si l'honorable membre n'a pas les mêmes pensées ni le même but que la société des jacobins de Lon-

dres, pourquoi donc en adopte-t-il le langage d'une manière aussi complète? Il est certain néanmoins qu'il existe quelque chose de plus que les mots dans les rapports qu'il a avec cette société. Non-seulement il a exalté comme elle le système du gouvernement représentatif; mais il voit d'un œil jaloux et mécontent la noblesse et les honneurs héréditaires; enfin il blâme tous les gouvernemens, excepté celui représentatif. Du moins est-ce ainsi que cette société le regarde; et, malgré ce qu'il dira sans doute, qu'elle se méprend sur ses intentions, c'est ainsi que se sont formées ses idées de réforme parlementaire. Voilà pourquoi, je le déclare encore, je préfère abjurer toute idée de réforme, plutôt que de courir le risque d'une réforme comme il l'entend. Après avoir caché sa véritable opinion pendant quatorze ans, il finit aujourd'hui par nous apprendre qu'il voudrait que le droit d'élection fût retiré à ceux qui en sont investis, pour le donner à toute espèce de classes; changement qui détruirait bientôt tout notre système.

Il a avancé aussi que son vœu était d'arrêter la croissance du pouvoir en protégeant la liberté. Je lui demanderai ce qu'il entend par cette expression. J'avoue que j'y vois la même ambiguité qui toujours enveloppe sa pensée, et qui crée l'alarme de ceux qui ne sont pas

assez familiarisés avec lui pour savoir qu'il ne veut pas dire plus. Quel est donc ce pouvoir croissant? Quelle est cette liberté dont il veut parler? Plus loin, il dit que l'autorité du Parlement devrait être telle qu'elle était avant la guerre d'Amérique. Je me perds encore dans cette expression. J'ignore quelle était la liberté existante alors, et dont nous ne jouissons pas en ce moment. Il m'est impossible de comprendre des expressions aussi enveloppées de mystère.

Parmi toutes les objections que l'honorable membre et ses amis font au ministère, ils lui reprochent sa conduite par rapport à la création de pairs. Je n'entends pas ce qu'ils veulent dire: prétendent-ils avancer que le droit de faire des pairs puisse être enlevé à la couronne? Quelles exceptions font-ils? Veulent-ils que les vacances ne soient pas remplies; afin qu'ils puissent, en venant à la tête des affaires, nommer à ces places selon, comme ils le disent, l'ancien système, où la *pairie n'était donnée que comme un honneur*.

A moins de citer quelques faits particuliers, il est impossible de répondre à une pareille accusation: car elle est plutôt contre la constitution que contre les ministres. Néanmoins c'est l'accusation la plus forte portée contre eux, et pour laquelle on demande leur renvoi,

afin que d'autres, plus habiles sans doute à opérer le bien public, viennent agir à leur place. Si nous acceptons ce bill, dit-il, nous ne serons pas regardés comme les représentans du peuple, voulant dire par-là qu'il est douteux que nous le représentions réellement. Il s'appuie de ce que des assemblées nombreuses ont déclaré leur opposition à ce bill ; il en conclut que si nous n'adoptons pas leurs opinions, nous n'avons pas de sympathie avec elles, et dès-lors nous ne sommes pas leurs représentans. Je répondrai que ces assemblées ont eu lieu seulement à Londres. Et puis, est-il raisonnable de dire que cette Chambre, représentant la nation, est forcée de se plier aux opinions de quelques sociétés particulières? Sans doute nous devons avoir égard à l'opinion publique; mais faut-il en conclure que nous devions constitutionnellement nous soumettre aux volontés populaires? Rien n'est plus contraire à la sagesse et à l'intérêt public que de supposer des législateurs influencés par des expressions particulières de la volonte publique.

En effet, Monsieur, il serait bien aisé, sans doute dans cette circonstance, en représentant mal les choses, d'élever la clameur publique contre ce bill. Les réunions formées à Londres semblaient d'abord le désapprouver; mais, à peine a-t-il été bien expliqué, qu'on l'a vu sous

un jour très-différent. Trop souvent, pour blâmer le ministère, on est habitué à s'appuyer de l'opinion publique, et cependant, souvent aussi, on finit par s'apercevoir combien cette opinion est quelquefois erronée. Une taxe proposée peut difficilement être d'abord reçue avec plaisir; bien moins encore quand cette taxe est considérable en raison des besoins; il est donc facile de mettre toutes les opinions contre. Il n'y a que la réflexion et la justice qui puissent faire revenir sur ce que le besoin peut exiger. C'est sous ce rapport que j'aime à croire que la taxe que je propose sera considérée, et que quand elle sera bien entendue et bien expliquée, on n'y verra que le meilleur moyen de répondre au besoin qui nous presse. Je ne demande donc pas que la législation consulte en cela l'opinion populaire au détriment de la sûreté de l'État.

Il est un point du discours de l'honorable membre que je ne puis m'empêcher de relever. Il dit que l'unanimité est la chose la plus désirable dans une crise pareille : mais le moyen qu'il propose pour l'obtenir me paraît des plus singuliers. Il dit : Nous, de la minorité, sûrs comme nous le sommes que nous avons raison, nous ne pouvons nous unir à vous, majorité; mais comme l'unanimité est désirable, c'est à vous de venir vous ranger à notre opi-

nion. Ainsi, la majorité qui, par cette expression seule, prouve qu'elle a la raison de son côté, serait forcée d'abandonner ses principes, ses opinions, pour se soumettre à ce qu'elle ne croit pas juste et raisonnable. Ainsi, en ayant raison, il faudrait qu'elle préférât paraître avoir tort. Si c'est à ce titre que l'unanimité doit avoir lieu; s'il faut pour l'obtenir suspendre les mesures vigoureuses, calculées pour la défense et la sûreté de l'État; si nous devons attendre que l'honorable membre revienne aux affaires et à son devoir comme membre du Parlement; alors je suis loin de penser que l'honorable membre soit le meilleur guide à suivre.

Je ne me permets pas de mettre en question jusqu'à quel point un membre du Parlement peut se dispenser de son devoir comme homme public; mais, à mon avis, cette représentation que l'honorable membre désire tant de voir perfectionnée, ne peut jamais être plus violée qu'en abandonnant le Parlement et ses travaux, surtout dans un moment de danger aussi imminent. Que serait-ce donc si cette négligence provenait d'un désir de déprécier un corps dont il fait partie, en cherchant à attirer sur ses actes l'improbation du peuple. Je n'entreprendrai pas de rechercher le motif qu'ont eu certains membres (M. Burke et autres) dans la guerre d'Amérique, pour aban-

donner ainsi le Parlement: mais je me rappelle bien qu'à cette époque, l'honorable membre lui-même dit un jour, qu'à moins que les mesures qu'il proposait ne fussent adoptées, la Chambre cesserait de conserver la confiance et le respect que la nation avait en elle. Cependant, en parlant principe, rien ne peut être plus opposé au devoir que d'abandonner le poste qui vous est confié, et cette faute augmente en proportion du danger de ceux qui vous ont confié ce poste. Jamais l'honorable membre n'aurait pu choisir un moment plus critique que celui où il a fait cette retraite. Alors l'ennemi s'est montré plus exaspéré, et alors aussi le sentiment national s'est manifesté de manière à soutenir l'indépendance et l'honneur de la patrie.

Mais que font les honorables membres de l'autre côté? disent-ils que le moment n'est pas critique? qu'il ne faut pas se montrer? Non, ils n'entreprennent pas de soutenir cette opinion : ils veulent seulement, pour arriver à leur but, sacrifier l'honneur, la sûreté et l'existence même de leur pays.

Il y a un point dans notre constitution, sur lequel les opinions diffèrent, je veux parler des instructions des commettans à leurs représentans. Quelques-uns croient de leur devoir

d'obéir, quelles que soient les différences de leurs opinions : d'autres pensent que ces instructions commandent leur respect, et ils suivent néanmoins leur propre conscience. L'honorable membre se fait gloire d'être de ce nombre. Il vient ici s'opposer au bill, et met en avant, pour cela, des motifs discutés et décidés il y a long-temps, pendant qu'il a cru convenable de rester absent de la Chambre. C'est à elle à juger la convenance de cette conduite. Rien de ce qu'il a dit n'a rapport à la question ; il a en effet adressé des reproches aux ministres de S. M., mais je n'ai rien entendu qui eût rapport à la mission qu'il a reçue de ses commettans.

Mais je me résume, et je demande que la Chambre décide si, dans la situation où nous sommes, elle juge convenable de faire un effort vigoureux pour résister aux tentatives de l'ennemi, ou si, en conséquence des argumens qu'elle a entendus, et malgré les menaces de l'honorable membre de se retirer des séances, elle préfère suspendre les mesures de précaution, et abandonner le pays aux tentatives audacieuses de l'ennemi. Je lui soumets cette question à décider, sûr qu'elle prendra le parti le plus convenable au maintien de l'indépendance et de l'honneur national.

La question est mise aux voix pour la troisième lecture du bill :

Pour, 196. Contre, 71.

1798.

2 Avril.

Rachat *de l'impôt foncier.*

M. Pitt propose son plan de rachat d'impôt foncier, devant s'opérer par le moyen des fonds publics. — Développement de ce système.

La Chambre formée en comité général, M. Pitt se lève et dit :

Le sujet que j'ai à traiter en cet instant, a excité déjà une attention générale, et fait faire beaucoup d'observations. Comme le comité a besoin, pour former son opinion, d'une grande variété de renseignemens, je n'ai pas l'intention de solliciter une décision dans cette séance. J'aime à penser que la manière dont la question est présentée, nécessitera peu d'explications. Il est positif que, dans la position où sont les choses, tout ce qui peut tendre à

relever l'énergie nationale, à renforcer le crédit public, à repousser les projets ambitieux de notre ennemi, à ranimer l'esprit de la nation, à conserver le caractère que les Anglais ont montré dans cette lutte, doit avoir un droit sacré près de notre législature, et entraîner cette unanimité que vous avez toujours montrée pour la défense de l'Etat.

Le plan principal que j'ai à proposer, a pour but d'absorber une grande quantité des fonds publics, en tranformant la garantie de ces fonds contre la garantie des propriétés; et en rapportant l'impôt foncier, d'acheter une quantité de fonds publics plus considérable que le montant de cet impôt. L'important est que le taux de cet impôt ne varie pas, mais que la masse de fonds qui le remplacera, soit plus considérable d'un cinquième, de manière à offrir un bénéfice réel au public, et un avantage positif à ceux qui y coopéreront.

Il y a un fait dont personne ne doute, que l'ennemi lui-même reconnaît, que les partis différens ici avouent, c'est que, malgré l'état de guerre où nous sommes, notre commerce, notre industrie et nos revenus sont surprenans; que notre richesse en capitaux est plus considérable qu'avant la guerre; que notre commerce, et surtout nos manufactures, qui sont si exposés à ces influences momentanées

que la guerre exerce, sont, néanmoins, améliorés sensiblement, et qu'en général notre prospérité est plus grande qu'elle ne l'a jamais été. Il n'est pas moins remarquable que, malgré la dépréciation que les fonds ont éprouvée, la valeur de la propriété foncière s'est maintenue ce qu'elle était avant la guerre.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de démontrer encore la nécessité de prendre des mesures vigoureuses dans les circonstances où nous sommes. La Chambre a déjà manifesté à cet égard sa disposition. S'il est possible de diminuer le capital de la dette consolidée, qui est le point le plus embarrassant pour nous, les motifs en sont basés sur la politique la plus sage et la plus positive. C'est d'après ce principe que la Chambre a déjà opéré. Elle a senti la nécessité de lever une somme considérable cette année. C'est une satisfaction pour nous de voir qu'elle en a reconnu le besoin, et que, malgré tous les obstacles qui semblaient vouloir s'y opposer, elle s'est déterminée à agir d'après ce principe. Malgré la nécessité d'apporter à son application une infinité de modifications qui devaient en atténuer les résultats, le zèle et la bonne disposition générale l'ont consacré, et les contributions volontaires que le patriotisme a procurées, donnent la meilleure preuve qu'en cela le sentiment de la législa-

ture a été d'accord avec les dispositions du peuple. J'aime à penser qu'une mesure qui a pour objet d'accroître les avantages généraux et particuliers, sans néanmoins imposer de nouvelles charges au peuple, sera adoptée unanimement par la Chambre, et recevra l'assentiment général de la nation.

Je ne me cache pas que j'ai quelque mérite à avoir proposé ce plan, mais je désire que la chose parle et qu'elle se recommande d'elle-même, comme le font toujours de bons principes.

L'impôt foncier a toujours produit environ 2,000,000 st., il s'agit, en changeant une partie de la garantie des fonds consolidés en garantie territoriale, de former un dividende de 2,400,000 liv. st.; il est alors évident que, dans la supposition où l'impôt foncier serait rapporté, le public aurait gagné 400,000 liv. st. Les conditions de cette opération seront telles, que, tout en étant avantageuses au public en général, elles présenteront des bénéfices aux propriétaires, de manière à les engager à racheter leur portion d'impôt, en sorte que tous concourront à l'exécution de la mesure générale.

Mais quelques objections à ce plan me sont parvenues, je désire y répondre avant tout. Il est certain qu'on peut objecter, qu'en

rendant ainsi perpétuel l'impôt foncier, qui, jusqu'ici, a été annuel, on agit inconstitutionnellement. Je conviens que la mesure proposée rencontre quelques inconvéniens à cet égard, mais je crois facile de répondre au reproche d'inconstitutionnalité. Rien n'est plus simple que de mettre les fonds qui, en ce moment, sont permanens, sous le contrôle immédiat du Parlement. Une certaine quantité des fonds consolidés peuvent être soumis au vote annuel; de cette manière, les ministres n'auront pas le droit de disposer de ces sommes sans le consentement du Parlement. Ce moyen d'obvier à l'inconvénient, entre dans le plan que je compte proposer : on pourra même élever cette somme ainsi soumise au vote annuel, à la quotité, non-seulement de l'impôt, mais aussi du dividende total. De cette manière, le Parlement aurait le contrôle annuel de 2,400,000 liv. st. Le droit constitutionnel de cette Chambre serait donc, pendant plusieurs années, plus considérable, et jamais moins qu'il n'a été.

On dit encore que la répartition actuelle, en perpétuant la taxe sur le foncier, perpéturait d'autant plus ses inégalités, qui, déjà sont bien considérables. On dit que si cette taxe était répartie également, on n'aurait pas d'objections à la rendre perpétuelle. Voyons

si cette assertion est fondée : Depuis la révolution, on n'a jamais tenté de rendre cet impôt égal par une nouvelle répartition, conformément à la propriété; dans cette Chambre même, une répartition semblable n'a jamais été proposée. Si, avec l'expérience d'un siècle, cette mesure n'a pas été tentée, est-il probable qu'elle doive l'être maintenant? Je suis loin de dire qu'un changement semblable ne serait pas une chose heureuse; je regrette même qu'il ne soit pas fait : je crois que ç'eût été avantageux pour le public; mais je ne vois pas comment cela pourrait se faire, aujourd'hui que nous sommes encore plus éloignés qu'alors de fixer cet impôt foncier d'une manière permanente. Il y a des observations qui, d'ailleurs, seraient justes à faire. Il faut, avant tout, prendre garde de retarder les améliorations. Jusqu'ici, les transactions se sont opérées sans y avoir égard; serait-il juste, sage et convenable pour le public, de faire une nouvelle évaluation? je ne le pense pas. Enfin, après tant d'années passées sans avoir tenté cette nouvelle évaluation, faut-il regarder comme une objection valable, l'idée que, fixer ainsi l'impôt, c'est perpétuer l'inégalité.

Considérant donc la question sous le point de vue véritable, elle se réduit à savoir si la mesure proposée faciliterait le moyen d'asseoir

un impôt foncier plus convenable? Si cette mesure pouvait procurer plus facilement le moyen d'employer toutes les ressources nationales, sans oppresser davantage le peuple, alors je serais tenté de penser qu'elle est bonne plutôt que nuisible. Dans des temps comme ceux où nous vivons, tout ce qui peut accroître les ressources, relever l'énergie, doit être approuvé de tous ceux qui aiment sincèrement leur pays, et particulièrement de ceux qui auraient le plus à souffrir si l'ennemi réussissait dans ses projets.

La mesure dont il est question n'a pas néanmoins cet avantage; elle ne tend nullement à une plus égale répartition de l'impôt. Certes, le Parlement a bien le droit de demander aux propriétaires une plus forte portion de leur revenu; mais combien ce droit deviendra plus juste encore, si c'est en y ajoutant la facilité de racheter ce surcroît d'impôt. Si la totalité parvenait, au bout de quelques années, à être toute rachetée, alors la seule chose qui serait le devoir de la législature, comme gardienne des intérêts publics, serait que si jamais on établissait une nouvelle taxe sur les propriétés, ceux qui auraient racheté l'impot ne fussent pas compris dans la même cathégorie que ceux qui ne l'auraient pas racheté. La portion rachetée pourrait alors être déduite du nouvel im-

pôt : de cette manière, il me semble que chacun conserverait ses droits.

Je crois avoir suffisamment répondu aux objections qui ont été avancées. La Chambre sentira combien il a été important, dans la proposition d'un plan semblable, d'accorder au propriétaire foncier tous les avantages. Il est indispensable de tirer le plus grand parti de cette mesure pendant la guerre; et il n'est pas moins utile de donner tout l'appui possible au crédit public; c'est le vrai moyen d'assurer notre indépendance, nos propriétés et notre existence nationale. Il faut donc que le propriétaire foncier n'ait aucun privilége possible dans l'achat de son impôt; mais il faut que les conditions en soient telles, qu'il soit totalement avantageux pour lui d'en devenir l'acquéreur.

Telles sont les bases de ce système. J'expliquerai brièvement les conditions d'après lesquelles on pourra acheter. Les paiemens des rachats ne se feront pas en écus; mais en un transfert de fonds publics au commissaire chargé de la liquidation de la dette publique. Ce mode s'accordera avec la variation des effets publics, et chaque transaction se liquide d'elle-même. Le prix des 3 pour 100 consolidés étant d'environ 50, donne à peu près à l'acquéreur 6 pour 100. A ce prix les fonds s'achètent sur

le pied de seize à dix-sept ans, et la taxe se vendra à vingt années de revenu.

La question maintenant est de savoir si vingt années de revenu sont un appât suffisant pour que le propriétaire foncier rachète, et sont assez pour le dédommager de ce qu'il a eu au prix de dix-sept années. Cette question réside uniquement dans la différence supposée entre la garantie territoriale et celle des fonds publics. La propriété foncière est vendue généralement sur le pied de vingt-huit à trente années de revenu; celle des fonds publics, de seize à dix-sept années. Nous proposons de donner la garantie foncière pour celle des fonds, et cela au taux commun de vingt années de revenu. La portion d'avantages pour le public est médiocre; mais celle pour les particuliers est énorme, si toutefois l'on considère ce qu'on peut acquérir comme garantie foncière. Néanmoins la similitude n'est pas exacte, je le sais : le bénéfice de l'acquéreur par rachat a moins de valeur réelle que la propriété foncière elle-même, en ce qu'elle n'est pas comme elle susceptible d'amélioration. La terre peut s'améliorer de manière à valoir plus; c'est ce qui fait qu'elle ne se vend pas seulement sur le pied de la valeur actuelle, mais encore en considération de ce qu'elle peut être améliorée et augmentée en produit. Il existe, indépendamment de

cela, d'autres motifs qui donnent du prix à une propriété foncière : l'existence, les droits, l'influence politique, l'amusement, les plaisirs, l'occupation, valeurs qui toutes ont un prix, selon la disposition de l'acquéreur. Cependant l'acquéreur de la taxe ainsi proposée aura aussi ses avantages : s'il n'a pas ceux décrits plus haut réservés au propriétaire, il n'en a pas aussi les risques; il est libre et indépendant de toute espèce de soins et d'inquiétudes; il n'a pas les craintes d'être mal administré, d'être volé, d'éprouver de mauvais paiemens; et, en prenant en considération le pour et le contre, on verra que cette acquisition de la taxe offre en somme totale de grands avantages. Mais si c'est le propriétaire lui-même qui est porté à devenir l'acquéreur de sa taxe, alors, comme nous l'avons vu, le public reçoit un immense avantage de cette transaction.

Le reste du plan ne comprend que les moyens à accorder aux propriétaires pour racheter leur taxe. On propose, pour cela, que le fermier à vie ou à long bail puisse engager sa propre ferme pour emprunter dessus, comme le ferait un propriétaire, pourvu que ce soit strictement pour racheter la taxe. De même, on propose que le propriétaire d'un bien substitué ait la facilité pareillement d'en pouvoir dégager et vendre la portion nécessaire au

rachat de la taxe, et uniquement pour cet objet.

Ayant donné cette facilité aux propriétaires de racheter leur taxe, il faut cependant fixer un terme, après lequel, s'ils ne veulent pas acheter, toute autre personne pourra le faire à leur place. Les conditions pour ceux-ci doivent être les mêmes que pour les propriétaires. Le seul avantage à accorder à ces derniers, est, indépendamment de la préférence, un laps de temps de cinq ans pour payer leur rachat; tandis que toute personne qui achèterait sans être possesseur de la propriété, devra payer dans l'année.

Il faut, pour déterminer ce qui pourra être effectué par ce plan, supposer qu'un tiers des rachats ne sera pas fait par les propriétaires. Il sera bien difficile d'établir, d'une manière exacte, le droit de chacun. Sans doute les gens à argent voudront acheter; mais il est juste que les propriétaires aient le droit de le faire avant eux. Les premiers seraient portés à acheter, par l'avantage qu'offre l'intérêt des fonds publics sur les propriétés. Cet avantage variera selon les circonstances politiques. La valeur de la propriété ne varie pas si facilement que celle des fonds publics. Ceux qui mettent de la valeur aux terres, le font en raison de ce que cette valeur est plus fixe. Il faut donc que si

une autre personne que le propriétaire achète la taxe, celui-ci ne puisse la racheter qu'après une époque où le capitaliste voie un intérêt à remettre ses capitaux dans les fonds, et où le propriétaire ait le moyen d'emprunter pour effectuer son rachat. Cette époque sera sans doute celle où, ayant surmonté les difficultés du moment présent, nous sortirons triomphans de la lutte actuelle, et où, en raison de cela, les fonds consolidés atteindront leur *maximum*, et pourront recevoir la fixation de leur dividende par le Parlement: enfin, ce sera quand les fonds consolidés seront de 4 millions 200 mille livres sterling. Supposant donc que, par notre courage et notre énergie, nous surmontions toutes les difficultés qui nous entourent, il n'existera plus alors de doute sur le crédit public, sur les garanties nationales; enfin, plus de différence entre les propriétés foncières et les fonds publics.

Je propose, à ce sujet, que cette époque, désignée plus haut, soit fixée à trois ans, après les dix années déjà déterminées, pour que le propriétaire puisse redevenir acquéreur de la taxe. Ce laps de temps sera suffisant pour qu'il ait le moyen de trouver les fonds nécessaires: de cette manière personne n'aura lieu de se plaindre.

Il résulte de cet exposé, que la situation du

capitaliste sera qu'en temps de dangers et d'embarras il aura une garantie foncière, au lieu de celle des fonds publics. Cela nécessitera néanmoins une régularisation. Je proposerai que si une personne, autre que le propriétaire, a acquis une annuité par le moyen du transfert, il lui soit payé, lorsque celui-ci rachètera la taxe, la même quantité de rentes dont elle a fait le transfert, sans avoir égard au prix des rentes. Ainsi, en supposant qu'elle ait acheté à 50, et que, dans l'intervalle, les fonds se soient élevés à 75, elle peut, en profitant de cet avantage, réaliser 25 pour 100 de bénéfice sur son capital, mais toutefois sans courir aucun risque sur la baisse des fonds; dussent-ils tomber au-dessous de 50, elle doit être remboursée intégralement. Ainsi, le rentier qui deviendra acquéreur de la taxe spéculera uniquement sur la hausse, sans avoir de baisse à craindre.

Je suis entré dans ces détails afin de prouver que l'avantage de ce plan est considérable pour le public, et offre au particulier une chance d'augmentation de capital suffisante pour le porter à acheter. Et tandis que les hommes à argent seront portés ainsi à venir au secours de l'Etat, en rachetant cette taxe, les propriétaires, de leur côté, trouveront un moyen, à une époque fixée, de réparer le désagrément

qu'ils auront éprouvé d'abord de n'avoir pu devenir eux-mêmes acquéreurs.

On sentira qu'il y a une variété de détails et d'explications à donner; mais je puis assurer qu'il n'y en a pas d'embarrassantes. Quand la discussion aura lieu devant la Chambre, j'entrerai dans toutes les modifications et régularisations qu'elle peut occasionner. Je me bornerai donc à proposer la loi; demandant qu'elle soit distribuée à tous les membres, et que la discussion en soit remise après la prorogation du Parlement, afin que chacun des membres puisse en référer à ses commettans, et voir par lui-même, sur les lieux, s'il y a des objections qui auraient pu m'échapper. Ma proposition est donc celle-ci :

1° Que l'impôt foncier soit rendu fixe et perpétuel, soumis à des restrictions, régularisations, et moyens de rachats ;

2° Qu'il soit nommé des commissaires pour vendre cette taxe aux temps et conditions que j'ai stipulés ;

3° Que la préférence soit accordée aux propriétaires pour racheter cette taxe dans la proportion de leurs propriétés; et que, dans le cas où le propriétaire, ses héritiers ou ayant-cause, ne se présenteraient pas pour acheter, toute personne puisse se porter acquéreur de cette taxe ;

4° Qu'il soit permis aux propriétaires de vendre ou d'engager partie de leurs propriétés pour racheter cette taxe;

5° Qu'il soit permis, à toute personne étrangère à la propriété, de racheter la taxe, quand le propriétaire aura refusé de le faire;

6° Que le mode de paiement soit établi;

7° Que la manière de percevoir cette taxe soit régularisée;

8° Que le temps pour racheter soit fixée;

9° Que des peines soient portées contre ceux qui, ayant acheté, n'auront pas payé;

10° Que l'assiette de cet impôt soit fixée;

11° Que des livres soient tenus à cet égard, afin que tout soit fait dans la plus stricte régularité;

12° Que quand toute la taxe sera rachetée, cet impôt cesse d'avoir lieu;

13° Que la régularisation convenable soit faite, afin que les commissaires nommés pour l'exécution de cette loi appliquent le produit de cette taxe à la réduction de la dette publique;

14 Que dans le cas d'un nouvel impôt foncier, il ne puisse pas peser davantage sur ceux qui ont acheté la taxe actuelle;

15° Enfin, qu'il y ait un compte rendu de la somme de 1,400,000 liv. st., que doit produire cette taxe.

Telles sont les propositions que je fais, et qui feront partie de la loi. Si quelqu'un des membres de cette Chambre a des observations à faire, je le prie de vouloir bien les développer.

1798.

20 Avril.

MESSAGE *de S. M. concernant l'invasion.*

M. Pitt démontre la nécessité de se préparer à résister à une invasion. — Il développe tous les motifs de craintes que l'on peut avoir à cet égard, et dont parle le discours du Roi.

EXPOSÉ.

Le message de S. M. est lu. Il est ainsi conçu :

Georges, etc.

« Nous croyons convenable de faire savoir à notre » Chambre des Communes, que d'après les avis que » nous avons reçus des côtes de France, de Hollande » et de Flandre, des préparatifs considérables s'y font » pour opérer une invasion dans notre pays. L'ennemi » est encouragé dans ce dessein par les correspon» dances criminelles qu'il a avec quelques sociétés » de ce pays. Nous nous reposons sur la divine Pro-

» vidence, sur la bravoure de notre armée et de notre » marine, sur l'esprit public, sur le zèle et le courage » que nos fidèles sujets ont déjà manifestés en d'au- » tres circonstances.

» Conformément à l'acte du Parlement passé dans la » dernière session, pour lever un corps de cavalerie, » nous avons donné les ordres pour que ces nouvelles » levées soient enrégimentées, etc.

» Nous recommandons à notre Chambre des Communes » de prendre en considération sérieuse les moyens » d'opposer résistance aux projets des mécontens et » aux tentatives de l'ennemi. »

M. Dundas propose une adresse de remerciement à S. M., laquelle est appuyée par M. Pitt.

M. Shéridan s'exprime avec chaleur contre l'adresse, et emploie tout son talent pour exciter le mécontentement public.

M. Pitt se lève et dit :

Le discours de l'honorable membre est tellement rempli de beaux sentimens, d'énergie, de vigueur et d'éloquence, que je ne puis me défendre, pas plus que la Chambre elle-même, de l'admirer : nous différons néanmoins d'opinion; et malgré la nécessité de nous réunir en cette circonstance, il m'est impossible de ne pas relever la partie de ce discours qui me paraît susceptible d'être combattue. Mais qu'il me soit toutefois permis de féliciter l'honorable membre sur le changement de son opinion, relativement à la conduite que nous

devons tenir envers l'ennemi. Il pense donc maintenant comme nous, sur la nécessité de résister aux armes de la France, et sur l'obligation de nous réunir tous pour cette cause. La satisfaction que j'éprouve en le voyant rangé à cette opinion, m'empêchera de le combattre dans les points de son discours, que je n'approuve pas. Il avoue franchement que, quoiqu'il nous offre son assistance dans cette crise, cela ne l'empêche pas de désapprouver notre conduite dans tout ce qui est antérieur. Je reçois donc son aide dans le sens où il le désire, c'est-à-dire, comme témoignage de son amour pour la patrie. Je suis plus convaincu que jamais que ce qui a animé l'honorable membre, ce qui excite son zèle et son ardeur, tient à la conduite de la France : et je me persuade que ce qui provoque plus particulièrement l'unanimité de la Chambre et de notre pays, c'est le développement de ces principes qui tiennent à la révolution française. Ils ont, il est vrai, séduit pendant quelque temps l'honorable membre, mais bientôt la nation, et lui-même enfin, ont su les apprécier.

Cependant, Monsieur, quoique je sois loin de ne pas rendre justice aux talens de l'honorable membre, quoique j'admire son éloquence, son zèle, son ardeur, je dirai même sa sagesse,

dans le discours que nous venons d'entendre, quoique plus que personne je me réjouisse de l'unanimité qui se manifeste en cette occasion, je dois dire que ce n'est ni le talent, ni l'éloquence, ni le zèle d'un individu, qui importent à notre sûreté : on ne doit les envisager que comme un aide donné à la réunion de millions d'individus, agissant par le sentiment de la nécessité la plus positive. Je prie donc l'honorable membre de n'être pas choqué si je dis que cela ajoute peu aux efforts de toute une nation toujours unanime, quand il s'agit de sa liberté, de ses lois, de sa religion, que dis-je? de son existence. La nation n'avait pas besoin de son talent, de son éloquence, pour penser ainsi; elle aurait été plus satisfaite si cette éloquence avait été plutôt employée, de concert avec sa disposition unanime.

Mais, toutefois, malgré mes observations, qu'il soit bien reconnu que l'honorable membre est le premier à donner l'exemple de l'unanimité; qu'honneur lui en soit rendu : c'est à lui qu'on doit cette concession.

L'honorable membre nous a dit qu'il comptait faire une motion par rapport à l'Irlande : nous reconnaîtrons, j'en suis sûr, quand ce sujet sera soumis à la Chambre, que, si l'Irlande n'est pas unanime avec l'Angleterre,

c'est parce que les principes de la révolution française ont eu plus d'accès dans ce pays que dans tout autre. Il a dépeint cette situation avec une telle éloquence, que je ne voudrais pas répéter ses expressions, de crainte d'en altérer la force et l'énergie. Je dirai cependant que, malgré son désir de voir l'Irlande adopter un système de conciliation, quand cela sera possible; s'il entend par paix avec l'Irlande, paix avec ceux qui restent dévoués aux principes français, ce sera une chose aussi impossible à effectuer que de nous soumettre à un pouvoir étranger. Je dirai même, que vous pouvez aussi bien espérer faire la paix avec une armée française aux portes de Londres, que de faire la paix avec les jacobins d'Irlande.

Si je pouvais douter de l'ambition des Français, telle que l'honorable membre la dépeint, ce serait en l'entendant parler de traiter avec eux après leur invasion. Je ne connais rien qui puisse justifier une nation libre et indépendante, de faire une capitulation de manière à mettre sa liberté et son indépendance à la merci de son ennemi. C'est un sentiment inné dans le cœur de tout anglais, de regarder comme coupable de haute trahison celui qui proposerait de traiter avec la France, tant qu'un seul régiment français resterait sur no-

tre territoire. Ce que je dis de l'Angleterre, je le pense de l'Irlande.

Maintenant, qu'il me soit permis d'examiner quelques autres observations de l'honorable membre. Il a parlé d'une conspiration dans notre intérieur : il a dit que le Gouvernement devait savoir les détails qu'il ignorait. Je conviens que le Gouvernement sait beaucoup de choses qu'il doit ignorer : je conviens qu'il existe une quantité de réunions, de sociétés, très-considérables, à l'égard desquelles le Gouvernement ne peut pas rester indifférent. Ces hommes entretiennent une correspondance dont le but est d'introduire en Angleterre l'esprit de républicanisme qui ravage déjà le continent. Tout nous le prouve dans la conduite de nos ennemis : les discours, les écrits de ces indignes citoyens montrent qu'ils veulent porter les Français à envahir notre sol. Leurs efforts, leurs faibles moyens, peuvent être secondés par la trahison trop réelle qui existe au milieu de nous. J'en conclus que, quand S. M. nous apprend par son message qu'elle a des renseignemens qui lui montrent ce dessein, nous devons nous préparer par tous les moyens possibles à y résister.

Quand nous voyons que, dans des circonstances pareilles dans notre histoire, lorsqu'il a été question du danger d'une invasion, le

Roi a toujours été investi du pouvoir de faire arrêter les personnes suspectes, ou soupçonnées de pouvoir coopérer aux projets de l'ennemi, je dis que nous manquerions à nous-mêmes, comme au respect que nous devons à nos ancêtres, si nous hésitions à adopter la mesure que l'honorable membre semble indiquer avec répugnance, mais que cette Chambre, sans doute, saura recevoir à l'unanimité avant de se séparer. Mon intention était de faire la proposition de cette loi après que l'adresse aurait été adoptée; mais puisque la nécessité en est en ce moment prouvée, nous devons nous en occuper immédiatement. J'espère qu'il ne se passera pas beaucoup de temps avant que cette mesure ait reçu la sanction de l'autre Chambre. Elle devient essentiellement nécessaire à l'objet qui nous occupe. Une chose bien satisfaisante à voir, est l'union de tout le monde sur ce point; celle de cette Chambre est de la plus haute importance; et quoique je diffère avec l'honorable membre sur quelques points, je désire ne pas parler de cette différence, afin de n'altérer en rien l'unanimité que je reconnais exister.

La question sur l'adresse est mise aux voix, et adoptée, *nemine contradicente.*

1798.

25 Mai.

MOTION *pour présenter un bill à l'effet de faciliter une levée supplémentaire de matelots.*

M. Pitt réfute l'opinion de M. Tierney. — Celui-ci le rappelle à l'ordre. — Duel entre cet orateur et le ministre.

EXPOSÉ.

M. Pitt, conformément à l'avis qu'il en a donné, et après avoir développé les motifs de cette motion, qui sont absolument les mêmes que ceux qu'il a eus en 1799, pour demander pour un temps limité la suspension de l'exemption qu'avaient certaines personnes, sous divers prétextes, d'être appelées pour le service de la marine, propose un bill pour faciliter une levée de matelots.

Comme la situation critique de l'État exige que ce bill passe dans le plus court délai, le ministre demande qu'il reçoive dans cette séance toutes les formalités qui occupent habituellement plusieurs séances, proposant, qu'après son adoption, on en fasse l'envoi immédiat à la Chambre des Pairs.

M. Tierney s'élève contre cette marche précipitée; il n'a, dit-il, rien entendu du ministre qui lui en prouve

la nécessité ; et, dans le cas où cette nécessité aurait été prouvée, encore faudrait-il, selon lui, accorder un temps convenable, pour que la conviction du ministre pût passer à tous les membres de la Chambre.

Il déclare que si le ministre insiste sur cette marche irrégulière, il s'opposera de tous ses moyens à l'adoption de ce bill, quel que puisse être son regret d'entraver la marche du Gouvernement quand il s'agit de la sûreté publique. Son motif, en élevant cette opposition, est la conviction où il est que la conduite des ministres attaque la liberté des sujets, et que cette mesure principalement tend à leur enlever les seuls restes de priviléges qu'il leur soit permis de garder.

M. Pitt répond :

Si des mesures adoptées contre la France peuvent être regardées comme une atteinte à la liberté de ce pays, mes idées de liberté sont totalement différentes de celles de l'honorable membre. La Chambre se ressouviendra néanmoins que je l'ai prévenue de mon intention de faire cette motion, sans cependant avoir jugé prudent d'en développer jusqu'ici les motifs. On ne peut demander que cette mesure soit présentée dans les formes ordinaires qu'exigerait une augmentation régulière de la marine. J'ai annoncé que si la Chambre sentait la nécessité de cette augmentation provisoire, et que le danger exige, il fallait une loi,

sans laquelle jamais le complément des matelots ne pourrait être effectué.

Quand l'honorable membre se plaint de la manière dont on veut précipiter, et, pour ainsi dire, enlever le bill à l'instar d'autres qui ont été ainsi déjà emportés, je vois qu'il veut parler de l'acte de suspension de *l'habeas corpus*.

L'honorable membre voudrait donc qu'il y eût, au sujet du bill proposé, une discussion établie; et il est forcé d'avouer qu'alors ceux que cela concerne pourront trouver le moyen d'y échapper. Ainsi, en développant le motif de son refus, il prouve lui-même la nécessité de son adoption immédiate. Ne doit-il pas craindre, l'honorable membre, que ce motif de retard produisant un effet si contraire à l'intérêt public, ne prouve son désir de s'opposer à la défense de son pays?

M. Tierney rappelle le ministre à l'ordre.

Ce langage, dit-il au président, n'est sûrement pas dans les formes parlementaires, et je m'adresse à vous pour en obtenir le redressement.

Le président observe que tout ce qui peut tendre à établir un soupçon de l'opinion d'un des membres, quand cela est exprimé d'une manière qui en constate bien l'intention, n'est sûrement pas convenable aux règles; mais si l'intention n'est pas clairement manifestée, alors il n'y a aucun motif pour établir une censure. La Chambre décidera elle-même, après avoir

entendu la réplique du ministre, comment peut être expliquée son intention.

M. Pitt répond :

La Chambre attendra long-temps, Monsieur, si elle demande de moi une explication à ce sujet. J'ai dit, et je le répète, qu'il n'y a aucune distinction entre les deux cas que j'ai représentés. J'ai dit que si le moindre retard devait être apporté à la mesure proposée, cela ne pourrait qu'occasionner l'impossibilité de son exécution; et j'ai avancé que personne ne pouvait se justifier d'une pareille culpabilité, sans s'exposer à être accusé de vouloir s'opposer à la défense de son pays.

Je sais très-bien que les formes parlementaires défendent d'interpréter les motifs d'un des membres; mais il est impossible de raisonner en faveur d'une opinion sans rechercher les motifs des opinions contraires.

La Chambre jugera de la nécessité des argumens dont je me suis servi; pour moi je suis déterminé, à tout événement, à ne rien rétracter ni expliquer de ce que j'ai avancé (1).

Le bill demandé reçoit dans la séance même toutes les formalités voulues par les réglemens; il est envoyé à la Chambre des Pairs, qui elle-même le renvoie peu après avec son assentiment.

---

(1) En conséquence de cette altercation, un duel a

1798.

3 Décembre.

Budget.

M. Pitt propose la taxe remarquable du dixième sur les revenus. — Il développe son système et la manière de distinguer les diverses branches de revenus. — État de la richesse de l'Angleterre.

EXPOSÉ.

M. Pitt demande l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité de voies et moyens, pour examiner les sommes à accorder à S. M.

Le comité formé, M. Pitt dit :

Avant de présenter au comité les matières importantes soumises à sa considération, je crois nécessaire de passer en revue le service

---

eu lieu entre M. Pitt et M. Tierney, le 27 mars 1798. Après tous les efforts des témoins pour arranger cette affaire, les deux combattans tirèrent un coup de pistolet sans se toucher. Chargés une seconde fois, M. Pitt tira en l'air, et les témoins insistèrent pour que cette affaire fût terminée, satisfaits de la conduite honorable des deux adversaires.

général de l'année, et les voies et moyens applicables à ces besoins. Si je ne suivais pas cette marche, sans doute je ne pourrais vous donner une preuve suffisamment claire de la nécessité de la mesure que j'ai à proposer pour lever une somme aussi considérable que celle qui est nécessaire pour faire face à nos dépenses. J'éprouve une grande satisfaction en faisant remarquer au comité que, quoique nos dépenses soient plus considérables qu'elles ne l'ont jamais été, l'estimation de nos ressources dépasse de beaucoup ce que nous aurions pu jamais espérer, et qu'elles sont telles, que notre pays se trouve dans un état de splendeur et de prospérité jusqu'ici inconnues.

Les dépenses de la marine n'ont pas excédé celles du dernier budget, et se montent à 13 millions 642 mille livres sterling, tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire, et en y comprenant notre marine et les colonies.

La dépense qui suit est celle de l'armée, portée à 8 millions 840 mille liv. st. Le comité se ressouviendra qu'il y a eu de voté, dans la dernière session, comme extraordinaire, la somme de 3 millions 200 mille liv. st.; plus, 1 million sterling, comme dépenses imprévues et extraordinaires. Ces sommes couvriront tout jusqu'à la fin de l'année; et, de même que pour la marine, il n'y aura pas d'arriéré à ce sujet.

Le service extraordinaire de 1799 requerra la somme de 2 millions sterling; ce qui fera une somme de 10 millions 840 mille liv. st. pour la totalité des dépenses de l'armée. Enfin, sans entrer dans le détail des autres articles de dépenses qui se trouvent portées dans le tableau, et pareilles à celles de l'année dernière, le montant de nos besoins s'élèvera à 29 millions 272 mille liv. st.; ce qui est conforme au vote accordé dans la dernière session.

Les ressources qui nous ont mis à même de parer à cette dépense, chacun sentira qu'il est naturel de les employer encore. Ainsi, la loterie, le produit croissant des fonds consolidés et les autres taxes seront portés au même taux. Cependant le produit des fonds consolidés, montant à 2 millions 100 mille liv. st., sera chargé, cette année, de l'arriéré; de l'intérêt de l'emprunt impérial, et de celui des emprunts faits pour égaliser des taxes pour lesquelles nul intérêt n'a été réservé.

J'ai la satisfaction d'annoncer que le montant des droits sur les exportations et importations excède considérablement ce que les membres de cette Chambre peuvent imaginer. J'estime ce produit devoir monter jusqu'à 1 million 200 mille livres sterling; et j'ai lieu de croire que les résultats dépasseront même mon estimation.

Il faut ajouter encore à ce produit, qui doit être un sujet glorieux pour nous, puisqu'il prouve l'étendue de notre commerce, toutes les primes accordées pour l'exportation, aujourd'hui surtout que tout le commerce des Antilles nous appartient. Mais je ne parle de cela que pour donner une idée juste de l'augmentation qui peut avoir lieu dans les droits sur l'exportation et l'importation.

Il restera environ 23 millions, qui seront, comme de coutume, levés par emprunt ou taxes temporaires.

J'éprouve une satisfaction bien grande en annonçant au comité que, malgré les expédiens employés par certaines gens pour se soustraire à ces taxes, elles ont produit ce qui avait été annoncé; et j'affirme que le patriotisme, qui a porté à faire des dons volontaires, est cause que, s'il y a eu quelque déficit, il a été plus que balancé par les avantages de ces recettes imprévues. Ces efforts généreux n'ont pas eu seulement lieu dans ce pays; mais ils ont été imités dans tous les lieux soumis à la dépendance de notre Gouvernement.

Quelque satisfaisant qu'il soit pour nous de voir les véritables causes d'autant de ressources, et de reconnaître combien les moyens employés pour recouvrer les taxes ont été heureux, je crois néanmoins de mon devoir de rappeler

combien il est important pour nous de faire en sorte que ces moyens soient de plus en plus productifs.

Tout nous porte à reconnaître l'utilité de pourvoir à la majeure partie des besoins de l'année : nous devons surtout nous persuader encore plus de la bonté de ce système, puisqu'il peut prévenir la fraude, qu'une trop grande disposition aux modifications a occasionnée. Combattre cette manière d'éluder la loi générale, moyen si injurieux à ceux qui remplissent la charge qui leur est imposée, et si pernicieux pour la chose publique, est un de nos devoirs les plus sacrés. Nous devons donc surveiller nous-mêmes toute évasion de la taxe, et tâcher d'obtenir le dixième exact du revenu.

Mais, plus le comité sentira la justesse de ces principes, plus il cherchera à les étendre. Pour cela, un état des revenus, plus exact que celui qui a été formé au milieu des exceptions, des évasions et des fraudes, sera essentiellement nécessaire; et si, par une régularisation plus sévère, on peut diminuer le fardeau qui pèse sur ceux qui paient, en atteignant ceux qui, dans le présent mode de la taxe peuvent l'éviter, il est du devoir des législateurs de s'en occuper.

Convaincus, comme nous le sommes, de

l'importance du sujet, et de l'obligation d'empêcher, autant que possible, l'évasion et la fraude, il nous restera à considérer quels moyens nous emploierons pour y parvenir, et surtout pour arriver à une plus juste répartition de cette contribution. Dans cette idée, je compte proposer d'abandonner la base de la taxe sur les revenus, et d'établir une taxe générale sur toutes les branches du revenu. Je sais qu'il n'y a pas de moyen d'être encore, en cela, à l'abri d'exemptions, d'inégalités, et de fraude. Mais enfin ce sera toujours approcher, autant que possible, d'une contribution juste et égale. Je ne doute nullement que la disposition publique soit telle, qu'elle concoure avec celle du Parlement pour donner toute l'énergie possible à cette mesure, et une stabilité convenable aux ressources que notre situation présente demande. Quiconque met du prix à l'honneur national et à la sûreté publique, s'empressera de coopérer avec nous pour obtenir ces avantages. Mon intention n'est, en ce moment, que de faire connaître au comité l'esquisse d'un plan qui, je l'espère, renferme tout. Je vais le lui soumettre de la manière la plus claire et la plus simple.

Il paraîtra nécessaire que les commissaires investis de pouvoirs discrétionnaires aussi importans, soient choisis de manière à inspirer

la confiance publique. Il faut, sans doute, qu'ils soient pris parmi les personnes les plus distinguées, et par leur rang, et par leur indépendance. L'expérience des fonctions volontaires de ceux nommés pour la taxe foncière, nous a montré dans quelle classe il était essentiel de les choisir. Il paraît que la première qualité est qu'ils aient au moins 300 liv. st. de revenu. A cette classe, on joindra ceux qui pourraient réunir des qualités aussi rassurantes, et on en formera une liste générale, parmi laquelle le grand jury devra choisir les personnes à nommer commissaires. Dans les villes de commerce, il sera nécessaire d'attacher à leur place une espèce d'appointement, selon la grandeur et l'importance de la ville.

Maintenant, il faut fixer le mode de contribution. Je propose que tout revenu au-dessous de 60 liv. st. ne paie aucune taxe; que depuis ce taux jusqu'à la somme de 200 l. st., il y ait une échelle de proportion établie pour les modifications à faire supporter, de manière à ce que la dernière classe soit taxée du dixième exact de son revenu. Ce plan différera de celui déjà proposé, en ce qu'ici c'est la personne elle-même qui fera la déclaration de son revenu; non pas que je prétende qu'elle soit obligée de faire connaître le détail de son revenu, mais seulement elle déclarera

que son imposition n'excède pas le dixième de son revenu. De cette manière, on évitera j'espère ce qui paraîtrait révoltant, si chacun était forcé de laisser entrer dans le détail de toute sa fortune ; et chacun, néanmoins, sera forcé de contribuer d'une manière juste et dans une proportion égale. Mais, dira-t-on, comment éviter la fraude et les moyens qu'on emploiera pour éluder cet impôt ? Je ne pense pas qu'il soit convenable de laisser le commissaire arbitre de ces décisions : il me semble qu'il faudrait qu'il y eût des personnes attitrées, comme surveillantes, lesquelles donneraient aux commissaires les renseignemens qui leur paraîtraient convenables, et les mettraient à même de juger. Avant tout, néanmoins, on appellerait les parties, pour les entendre et les ramener à la vérité, ou s'éclairer soi-même.

Après tout ce que l'expérience nous a prouvé des exemptions et modifications qu'on a voulu établir, après nous être convaincus qu'encore il y avait de la fraude de la part de ceux mêmes qui étaient dans les classes exemptées, nous devons déterminer qu'il faut des bases fixes pour être exempté, et surtout une grande rigidité pour empêcher d'être encore trompé. Il faut rendre la justice scrupuleusement, et que l'honnête habitant qui déclare la vérité, ne soit pas sur-

chargé, parce que son voisin assez adroit pour cacher son revenu, ou assez bas pour le nier, trouverait le moyen d'échapper à la taxe. Quand donc, d'après les renseignemens donnés, il y aura un doute sur la quotité du revenu déclaré, alors le commissaire sera autorisé à faire une recherche du véritable revenu, dans laquelle il spécifiera les sortes de revenus, foncier, commercial, rentes ou profession. Le commissaire prononcera, après toutefois avoir fait présenter à la partie, les cédules ou inventaires désignés, afin qu'elle affirme par serment, devant les tribunaux, qu'il y a erreur, ou que l'état est exact. Dans le cas où le contribuable, qui ne pourra jamais être forcé à répondre à cette inquisition, ne voudrait pas paraître, ni montrer ses livres, etc., etc., alors les commissaires prendront sur eux de déterminer, et leur fixation sera regardée comme valable. Il est juste que, si on laisse aux parties la liberté de répondre ou non, de montrer leurs livres ou de s'y opposer, si elles ne veulent pas se soumettre à tout ce qu'un bon citoyen ne peut refuser de jurer devant les tribunaux, qu'il y a erreur, ou que la fixation qui leur est attribuée est juste, alors, dis-je, il est juste qu'elles se voient forcées à une décision plus arbitraire, il est vrai, mais qui ne tient qu'à leur résistance.

Je n'ignore pas le pouvoir que cette mesure donnera aux commissaires, les inconvéniens et les abus qui peuvent en résulter, mais il faut un parti : et comme ces commissaires sont choisis le plus possible parmi des hommes intègres et indépendans, l'inconvénient disparaîtra autant que possible. Au reste, si on peut offrir un moyen plus convenable, loin de m'y opposer, je suis prêt à y souscrire. Je pense qu'il faudrait exiger sur serment, des commissaires et des personnes employées à les obtenir, qu'ils ne puissent jamais révéler les informations qu'ils recevraient, sous peine d'être poursuivis devant les tribunaux.

Je pense donc que l'important est le choix des commissaires et des personnes employées comme surveillans. Si on le suppose bien fait, ou que la punition attachée à leur mauvaise conduite soit telle qu'on ait une garantie, alors il me semble qu'on aura pourvu à tout.

Il est cependant une classe que la loi dernière sur la taxe du revenu n'atteignait que faiblement, et qu'il serait peut-être essentiel de laisser encore dans ce cas d'exception : je veux parler de la classe des marchands la moins heureuse, dont les gains sont les plus douteux, et dont le crédit est plus essentiel à conserver, par conséquent plus facile à attaquer; je pense

qu'il serait prudent de les laisser jouir des modifications et exemptions déjà établies.

Il me semble juste aussi de prendre en considération, comme le fait la taxe déjà établie, les personnes qui ont une famille nombreuse. Si j'avais un doute même, ce serait de savoir si l'exemption admise pour cette classe est assez considérable.

Maintenant je sens qu'un des désirs du comité doit être de connaître ce que cette taxe pourra produire. Je ne puis, malgré mes efforts, donner aucune réponse positive à cet égard. Je ferai connaître les renseignemens que j'ai, et les bases que je puis avoir recueillies pour me former une opinion.

Il faut d'abord bien établir quel est le taux du revenu, j'entends des propriétés foncières. J'ai consulté les auteurs les plus célèbres à ce sujet. Sir W. Pitty a écrit beaucoup sur ce point. De son temps le revenu foncier était porté à 8 millions sterling.

A une époque plus récente, sous la reine Anne, s'est élevé à 14 millions.

Depuis on a reconnu que l'estimation devait en être portée à 20 millions.

Il n'y a pas plus de vingt ans qu'un écrivain célèbre, et membre de la Chambre des Communes, recommandait les mêmes principes que je soumets aujourd'hui au comité.

La même estimation a été faite dans le mémorable ouvrage *de la Richesse des nations*, par Adam Smith.

Arthur Young, dans un ouvrage remarquable sur l'agriculture, s'accorde à porter au même taux le revenu.

J'ai cru devoir citer ces autorités, afin de montrer quel a été le progrès du revenu à diverses époques, et surtout depuis dix ans, et combien je suis éloigné de mettre la moindre exagération dans mes calculs. J'ai eu aussi, pour me guider dans ces calculs, les rapports de la société d'agriculture, dont les recherches sont si précieuses. D'après ces relevés, il existe environ 40 millions d'acres de terre en culture. Toutes les approximations faites sur leur valeur les portent à 15 schellings l'acre l'un dans l'autre. Cependant je ne les compte qu'à 12 schellings et demi. Il est possible que je reste en arrière de la vérité; mais cela donne néanmoins 25 millions de revenu. Le comité voit qu'en prenant la base de 40 millions d'acres, qui était celle de vingt ans passés, et en ne comptant que 12 schellings et demi, je trouve néanmoins 5 millions d'augmentation de revenu sur ce qu'il était il y a vingt ans, sans pouvoir être accusé de m'égarer dans mes calculs.

Mais comme j'ai demandé que le revenu au-

dessous de 60 liv. st. ne fût pas taxé, et que depuis 60 jusqu'à 200 il y eût une proportion établie, pour n'arriver au dixième du revenu qu'au-dessus de 200 liv. st.; j'admettrai que cela retirera un cinquième du produit. Il ne sera donc que de 20 millions.

Maintenant je propose que l'évaluation des terres affermées soit faite, en taxant chaque fermier d'après sa rente, sauf la déduction nécessaire pour les réparations.

Il existe ensuite la portion des terres inféodées de l'Église. J'estime, avec Arthur Young, que le produit peut en être de 5 millions. Je propose sur cet article une diminution d'un cinquième, qui sera l'allouance des pauvres.

Une autre espèce de revenu provient des mines et des bénéfices sur les canaux. J'estime le tout à 3 millions.

La rente produite par les maisons est d'une autre nature. Le comité sentira combien il est difficile de l'apprécier exactement. On estime qu'il y a sept cent mille maisons, dont deux cent cinquante mille paient seulement la taxe; je ne porterai donc cette rente qu'à 6 millions.

Maintenant, en compulsant les bénéfices établis sur les professions, on verra que les hommes de loi gagnent 1 million et demi. Je ne supposerai pas qu'ils soient diminués; j'é-

tablirai donc qu'avec les médecins, cela se montera à 2 millions.

Le commerce de détail nécessitera une classe d'exception; en conséquence, j'ajouterai que le produit net ne sera que de 5 millions de revenu.

Une autre classe est composée des personnes qui dépensent en Angleterre les revenus qu'elles reçoivent d'un autre pays. Il paraîtra juste qu'elles supportent comme les autres ce qui tend au bien général: je veux parler de personnes recevant leurs revenus soit de l'Irlande soit des îles ou de l'Inde. La classe de l'Irlande est calculée à un million; celles des Indes et des îles à sept millions; mais il faut en déduire les charges et dépenses, il restera environ quatre millions, ainsi donc le total est de cinq millions.

Viendront ensuite les personnes qui ne font aucun commerce, les rentiers de toute espèce et les capitalistes; sans doute il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de faire une estimation convenable à ce sujet; mais je pense que ce n'est pas attaquer injustement cette classe de personnes que de la faire contribuer individuellement à ce que chacun est obligé de payer. Les créanciers de l'État jouissent et doivent constamment jouir de la garantie la plus sacrée, et le comité me rendra la justice de se ressouvenir que toutes les fois qu'il a été ques-

tion de faire contribuer les porteurs de rentes de l'État, je m'y suis opposé comme à une atteinte à la bonne foi et à la sécurité publiques. Le Parlement m'a toujours secondé dans cette opinion, en reconnaissant le principe que comme les créanciers de l'État ont donné leur argent dans les momens de besoin, et qu'indépendamment de cela ils paient déjà comme tout autre les impôts établis sur tous les objets de consommation, ils doivent être exempts d'une taxe qui leur serait directe et personnelle. Je dois donc supposer que le comité s'élèverait encore contre toute proposition de cette nature. Mais ici la question est totalement différente; ici, le capitaliste ne peut pas dire: j'éviterai cette taxe en vendant mes fonds publics, et achetant des terres, des maisons; en entreprenant un commerce, en élevant une manufacture. Il est comme tout autre individu taxé dans sa classe; il n'a pas plus de droit de se plaindre que tout autre; tandis que tout le monde, excepté ceux-ci, serait fondé à se trouver froissé injustement si une classe aussi importante et aussi considérable restait sans être taxée.

La répartition, portant sur toutes les branches de revenu, ils sont, comme tous les autres, imposés d'une portion de leur revenu afin de conserver sauf le reste de ce qu'ils

possèdent. Ils doivent supporter la charge commune pour jouir des avantages généraux qui en résulteront.

L'estimation en est facile à faire. Déduisant la portion de la taxe qui a été rachetée, on verra que le reste s'élèvera à 15 millions. Mais ici, comme pour toute autre branche de revenu, je demanderai l'exception pour les annuités au-dessous de 60 liv. st., et des modifications graduées depuis 60 jusqu'à 200 liv. st., au-dessus de quoi la taxe sera de même du dixième.

Je ne crains pas de dire que ce serait porter trop haut cette déduction que de l'estimer au cinquième; en conséquence, je porte ce qui restera à 12 millions st.

Il reste maintenant à évaluer une des grandes ressources de ce pays, le produit du commerce, soit interne, soit avec l'étranger : évaluation plus difficile que celle de toute autre source de revenu. Nous avons néanmoins des données pour nous guider, surtout pour le commerce avec l'étranger. Les actes récemment passés nous font connaître, d'une manière que l'on peut regarder comme certaine, le produit d'importation et d'exportation. Nous pouvons calculer d'après cela le montant des capitaux nécessaires, et de là nous pouvons calculer les bénéfices. Nous avons plus encore ; la déclaration des personnes engagées dans le commerce, sur

lequel le droit est payé. Tout cela nous porte à affirmer que les capitaux employés ne sont pas au-dessous de 80,000,000 liv. st. Il faut alors calculer les profits de tous ceux qui sont employés à ce commerce, depuis le premier manufacturier jusqu'au dernier vendeur. Ce n'est pas, j'espère, exagérer que de porter ce bénéfice à 15 pour 100. Il en résultera que le montant du revenu à cet égard sera de 12 millions st. pour le commerce de ce pays avec l'étranger.

Celui de notre intérieur sera plus difficile à établir, il est constant qu'il est bien plus considérable que celui d'importation. Je pense que le comité s'accordera avec moi, en le portant au moins, pour le capital, à 120 millions st., dont le revenu, à 15 p. cent, fera 18 millions st.

Maintenant vient la classe des artisans, architectes, maçons, charpentiers, etc., etc.; quoique le comité sente combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, de calculer exactement son revenu, néanmoins, en réfléchissant que chacun de ces états tire sa fortune de la prospérité publique, on m'accordera que je ne dépasse pas la probabilité, en estimant à 10,000,000 ce revenu.

Il s'ensuit donc que notre commerce inté-

rieur, nos manufactures, nos arts et métiers formeront un revenu de 28,000,000 st.

J'ai repassé ainsi toutes les diverses branches de revenu d'où je suppose que nous devions recevoir le bénéfice de la taxe que je propose, sans néanmoins penser que j'aie pu approcher totalement de l'exacte appréciation du revenu général. Le comité qui a suivi les calculs que j'ai établis, voit que je porte ainsi le revenu total, toutes déductions que je pense convenables faites, à 102,000,000 st.

Une taxe de 10 p. cent, sur ce total, formera donc 10,000,000 st., qui est la somme que je propose de trouver.

On se rappellera que la taxe, telle qu'elle a été établie l'année dernière, n'a produit que 8,000,000 st. : je pense qu'il serait convenable que celle que je propose en ce moment, au lieu de celle de l'année dernière, fût, après la destination qui lui est assignée pour cette année, employée à servir de garantie, et de décharge à l'emprunt de cette année, en outre de ce que pourra opérer l'amortissement.

Il me semble inutile de reproduire devant le comité, l'avantage de la mesure arrêtée, de compléter la somme nécessaire pour l'année. Elle a été sentie et approuvée; elle a été exécutée; et quoiqu'on s'y soit si honteusement

soustrait, on en a vu tous les bénéfices. C'est à nous à prévenir ces abus par des rectifications et des régularisations plus convenables. Ce n'est plus un objet de théorie, cela repose sur l'expérience; et si, par l'exécution de ce plan, nous avons pu parvenir à déjouer les projets de notre ennemi, à détruire son espoir de troubler notre tranquillité, à lui montrer enfin la détermination où nous sommes de maintenir notre gouvernement et notre ordre social; si nous avons pu ranimer l'esprit public en Europe, relever son énergie abattue, et donner à la politique un tour favorable à la cause de l'humanité, ne devons-nous pas poursuivre un système qui nous aura été si profitable? Si nous prouvons, après six années de guerre et de sacrifices de toute espèces, que notre commerce dépasse tous les progrès de l'année de paix la plus prospère, si nos revenus sont accrus, si nos efforts sont couronnés de succès, si l'opinion publique est bien prononcée pour la justice de la cause que nous suivons, ne devons-nous pas persévérer dans une entreprise qui doit nous être si favorable?

Loin de moi l'idée de ne pas rendre toute la justice qui est due aux personnes de toutes les classes qui ont contribué à nos succès; je sens plus qu'un autre, peut-être, tout ce que nous devons à nos braves marins, et sur-

tout à ce brave commandant (lord Nelson), dont les services font la gloire et l'honneur de la nation, et qui méritera éternellement la reconnaissance de son pays; je reconnais le mérite et la valeur de chacun, mais je pense que la sagesse, l'énergie et la détermination du Parlement, qui a accordé les moyens et le pouvoir d'effectuer tout ce bien, mérite au moins autant. C'est à lui que les ministres de S. M. doivent l'appui qu'ils ont trouvé dans les mesures qu'ils ont cru nécessaires de proposer; c'est lui qui a fait connaître les ressources de notre pays, et qui, par sa sagesse, a dirigé l'esprit public d'une manière inconnue jusqu'ici dans l'histoire. Notre fermeté, il faut le dire, notre magnanimité, notre dévouement à la cause commune nous ont rendus les sauveurs du monde. Nul sacrifice ne nous a coûté; un sentiment général du danger a créé une exaltation générale, et nous sommes venus au-devant des besoins de l'Etat, lui offrant partie de nos propriétés pour sauver le reste, pour sauver l'Europe: enfin, j'ose le dire, nous avons montré un phénomène parmi les nations.

Quel plus bel exemple pouvons-nous donner aux peuples qui nous regardent! s'ils n'en profitent pas, au moins la Grande-Bretagne aura la gloire et la conscience de leur en avoir donné le moyen.

Je pense, Monsieur, que le comité reconnaîtra que le mode de lever la somme entière des besoins, dans l'année même, est le plus sûr et le plus sage de tous; il réfléchira qu'il y a toujours un douzième au moins d'épargne sur toutes les sommes levées; il ne se laissera pas influencer par la crainte d'exposer ainsi le secret du revenu, et en rejètera pas une mesure si utile à la nation. Non, je ne puis douter un seul instant du parti qu'il prendra pour consacrer cette mesure. Je partage, avec tous les honorables membres qui m'entendent, l'honneur et la gloire de notre situation politique, et j'admire le rang qu'elle nous a acquis dans la balance des nations. Ce rang suprême, c'est à nous de le conserver: et, en suivant la même marche glorieuse, qu'il nous soit permis de sentir notre bonheur de pouvoir nous dire sujets du roi de la Grande-Bretagne.

Je n'abuserai pas davantage des momens du comité, et me renfermant dans les propositions dont j'ai donné le détail, je demande que le projet de taxe sur les revenus soit mis à exécution.

La proposition est adoptée, et reçoit immédiatement les formes voulues par le réglement.

1798.

14 Décembre.

RAPPORT *du comité, surle bill pour imposer une taxe générale à la nation.*

M. Pitt défend la taxe proposée. — Il s'efforce de prouver qu'une taxe extraordinaire de cette nature doit être sur le revenu et non sur le capital. — Il blâme les exceptions de classes que voudrait faire le rapporteur. — Il maintient le développement qu'il a donné précédemment.

EXPOSÉ.

La question est posée, après le rapport de M. Hobart, de savoir si on le prendra en considération.

M. Pitt se lève pour répondre aux argumens de sir John Sainclair et autres, contre ce bill.

Il dit:

MONSIEUR,

Convaincu que rien de ce qui peut occuper la Chambre n'est plus important que la question qui lui est soumise, je ne prendrais pas la parole si je n'avais remarqué plusieurs points sur lesquels je crois pouvoir jeter quelques

lumières. On paraît avoir mal représenté la véritable question. Toujours est-il vrai qu'on a adopté généralement l'idée de lever dans l'année la somme nécessaire pour le service. Personne, excepté le baronnet (sir John Sinclair), ne semble contester cette nécessité. Il serait donc illusoire d'entretenir encore la Chambre à cet égard. Il est certain que du moment où l'on aura déterminé qu'il est essentiel, je dis même indispensable, pour l'affermissement du crédit public et pour la prospérité de l'empire, d'obtenir les sommes jugées nécessaires pour le maintien de la cause, il faut alors convenir que cela ne peut être exécuté que par une taxe qui soit productive immédiatement. Or, s'il est impossible de porter celles existantes à ce produit, sans nuire au bien général, il est certain qu'il faut une taxe extraordinaire et générale. Il s'ensuivra donc que si l'honorable membre reconnaît que les taxes sur la consommation ne peuvent pas produire les 10 millions st., il faudra alors les trouver sur la propriété, de quelque manière qu'on veuille l'envisager. Il faut donc une contribution ou sur le capital ou sur le revenu. L'honorable membre voudrait exempter de cette taxe la classe qu'il se plaît à appeler la classe utile, en laissant peser le poids total sur le reste, parmi lequel il comprend les propriétaires de

terres, ces hommes qui forment les liens de la société, de qui dépendent en grande partie l'administration de la justice et l'ordre intérieur du pays ; ces hommes qui font exister les pauvres, à qui l'on doit les progrès de l'agriculture, et qui sont les premières sources du commerce. C'est cette classe que l'honorable membre se plaît à distinguer comme une classe inutile. J'aime à penser qn'il reviendra de son erreur quand il y aura réfléchi mûrement. Il me semble que la question qui nous occupe est de savoir si le capital ou le revenu doit être l'objet de l'impôt?

L'honorable membre nous dit que le capital doit être notre base pour tout ce qui tient au commerce, et le revenu pour ce qui dérive des propriétés foncières. Si cette manière de voir était juste, nous n'aurions pas plus des trois quarts du revenu atteint; mais, dans tous les cas, il ne peut pas se refuser à la formation du comité, puisqu'il paraît lui-même sentir la nécessité de lever dans l'année la somme nécessaire à nos besoins, quelque considérable qu'elle soit. Dans ce cas, je crains que la chose devant être faite impérieusement, les considérations que l'honorable membre met en avant pour faire adopter une autre mesure, n'aient encore une force bien plus puissante contre son plan que contre celui proposé. Il affirme qu'il

est opposé à toute espèce de divulgation de fortune; mais comment pense-t-il que l'on pourra arriver à connaître les capitaux employés dans le commerce, dont il désire taxer les bénéfices? se contentera-t-il de la déclaration volontaire des personnes, sans craindre les évasions et les moyens d'échapper à la taxe, qui seront assurément employés? Je vois que l'honorable membre est un prosélyte à la cause publique, à celle du genre humain; mais j'entends, d'après sa manière de raisonner, qu'il se refuse néanmoins au moyen de les faire triompher.

Nous différerions donc uniquement sur les moyens de parvenir à un même but.

Parmi les grandes objections faites par l'honorable membre, et qui ont donné lieu au développement de toute son éloquence, le tableau qu'il fait des personnes employées à surveiller l'exécution de ce bill m'a paru remarquable. En effet, il se plaît à jeter sur ces personnes un odieux qui, selon moi, est bien injuste, et surtout bien contraire aux vues du Gouvernement. Il dit que ces surveillans sont maîtres de charger la taxe de l'un en diminuant celle des autres. Il lui serait facile néanmoins de reconnaître combien cette allégation est fausse, puisqu'il est dit que les renseignemens donnés par ces surveillans ne

deviendront exécutoires que quand ils auront été sanctionnés par les commissaires. Ainsi, loin que l'objection de l'honorable membre puisse porter à rejeter ce bill, il me semble que c'est un motif de plus pour que la Chambre se forme en comité, afin d'en discuter encore plus particulièrement les avantages et les inconvéniens.

Quant à l'odieux jeté sur les personnes, qu'on a été jusqu'à dénommer du titre affreux d'espion, le comité verra quel parti il doit prendre afin de prévenir cet inconvénient grave. Il est beaucoup de moyens laissés à sa prudence et à sa sagesse.

L'honorable membre affirme qu'il n'y a pas eu de fraude ni d'évasion dans la dernière taxe sur la propriété. Il ajoute que ses amis, opposés au bill, ont été les premiers à payer. Je m'étonne qu'il ne les désigne pas aussi comme étant à la tête des souscriptions volontaires. Les observations faites à cet égard par les amis du Gouvernement sont d'une nature différente. En voulant parler le langage de la vérité, il paraît constant que nul doute ne peut être entretenu sur le nombre d'exemptions et d'évasions de la taxe qui ont eu lieu.

On a observé que la marque établie pour la taxe générale n'est pas juste par rapport à la nature du revenu et à sa durée. Quoique je

n'aie pas l'intention d'entrer dans les détails de la discussion de ce bill en cet instant, je vais néanmoins écarter les idées erronées qui existent sur ce sujet. Mais, avant tout, je remarquerai que les argumens de l'honorable membre tendent à rectifier les inégalités qui existent dans toutes les perceptions d'impôts. Ces inégalités proviennent de la nature de la société, de la variété des rangs dont elle est composée, et surtout de la classification des propriétés : changer cela serait tenter une chose qui jamais n'a été entreprise, ce serait s'attacher à la théorie de la législation en négligeant les preuves de l'expérience.

L'honorable membre prend pour exemple deux personnes ayant 500 liv. st. de rente, l'une provenant de propriétés foncières, l'autre de son industrie; il dit qu'elles seront taxées inégalement, si pareillement elles paient 50 liv .st. : que laisser également 450 liv. st. à chacun, est les laisser dans une position inégale.

Mais, je le demande, de quoi la taxe nouvelle est-elle coupable en cela? Ne sont-elles pas ces personnes dans la même position à l'égard l'une de l'autre, où elles étaient avant? Cette taxe crée-t-elle des inégalités nouvelles? Se plaindre des inégalités qui existent, c'est trouver la distribution inégale des propriétés une faute; c'est blâmer l'état actuel de la société. Vouloir

la changer serait vouloir imiter les législateurs extravagans d'un autre pays, de qui l'honorable membre a emprunté quelques-uns de ses principes politiques, et que, tout en blâmant en apparence, il paraît toujours enclin à adopter. Vouloir taxer ces différentes natures de revenus, ce serait enfin vouloir faire ce que la nature de la société ne peut pas admettre, ce qui n'a pas encore été essayé depuis quatre mille ans.

Mais examinons si cette inégalité est si réelle? L'industrie des artistes, des manufacturiers, est-elle moins soumise à toutes les lois de la société que le revenu qui provient des terres? Non, le principe de l'honorable membre n'est pas fondé sur la raison, et j'avoue que j'ai peine à concevoir comment il a pu répéter son assertion jusqu'à satiété, en voyant la Chambre si peu disposée à l'admettre.

N'entreprenons pas une tâche aussi difficile que celle d'égaliser les rangs de la société. Peut-être n'envisage-t-on pas assez les fatales conséquences où cela pourrait nous entraîner. C'est une idée qui tient à la nouvelle école des innovations, école dont nous devons savoir nous préserver. La conséquence de ce bill sera qu'ayant à payer le dixième de son revenu, on aura un dixième de moins à dépenser, à épargner, ou à conserver. Ceux qui auront payé cette taxe

n'en seront pas plus pauvres à la fin de la guerre, pour avoir moins dépensé ou moins épargné.

Telles sont les réflexions que m'a suggérées ce sujet. Je m'en suis occupé sérieusement, et il est probable que, malgré cela, je suis encore loin de l'avoir amené à sa perfection.

La motion pour prendre en considération le bill est mise aux voix :

Pour, 183. Contre, 17.

1799.

19 Avril.

Rapport *du comité secret, relativement aux sociétés séditieuses.*

M. Pitt représente le danger des sociétés séditieuses. — Il demande les mesures les plus vigoureuses contre elles. — Il veut que les personnes arrêtées et emprisonnées soient dispersées dans les diverses parties du royaume, afin d'éviter les rapports qui pourraient exister entre elles. — Il demande la peine de la déportation pour la récidive. — Il propose de défendre les lectures publiques, comme donnant lieu à des rassemblemens. — Il parle des avantages de la liberté de la presse, mais il montre en même temps les dangers de la licence qui peut en résulter. — Il désire que les noms de l'imprimeur et du libraire qui publient, soient mis au bas de l'écrit publié; et, pour éviter des presses secrètes, il propose qu'on établisse un registre des presses existantes en ce moment, et que les noms de ceux qui viendront acheter des types soient inscrits.

EXPOSÉ.

La Chambre étant formée en comité général pour prendre en considération le rapport du comité secret relatif aux sociétés séditieuses,

M. Pitt se lève et dit :

Je n'ai pas l'intention, Monsieur, d'abuser des instans de la Chambre, en raisonnant sur les circonstances décrites dans le rapport qui est soumis à votre jugement. Elles sont si importantes ces circonstances, et doivent tellement mériter votre attention, que ce serait en affaiblir la valeur que de vous en reparler. Je me bornerai à vous présenter une proposition susceptible de déterminer la résolution du comité. Si le principe est adopté, je me réserve de provoquer la présentation des détails à votre discussion ; je pense qu'il n'y a pas deux opinions sur la nécessité de prendre une mesure de précaution devenue si nécessaire à la sûreté publique, et de persévérer dans la résistance que nous avons jusqu'ici opposée aux attaques dangereuses contre nos libertés, contre notre constitution et notre paix intérieure.

Le rapport du comité nous montre que parmi les moyens employés à cet effet, un des plus puissans a été l'acte qui autorise S. M. à faire arrêter et emprisonner toute personne soupçonnée de conspirer contre S. M. ou son Gouvernement.

Cette mesure a déjoué bien des conspirations, au moment même où elles allaient devenir des plus dangereuses. Tout a indiqué

la nécessité pour le Parlement de prolonger l'acte qui suspend l'*habeas corpus.*

La première motion que je ferai donc en cet instant, sera de prolonger cette suspension, en y ajoutant une clause particulière, que le rapport du comité secret rend nécessaire : je veux dire qu'il soit permis à S. M. de faire transférer, dans le lieu d'arrestation qui lui plaira, telle ou telle personne arrêtée, selon qu'il lui paraîtra nécessaire. Le motif de cette demande est qu'il a été reconnu par tous les documens recueillis dans la fâcheuse conspiration qui a eu lieu, soit en Angleterre, soit plus particulièrement en Irlande, que les desseins des conspirateurs ont toujours été dirigés par les chefs, bien qu'ils fussent arrêtés, et du milieu de leur prison. Le comité sentira combien il est alors important, dans la question qui nous occupe aujourd'hui, de diviser les lieux d'arrestation, et de les éloigner les uns des autres.

Je pense donc qu'il ne nous suffit pas de continuer les lois en vigueur jusqu'ici pour notre sécurité, mais qu'il est nécessaire de prendre des mesures que les circonstances exigent. L'histoire ne nous a jamais montré jusqu'ici une position pareille; jamais nous n'avons vu des sociétés séditieuses réunies. D'accord avec le rapport du comité, que nous de-

vons nous préserver de la contagion dangereuse du jacobinisme, il faut dès-lors prendre les mesures qui sembleront pouvoir atteindre ce but.

Le Parlement ne peut pas craindre d'être accusé de dépasser les limites de la prudence sous le prétexte d'une précaution salutaire. Il sait ce qui appartient à la constitution et ce qu'elle lui permet dans un cas de danger?

Je pense au contraire, moi, qu'en considérant la persévérance invétérée de notre ennemi, nous ne saurions prendre trop de précautions pour préserver notre constitution des atteintes qu'il voudrait lui porter; c'est notre refuge, c'est notre abri, sachons le conserver. Ne nous dissimulons pas que cette lutte doit être longue et difficile. Nous devons nous déterminer à de grands efforts pour réussir selon nos vœux.

Il est donc du devoir du Parlement de surveiller les symptômes de la maladie dont nous sommes menacés. Un des points les plus urgens en ce moment, est l'existence des sociétés séditieuses. Chacune d'elle possède un caractère différent, mais toujours avec le même esprit, vouée au même objet et connue par les mêmes effets. Elles se sont introduites en Angleterre et en Irlande, de l'Europe qu'elles ravagent. En Irlande, vous savez quels sont les malheurs dont déjà elles ont été cause, et

combien elles cherchent à renverser le Gouvernement. Ici même, malgré la loyauté bien reconnue de la généralité du peuple, et tous les obstacles que les sociétés ont à combattre, nous voyons cette persévérance du jacobinisme continuer d'agir, et vouloir ici, comme en Europe, être le précurseur des ravages occasionnés par les principes français.

Ces sociétés sont opposées au système de notre constitution, elles sont étrangères à la nation. C'est une importation du dehors. Sans doute nous sommes loin de croire que tous les individus qui les composent soient coupables des crimes qui font le principal objet de ces sociétés. Nous n'ignorons pas que beaucoup de personnes y sont sans en connaître les affreux desseins. Il faut donc, dans la sévérité à employer contre ces sociétés, apporter un grand discernement : il faut, sans doute, distinguer telle ou telle maison où la contagion pestilentielle existe, il faut frapper tous ceux qui y entrent : mais il faut savoir distinguer le coupable de celui qui n'est qu'entraîné aveuglément. Il faut, néanmoins, qu'après l'offre de merci qui sera faite, ceux qui resteront attachés à ces sociétés, soient dès-lors regardés comme criminels et coupables de trahison. Je pense que, si la punition de ceux qui sont pris comme coupables d'être dans ces

sociétés avec des intentions criminelles, est un emprisonnement, celle des personnes qui persévéreraient et seraient convaincues d'un double attentat, doit être la déportation.

Le comité sentira qu'il existe des sociétés de nature bien différente : celles où les mystères sont nécessaires pour y être reçus; où on fait prendre l'engagement de fidélité et de secret, sont les plus dangereuses pour induire en erreur les personnes faibles et ignorantes. Je demanderais que les maîtres des maisons où de telles assemblées secrètes se tiennent, fussent passibles d'une amende.

Un autre objet de ma proposition comprend le remède à apporter à un mal d'une nature inférieure, et qui, peut-être, sera regardé par le comité, comme indigne de fixer son attention. J'observerai, néanmoins, que ce mal a occasionné plus de corruption et plus de démoralisation dans le peuple, qu'aucune autre chose qui soit arrivée : je veux parler des sociétés dont les débats tendent uniquement à dissoudre l'ordre et à corrompre le moral de ceux qui les fréquentent. On se ressouvient qu'il y a peu de temps il existait des personnes qui, publiquement, faisaient des lectures dont l'esprit était totalement séditieux; une loi les a empêchés de s'assembler, et ils ont pris le titre de *lecteurs historiques*, ce qui

masquait faiblement leur véritable intention. Des discours de cette nature adressés à des personnes de la classe du peuple, ne peuvent avoir pour but que d'attaquer la religion, les gouvernemens et la société; et, quoique dans l'origine on ne puisse disconvenir que leurs intentions sont d'une nature moins criminelle que celles des conspirateurs de ce pays, ils tendent aux mêmes résultats : c'est notre devoir d'en arrêter le cours. La mesure proposée aura donc pour but aussi d'arrêter toute espèce de lectures séditieuses ou de discussions politiques, partout où on recevra de l'argent à la porte, à moins qu'une permission ne soit accordée, et qu'on ne se soit soumis à l'inspection des magistrats. Par ce moyen, les plaisirs innocens ne seraient pas troublés, et le public serait protégé d'un danger bien plus important que ne le pensent les personnes mêmes d'où il provient.

Un autre point qui se rattache à ma proposition est la liberté de la presse. C'est un principe fondamental dans les lois anglaises, que la liberté de la presse doit être maintenue et considérée comme le boulevard de nos libertés.

Cette liberté de la presse est sans doute de toutes, celle qui, quand on n'en abuse pas, procure le plus d'avantages, mais qui est aussi susceptible des plus grands écarts et des plus grands

maux. Les lois ont eu pour but particulier, et sans vouloir y mettre aucune restriction, de faire peser sur les auteurs et sur les éditeurs une responsabilité qui pût les empêcher de se rendre coupables de libelles particuliers ou de trahisons publiques. De cette manière, les libelles, autrefois si abondans, sont aujourd'hui devenus fort rares.

Malheureusement nous avons vu la liberté de la presse employée à induire la classe inférieure en erreur, au lieu de servir à l'instruction générale et au bien public. De là est venue la manière trop souvent usitée de distribuer des feuilles à la main, tendant à empoisonner l'esprit des hommes du peuple, à corrompre leur moral, à ébranler leur loyauté, et à attaquer jusqu'à leur religion.

Il est nécessaire de prendre quelques nouvelles mesures à cet égard, toujours en rendant responsables l'auteur et l'imprimeur; c'est l'esprit de la constitution qui le commande. Nous n'attaquons pas les personnes qui agissent régulièrement. Je proposerai que le nom de l'imprimeur soit mis à toute espèce de feuille distribuée comme à toute autre publication. Mais pour empêcher que les ouvrages ne sortent de presses inconnues, il faudra qu'il y ait un état exact de toutes les presses existantes, ou du moins de celles qui sont en activité. Un registre

serait exactement tenu des caractères fabriqués et vendus à ces presses afin de savoir qui les achète; et en exigeant que toute publication quelconque portât le nom de son imprimeur, rien ne pourait échapper. Cette obligation ne pourrait pas nuire à la littérature, ni à d'autres genres de publications, mais elle serait une garantie contre les écrits anonymes, contre les écrits séditieux et contre ceux impies.

Telles sont les principales clauses de la proposition que j'ai à faire, le comité décidera si la nature du danger présent demande de nouvelles précautions. Nous devons nous estimer heureux si nous parvenons à éviter le mal qui nous menace, et que la persévérance criminelle des jacobins rend tous les jours de plus en plus redoutable. Jusqu'ici notre pays, par la fermeté et la vigueur qu'il a montrées, a été à l'abri des maux qui ravagent l'Europe. La loyauté du peuple a fait justice de toutes les tentatives à cet égard. Néanmoins, et malgré tout, l'esprit de conspiration existe; il faut redoubler de vigilance et d'énergie. Le Parlement s'est toujours distingué par ces qualités éminentes; il a su prévenir le mal, sans cependant dépasser les bornes de la modération. Guidé par le même esprit, éclairé des mêmès principes, nous devons espérer qu'il continuera d'employer les moyens convenables pour

sauver notre constitution, nos libertés et le bonheur de notre pays.

En conséquence, je fais la motion qu'il soit déclaré, « que c'est le vœu du comité qu'un » bill soit présenté pour renouveler celui passé » la trente-huitième année du règne de S. M. » pour poursuivre et arrêter les personnes ac- » cusées de trahison et de sédition; et qu'un » autre bill soit présenté pour supprimer les » sociétés et rassemblemens séditieux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1799.

7 Juin.

MESSAGE *de S. M., concernant ses engagemens avec l'empereur de Russie.*

M. Pitt fait un éloge pompeux de l'empereur de Russie. — Il montre la nécessité d'agir contre la France pour détruire son gouvernement. — Il peint la république française, et expose tout le système de tyrannie qu'elle exerce. — Il nie avoir dit qu'il ne fallait faire la paix que quand l'ancienne monarchie serait rétablie. — Il parle de la république comme elle était au commencement, et dit que quoique ce soit un gouvernement pour ainsi dire chimérique, néanmoins à cette époque il commandait le respect. — Il ajoute que si cette république était sage et modérée, elle donnerait l'exemple d'une chose jusqu'ici idéale.

EXPOSÉ.

La Chambre formée en comité, le message de S. M. y est lu.

M. Pitt se lève et demande qu'une somme de 825,000 liv. sterl. soit accordée à S. M. afin de remplir ses engagemens envers l'empereur de Russie.

M. Tierney s'y oppose, en raison de ce que ces engagemens ne sont pas clairement spécifiés : il demande

ce que le ministre appelle la *cause commune*, et ce qu'il entend par la *délivrance de l'Europe*. Il ajoute qu'il ne peut voter aucune somme sans en connaître bien l'emploi, et surtout quand ces sommes peuvent servir à aider une puissance dont il ne connaît pas les intentions, et à laquelle ce secours est peut-être nécessaire pour satisfaire ses vues particulières, même au détriment de l'Angleterre.

M. Pitt répond :

Je désire, Monsieur, répondre à l'observation de l'honorable membre en donnant au comité des éclaircissemens qui, je l'espère, pourront le satisfaire.

Les engagemens dont il est question sont les suivans :

1° Pour que l'armée russe se mette en marche nous lui avancerons 225,000 liv. st.

Personne ne peut douter de la sincérité et de la loyauté de l'empereur de Russie.

2° La somme de 75,000 liv. st. sera distribuée par mois de service en campagne.

3° 37,000 liv. st. seront payées après la conclusion de la paix faite d'un commun accord.

Maintenant j'observerai qu'il est surprenant que l'honorable membre nous accuse d'imprévoyance, tandis qu'il ne peut pas ignorer que la majeure partie de ces sommes ne doivent être livrées que quand les services ou conditions dont elles sont le prix seront effectués :

il y a mieux, qu'une portion même ne doit être comptée que quand la paix aura été obtenue. Certes, il y a une grande différence entre cela et les subsides que jusqu'ici nous avons accordés. Je pense qu'il serait bien plus juste et bien plus convenable pour l'opposition, de ne pas donner son consentement aux mesures vigoureuses qu'on a proposées, pour sauver ce pays et l'Europe, que de venir entraver la marche du gouvernement, par cette difficulté apparente qu'elle est forcée ensuite d'abandonner.

Il n'y a aucune raison de soupçonner que ce prince magnanime puisse manquer à la fidélité et à la foi, dans une cause où il est particulièment engagé, et qu'il sait être la cause de tous les gouvernemens, de la religion et de l'humanité, contre une monstrueuse tyrannie, contre l'injustice, la vanité, l'irréligion, l'ignorance et la folie. Il n'existe aucun motif d'être jaloux d'un tel allié, et les honorables membres en ont bien moins encore que personne, connaissant la nature de nos engagemens avec lui.

Quant à la somme, je pense qu'il y a bien moins encore à blâmer. Jamais on n'a payé si peu pour 45,000 hommes à notre solde. On ne peut expliquer cela qu'en reconnaissant que ce prince magnanime s'est engagé d'une manière aussi désintéressée, en raison du mo-

tif qui est d'opérer *la délivrance de l'Europe*. Je répète cette phrase, malgré l'observation de l'honorable membre, parce que tout nous indique que tel doit être le résultat d'une campagne commencée sous des auspices si favorables. Peut-on se refuser à reconnaître que l'activité et la promptitude de ce grand prince rendent la situation des affaires infiniment plus propice; enfin la Chambre refusera-t-elle secours à un allié dont la bravoure et les prouesses font déjà l'admiration de l'Europe?

L'honorable membre dit qu'il désire la paix et qu'en raison de cela il approuve la conclusion de mon discours. Ce que j'ai dit, je le répéterai. Oui, Monsieur, j'affirme que si, protégeant les efforts de nos alliés, nous pouvons arriver à cet état de paix si désiré, tout ce que nous aurions sacrifié pour cela sera encore une véritable économie.

Je serais bien mal compris sans doute, si chacun n'entendait que mon intention est de dire, que quel que soit le terme où nous pourrons obtenir la paix, elle ne sera telle que nous la désirons que quand elle pourra être accompagnée d'une grande garantie; et, quel que soit le parti que prendront les autres puissances, qu'elles persévèrent ou qu'elles abandonnent la cause, notre objet à nous doit être notre conservation et l'inviolabilité de notre constitution,

de notre caractère, de notre indépendance. Sans doute, je le sais, la loyauté du peuple anglais, sa fermeté, sa bravoure, son énergie, sont de fortes garanties contre les agressions de notre ennemi.

Relativement à l'expression *de la délivrance de l'Europe*, dont je me suis servi, il ne m'appartient pas d'en donner ici l'explication. Que ce soit entendu pour les souffrances qu'elle endure, ou pour celles qui la menacent; que les dangers de faux principes dont elle est infectée, tendent à la destruction de ses gouvernemens, au renversement de la religion et de l'ordre social, comme l'indiquent les triomphes de la république française, et comme il est certain qu'il en arriverait si malheureusement elle ne rencontrait pas assez d'obstacles pour l'empêcher d'arriver à son but: le fait est toujours que pour que l'Europe soit delivrée de ces dangers, il faut que le Gouvernement français soit détruit.

Que si par hasard, ou par une méprise bien impardonnable, quelqu'un doutait encore que ce Gouvernement fût une tyrannie, il faut le retirer de son erreur; il faut lui montrer qu'elle est la plus affreuse de toutes les tyrannies; que les fortunes et l'existence des individus sont à la merci de ceux qui dirigent le Gouvernement, qu'enfin la république française, entourée de

crimes, ne doit son maintien qu'à l'effroi qu'elle inspire.

L'honorable membre doute que l'empereur de Russie entende de même que nous l'expression *de la délivrance de l'Europe.* Je ne répondrai pas à cet étrange doute : ce grand prince, quelle que soit sa manière d'entendre, a montré qu'il n'était pas étranger aux intérêts de l'Europe; que quel que soit le véritable objet de la lutte, il a su discerner parfaitement le véritable caractère de l'ennemi, et qu'il est prêt à s'opposer à son infernal dessein. Que l'honorable membre apprenne donc, en examinant la conduite de ce prince, la manière dont il peut comprendre ce que nous entendons si bien.

Mais l'honorable membre semble douter aussi que les alliances contre la France puissent durer. J'avoue que quelques nations ont cru devoir se soumettre à l'ennemi, en abandonnant la cause commune dans un moment où, au contraire, elles auraient dû, pour leur propre dignité, pour leur plus grand intérêt, redoubler les efforts d'une juste vengeance contre les cruautés d'un ennemi inhumain. Je ne nie pas les erreurs des peuples; je sais que la Russie elle-même a formé jusqu'à quatre traités offensifs contre nous. L'empereur suit une autre ligne. Depuis son avènement, S. M. a professé le

plus grand attachement pour la Grande-Bretagne; et, abandonnant le système de ses prédécesseurs et leurs ambitieux projets, elle a préféré se joindre à nous pour agir contre une puissance qu'elle considère comme un ennemi commun. Qui pourrait donc encore regarder la conduite de ce prince avec soupçon? Il renonce aux hostilités contre la Porte ottomane, et joint ses troupes pour agir de concert avec nous contre cet ennemi commun. N'a-t-il donc pas assez montré son dévouement à la cause dans laquelle nous sommes engagés? Ses sacrifices de toute nature ne montrent-ils donc pas assez combien il cherche à combattre cette tyrannie, qu'il est facile de rencontrer partout, dans la désolation et la misère de ceux qui en sont les victimes; de cette tyrannie, qui s'est agrandie en proportion que la décadence des sociétés légitimes et policées leur a ôté le moyen de bien faire : de cette tyrannie qui traverse la France armée de sa faulx, en distribuant partout des listes de proscription; qui ne touche les objets que pour les flétrir, et ne s'attache à eux que pour les anéantir : enfin, de cette tyrannie qui est devenue l'objet de la malédiction générale d'un peuple, qui, malgré cela, continue encore de la reconnaître et de s'y soumettre. Quand nous convenons que c'est contre ce monstre que

l'empereur de Russie fait marcher ses légions, pouvons-nous donc hésiter encore à lui accorder notre confiance?

Mais quel est l'état constitutionnel de la question? Il est sans doute bien juste que chacun examine le caractère et les dispositions d'un allié avant d'accorder des subsides; mais ici ce n'est pas à l'empereur de Russie que nous les accordons, c'est à notre propre souverain. Il faut donc examiner si le message de S. M. est de nature à nous faire envisager la délivrance de l'Europe. L'honorable membre nous a dit que cette délivrance ne pouvait provenir que de l'obligation où serait la France de rentrer dans ses limites; mais il nous accuse de ne pas borner là nos désirs, il dit que nous voulons renverser le gouvernement de la France, et que jamais nous ne traiterons avec une république.

Je déclare que je n'ai jamais avancé, ni eu l'intention d'avancer une pareille proposition. Quelles que soient mes idées sur le gouvernement appelé *république*, je n'ignore pas néanmoins qu'il peut arriver un temps où il ne serait plus dangereux d'être en rapport avec un tel gouvernement; mais j'ai dit, et je le répéterai, que tandis que les dispositions de la France tendront à un gouvernement despotique, vindicatif et injuste, il n'existera aucune

sécurité pour l'Europe à traiter avec son gouvernement. J'appelle sécurité, l'abandon de toute idée ambitieuse d'agrandissement; mes idées sont uniquement la sécurité, la juste sécurité jointe à une espèce d'indemnité. Ce sont les objets légitimes de toute espèce de guerre; et quand nous aurons obtenu ces résultats, nous pourrons alors profiter des avantages de la paix. Jusque-là, il faut nous soumettre, et persévérer dans notre entreprise. La guerre avec tous ses maux vaut encore mieux qu'une paix trompeuse fondée sur un principe d'usurpation et d'injustice.

Nous ne devons pas nous dissimuler que, dans la position des choses, nous pouvons éprouver le malheur, et c'en serait un bien grand, de voir nos alliés nous abandonner. J'espère que cela n'arrivera pas, et que deux nations aussi puissantes ne perdront pas tous les sacrifices qu'elles ont faits, et qui jusqu'ici leur ont procuré tant de succès.

Il me semble que j'explique assez clairement que la sécurité de notre pays est le seul but de nos désirs; mais afin de répondre d'une manière encore plus positive à la question de l'honorable membre, savoir : « Si le Gouvernement a l'intention de continuer la guerre » jusqu'à ce que la république française soit » renversée? » Je lui dirai en ce moment que

jamais je n'ai eu en vue les limites de la France; que je ne considère que les principes et la conduite de ce gouvernement; que je ne vois pour ses alliés que ruine et infamie; et en conséquence, je dis qu'à moins d'un changement total dans ce gouvernement, à moins d'une unanimité dans ses habitans pour le renversement de ce qui existe; changement qui puisse m'autoriser à annoncer au Parlement que désormais la France n'est plus redoutable par son mépris des lois des autres nations, qu'elle ne vise plus à l'empire universel, qu'elle a établi un gouvernement sage, modéré et convenable qui permet de prendre confiance en elle; à moins, dis-je, de tout cela, je prétends qu'on ne peut pas raisonnablement traiter avec elle.

Tels sont mes sentimens, je ne crains pas de les avouer; je les livre à l'opinion publique; et si cette reine du monde n'est pas empoisonnée par la doctrine sophistique de la France, sans doute elle sanctionnera le guide que je me suis donné dans ma conduite politique. Je désire sincèrement que toutes les puissances de l'Europe engagées dans cette cause, puissent penser comme je le fais; je le désire plus particulièrement encore pour l'empereur de Russie. Mais, que dis-je? je ne puis douter que ce soit la maxime de son cabinet; c'est pourquoi

je demande que la Chambre accepte l'engagement proposé par S. M.

M. Tierney dit que d'après le discours du chancelier, il est clair que ce n'est pas contre le pouvoir de la France qu'on agit ; mais contre son système, non pour la restreindre dans ses anciennes limites ; mais pour la faire revenir à ses anciennes opinions. Enfin qu'il faut la guerre jusqu'à ce que le gouvernement existant soit totalement renversé. Les choses étant ainsi, il refuse son vote pour des subsides à un service étranger.

M. Pitt réplique :

Je ne puis accepter, Monsieur, l'interprétation que l'honorable membre fait de mon discours. Il suppose que j'ai dit que nous ne devions faire la guerre que pour imposer un gouvernement à un autre pays, et afin de rétablir la monarchie en France. Je n'ai jamais dit un seul mot qui tende à cela. Ce que j'ai dit, et j'en appelle à la Chambre, est que la France, telle qu'elle est en ce moment, n'offre aucune garantie. J'ai observé aussi, et, j'en suis sûr, l'honorable membre en conviendra, que la conduite de ce gouvernement doit être une des causes de sécurité et de garantie envers les autres gouvernemens.

L'honorable membre dit qu'il a trop de bon sens pour supposer que les limites territoriales

puissent servir de garantie et de sécurité. Cette doctrine est aussi ancienne que la politique elle-même. Il est sûr que les meilleures garanties, les plus certaines, sont les flottes, les armées, et l'intégrité. Mais quel rapport y a-t-il avec la république française? Elle possède le territoire, a un reste de flotte, une armée. Mais où est son intégrité ?.... Est-ce la Suisse qui en répondra? Qui prouvera sa bonne foi? Sont-ce les états qu'elle a envahis et pillés, sous le prétexte vain de les délivrer de la tyrannie! Comment sont composés ses conseils? Ce sont les auteurs, pour la plupart, de tous les maux attirés sur leur pays, qui en ont fait du plus beau lieu de l'Europe, le plus effrayant, le plus dangereux. Enfin, faut-il que nous cherchions la sécurité dans un gouvernement qui a professé une aversion positive contre toutes les institutions de l'Europe, et particulièrement contre ce pays-ci, le meilleur et le plus heureux des gouvernemens.

L'honorable membre a dit dans son premier discours qu'il ne pouvait pas entendre le sens que j'attachais à cette phrase, *la délivrance de l'Europe*, et maintenant il nous prouve une autre difficulté de pénétration.

Il nous dit qu'il ne voit dans les principes de la France qu'un dogme abstrait et métaphysique.

Quels sont donc les principes de la France

quand elle attaque l'indépendance de la Suisse? conduite que l'honorable membre blâme. Est-ce encore par principe que les membres des assemblées de France sont dégradés sans être jugés?

Il persiste cependant dans sa résolution de rester opposé à nos vues, en disant que nous faisons la guerre aux opinions. Rien n'est plus faux. Nous sommes en guerre, oui, avec les opinions armées, contre l'épée de la sédition cherchant partout la destruction des empires, le renversement des autels, l'abolition des institutions les plus sages. Nous pensions autrement quand les principes de la France se renfermaient, tout étranges qu'ils étaient, dans les actions d'un petit nombre d'hommes de génie et de savans; quand ces hommes ont continué de posséder les places que la multitude ignorante et étonnée leur décernait; quand ils se bornaient à rechercher dans les choses les plus abstraites les causes des progrès de l'esprit humain; nous les contemplions avec respect, car la simplicité d'un homme planant dans les régions supérieures, bien qu'on n'adopte pas ses principes, a néanmoins quelque chose d'admirable. Oui, je le répète, tant que les égaremens des Français se sont bornés à ces idées spéculatives et abstraites, nous n'avons rien vu qui pût nous effrayer. Au moment où ils ont

pris les armes, tout a été changé. Il était de notre devoir d'empêcher ce monstre de se rouler sans résistance par tout le monde. La paix, la tranquillité en ont été alarmées. S'il se retire dans son repaire pour y mourir de repentir, nous le laisserons mourir tranquille; mais jamais nous ne pourrons le laisser souiller un trône.

L'honorable membre dans l'égarement de ses idées vous a dit que la liberté ne pouvait pas exister avec la république française; qu'en conséquence, lui, ami de la liberté, ne peut pas être ami de la France. Cependant, immédiatement après, et je dirais presque sans prendre haleine, il ajoute qu'il ne votera jamais pour rien qui puisse attaquer la liberté de ce pays-là, quoiqu'il convienne en même-temps que, ne pas désirer le renversement du gouvernement français, ce n'est pas vouloir le salut de la liberté anglaise. Il est vrai que plus loin il ajoute : Que jamais il ne prêtera son vote pour renverser cette tyrannie, ou ce qu'il appelle *le libre droit des autres*, le droit de liberté de la France.

Un instant après l'honorable membre divague encore bien plus. Il dit qu'il est un de ceux qui pensent qu'une république en France n'est pas une chose dangereuse pour les autres

pays, ni inconvenante à l'état de la France.
Quel raisonnement! L'honorable membre ne vient-il pas de dire que la liberté et la république ne pouvaient exister ensemble?

Je suis prêt à convenir que si le régime républicain était caractérisé par la raison et la force; si ce gouvernement était juste et sage, sans ambition, et fondé sur une saine politique; si l'ordre régnait dans son sénat; si la morale était le guide de ceux qui le composent; si la religion retrouvait ses autels, et le respect que le nom de Dieu impose; alors la France montrerait la réalité de cet état chimérique et jusqu'ici ignoré, quelle qu'en soit la dénomination; mais....

Obruit male partum, male retentum, male gestum imperium.

Tant que la France restera république telle qu'elle est, je ferai la guerre à la république française, tandis que si j'entrevoyais la moindre apparence d'un changement de gouvernement, qui permît le retour à l'ordre, et qui cessât d'effrayer les autres gouvernemens, alors je serais le premier à suspendre les hostilités. Il faut que je voie cet heureux changement, et pour la France et pour l'Europe, faire des progrès positifs, avant que je me relâche de

la défense de ces droits plus chers aux vrais Anglais que le monde entier; parce que mieux entendus par eux, et mieux appropriés à l'ordre général, ils sont l'union et la base de tous les gouvernemens réguliers de l'Europe. Je dois regarder comme ennemi, et traiter comme tel, un gouvernement fondé sur des principes d'anarchie et d'injustice.

La motion est adoptée sans opposition.

1799.

15 Juin.

Message de *S. M., relativement à l'union avec l'Irlande.*

M. Pitt emploie, pour obtenir l'objet que le Gouvernement désire, les moyens les plus forts. — Il fait entrevoir dans l'opposition l'idée du jacobinisme, et combat avec cette arme toute l'éloquence de M. Shéridan. — Il convient que l'émancipation des catholiques et une réforme parlementaire sont les deux objets les plus désirables ; mais il est effrayé de ces mesures, qui peuvent cacher d'autres intentions, et mener plus loin qu'on ne veut.

EXPOSÉ.

La Chambre est appelée à prendre en considération le message suivant de S. M., relativement à l'union avec l'Irlande.

« S. M. est persuadée que tous les efforts que l'en» nemi fait pour séparer l'Irlande de l'Angleterre, » attireront l'attention sérieuse de la Chambre et de » son Parlement, elle lui recommande de prendre » les moyens les plus efficaces pour s'opposer à ce » dessein, convaincue que les événemens qui sont » arrivés dernièrement, ainsi que le zèle des deux

» Chambres pour la chose publique, disposeront le
» Parlement des deux royaumes à prendre les mesures
» les plus convenables pour effectuer une réunion,
» sur laquelle repose leur intérêt commun, leur
» sécurité mutuelle, leurs forces, leur puissance, et
» les ressources de l'empire britannique. »

M. Dundas propose une adresse relativement à cette communication. M. Shéridan y propose un amendement, suppliant S. M. « de ne pas écouter les
» avis de ceux qui lui conseillent l'union des législa-
» tures des deux pays, dans la situation actuelle de
» l'empire. »

M. Pitt se lève et dit :

MONSIEUR,

Considérant la manière dont cette question vient d'être traitée, je dois solliciter l'indulgence de la Chambre, si je viens apporter un nouveau délai à une décision qui, réellement, ne peut rencontrer de graves oppositions. Je veux parler du vote à donner sur la question qui nous est soumise. Cependant, malgré la clarté de cet objet, comme il en renferme d'autres d'où peut dépendre l'intérêt de l'empire britannique, je me sens forcé de développer mon opinion sur le principe général à adopter.

Je suis bien loin, en ce moment, de vouloir présenter le plan général qui doit être la conséquence naturelle du discours de S. M., mon

intention est de le faire plus tard; mais avant, qu'il me soit permis de traiter uniquement la proposition faite d'une adresse par mon honorable ami M. Dundas, et l'amendement proposé par M. Shéridan.

L'adresse proposée n'engage la Chambre en rien, elle est uniquement l'assurance donnée à S. M. que sa Chambre des Communes prendra en considération l'objet qu'elle lui recommande, en reconnaissant l'intérêt majeur dont il est susceptible pour la prospérité de l'empire britannique.

L'amendement de l'honorable M. Shéridan, tend au contraire à ce que vous déclariez que vous ne voulez pas délibérer sur ce sujet.

Il vous a dit, à la fin de son discours, une chose qui, si elle était vraie, serait sans réplique. Il a osé avancer, ce qui jamais ne l'a été dans cette Chambre, que vous n'avez pas le pouvoir de rendre vos délibérations effectives.

Cette idée, depuis peu, a été trop souvent avancée dans des pamphlets, soit ici, soit en Irlande. L'honorable membre a adopté cette doctrine, il a pris la charge de prouver que les droits du Parlement, dans les deux royaumes, pouvaient être contestés. Je dis des deux parlemens, car je présume qu'il ne veut pas faire de distinction entre les parlemens.

Si le Parlement d'Irlande n'a pas le droit incontestable de l'autorité légitime, et qu'il lui faille consulter, non pas ses commettans, mais le peuple d'Irlande en masse, si, dis-je, ce droit n'est pas reconnu, comment le Parlement d'Angleterre l'aurait-il? Comment celui d'Ecosse l'aurait-il? Comment le Parlement d'Angleterre et d'Ecosse réuni aurait-il pu l'avoir quand ils ont opéré cette réunion, qui a été cause de tant de prospérités pour l'un et l'autre des deux royaumes, qui a donné le moyen d'améliorer les lois, d'accorder une protection aux propriétés, et qui a donné lieu à cette heureuse co-opération cordiale, source de la prospérité de la Grande-Bretagne, et cause principale de ce qu'elle est l'envie des autres nations, comme un jour elle doit en devenir l'appui.

Ainsi, Monsieur, vous qui siégez dans cette Chambre pour présider à ses délibérations, l'honorable membre qui a fait connaître son vœu, moi qui cherche à en défendre les suites, nous sommes tous ici sans un droit légitime, si toutefois l'honorable membre est exact dans la proposition qu'il avance. Il n'existe, selon lui, aucun Parlement en Angleterre qui soit investi d'aucune autorité : il n'existe aucun acte de tous ceux passés depuis quatre-vingt-dix ans, quels qu'en aient été les

heureux effets pour le peuple d'Angleterre, qui soit autorisé par un pouvoir légitime.

J'ignore, en conscience, ce que peut prétendre l'honorable membre, et comment il peut soutenir cette doctrine, *que le Parlement n'est pas compétent pour discuter cet objet.*

Je sais que ce système conduit immédiatement au suffrage général du peuple, et à la doctrine qui établit que tout individu doit avoir une part égale dans le Gouvernement, en ayant le choix de ses représentans; je dirai plus, enfin, ce système nous conduit directement au jacobinisme, qui, ce me semble, a été assez dévoilé, et entendu de toute l'Europe.

Si l'honorable membre avoue cela, alors, mais seulement alors son argument commencera à se comprendre, car, sans cela, je le répète, tout son raisonnement est tellement obscur, que je serais tenté de dire qu'il est vide de sens.

Et, cependant, j'aime à penser que l'honorable membre est loin de vouloir paraître l'avocat de cet odieux système; pourquoi donc soutiendrait-il une opinion qui y amènerait infailliblement?

Si on nie que la compétence du Parlement qui représente entièrement et uniquement toute la nation (et ici je prie la Chambre d'ob-

server que je ne parle pas d'après moi seul, mais que je répète l'assertion de nos ancêtres), alors il n'existe plus aucune autorité, non-seulement sur ce point, mais encore sur tout autre.

Examinons maintenant comment cet argument s'accorde avec le reste du discours de l'honorable membre.

Il se plaint de ce qu'on propose une adresse sur un sujet mis en question. Cette adresse est proposée, comme je l'ai dit hier, dans le sens où elle devait l'être : elle renferme une proposition sur laquelle il est impossible qu'il y ait deux opinions, mais cette proposition n'est pas détaillée en cet instant, et elle ne doit pas l'être. Chacun sait qu'il doit y avoir des obstacles, de graves mêmes, selon les intérêts différens, les rapports d'amitié, de famille, de circonstances particulières. C'est en raison de toutes ces considérations que les ministres de S. M. n'ont pas cru devoir donner encore de développement. Je n'entrerai ici dans aucune autre explication.

Cependant, tout en reculant cette explication que je dois à la Chambre, et que j'aurai l'honneur de lui faire, qu'il me soit permis d'observer que l'honorable membre a tort de se plaindre d'aucune intention de surprise. S'il est possible de nous adresser un reproche

à ce sujet, je pense, au contraire, que ce serait d'y avoir mis une trop rigoureuse précaution.

Toutefois, quoique je me réfère à un autre instant pour donner l'explication qu'on désire, je prie la Chambre de me permettre de répondre aux observations de l'honorable membre.

Un message vient du Roi pour recommander l'idée d'une union des deux royaumes; on ne peut, en premier lieu, proposer autre chose qu'une adresse à S. M., laquelle n'engage la Chambre uniquement qu'à prendre plus tard en considération l'objet de ce message. On fixe un jour pour donner le développement de l'affaire; la discussion ne peut s'engager que les formes établies pour un délai suffisant pour éclairer la délibération n'aient été remplies. J'aurais cru que l'honorable membre eût au moins reconnu la prudence de cette marche.

Si donc S. M. recommande cet objet à votre délibération; si l'adresse qu'on vous propose de voter n'est autre chose que l'engagement que vous prenez d'examiner attentivement cette question, il ne reste donc plus qu'à décider, si vous adopterez le mode qui vous est proposé par les ministres de S. M., qu'ils vous recommandent comme un objet important, et sur lequel vous aurez tout le temps que vous voudrez pour délibérer; ou bien si vous déci-

derez avant tout et sans examen, de rejeter la mesure qui vous est proposée, comme étant inutile, dangereuse, impraticable, et pouvant occasionner tant de conséquences fâcheuses, que vous ne voulez même pas l'approfondir.

L'honorable orateur paraît pencher pour ce parti, et cependant observez qu'il ne nous suffit pas de vous dire que nous vous présenterons un plan qui doit procurer des avantages incalculables à tout l'empire, et sur lequel nous appellerons votre attention; ici, il n'est question que de répondre au discours que S. M. a daigné vous faire, par l'assurance que vous prendrez dans la plus haute considération l'objet qu'elle soumet à vos méditations.

L'honorable membre dit : Non, il ne faut entrer dans aucune explication ; j'en sais assez pour pouvoir vous assurer que vous rejeterez le projet.

Si telle est la prétention de l'honorable membre (et il est impossible d'en douter d'après ce qu'il vous dit), alors je pense que je suis autorisé à lui demander de prouver, ou que la situation de l'Irlande est telle qu'il est impossible d'y remédier, ou que, dans le cas contraire, le moyen proposé d'une union avec l'Angleterre est une mesure qui présente tant

d'inconvéniens et tant de dangers, qu'il est absolument impossible de s'en occuper.

Qu'il veuille au moins nous prouver le fondement de cette opinion.

Depuis plusieurs années, il est à remarquer que nous n'entendons que plaintes de la part de l'honorable membre et de ses amis : tantôt ils se plaignent de ce que le système accordé pour l'Irlande est injuste et cruel; dans d'autres instans, qu'il est insignifiant, soit de la part du pouvoir exécutif, soit de celui législatif; souvent aussi on nous a parlé de la désunion de son gouvernement : il y a mieux, un honorable membre qui a l'usage de diriger l'autre côté de la Chambre, nous a annoncé avec une confiance sans pareille, que le système par lequel l'Irlande est gouvernée est radicalement fautif; que c'est un tel composé de difformités dans sa propre constitution, que s'il avait le désir de relever aux yeux de ceux qui ne l'admirent pas assez la beauté de notre constitution d'Angleterre, il offrirait pour parallèle celle difforme et monstrueuse d'Irlande.

Cette assertion, Monsieur, je ne l'ai pas oubliée, et l'honorable membre l'a prononcée de manière à fixer bien mon attention; mais nous avons lieu aujourd'hui de nous en étonner, en entendant parler tout différemment, et de ne

trouver aucun défaut à ce qu'il blâmait tant autrefois.

En effet, il nous dit aujourd'hui que ce tableau de l'Irlande est outré; que le pays est aussi tranquille qu'il est possible; que son gouvernement n'a nul besoin d'être perfectionné. Ce changement, il ne m'appartient pas de l'expliquer; c'est à lui seul à satisfaire la Chambre à ce sujet.

Sans doute, l'honorable membre aura vu dans les actes du Parlement d'Irlande de quoi créer nouvellement son admiration ; toujours est-il vrai néanmoins qu'il ne peut en avoir assez vu pour lui prouver que ce pays jouit d'une sécurité parfaite; qu'il n'y a pas eu dernièrement une rébellion; que cette Chambre-ci doit être totalement convaincue de la tranquillité de ce pays-là ; qu'il est arrivé dans le moment actuel des événemens déplorables que sincèrement tout homme doit voir avec peine et regret, et qui sont de nature infiniment plus sérieuse que les malheurs sur lesquels on a cherché à appeler l'attention de la Chambre; que ces événemens doivent, dans toutes les probabilités, être suivis d'autres plus graves encore, si la législation des deux pays ne vient pas interposer son autorité pour les prévenir.

Oui, Monsieur, je le répète, l'Irlande est exposée à des malheurs inouis qui sont d'autant

plus à redouter, qu'ils prennent leur source dans la situation réciproque des deux pays; dans le caractère, les manières et les habitudes des habitans des deux pays; dans leur ignorance et dans leur besoin d'être éclairés; dans la séparation inévitable de certaines classes; dans la position des propriétés; dans la distinction de leur religion; enfin, dans tous les préjugés qu'engendrent la superstition et la bigoterie.

L'honorable membre nous dit qu'il est difficile de parer aux inconvéniens en un moment. Je le sais, et j'en conviendrai avec lui; cependant, Monsieur, il m'accordera que nous devons adopter un plan qui puisse opérer le bien par la suite des temps.

Si ce moyen avait pu être ce que ces honorables membres ont si souvent recommandé à la Chambre, une émancipation des catholiques et une réforme parlementaire, sans doute, la tâche n'aurait pas été aussi pénible; mais l'émancipation des catholiques, de même qu'une réforme parlementaire, sont des moyens mis en avant pour accomplir d'autres desseins, d'une bien différente nature. S'il était possible d'obtenir les deux objets d'une manière calme, tranquille, et sans passer les justes bornes, personne ne serait plus disposé que moi à donner son assentiment à un tel projet.

Si, au contraire, il est bien reconnu que tel est l'état de la société, que des lois, quelque sages qu'elles soient, deviennent inefficaces, à moins de changer les mœurs et les usages des peuples; si les hommes sont dans un état de pauvreté tel, qu'il est impossible qu'ils puissent jamais recevoir aucune consolation et soulagement; si le progrès de la civilation dépend, en grande partie, de la distribution de la richesse; si la distribution de cette richesse dépend, en quelque sorte, du capital; si tout l'avantage qui peut résulter de l'accroissement de la richesse nationale dépend des dispositions des habitans; si ces avantages et tous les moyens de les acquérir se trouvent retardés par les divisions de partis, par les excès et les aveuglemens de préjugés religieux, par les fureurs de prétentions féodales d'anciennes familles; si, enfin, toutes les causes se réunissent pour rendre un pays malheureux, quel est le remède à y apporter?

Sans doute, ce ne peut être qu'une législature impartiale, et sans aucun rapport avec les divers partis ou les intérêts particuliers; assise, de manière à être totalement au-dessus des préjugés de l'erreur et des superstitions attachés aux anciennes familles; enfin, une législature, qui ne céderait pas davantage aux prétentions exagérées et hautaines d'une certaine

classe, qu'aux clameurs du peuple, pour renverser les droits, les formes, les usages, sous le faux prétexte d'une amélioration philosophique dans l'art de gouverner.

Voilà la chose nécessaire; que dis-je? indispensable à l'Irlande?

Comment l'obtenir? Est-ce dans le pays même ou le mal existe, ou dans celui-ci? Quel sera le lieu où cette législature telle que je la décris pourra siéger?

Sera-ce dans un pays où ce qu'on nomme patriotisme n'est plutôt que le résultat de quelques efforts pour obtenir une popularité temporaire? ou dans celui où les discussions sont calmes, froides et réservées? Oui, certainement, l'Angleterre est le seul pays où cette législation puisse exister.

Je prétends donc que négliger d'établir cette législature, quand on le peut, est une imprudence que rien ne saurait excuser; et je pense que la plus grande partie des maux que l'Irlande souffre en cet instant, vient évidemment de la forme du Parlement de ce pays.

Un point que j'ai touché, et sur lequel je désire m'arrêter, est le besoin d'introduction de capitaux dans ce pays. Quel est le meilleur moyen de l'opérer? d'établir des rapports amicaux avec l'Angleterre, qui perfectionneront les usages, les manières et les habitudes

du peuple d'Irlande; en ayant un Parlement, qui n'aura plus de causes de jalousie ou d'envie contre nous, provenant d'anciens préjugés locaux; c'est enfin en statuant dans un intérêt commun aux deux pays.

C'est ainsi, je le répète, et, selon moi, ce n'est qu'ainsi que l'on peut procurer le bonheur et la tranquillité à ce pays; et, j'en suis sûr, si l'honorable membre veut un instant considérer la question sous ce point de vue, loin de s'y opposer, il en deviendra le plus ferme appui, parce qu'il y verra le meilleur moyen de prévenir des maux dont tant fois lui et ses amis se sont plaints.

Cependant, il avance qu'il est étonné d'entendre dire pour la première fois, qu'un arrangement définitif, comme il l'appelle, et qui a été fait en 1782, a été regardé comme insuffisant pour opérer le bien qu'on se proposait.

Quel était donc l'objet qu'on avait en vue? Sans doute, l'indépendance dans la législature.

Mais qu'il me soit permis d'observer qu'il y avait une clause dans la résolution adoptée par le Parlement d'Irlande, disant « que les in-
» térêts de l'Irlande et de la Grande-Bretagne
» sont inséparables, que les rapports entre
» ces pays doivent reposer sur les bases les

» plus solides, et que l'Irlande adoptera les me-
» sures qui seront convenables à sa tranquil-
» lité intérieure, et qui pourront s'accorder
» avec la force et la stabilité de l'empire. »

Il était donc bien entendu qu'il restait quelque chose à faire après avoir donné l'indépendance à la législature d'Irlande.

Cette résolution fut présentée à S. M.; mais rien depuis n'a été fait.

Que viens-je donc proposer en ce moment par rapport à l'Irlande?

Non-seulement je désire que l'Irlande reçoive des avantages par la mesure qu'il y a à prendre; mais je voudrais aussi qu'elle pût participer à la prospérité dont l'Angleterre jouit.

L'honorable membre nous a dit que l'Angleterre avait opprimé l'Irlande pendant plus de trois cents ans. Je n'admets nullement cette assertion, tout en convenant qu'en effet pendant une centaine d'années notre pays a agi envers l'Irlande d'après des principes faux et capables de causer beaucoup de mal. Je sais qu'on a vu d'un œil jaloux les résultats de ses produits, tant d'agriculture que d'industrie, et je vois que le plan proposé détruirait entièrement les causes de jalousie.

Oui, Monsieur, je le répéterai encore, tant que vous aurez deux parlemens indépendans dans le même empire, jamais vous n'aurez de

garantie pour la continuité d'harmonie et de cordialité si nécessaire dans les opérations générales. Nous savons tous, nous, aussi bien que les Irlandais, que nous devons rester unis, que nous devons vivre et mourir ensemble, et cependant, sans la mesure qui vous est proposée, il ne peut y avoir aucune espèce de garantie pour l'accomplissement de ce désir.

La prospérité des deux pays, je le répète, doit être égale et réciproque. Situés comme ils le sont maintenant, ils sont l'un et l'autre exposés à mille accidens, à mille actes, les uns arbitraires, les autres masquant, sous l'apparence de la popularité, des intentions plus ou moins blâmables; il sont sujets à des entreprises secrètes et particulières d'un petit nombre d'individus, état dans lequel le bonheur et l'existence d'une nation ne peuvent avoir aucune stabilité.

Si je parle de ces causes, ce n'est pas sans raison, je ne fais que rapporter ce qui est arrivé à deux champions de partis, l'un (M. Grattan) ayant reçu une récompense pécuniaire pour ses efforts; l'autre (M. Fox) objet d'admiration et d'enthousiasme dans les deux pays.

L'un et l'autre étaient satisfaits de voir l'indépendance du Parlement d'Irlande établie. Ce Parlement obtint ce qu'on pouvait supposer être le pouvoir souverain; celui de dicter des

lois à l'autorité exécutive sur les questions de paix et de guerre, comme le possède le Parlement d'Angleterre; mais quelle garantie aura-t-on qu'ils s'entendront par la suite sur les questions qui touchent à l'intérêt général de l'empire?

Il est sans doute difficile de supposer un cas où les deux Parlemens se trouveraient en opposition l'un à l'autre, comme deux corps indépendans en Europe; cependant ce cas peut se rencontrer, il serait impossible de le nier, et ne devons-nous pas en conclure que jusqu'à ce qu'il y ait une garantie pour empêcher un aussi grand malheur, l'indépendance de ce Parlement ne peut procurer aucun résultat heureux sous le rapport de l'intérêt général de l'empire britannique.

Jamais je ne pourrai admirer la philosophie de celui qui croirait avoir terminé son nouvel édifice, parce qu'il aurait achevé la destruction totale de l'ancien, et qui appellerait cette destruction *le modèle de la plus haute sagesse de l'esprit humain?*

Quand je vois cette même personne, après l'acte passé qui établit l'indépendance du Parlement d'Irlande, donner son assentiment à la résolution du comité, exprimant formellement que les rapports des deux pays doivent reposer sur des bases solides et dans un intérêt réciproque; et que je vois en outre cette résolu-

tion portée aux pieds du trône, comme je l'ai déjà dit, sans que depuis il y ait rien de fait pour la mettre à exécution, alors je me trouvé appuyé de l'autorité même de cette personne et de celle de ses amis, pour dire que la déclaration de l'indépendance du Parlement d'Irlande n'est pas suffisante pour constituer bonheur des deux nations.

Il y a donc évidemment un reproche à fair à ceux qui s'opposent en ce moment à la mesure proposée, en voulant en prouver les mauvais effets, au lieu d'en faire espérer comme nous d'heureux résultats; car leur conduite prouve qu'ils reconnaissent la nécessité de faire quelque chose, et l'honorable membre qui a proposé l'amendement ne peut oublier la part active qu'il a prise dans les délibérations du Parlement quand on a adopté cette résolution.

Mais, Monsieur, examinons les leçons que nous donne l'expérience. Est-il donc impossible que les Parlemens des deux pays puissent différer sur un point auquel tiendrait l'intérêt de l'empire? L'exemple nous en est fourni dans le temps de *la régence*.

L'honorable membre nous dit qu'il n'y avait aucune différence dans les deux Parlemens, par rapport au *régent*.

Non certainement il n'y avait aucune différence quant à la personne qui devait être *ré-*

gent; mais il en existait une essentielle quant au principe d'après lequel cette personne devait être *régent.*

Le Parlement d'Angleterre décida d'une manière différente de celle du Parlement d'Irlande, et leur accord, relativement à la personne, ne fut qu'accidentel; d'après la différence des principes qui guidèrent les deux Parlemens, ils auraient tout aussi bien pu différèr sur le choix de la personne que sur les pouvoirs à accorder au régent.

Je le demande, ceci n'est-il pas un point essentiel au bien commun de l'empire britannique, et cette dissension ne peut-elle pas avoir lieu sur tout autre objet entre les deux Parlemens?

Il est heureux de voir que jusqu'ici il n'y a pas eu de ces différences dont je redouterais tant les conséquences. Ce bonheur tient véritablement à ce que tout le monde, toutes les classes, à l'exception d'un bien petit nombre, sont réunis contre un ennemi commun; et que les conseils de ce petit nombre d'opposans, grâce à la Providence, et heureusement pour les deux pays et pour le reste du monde civilisé, ont perdu toute espèce d'influence. Mais qui pourrait nous dire que telle différence qui a eu lieu du temps de la régence, ne peut pas se renouveler? Qui pourrait assurer que

quand il sera question de la paix ou d'une alliance quelconque, ou d'un traité de commerce, les préjugés, oui, je le répète, les préjugés, car ils ont toujours un grand pouvoir, ne feront pas naître de ces causes des différences si importantes et si dangereuses pour l'empire britannique? Il ne s'agit pas ici de déterminer les causes de ces dissentimens, quelles qu'elles puissent être, il peut en résulter qu'un parti en Angleterre donne un avis au Roi par la voie de son Parlement, tandis qu'en Irlande le contraire peut être conseillé, l'un et l'autre dans l'idée d'un bien général. Le cas peut arriver s'il était question d'une alliance avec une puissance étrangère; de l'armée, de la marine, ou de toute autre branche de service public, comme aussi du commerce, de l'industrie, et de tout ce qui enfin peut intéresser l'empire en général.

Je demande qu'on veuille m'indiquer ce qui serait arrivé à l'empire britannique, si les dissensions de l'Irlande avaient eu la même force contre le gouvernement, depuis le commencement de la guerre, qu'elles avaient au moment où les propositions pour l'Irlande ont été rejetées.

Si les hommes à la tête du parti de l'opposition, dans les deux pays, avaient joui de la confiance du public, eût-il été possible à aucun ministre de S. M. de sauver l'Irlande, aussi

bien que ce pays-ci, de la destruction? Heureusement pour nous, très-heureusement pour le reste du monde civilisé, l'iniquité de l'ennemi commun nous a tous réunis, autrement tous les malheurs que j'ai décrits, renfermés dans le poison du jacobinisme, se seraient répandus partout, et bientôt c'en eût été fait de l'empire britannique. Heureusement, dis-je, les conseils de ceux qui protégeaient ces principes ont été rejetés avec dédain et mépris, par la sagesse et la prudence du reste du genre humain.

Mais si l'action des causes qui ont réuni les deux législatures venait à cesser, quelle garantie existerait-il pour qu'elles continuassent à agir avec la même unité?

Nulle, sans doute, et il est plus que permis de douter qu'elle puisse plus long-temps exister; car, je le répète encore, l'état actuel de la société d'Irlande, ainsi que sa représentation qui participe de cet état, est radicalement fautif.

Je m'aperçois, Monsieur, que je me suis arrêté sur ce sujet plus longuement que je n'aurais voulu le faire; il a été si souvent l'objet de mes méditations, que je me suis laissé entraîner à vous en exposer les résultats.

Je suis prêt à donner à la Chambre toutes les informations qu'il lui semblera convenable de

me demander. Quelle que soit la maniere dont l'un ou l'autre côté de la Chambre puisse recevoir mon opinion sur ce sujet, quel que puisse être même l'effet qu'aura cette opinion parmi nos voisins, il est de mon devoir de l'émettre franchement et librement. Pour moi, la chose est si claire, je la sens tellement, qu'il n'existe aucune circonstance apparente ou probable, aucune appréhension d'une vaine popularité, aucune crainte de travail, de peine ou de soin, qui puisse m'arrêter dans mon désir de voir accomplir l'œuvre importante qui nous est soumise, et d'où dépend, selon moi, la tranquillité de l'Irlande, le bien général de l'empire, et je puis ajouter, j'ose le dire sans crainte d'être contredit, le bonheur et le repos d'une grande partie du genre humain.

L'amendement est rejeté, et la motion pour l'adresse est adoptée.

1799.

31 Juin.

Continuation *de la discussion relative à la réunion de l'Irlande.*

M. Pitt accuse la France de vouloir désunir l'Irlande de l'Angleterre. — Pour donner plus de force à son assertion, il fait le portrait de la sorte d'ambition qui fait agir le jacobinisme. — Il dit qu'il existe en Irlande même un parti qui, traître à son pays, prête les mains à ces tentatives. — Il répond à l'objection proposée par M. Shéridan, que le Parlement n'a pas le droit de prendre une mesure semblable relativement à l'union de l'Irlande, sans avoir préalablement consulté la nation. — M. Pitt prouve que le Parlement représente toutes les classes du peuple, qu'ainsi la volonté nationale est librement et légalement exprimée par son vote. — Il dit que dans ce cas, la question d'une réforme parlementaire tant demandée par le parti de l'honorable membre, ne pourrait plus être présentée ; que tous les actes du Parlement deviendraient nuls; qu'enfin cette assertion opérerait le bouleversement général. — Ayant embarrassé ainsi ses antagonistes dans leurs propres raisonnemens, il finit par faire déterminer, à une grande majorité, la question de l'union de l'Irlande avec l'Angleterre.

EXPOSÉ.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le discours de S. M., relativement à la réunion de l'Irlande.

M. Pitt prend la parole et dit :

MONSIEUR,

Quand j'ai proposé à la Chambre, dans une de ses dernières séances, de fixer ce jour pour prendre en considération le message de S. M., j'avais lieu de penser qu'une semblable communication faite au Parlement d'Irlande, promettait plus de succès qu'on n'en obtient en ce moment, par une mesure que je démontrais, et que je maintiens encore devoir être de la plus grande importance à la puissance, à la stabilité, et à la prospérité de l'empire, à l'intérêt immédiat des deux royaumes, et plus particulièrement à la paix, à la tranquillité, et à la sûreté de l'Irlande.

J'avoue que je suis déçu dans mes espérances, par la conduite qu'a tenue la Chambre des Communes d'Irlande, d'après les renseignemens que nous en avons reçus depuis que ce sujet a été soumis à la Chambre.

Je conviens que la Chambre des Communes d'Irlande a bien le droit et le pouvoir, en ce qui regarde les intérêts de ce pays, de refuser ou d'accepter une proposition de cette nature. Je vois, en ce moment, qu'une des Chambres

du Parlement d'Irlande n'a pas même voulu prendre en considération la mesure proposée; et, je l'avouerai, pensant, comme je l'ai fait connaître, qu'il est de la plus haute importance, non-seulement pour la prospérité de l'empire en général, mais aussi pour augmenter la prospérité et la sûreté de l'Irlande, dont la conservation me sera toujours précieuse, c'est avec un regret bien réel que j'ai vu la manière dont on a reçu cette proposition, même avant d'en avoir approfondi les motifs.

Néanmoins, quels qu'aient pu être mes regrets à cet égard, réfléchissant que c'est un droit incontestable pour la législature d'Irlande, de rejeter ou d'adopter une mesure qui lui paraît nuisible, je me garderai bien de parler de cette détermination dans d'autres termes que ceux du respect que comporte toute opinion législative.

Loin de moi donc, de vouloir établir aucune opinion qui puisse amener une discussion hostile entre les deux royaumes, dont la tranquillité et la prospérité dépendent si essentiellement de l'accord et de l'harmonie.

Mais, tout en reconnaissant et respectant les droits du Parlement d'Irlande, je sens que, comme membre du Parlement d'Angleterre, j'ai aussi un droit à exercer, et un devoir à remplir.

Ce devoir est d'exprimer aussi clairement qu'il m'est possible la nature du plan qui, dans ma propre conscience, est fait pour procurer le bonheur et la prospérité des deux royaumes.

C'est pourquoi, malgré la retenue que peut m'inspirer la résolution du Parlement d'Irlande, bien convaincu qu'aussi long-temps que ce Parlement envisagera cette question comme il l'a fait jusqu'ici, il n'y a pas de raisons pour qu'il l'adopte; je ne me crois pas forcé, par-là, de m'abstenir de soumettre cette mesure à la considération de la Chambre des Communes d'Angleterre: je me crois, au contraire, plus obligé que jamais à en développer minutieusement les principes, et à faire ressortir les motifs qui, selon moi, méritent de plus en plus l'approbation de la législature.

Si la Chambre, quand elle aura la connaissance entière des bases de ce plan, tombe d'accord avec moi, qu'il repose sur un principe juste, équitable, et propre à produire l'avantage des deux royaumes; si, dis-je, le Parlement y accède après un mûr examen, et en conséquence d'une délibération sérieuse, je proposerai alors que sa détermination soit constatée comme preuve que le Parlement de la Grande-Bretagne est prêt à se soumettre, laissant à la législature d'Irlande à décider si,

après une considération aussi sérieuse, elle veut adopter ou rejeter cette mesure.

Personne ne niera que dans une question de cette nature renfermant des objets qui, au premier moment, sont faits pour exciter les passions et les préjugés, plutôt que la réflexion dans une question où est mis en jeu le sentiment noble, mais trop souvent mal entendu de l'orgueil national; il est naturel que des méprises aient lieu, et que, par de fausses représentations du but qu'on se propose, on porte sur cette mesure un jugement tout-à-fait contraire à celui qu'elle mérite.

Il est donc essentiel que les intentions du gouvernement qui propose la mesure, et que les principes de cette mesure en elle-même, soient clairement entendus.

Mais, Monsieur, en donnant tous ces détails, mon but va plus loin qu'une explication de la part du gouvernement sur la mesure qu'il propose.

J'ai l'entière confiance, malgré le refus apparent de la Chambre des Communes d'Irlande, que je pourrai facilement prouver que cette mesure est si claire, si utile, si bien calculée pour ajouter encore plus de force à l'empire (dans lequel la sûreté de l'Irlande est comprise sans pouvoir jamais en être séparée), en procurant tant d'avantages à l'Irlande en particulier,

que la seule chose nécessaire pour obtenir son adoption définitive, est qu'elle soit bien expliquée, sagement développée et présentée de nouveau au jugement impartial et sans prévention du Parlement d'Irlande. Je désire que ceux dont les intérêts se trouvent compromis dans cette mesure aient le temps de se livrer à un examen approfondi; qu'on accorde tout le temps nécessaire aux classes de négocians et de manufacturiers qui s'y trouvent intéressés plus directement, afin qu'ils l'examinent, en découvrent l'utilité, et repoussent eux-mêmes l'argument populaire par lequel elle a été rejetée, pour alors l'accepter par une décision générale et unanime.

Je suis d'autant plus porté à désirer cette marche dans l'espoir du succès, que je vois, malgré tous les divers préjugés dont on est environné, que c'est à peine la moitié de la Chambre des Communes d'Irlande qui s'y est opposée, et que dans la Chambre des Pairs, composée d'une grande quantité de propriétaires de ce royaume, elle a été approuvée par une forte majorité. J'en conclus, qu'une grande portion de la nation d'Irlande est pour cette mesure, et que la classe manufacturière, commerciale et marchande de cette province, est déjà convaincue qu'elle est calculée dans leurs intérêts, et enfin, qu'après un nouvel exa-

men et une délibération plus sérieuse et plus impartiale, toutes les opinions se réuniront pour l'adoption d'un plan qui doit avoir de si heureux résultats.

Ce serait en vain néanmoins qu'on chercherait à obtenir l'unanimité sur une question qui renferme autant d'intérêts divers, sur la décision de laquelle les préjugés doivent tant influer, et que l'on peut, avec tant de facilité, représenter faussement. Mais l'approbation que je désire est celle du Parlement d'Irlande et de la portion éclairée du public.

C'est dans ce but, que je regarde comme mon devoir, de présenter de nouveau ce sujet à la Chambre, non pour avoir une adoption immédiate, mais afin qu'il soit bien connu et bien entendu, afin surtout, que nos compatriotes d'Irlande en acquièrent une idée juste et une connaissance entière, et que la Chambre des Communes d'Irlande fasse connaître son intention.

En conséquence, je ne me livrerai pas en ce moment aux détails minutieux de ce plan; il en sera temps si on l'adopte en général: mais je me contenterai d'établir d'une manière positive et exacte la nature de cette mesure, afin que la Chambre puisse asseoir son jugement.

J'ai donc l'intention de présenter à la

Chambre une série de résolutions à prendre qui composeront l'ensemble du plan.

Afin de procéder avec ordre et convenance, je demanderai donc d'abord, que la Chambre se forme en comité, en se rappelant que je n'ai nullement le désir de presser sa délibération. Cependant si, après un mûr examen de la question, les propositions que j'aurai l'honneur de soumettre à la Chambre, et qui renfermeront l'ensemble du plan, sont adoptées, je pense alors que rien ne s'opposera plus à ce que le Parlement, dans l'idée de faire disparaître tous les doutes et toutes les incertitudes qui existaient, adopte la mesure proposée, et que cette résolution soit respectueusement déposée aux pieds du trône, laissant à la sagesse de S. M. de la présenter au Parlement d'Irlande, quand les circonstances lui paraîtront favorables.

Je vais donc, Monsieur, procéder aussi brièvement que je le pourrai à exposer cette proposition devant la Chambre, ainsi que l'adresse à présenter à S. M., afin qu'elle délibère s'il est de son bon plaisir d'adopter l'une et l'autre.

Je suis heureux de pouvoir faire observer, relativement au principe général de cette mesure, que d'après ce qui a eu lieu précédemment, il n'existe pas de doute sur la conformité

d'opinion. Les deux côtés de la Chambre sont convenus qu'une relation intime et continuelle entre la Grande-Bretagne et l'Irlande était essentielle aux intérêts de ces deux royaumes. Le seul honorable membre qui s'est opposé l'autre jour d'une manière si véhémente à ce plan, a dit néanmoins en termes aussi exprès que je l'eusse pu désirer moi-même, qu'il reconnaissait l'absolue nécessité de conserver les rapports les plus intimes entre les deux pays. Je suis parfaitement de son opinion, et j'ai ajouté que mon désir à cet égard n'avait pas seulement pour objet la force de l'empire, mais qu'il s'agissait aussi des intérêts locaux de l'Irlande, en ce qui peut lui donner le poids et l'importance qu'elle mérite d'avoir comme portion de l'empire. Je voyais en outre dans cette mesure l'occasion de donner à ce pays le moyen d'améliorer ses ressources naturelles, en le faisant participer à la prospérité dont nous jouissons ici.

Considérant ce sujet sous ce point de vue, et regardant comme un fait qui ne peut être contredit, que c'est le devoir de ceux qui désirent la prospérité des deux pays, de maintenir les rapports les plus intimes entre eux, je demanderai alors quel est le motif qui doit nous guider dans cette discussion.

Sans doute, c'est cette intimité entre les deux

royaumes, dont chacun sent la nécessité, parce qu'elle a été attaquée par notre ennemi et par des traîtres dans notre intérieur. Ils veulent l'un et l'autre la dissolution de ces rapports intimes; c'est le seul espoir qui leur reste. Déjoués dans leurs projets, et repoussés de tous les côtés, ils veulent attenter à ce qui peut contribuer à la prospérité générale, et leurs efforts hostiles sont autant de moyens d'assurer et de consolider notre force et notre sécurité. Il serait inutile de donner quelques exemples: la Providence nous sert en ce point comme elle nous a déjà servis en protégeant notre empire; puisse sa grâce nous être continuée, et que toutes les tentatives de notre ennemi pour séparer les deux pays, ne servent au contraire qu'à resserrer encore plus étroitement les liens qui les doivent unir, à renforcer les rapports mutuels, premier gage de la prospérité générale, et ajouter ainsi de nouveaux appuis à la barrière formidable qui doit toujours nous garantir des principes destructifs, des projets dangereux, et de l'usurpation sans exemple de la France!

Mais les rapports d'intimité ont été attaqués encore par d'autres adversaires; comme je l'ai dit, des traîtres cachés parmi nous, ayant des intelligences avec notre ennemi, agissent dans l'ombre, et ajoutent aux causes des maux de

l'Irlande tout ce que peuvent produire de dangereux les principes du jacobinisme.

Pensant donc, comme nous le faisons tous, que des rapports intimes avec l'Irlande sont essentiels aux intérêts des deux pays, et reconnaissant les moyens d'attaque dirigés contre la possibilité de les établir, on jugera sans doute qu'il ne serait pas inutile de chercher si, par de nouvelles combinaisons, on ne pourrait pas se garder contre le danger qui menace. Les ennemis, tant étrangers qu'internes, de ce pays, ont montré qu'ils regardaient ce point vulnérable comme le plus convenable pour nous attaquer; tâchons, s'il est possible, de tirer parti des hostilités qu'on exerce contre nous; tâchons de profiter des desseins de ceux qui, si on ne peut pas les citer pour la sagesse et la prudence, sont au moins remarquables par l'art étonnant de parvenir à faire du mal. Ils savent, ces ennemis, quelles sont les relations actuelles entre l'Irlande et nous, et espèrent ardemment que les deux Parlemens ne s'accorderont pas dans des mesures d'union qui pourraient déconcerter leurs infâmes projets.

J'ose croire qu'il n'existe pas une seule personne qui veuille ici nier cette vérité. Cette circonstance doit nous faire redoubler de soins et d'attention pour délibérer avec calme sur

un sujet aussi grave, afin, en examinant minutieusement la situation des deux pays, de chercher un remède à un mal dont l'existence peut nous être aussi fatale. Quiconque voudra s'en occuper reconnaîtra bientôt l'état véritable et le caractère particulier de ces rapports. Ils sont tels, que même sans les circonstances momentanées et dans la position ordinaire des choses, il eût toujours été indispensable, pour la sûreté de l'empire, de prendre des mesures pour éviter les inconvéniens qui menaçaient.

La première fois que j'eus l'honneur d'entretenir la Chambre à ce sujet, je lui dis que l'arrangement fait en 1782, bien loin d'être un arrangement définitif, était de nature à exposer l'Irlande et l'Angleterre à toutes les attaques de parti, et à tous les effets dangereux qui peuvent s'ensuivre.

En effet, cet arrangement n'était autre chose que la destruction du système, qui auparavant unissait les deux pays. Certes, je suis loin de regretter ce système, et je désire ici que chacun en soit bien convaincu. Je le désapprouve, au contraire, comme indigne des idées libérales de l'Angleterre, et comme nuisible aux intérêts de l'Irlande. Mais considérer comme un système ce qui n'est que la destruction d'un autre système, est un abus de mots

qui ne peut provenir que d'un jugement faux ou d'une mauvaise foi manifeste.

Nous ne pouvons pas sérieusement avoir la prétention de dire que nous avons fait tout ce qu'il fallait faire, quand au vrai nous n'avons fait que détruire ce qui existait. C'est là cependant ce qui est arrivé en 1782, et si l'on pouvait en douter, je rappellerais ici l'opinion exprimée par le Parlement même de ce temps. Je citerais l'opinion de ceux qui étaient ministres alors, et qui ont proposé et conduit cet arrangement; enfin j'en appellerais au Gouvernement même, qui s'est flatté d'avoir établi un arrangement définitif. Je me réfère à tout ce que j'ai déjà dit à cet égard, pour donner des preuves auxquelles il me semble qu'il sera difficile de répondre; à ces actes même provenant d'eux, et montrant de la manière la plus évidente qu'ils regardaient un nouveau système comme absolument indispensable.

Mais, Monsieur, j'irai encore plus loin; je présenterai l'autorité d'une personne dont l'influence dans cette circonstance a été employée particulièrement à prévenir cette discussion sur l'Irlande, d'une personne dont je suis loin de vouloir parler sans le respect qui lui est dû, mais dont néanmoins je parlerai avec encore plus d'égards, en raison du caractère semblable au vôtre qu'elle exerce

dans la Chambre des Communes d'Irlande; caractère, permettez-moi, Monsieur, de le dire, que vous remplissez en toute occasion avec une dignité et une impartialité qui vous honorent tant aux yeux de la nation, et qui relèvent à un si haut degré l'autorité de la Chambre des Communes.

Dans une dernière séance, j'ai lu un extrait de journal, pour montrer quelle était l'opinion de ceux qui avaient proposé l'arrangement. Il paraît qu'un message avait été envoyé au Parlement d'Irlande, pour lui proposer l'adoption d'un plan pour un arrangement définitif entre les deux pays, désirant connaître la nature des réclamations qu'ils avaient à faire.

En réponse à ce message, le Parlement d'Irlande détermina plusieurs motifs de plaintes, dont la principale était le droit que réclamait l'Angleterre de dicter des lois à l'Irlande; mais il gardait un silence total sur la partie de ce message qui établissait la nécessité d'adopter une mesure pour un arrangement définitif entre les deux pays.

Cette adresse fut présentée au Parlement d'Angleterre, auprès duquel un message pareil avait été envoyé, et en conséquence, on y proposa la révocation de l'acte en question, qui fut adoptée par la Chambre.

Le Parlement d'Irlande eut donc une satis-

faction complète en ce qui regardait ses plaintes sur les droits et prétentions de l'Angleterre. Mais loin que le ministère considérât la révocation de cette loi comme devant terminer toute espèce de discussion entre les deux pays, et établir des rapports d'amitié entre eux sur des bases solides, il crut, au contraire, nécessaire de proposer qu'il fût pris de nouvelles mesures pour consolider et maintenir ces rapports.

M. Shéridan demande que cette partie du journal cité par M. Pitt soit lue.

J'ai rapporté exactement l'article du journal que j'ai cité; il a été lu dans une autre séance, et l'honorable membre peut, s'il le veut, le faire lire encore, il se convaincra de la vérité que j'avance; mais je demande la permission, pour l'instant, de n'être pas interrompu.

Je le répète donc, dans le journal que j'ai dénoncé, on verra la preuve que le Gouvernement d'alors regardait comme indispensable d'établir un accord entre la Grande-Bretagne et l'Irlande.

J'observerai, en outre, qu'après que la motion pour le bill, dont on a tant parlé, eut passé, on proposa une adresse à S. M., pour la supplier de prendre telle mesure qu'il lui

conviendrait, pour cimenter les rapports entre les deux pays.

S. M. daigna répondre par la voie de l'honorable M. Fox, alors secrétaire d'État, qu'en conséquence de l'adresse, elle prendrait, dans le plus bref délai, les mesures convenables. Cet honorable membre que je cite, n'a pas paru dans la Chambre depuis long-temps, quoiqu'il en fasse toujours partie.

J'affirme donc, sans la moindre crainte d'être contredit, que c'était à cette époque bien véritablement l'intention du Gouvernement d'adopter quelques mesures qui pussent coïncider avec le sens de l'adresse. Depuis ce temps, néanmoins, aucune espèce de mesure n'a été prise.

Je maintiens pareillement que ce système, qui a été trouvé imparfait par les ministres eux-mêmes qui l'avaient présenté pour obtenir le maintien des rapports amicaux entre les deux pays, reste encore, en cet instant, dans le même état d'imperfection. Il laisse les législatures des deux pays indépendantes et séparées; le pouvoir exécutif est le même; la couronne, enfin, exerce le même privilége de donner son assentiment aux actes du Parlement d'Irlande, sous le grand sceau d'Angleterre, et par les avis des ministres anglais.

Tel est le simple rapport qui existe par l'ar-

rangement de 1782. Il s'agit de savoir si ce lien suffit en temps de paix; si en temps de guerre il est de nature à réunir leurs forces contre un ennemi commun; s'il est assez puissant pour s'opposer à ces jalousies locales qui nécessairement existent entre deux pays ainsi réunis; s'il peut donner à l'Irlande tous les avantages politiques et commerciaux qu'elle est en droit d'attendre de ses rapports avec l'Angleterre; enfin si les deux nations peuvent en retirer cette force et cette prospérité qui doivent être le résultat de rapports semblables.

Il me semble que la réponse à ces questions n'est pas douteuse. Mais j'ai dit plus haut que j'avais sur ce point une autorité dans une opinion exprimée peu après l'arrangement fait et executé en 1782. Ce dont je vais parler est la proposition commerciale qui a été faite en 1785. Je n'ai pas l'intention d'examiner cette mesure en ce moment; la seule chose que j'en dirai est qu'elle effectua le plus qu'il était possible les rapprochemens désirés entre les deux pays.

Mais ceux qui pensaient que l'arrangement pris en 1782 était suffisant pour établir ces rapports, ne peuvent pas dire que les propositions de 1785 étaient nécessaires pour prévenir la séparation des deux pays et pour empêcher les opérations contradictoires des deux législatures indépendantes.

Cependant, si je ne suis pas dans l'erreur, il existe dans un recueil des débats de ce temps rédigé et corrigé par les parties intéressées, un discours du chancelier de l'échiquier d'Irlande (M. Foster) au sujet des propositions d'Irlande, ou il s'exprime ainsi :

« Si notre malheureux pays rejette les offres » qui lui sont faites, il peut les désirer en vain » pendant bien du temps. »

J'observerai que cet honorable chancelier a fait une grande méprise, car l'Irlande a reçu des offres encore plus avantageuses et plus faites pour atteindre le but qu'on se proposait; cependant l'honorable chancelier a employé toute son influence pour les faire rejeter; il continue néanmoins et dit :

« Les choses ne peuvent pas rester telles » qu'elles sont, des causes de jalousie s'élèvent » de toutes parts relativement au commerce, » elles augmenteront avec deux législatures » indépendantes, et sans un intérêt commercial » égal, l'union politique dans un empire com- » mercial recevra des chocs bien importans; » il doit s'ensuivre même que la séparation » des intérêts amènera la séparation des rap- » ports, chose qui doit faire trembler tout » Irlandais. »

J'observe que je ne fais pas cette citation pour prouver que l'honorable chancelier est

disposé à soutenir l'union proposée entre l'Angleterre et l'Irlande; je vais seulement prouver que la situation des deux pays, après l'arrangement de 1782, était tel à ses yeux, qu'il craignait que la conséquence de cette mesure ne fût une séparation entre eux.

Je ne prétends pas toutefois dire que l'union législative soit la seule mesure qu'il faille adopter; mais je soutiens que la mesure de 1782 n'était nullement définitive ni considérée comme telle par ceux qui aujourd'hui se plaisent à la faire envisager ainsi afin d'en faire un argument contre la mesure présente.

J'ignore comment l'honorable membre de l'autre côté de la Chambre pourra éluder cette preuve et cette autorité; mais il me semble qu'il est bien plus disposé à la respecter qu'il ne l'a jamais été.

Ce n'est pas tout, Monsieur; il nous dit qu'il voit un danger de jalousie, soit entre les membres du commerce, soit entre les législatures indépendantes des deux pays; et qu'ils peuvent conséquemment être portés à agir l'un contre l'autre. Quel remède y aurait-il?

Il ne peut exister que de deux manières, soit en formant un accord entre les deux législatures sur le mode de leurs transactions commerciales; soit en liant les deux législatures ensemble. Je défie qu'on en trouve un autre.

Le premier moyen a été proposé en 1785 mais malheureusement, en dépit de l'éloquence de l'honorable membre qui démontrait l'importance de prévenir le danger qui menaçait, il arriva que des doctrines établies parmi nous finirent par convaincre le Parlement d'Irlande qu'il serait inconvenant pour son indépendance d'établir aucun pacte quelconque; c'est l'autorité de cet honorable membre que j'ai déjà cité qui nous dit : « qu'une union » politique peut amener à une séparation de » fait. »

L'expérience d'un pacte mutuel a été faite en 1785, et de même le résultat en a été attaqué avec un semblable succès. Il faudrait donc enfin rester dans cette même position que l'honorable autorité que j'ai citée représente comme si dangereuse; toujours exposés à voir la prospérité mutuelle en danger d'être anéantie. Il faut donc enfin, ou avoir recours à ce pacte proposé en 1785, ou adopter le remède le plus effectif : une union législative.

Je me suis arrêté sur ce sujet plus longtemps peut-être que je n'eusse dû le faire, mais mon motif est dans la chose même. En effet, je ne crois pas que personne puisse décider affirmativement quel est le meilleur mode d'établir un système solide et permanent de rapports entre les deux pays. L'expérience peut

encore venir à l'appui des autorités que j'ai citées.

Il y a eu une seule circonstance (et cette circonstance nous devons la déplorer tous) dans laquelle nous avons ressenti le mauvais effet de deux législatures indépendantes. La Providence nous a sauvés des conséquences fatales qui devaient en résulter, et il n'est personne qui ne pense à cette heureuse issue sans ressentir la plus grande joie.

Chacun entendra sûrement que je veux parler du temps de la régence. Avec deux législatures totalement indépendantes, agissant d'après des principes différens, un hasard seul a préservé l'identité du pouvoir exécutif, garantie et sécurité des rapports; encore est-il vrai de dire que sans le secours de la divine Providence cette autorité exécutive, quoique confiée à une seule personne, aurait été dirigée de deux manières; l'une, en Angleterre; l'autre, en Irlande. Elle seule a prévenu le danger qui nous menaçait et dont la séparation des deux royaumes devait être la conséquence.

Il me semble inutile maintenant d'aller chercher plus de preuves à mes argumens, et ayant pris l'autorité de ceux qui ont proposé la mesure de 1782, je dois me borner à laisser les membres de cette Chambre méditer sur le sujet qui nous occupe.

Sans doute la Chambre reconnaîtra que les pouvoirs distincts, mis entre les mains des deux législatures, quand il s'agit de guerre ou de paix, d'alliances, de confédérations, peuvent trop souvent les porter à différer d'opinion dans leur Parlement, et les induire à agir de même. Nous ne pouvons pas supposer une union indissoluble, nous la voyons au contraire continuellement exposée à être détruite.

Mais il est impossible que nous pensions que l'intérêt de l'empire, ou de ses différentes branches, repose sur une base solide en ce moment. C'est ici, ou en Irlande, que je voudrais discuter à fond ce point important. S'ensuit-il de la mesure proposée que le Parlement d'Irlande soit lié par notre décision sur les questions de paix ou de guerre, et dans ce cas pourra-t-on dire que la nature des choses humaines fera précisément que la manière d'envisager cette question sera exactement la même dans les deux pays?

Je désirerais recevoir sur ces questions une réponse claire et positive de l'honorable membre, qui s'est déclaré être un partisan aussi chaud que moi de la mesure de l'union.

Je supposerai, par exemple, que la guerre actuelle que le Parlement considère comme juste, raisonnable et nécessaire, eût été dé-

clarée, par le Parlement d'Irlande, une guerre injuste, extravagante et contraire aux principes de liberté et d'humanité. La décision du Parlement d'Angleterre eût-elle lié celui d'Irlande ?

Non, sans doute, et dans ce cas, quelle garantie pouvons-nous avoir que dans un de ces momens les plus importans au salut public, les deux Parlemens auront le même but, et combattront un ennemi commun ?

Je le répète, je suis impatient de savoir ce qu'on peut dire pour justifier une situation dont la base est si fautive, si dangereuse, et remplie de tant d'inconvéniens. Quant à moi, je vois de plus en plus que le moment actuel est le plus convenable de tous, et que les circonstances offrent plus de bonnes raisons que jamais pour corriger le système vicieux des rapports de l'Irlande avec nous, pour suppléer à ses imperfections, et changer sa faiblesse en force.

Ayant prouvé suffisamment, je l'espère, que l'arrangement pris en 1782, dans tel point de vue que l'on puisse l'envisager, est imparfait et illusoire pour maintenir les rapports entre les deux royaumes, je crois important de détailler les circonstances qui nous doivent faire désirer de remédier à ces imperfections.

Nous sommes engagés dans la guerre la plus

importante et la plus remarquable qui jamais se soit présentée dans l'histoire du monde entier. Nous y sommes distingués pour la résistance formidable que nous avons montrée à l'ennemi commun de toute société civilisée. Nous connaissons le point où cet ennemi croit pouvoir nous atteindre; ne devons-nous donc pas faire tout ce qui est en notre pouvoir pour fortifier ce côté faible; engagés comme nous le sommes dans la lutte de la liberté contre le despotisme; de l'ordre et de la religion, contre l'impiété et l'anarchie?

Il fut un temps où nos réflexions eussent été qualifiées de déclamations; mais la fatale expérience nous a appris que, loin de-là, ce n'est qu'une faible description de toutes ces calamités, et que le monde entier est attaqué par les principes de la révolution française; aussi bien que par ses armées.

Quel est donc celui qui ne voudrait pas admettre l'importance d'une mesure faite, dans un semblable moment, pour augmenter la force de l'empire, et en assurer la tranquillité? Ce bienfait ne sera-t-il pas particulièrement dirigé vers l'Irlande, et indépendamment de ses avantages sous le rapport commercial, et par rapport à sa localité, à ses usages, à ses habitudes, n'en retirera-t-elle donc pas d'autres encore

plus importans sous le rapport de sa préservation?

Le peuple d'Irlande est glorieux, sans doute, d'être associé avec nous dans la lutte difficile où nous nous trouvons, il doit conséquemment sentir l'avantage de contribuer à augmenter la force générale de l'empire.

Il est difficile de douter que la mesure proposée ne soit de nature à produire cet effet. Il n'est pas un homme d'État qui ne doive convenir que la force de l'empire sera augmentée à un degré incalculable, par la consolidation de la force des deux royaumes. Les auteurs, depuis plus d'un siècle, ne cessent de répéter cette vérité, et chacun des deux royaumes est plus intéressé à la force générale de l'empire, qu'à tout autre intérêt particulier qui pourrait lui appartenir. Si nous avions à demander aux ministres de nos alliés quelles sont les mesures qu'ils croient convenables pour accroître la puissance britannique, et conséquemment augmenter la force qui doit les protéger; si nous demandions aux agens de notre ennemi, quelle est la mesure la plus probable pour déjouer leurs projets hostiles envers nous, tous répondraient sans doute, augmentez votre puissance, consolidez chaque partie de la force britannique.

Il est une autre considération digne d'une attention particulière. Examinons quels ont été les moyens par lesquels nous sommes parvenus à résister aux efforts de la France? C'est en donnant une force générale à tous les membres de l'empire, c'est en faisant participer l'Irlande à tous les avantages de notre prospérité politique et commerciale, afin d'augmenter, en accroissant ses moyens, les ressources générales et la force de l'empire entier.

Mais ce n'est pas sous ce seul point de vue que je pense qu'on doit examiner la question: nous devons voir particulièrement ce qui concerne les intérêts de l'Irlande ainsi que sa sécurité.

Quand ce pays a été menacé par un danger encore bien plus imminent, par les ennemis de son propre intérieur, et par la trahison la plus atroce, où a-t-il cherché un appui? Dans les forces navales de l'Angleterre, dans l'ardeur sans pareille des Anglais, qui, volontairement, se sont transformés en militaires pour voler à son secours, et ajouter ainsi la loyauté à la bravoure de ses propres habitans; cette bravoure, qui caractérise de vrais Anglais, et qu'on ne peut se rappeler sans enthousiasme. Et, cependant, sans la loyauté des Anglais, ils auraient peut-être succombé à des attaques trop fortes pour leurs moyens de

résistance. L'union des forces a donc été leur salut.

Et pouvons-nous dire que cette même assistance, qui leur a été si utile dans cette circonstance, pourra toujours leur être offerte?

La Grande-Bretagne a toujours reconnu qu'il était d'un intérêt commun de garantir l'Irlande; mais cet intérêt commun n'a jamais été si urgent que quand l'ennemi commun nous a attaqués par le moyen de l'Irlande, et quand cette attaque a eu pour but de la priver de ses rapports avec la Grande-Bretagne, en y substituant les formes du nouveau gouvernement de la république française, c'est alors, c'est dans ces momens de danger pour l'Inde, que la bourse de l'Angleterre lui a été ouverte pour subvenir à ses propres besoins.

Loin de moi, Monsieur, de parler de cette circonstance pour faire valoir le service que nous avons pu rendre à l'Irlande, je la retrace avec plaisir seulement, puisqu'elle peut servir à montrer l'amitié et les bonnes dispositions que l'Angleterre conserve pour l'Irlande.

Si, cependant, un cas semblable se représentait encore, s'il est vrai de dire que le danger le plus à redouter est celui à venir, danger d'autant plus grand qu'il sera déguisé; si, enfin, les mêmes circonstances se représentaient, quand nous n'aurions plus les mêmes

moyens, que devrons-nous faire sous le rapport de la politique et de la raison?

Il n'y a qu'un seul moyen, sans doute, de prévenir tant de dangers: il faut identifier l'Irlande à nous; il faut la rendre une partie de nous-mêmes; il faut, enfin, la faire jouir de toute la prospérité dont nous jouissons, et la faire participer à nos richesses, à notre force, et à la stabilité de l'empire.

Si donc la mesure proposée a la qualité essentielle, non-seulement de remplacer un mauvais système qui existe, mais encore d'accroître la force du pouvoir général de l'empire, et de le préserver du danger dont le menace un ennemi commun, il ne nous restera plus qu'à examiner quel sera son effet relativement à l'intérieur de l'Irlande.

Je sais très-bien que tant que l'Irlande restera séparée de la Grande-Bretagne, toutes les mesures que nous pourrions vouloir prendre relativement à la différence des opinions de sectes religieuses, aux droits réclamés des catholiques, et aux précautions nécessaires pour la sécurité des protestans, deviendront autant d'attaques contre l'indépendance de la législation d'Irlande, et pourront être considérés comme autant de points d'usurpation d'un droit qui ne peut être déterminé et réglé que par le concours des volontés des deux

pays. Enfin, je n'ignore pas que, jusqu'à ce que les deux royaumes soient réunis, les régularisations dans l'état intérieur de l'Irlande, seront envisagées comme autant de violations de son indépendance; mais prenant l'intérêt que je prends à son bien et à sa prospérité, je ne puis garder le silence sur les événemens qui se passent devant nous.

Je répéterai donc encore que si on veut examiner les circonstances dont j'ai parlé, si on réfléchit que l'ennemi nous a montré qu'il regardait l'Irlande comme notre point le plus faible, et que c'était là où il pouvait nous attaquer; si on se rappelle toutes les cruautés inexcusables provoquées par l'ennemi commun aux deux pays, et la sévérité impardonnable avec laquelle les moyens de défense de l'Irlande ont été envisagés, la trahison et les crimes qui en ont été les suites, on sera forcé de convenir qu'en considération des diverses sectes qui se disputent entre elles, et de l'animosité qui existe entre les opinions des réformateurs et celle des anciens habitans encore sous le joug de l'ignorance et le besoin de civilisation, animosité qui s'appuie toutefois sur les principes du jacobinisme et en augmente le danger et tous les inconvéniens, on sera forcé, dis-je, de convenir qu'il est impossible de se sauver de périls aussi imminens sans chercher à créer une lé-

gislature impériale, à l'abri de terreur et de ressentiment, d'agitation et de dangers causés par la superstition et les préjugés.

Je sais bien toutefois que les intérêts doivent être égaux et réciproques, comme les dangers sont communs; que quand on parle en véritable anglais, on tient le langage d'un véritable irlandais; mais si on pouvait un instant supposer une séparation, alors je dirais encore que la mesure proposée est indispensable à l'Irlande; que l'établissement d'une législature impériale est le seul moyen de guérir ses plaies et de lui rendre la tranquillité.

Qu'il me soit encore permis de répondre à quelques observations qui ont rapport à une discussion récente.

Parmi les besoins de la situation de l'Irlande, un des plus importans est le besoin d'industrie et de capitaux. Quel meilleur moyen pouvons-nous employer pour lui accorder ce qui lui manque, si ce n'est de l'incorporer à notre industrie et à nos capitaux?

Il est une autre distinction entre les habitans de l'Irlande qui n'est pas moins à considérer: la différence des opinions religieuses. Quelle est leur situation? Les protestans prétendent que les réclamations des catholiques menacent l'existence de la suprématie des protestans, tandis que, d'un autre côté, les catholiques regardent

l'établissement d'une religion nationale et leur exclusion de certains droits et priviléges comme un grief véritable. Chacun est partagé d'opinion pour déterminer s'il vaut mieux écouter les craintes des premiers que de faire droit aux réclamations des autres.

Je conviens que tout ce qui se rapporte aux différences des opinions religieuses est un sujet difficile à traiter, principalement quand il s'agit d'un pays comme l'Irlande, dont la situation à cet égard est différente de celle de tous les autres pays. Quand la religion dominante de l'État est la même dans tout l'empire, et quand les propriétés foncières sont dans les mains d'un petit nombre de ceux qui professent cette religion dominante, tandis que la majorité de la nation professe une religion différente, alors, sans doute, il est bien difficile de dire quel serait le meilleur système de religion dominante.

Plusieurs personnes disent, je le sais, que la religion que professe la majorité d'une nation doit jouir au moins des mêmes droits et priviléges. Souvent j'ai entendu cette assertion avancée dans cette Chambre, mais ceux qui se sont servi de cet argument sans l'appliquer directement à l'Irlande, oublient sans doute les principes sur lesquels les intérêts de l'Angleterre et ses rapports ont été établis dans ce pays;

principes sur lesquels se fonde la législature actuelle.

Il serait bien difficile à qui que ce soit d'assigner, dans l'état actuel des choses, et tant que l'Irlande restera un royaume séparé, quelles sont les concessions convenables à faire aux catholiques, sans exposer l'État et sans attaquer la constitution d'Irlande jusque dans sa racine.

D'un autre côté, sans vouloir anticiper sur la discussion ou la convenance d'agiter cette question, soit en ce moment, soit plus tard, il y a néanmoins deux propositions qui ne peuvent être contestées, savoir:

1°. Quand la conduite des catholiques sera telle qu'il n'y aura aucun danger pour le Gouvernement à les admettre à participer aux priviléges accordés à la religion de l'État?

2°. Quand le temps permettra d'adopter cette mesure?

Certainement quand ces questions seront convenables à traiter, il est évident que ce sera dans un Parlement impérial qu'elles seront agitées, comme un moyen bien plus sûr pour obtenir un résultat qu'auprès d'une législature particulière.

D'ailleurs, on peut avancer aussi comme certain qu'à quelqu'époque que cette discussion ait lieu et qu'il soit admis après l'union d'accorder aux catholiques la jouissance des avantages qu'ils

réclament, presque toutes les objections qui existent aujourd'hui, provenant de leur situation, seraient prévenues et garanties, si la législature protestante n'était plus divisée et séparée, mais réunie en Parlement impérial. Les catholiques eux-mêmes apporteront des modifications dans l'objet de leurs plaintes et de leurs réclamations.

Il serait inutile en ce moment de déterminer comment, sous le rapport de ces considérations importantes, il serait convenable d'accompagner la mesure proposée, de quelque mode qui allégerait les redevances que la basse classe du peuple paie, et qui, dans ce moment, opèrent de si grands maux; ou, enfin, s'il est raisonnable et facile, sans blesser la garantie des protestans, de former un fonds particulier pour le traitement du clergé catholique : il suffira de dire seulement, que ces points de difficulté doivent nécessairement être traités par une législature générale, et non par un arrangement local.

Sous ce rapport, je maintiens que, pour remédier à ces graves inconvéniens, et les faire disparaître totalement, la mesure proposée est la plus convenable de toutes, et, en conséquence, je persiste à dire qu'il est de mon devoir d'en démontrer toute l'utilité.

Mais, Monsieur, quoique tous les arran-

gemens que j'ai jusqu'ici avancés tendent à prouver que cette mesure apaisera les dissensions, et assurera la tranquillité intérieure de l'Irlande, il est encore d'autres motifs qui, bien que d'un ordre inférieur, méritent néanmoins l'attention de la Chambre.

On a demandé quand j'ai présenté cette mesure quels étaient les avantages positifs que l'Irlande pourrait en retirer? Il me semble déjà avoir répondu à cette question. Mais néanmoins elle peut être envisagée sous un autre point de vue, et peut-être de la même nature que celle qu'on nous a tant répétée depuis six ans : quel avantage la Grande-Bretagne retira-t-elle de la guerre avec la France?

Pour répondre à cette question, il suffit de présenter nos brillans succès sur terre et sur mer, nos victoires, l'acquisition de territoires importans, l'augmentation de notre puissance, l'extension de notre commerce, et enfin toute la série d'événemens les plus glorieux qui soient jamais tracés dans aucune histoire; mais il est une autre réponse que nous avons généralement faite, et qui, à elle seule, devrait suffire; savoir, que nous ne sommes pas entrés dans cette guerre par aucun but d'ambition, notre projet n'était pas d'acquérir, mais bien de conserver, et, sous ce rapport, nous avons gagné par cette guerre tout ce que nous au-

rions pu perdre sans elle, la préservation de notre constitution, de notre indépendance, de notre honneur et de notre existence nationale.

De même on pourrait répondre relativement à la question d'Irlande; on pourrait énumérer la série d'avantages réels qu'elle en retirerait, et que j'ai déjà développés; la sécurité qu'elle acquérerait dans des momens de danger; le moyen d'accroître son commerce et son industrie par l'emploi des capitaux anglais qui lui seraient versés, celui d'améliorer son agriculture, et enfin la certitude d'accélérer sa civilisation intérieure, en mettant un terme à toutes ces dissensions féodales qui, maintenant, la divisent, et de s'élever aux honneurs et aux distinctions qui sont offerts dans un grand empire, et qui seraient le partage du talent et du mérite, mû par une louable ambition.

Mais, Monsieur, indépendamment de ces avantages je pourrais dire aussi que la question n'est pas tant de savoir ce que l'Irlande gagnera, que de prouver ce qu'elle doit chercher à conserver; qu'il ne s'agit pas tant de connaître comment elle peut améliorer sa position, que de découvrir comment elle peut éviter un danger pressant.

Sous ce rapport, ce qu'elle gagne est la

conservation de tous les bienfaits que peut procurer notre heureuse constitution, bienfaits inséparables de ses rapports avec nous; bienfaits dont la destruction fait depuis si long-temps l'objet des vœux de la France, ainsi que des traîtres cachés dans notre sein, et que l'un et l'autre travaillent à empoisonner, en répandant parmi nous des principes qui tendent à établir, avec toutes ses horreurs, une république jacobine, à l'imitation de celle de France, et afin de la voir bientôt après renversée comme en France.

Telle serait ma réponse, si nous portions notre attention seulement sur l'avantage général à retirer de cette mesure. Je devrais sans doute m'arrêter ici; car il me semble que j'ai tout dit, en prouvant que ce but est atteint. Mais puisqu'on a demandé quels seraient les avantages que l'Irlande obtiendrait, sous le rapport du commerce et des manufactures, je crois devoir répondre particulièrement à cette question, et comme j'imagine que ma réponse renfermera plus de force, si elle est donnée dans les propres paroles de l'honorable membre, auquel j'ai eu plus particulièrement à répondre dans cette discussion, je demande à la Chambre la permission de lui lire un extrait de la propre opinion de cet honorable membre en 1789,

lorsqu'il s'agissait dans une circonstance mémorable des propositions commerciales.

Partant d'un pacte solide et inaltérable à former entre les deux pays, partant surtout de l'importance particulière qu'il y avait à conserver à l'Irlande les bénéfices commerciaux, qu'à cette époque elle retirait de ses rapports avec l'Angleterre, il dit :

« L'exportation des produits de l'Irlande en » Angleterre s'élève à deux millions sterl. et » demi par an, et l'exportation d'Angleterre, » ne dépasse pas un million. »

Il continue à prouver, d'après cela, tout l'avantage que l'Irlande retirerait, en ayant soin de se défendre d'établir une prohibition réciproque, et termine ses observations en disant :

« Si cet arrangement devait nuire à la prospérité de l'Irlande, elle serait en droit, sans » doute, de le rejeter ; mais comme il lui assure des avantages réels, et la fait participer » à ceux que l'Angleterre possède, et que par-là il empêche ce pays-ci d'établir des lois commerciales qui lui seraient injurieuses ; je ne » puis penser qu'il y ait une seule personne » de celles qui reconnaissent que la prospérité » d'une nation dépend de son commerce, qui » veuille s'opposer à la mesure proposée. »

Tel était le langage du chancelier de l'échi-

quier d'Irlande, et tel il devait être selon moi, pour s'accorder avec la raison et la justice.

Je pense que je ne saurais répondre d'une manière plus puissante à une personne, qui aujourd'hui signe de son nom une observation tendant à prouver que la mesure proposée d'une union entre les deux pays, serait la destruction du commerce de toile d'Irlande, qu'en lui opposant sa propre opinion.

Afin de rendre la chose encore plus palpable, et dans l'idée de renchérir encore sur l'opinion que l'honorable chancelier émettait alors, relativement aux avantages que l'Irlande retirait de la mesure proposée en 1785; examinons la nature du commerce d'Irlande développée par cet honorable chancelier d'une manière si ingénieuse et si claire, que je m'estime heureux de pouvoir répéter ses propres expressions.

Il ne se borne pas au commerce en gros, il va jusqu'au détaillant.

« L'Angleterre, dit-il, importe annuellement » d'Irlande 2 millions et demi de nos produits, » tout, ou presque tout, exempt de droits. » Nous importons un million des siens, et nous » avons établi un revenu sur presque tous les » articles. Elle nous apporte du sel pour notre » pêche et salaison, et pour notre consomma- » tion ; du houblon, que nous ne pouvons pas

» cultiver; du charbon, que nous ne pouvons
» pas extraire; du ferblanc, que nous ne sau-
» rions fabriquer; et divers autres objets que
» nous ne saurions avoir ailleurs: tout cela sans
» se réserver aucuns droits. »

Je ne fatiguerai pas la Chambre en continuant cette lecture; il me suffira de lui dire que le discours entier de cet honorable chancelier, est ainsi conçu de manière à prouver les avantages pour l'Irlande, que renfermaient les propositions commerciales faites en 1785.

Aujourd'hui le commerce est infiniment plus avantageux encore pour l'Irlande; les documens que j'ai ici entre les mains, prouvent que nos manufactures ont exporté à l'Irlande en 1797, environ pour un million st., tandis que l'Angleterre, d'un autre côté, a importé de l'Irlande pour environ 3 millions en objets manufacturés, et environ entre 2 et 3 millions en bestiaux, grains, et autres produits de consommation.

Il existe, indépendamment, d'autres avantages pour l'Irlande. La majeure partie des articles nécessaires à son commerce ou à sa subsistance, ou devant servir de matière première à ses manufactures, sont envoyés d'ici exempts de tout espèce de droits, tandis que tout ce que nous tirons d'Irlande est frappé

d'un droit. Les quatre cinquièmes de son commerce d'exportation lui produisent ainsi un avantage réel, qui n'est pas dû à sa législature indépendante, mais à la libéralité du Parlement d'Angleterre. C'est à l'admission, libre de droit, de ses toiles dans nos marchés, et aux primes qui y sont imposées par le Parlement d'Angleterre, pour la réexportation, que ses toiles doivent le degré de valeur qu'elles ont acquis. C'est à nous que l'Irlande doit en ce moment une exportation de ses toiles pour environ 3 millions sterl. Les primes que nous lui accordons pour cet article, produisent donc pour elle un double avantage, puisque, par-là, nous empêchons la concurrence qui pourrait exister, et peut-être même la préférence, en faveur des toiles du continent, sur lesquelles nous avons mis un droit de 30 p. 100.

Rien ne prouve davantage l'importance qui résulte pour l'Irlande, et le danger qu'elle aurait à redouter de la concurrence de ce seul article de toile, que ce simple fait, que nous importons des toiles étrangères, sous ce droit élevé, pour environ la septième partie de ce que l'Irlande peut nous en envoyer, malgré la préférence qui a été établie.

De cette manière, nous pouvons être considérés, ou, comme pouvant avoir un revenu de sept à huit cent mille liv. sterl., si nous

voulions mettre un droit égal sur toutes les toiles, irlandaises comme autres, ou bien, comme faisant le sacrifice d'environ un million st., dans le prix de ces articles payés par les sujets de ce pays-ci; somme qui pourrait être perçue si nous accordions l'importation de toute espèce de toile quelconque, également sans payer de droits.

La mesure proposée est, non-seulement, faite pour confirmer les avantages si justement développés par l'autorité que je viens de citer, mais il est évident qu'elle est faite aussi pour les augmenter dans les deux pays, en donnant, par des rapports plus intimes entre eux, le moyen d'établir une plus grande circulation encore des objets commerciaux. Ces avantages doivent s'effectuer graduellement; mais ils n'en sont pas moins certains pour cela, et je ne puis mieux le prouver qu'en rappelant ce que la même autorité disait à cet égard:

«On ne considère pas assez, disait cet orateur, la réduction des droits anglais sur les » objets provenant de nos manufactures. Je » conviens que cet avantage ne peut s'opérer » que lentement, mais il nous faut voir dans » l'avenir, et nous reconnaîtrons alors qu'il est » impossible que, plus tard, ayant un climat » aussi bon, un pouvoir égal, la nourriture à » meilleur compte, et moins de taxes, nous ne

» soyons dans le cas de leur vendre nos mar-
» chandises.

» Quand les jalousies entre les deux pays au-
» ront cessé, et que le commerce aura repris
» son cours naturel, les deux royaumes cesse-
» ront de chercher à se nuire, chacun établira
» les fabriques d'objets qu'il peut faire à meil-
» leur compte, et achetera de l'autre ce qu'il
» ne pourrait pas faire avec autant d'avantage.

» Le travail alors deviendra vraiment profi-
» table, et ne sera pas détourné, tantôt par l'ap-
» pât de primes, tantôt par l'intervention lé-
» gislative, du résultat qu'il doit procurer.
» Ce système obtiendra son véritable but,
» consolidera la force générale de l'empire, en
» encourageant les rapports de nos marchés
» réciproques, de préférence à ceux des étran-
» gers. »

Il m'est inutile d'établir d'une manière plus positive l'opinion que j'ai émise, je ne puis mieux faire que de rapporter celle d'une personne si capable d'être un juge désintéressé dans cette matière. Elle établit clairement, et avec impartialité, l'importance qu'il y a pour l'Irlande à maintenir et à assurer d'une manière permanente tous les avantages commerciaux qu'elle retire en ce moment de ses rapports avec l'Angleterre, et les bénéfices additionnels dérivant d'une mesure qui lui

donnerait le moyen de les accroître graduellement.

Qu'il soit bien entendu toutefois, que tout en voulant démontrer les avantages que cette mesure doit procurer à l'Irlande, je suis loin de vouloir exciter l'alarme ici; je sais que les Anglais désirent le bien-être de l'Irlande; qu'ils savent que, si une fois l'union entre les deux royaumes est solidement établie, accroître la richesse commerciale d'un des deux pays, n'est pas diminuer celle de l'autre; mais que c'est augmenter la force des deux.

Afin de donner encore plus de force à ce raisonnement, nous devons reconnaître que les moyens que nous offrons ainsi à l'Irlande, ne sont pas néanmoins à notre détriment, et ne peuvent pas nous être enlevés pour accroître l'avantage de notre ennemi.

Si donc l'Irlande continue, comme j'ai la confiance que ce sera pour toujours, à faire partie intégrale de la force de l'empire britannique; si sa force devient d'une manière permanente la nôtre, et que la nôtre soit ajoutée à la sienne, jamais alors je ne puis craindre, moi, ni aucun ministre anglais, de créer un sentiment de jalousie dans le cœur d'un Anglais, en développant tous les avantages qui peuvent résulter d'établir des relations plus intimes, ou en montrant la nécessité

d'augmenter la prospérité commerciale de ce royaume.

S'il était de mon malheureux sort de voir cette mesure rejetée, et des principes semblables abandonnés; si nous étions condamnés à perdre tout espoir de voir l'Irlande réunie d'une manière stable et permanente à ce pays, nous aurions du moins la consolation de dire que ce n'est pas faute d'avoir désiré de tout concilier, de nous être efforcés de tout arranger. Si un événement aussi fatal à l'Irlande et si dangereux à la Grande-Bretagne doit arriver, le ministère a fait pour le prévenir tout ce qui était en son pouvoir.

Si donc le pouvoir des préjugés et de la passion produisait cette conséquence fatale, on reconnaîtrait, mais trop tard, que tous les avantages commerciaux dont l'Irlande jouit en cet instant, et qui ne font qu'augmenter journellement, n'ont été dus qu'à la conduite libérale et aux soins paternels de l'empire britannique envers ce royaume, partie de lui-même, et non (comme il a été faussement et vainement représenté) à rien de ce qui a été fait ou puisse être fait par le pouvoir indépendant de notre législature séparée.

J'ai cherché, Monsieur, à faire ressortir tous les motifs qui peuvent faire adopter cette mesure, et comment je désirerais qu'elle fût pré-

sentée au Parlement d'Irlande, franchement et loyalement, afin d'obtenir de cette législature la discussion froide et réfléchie dont je la crois susceptible. Je sais néanmoins qu'on fait des objections à cette mesure, et qu'une partie de ces objections a été bien accueillie dans le Parlement d'Irlande. Qu'il me soit permis, en terminant ce discours, d'y répondre de la manière la plus concise que je pourrai.

D'abord un honorable membre (M. Shéridan) a dit, à l'occasion du message de S. M., que le Parlement d'Irlande est incompétent pour traiter et délibérer sur cette question, qu'il faut avant qu'il en obtienne le consentement du peuple d'Irlande, ses commettans. Mais, Monsieur, j'ai lieu de penser, d'après ce qui a été dit plus tard par cet honorable membre, qu'il a fait cette observation plutôt afin de déprécier la mesure, que pour s'y opposer réellement. Si néanmoins il est sérieux et qu'il veuille, ainsi que tout autre membre de l'autre côté de la Chambre, établir clairement leurs doutes, je suis prêt à y répondre, soit immédiatement, soit lorsqu'ils le jugeront convenable.

Jusque-là je regarde comme un principe adopté partout le monde, que les droits du Parlement d'Irlande sont incontestables, et qu'il représente, d'après l'expression même

de notre constitution, *entièrement, légalement* et *librement*, les différentes classes du peuple d'Irlande; qu'en conséquence il est apte à adopter des lois qui lient le même peuple, à moins qu'il ne fasse une distinction entre ce Parlement et celui de la Grande-Bretagne; mais comme il reconnaît l'indépendance du Parlement d'Irlande, il ne peut pas lui refuser le pouvoir essentiel de cette indépendance.

Si donc on considère ce Parlement d'Irlande comme égal au nôtre, on ne peut nier la réponse que j'ai faite à la question primitive, à moins d'aller jusqu'à douter aussi de l'autorité du Parlement d'Angleterre. Alors il faut attaquer tous les principes de législation, et dire que tout ce qui a été fait jusqu'ici, tous les actes passés par le Parlement et sanctionnés par l'autorité, quelque sacrés et quelque profitables qu'ils aient pu être, ne sont néanmoins que des actes d'usurpation; il faut nier la validité de l'union de l'Écosse et de la Grande-Bretagne, ainsi que tous les actes qui ont dérivé de cette union : il y a plus, il faudrait nier l'autorité de cette prétendue délibération, et du droit que nous avons de nous assembler ici; il faudrait aussi nier l'existence de la mesure adoptée en 1782, et remettre en question

ce que l'honorable membre a lui-même soutenu avec tant de chaleur et de talent.

Il me semble qu'il serait illusoire de raisonner sur cette supposition. Néanmoins, comme elle est de la plus haute importance, qu'il me soit permis d'exprimer ici toute ma pensée.

Si la question de l'incompétence du Parlement d'Irlande pour la mesure proposée était admise, ou si on reconnaissait que le Parlement n'a pas le droit légitime de la discuter, alors on serait entraîné à la nécessité de reconnaître un principe le plus dangereux de tous ceux adoptés jusqu'ici dans les États civilisés, celui que le Parlement n'a pas le droit d'adopter une mesure nouvelle, quelque grande et importante qu'elle puisse être, sans avoir préalablement consulté le peuple d'Irlande, ses commettans, afin d'en recevoir l'autorisation et le pouvoir. Si cette doctrine était vraie, examinez où elle pourrait nous entraîner. De ce moment, vous auriez agi sans autorité légitime quand vous avez créé la représentation de la principauté de Galles ou d'aucun comté palatin d'Angleterre. Les lois faites et mises en vigueur sans cet appel, soit pour leur teneur, soit pour la qualification des électeurs et des élus, tout, jusqu'au point fondamental de la succession à la couronne, deviendrait le résultat de l'usurpation.

Si nous considérons l'Irlande plus particulièrement, que dira donc l'honorable membre du pouvoir de ce Parlement, qui, sans une autorisation particulière de la part de ses commettans protestans, s'associe tous les électeurs catholiques, et détruit ainsi la distinction fondamentale d'après laquelle il a été formé?

Dieu me garde de vouloir ici blâmer cette mesure; je ne veux seulement parler que du principe et de l'étendue des conséquences de l'objection présente, que le Parlement n'a pas le droit de décider sur la mesure qui lui est présentée, car si ce droit est admis dans un cas, il doit l'être pour tous.

Pourra-t-on me dire que, quoique le Parlement protestant d'Irlande, choisi exclusivement par des électeurs protestans, ait de son propre pouvoir, et sans consulter ses commettans, admis dans son sein les catholiques qui, jusque-là, étaient une communauté séparée; ce même Parlement ne peut pas aujourd'hui s'associer avec une autre communauté protestante, représentée par un Parlement protestant ayant les mêmes lois, les mêmes intérêts, la même constitution, la même religion d'État?

Que diront ceux qui ont toujours été les soutiens d'une réforme parlementaire et parti-

culièrement de celle demandée récemment en Angleterre et en Irlande?

Jamais je n'ai entendu parler de l'incompétence d'un Parlement pour traiter et discuter cette mesure, quelle qu'en ait été la convenance et la nécessité aux yeux de ceux qui la réclament. Cependant je défie qui que ce soit de soutenir le droit d'établir cette réforme, sans établir en même temps que, comme membre du Parlement, il possède le droit incontestable d'annuler la représentation de ceux qui l'ont envoyé pour les représenter, afin d'en choisir d'autres qu'ils n'auraient pas eux-mêmes choisis.

Il me semble impossible d'établir la moindre distinction dans ce raisonnement, qui repose sur un seul vrai principe; et il me paraît inutile de m'étendre davantage sur ce point. Je n'en eusse même pas parlé, tellement cette discussion me paraît illusoire, si je ne reconnaissais que cette question tient aux notions de Gouvernement fausses et dangereuses, qui, depuis peu, obtiennent accès dans tout le monde civilisé. C'est un abus des principes de la société que de supposer qu'il existe continuellement dans chaque Gouvernement une souveraineté dans le peuple, toujours prête à se montrer à chaque occasion où elle peut être nécessaire, ou plutôt à chaque prétexte, selon les dispositions des factions qui cherchent à se rendre

le soutien de cette doctrine, afin d'en profiter à leur gré.

Ce sont ces faux principes qui ont été la source de toutes les désolations, de toutes les misères et de toute la ruine qui se sont étendues sur le globe.

Ces principes aujourd'hui, Monsieur, sont enfin si bien connus et entendus dans leurs effets, qu'il serait difficile de leur trouver un avocat quand on les représentera sous leur vrai jour.

Cependant malgré l'effroi que nous inspirent ces principes, malgré celui que ressent le reste du monde civilisé sur les effets dont ils peuvent être la cause, malgré le respect et la vénération pour notre constitution, que nous inspirent l'expérience aussi bien que la théorie, il existe parmi nous des personnes qui tout en abhorant ces principes dangereux, quand ils leur sont présentés dépouillés de toute illusion, permettent néanmoins qu'ils arrivent jusqu'à leur esprit, quand on peut adroitement les orner de tout ce qui leur donne une apparence de réalité.

C'est ce poison redoutable dont nous devons nous défier en ce moment, bien plus que de toute espèce d'attaque, soit par le raisonnement, soit par les armes.

Il ne subsisterait bientôt plus de société si une fois ces principes étaient adoptés.

Tous les Gouvernemens doivent avoir, d'une manière ou d'une autre, un pouvoir suprême, une autorité illimitée. Cette vérité existe dans toutes les monarchies, dans toutes les aristocraties, jusques dans la véritable démocratie, (si toutefois cette forme de gouvernement a jamais existé, ou pu exister); mais, surtout dans les Gouvernemens mixtes et formés de ce qui est bien dans chacun des autres, et que l'on peut appeler la perfection des Gouvernemens.

Dans toutes les formes de Gouvernement il est possible qu'on abuse de ce pouvoir suprême; mais il est difficile que cet abus soit tel qu'il justifie un appel au peuple, ou pour parler plus vrai, à une certaine partie de ce peuple; dans ce cas ce serait une question de la plus grande importance, et qui renferme la responsabilité la plus étendue et la plus critique, non-seulement devant la loi, mais aussi devant le devoir imposé à ceux qui sont désignés pour agir ou pour persuader aux autres d'agir. On n'a pas prévu ce cas, et réellement on ne peut pas le prévoir d'avance. Les lois n'en parlent pas, la jurisprudence humaine est muette à cet égard.

Mais si de tels principes ne sont pas sup-

posés devoir faire partie d'aucune constitution, et qu'on n'ait rien prévu pour les éviter, même dans celles où les abus pourraient être le plus susceptible de s'introduire, il serait absurde sans doute d'avancer qu'il faut y pourvoir dans celles où les pouvoirs sont si balancés, et si heureusement distribués qu'ils donnent d'eux-mêmes la garantie la plus positive contre la probabilité de semblables abus. Pourrait-on raisonnablement regarder cette mesure comme nécessaire dans le meilleur Gouvernement, quand elle n'est pas établie dans ceux qui sont les moins bons?

Cependant, Monsieur, je ne sais par quelle fatalité, plus nous semblons être à l'abri d'un tel moyen désespéré, plus un Gouvernement trouve en lui-même la sécurité et la garantie nécessaire pour se prévenir d'un danger pareil, plus notre constitution nous met à même de corriger les abus du pouvoir, et d'assurer à chaque membre de la communauté l'attention et l'intérêt d'une sage administration; et plus il existe de personnes parmi nous, assez perverses pour vouloir trouver dans cette constitution même ce qui est inconséquent à la nature de toute espèce de Gouvernement, et surtout inexplicable pour le nôtre.

Je ne me serais pas étendu aussi longuement sur ce sujet, Monsieur, si je ne recon-

naissais que cette prétendue *souveraineté du peuple* est, au vrai, un des premiers élémens du jacobinisme, un des moyens employés pour égarer la multitude, pour flatter et allumer les passions du genre humain, incapable de pouvoir discerner la vérité; et si je n'étais bien convaincu que décéler les principes et toute leur fausseté, est remplir le rôle d'un ami du bien, de la tranquillité et de l'ordre public.

Une des objections qui n'est pas la moins dangereuse, est celle renfermée dans l'appel fait à l'orgueil, que l'on dit naturel et louable de la nation, et que je trouve au contraire erroné et faux.

Cet appel est fait aux passions nobles et généreuses d'une nation aisément enflammée, quand il s'agit de son honneur, et quelle le croit attaqué lorsqu'on veut représenter l'union des Parlemens des deux royaumes, comme devant porter atteinte à l'indépendance de l'un d'eux.

On a dit, avec juste raison, qu'il n'y avait pas de compensation à offrir à une nation attaquée dans son indépendance nationale.

Sur cette question, comme sur toute autre, je prie les honorables membres d'exposer franchement leurs idées, et de montrer sur quels principes elles reposent. Certainement, ils ne

prétendent pas avancer, quelle que soit la manière dont ils se plaisent à envisager cette question, que, quand le Gouvernement de deux pays séparés, les unit, afin de ne former qu'un seul et même empire, les individus qui font partie de ce tout, ne sont pour cela plus autant les membres d'un pays indépendant, et deviennent moins capables de contribuer à la liberté civile et politique de leur pays?

Il doit être prouvé, et quiconque voudra prendre la peine de réfléchir sur le sujet, et d'examiner l'histoire de tous les pays, que ceux qui jouissent de l'indépendance la plus réelle, parmi toutes les nations de l'Europe, ne pourraient pas se glorifier de la posséder, si ce principe avait prévalu parmi nos ancêtres, et l'Europe serait restée jusqu'à ce moment dans cet état d'ignorance et de barbarie par les continuelles dissensions des petits États, indépendans les uns des autres.

Il serait inutile de chercher dans notre propre histoire comment toutes ses diverses parties se sont trouvées successivement formées en un seul royaume; mais pourrait-on avancer que, dans toutes ces réunions qui ont fini par former un tout, chaque habitant ait été moins libre qu'avant? S'il en était ainsi, et si cet argument pouvait être admis, quel serait donc en ce moment le sort des comtés

d'Irlande ou d'Angleterre unis, en parlement indépendant?

Le raisonnement poussé plus loin serait incompatible avec toute espèce de societé civile.

Comme le principe de *la souveraineté du peuple* attaque la fondation de tous les gouvernemens, il en résulte qu'en remontant à ce premier état, on ferait rentrer le genre humain jusqu'à son premier état de nature.

Mais, quoique je combatte le principe abstrait et général comme un obstacle à toute espèce d'union entre les Etats séparés, sous le rapport du sacrifice de l'indépendance, je suis loin de dire qu'il n'est pas des cas d'exception particulière. Souvent cela peut être le premier devoir d'un peuple libre. S'il existe un pays dont la protection soit la force militaire de terre et de mer, dont l'industrie suffise à la subsistance de ses habitans, et dont les revenus soient assez considérable pour maintenir sa dignité et son rang parmi les nations du monde; si, surtout, ce pays jouit de la paix intérieure et de la tranquillité, et qu'il possède une constitution qui lui soit particulière, et dont les imperfections, s'il en existe, puissent être corrigées d'elles-mêmes; si cette constitution est égale, sinon supérieure, à toutes celles des autres pays du monde, ou si, ce qui est à

peu près la même chose, ceux qui vivent sous son régime croient qu'il en est ainsi, et maintiennent cette opinion, je concevrai alors bien aisément qu'un tel pays jaloux de ce qu'il possède consente difficilement à s'associer à un autre pays, de manière à ne former qu'un seul et même empire.

Mais, Monsieur, si, d'un autre côté, il arrive qu'un pays, au milieu des plus grands dangers qui puissent menacer sa paix et sa tranquillité, n'ait pas eu lui-même les moyens de se défendre sans l'aide d'une autre nation; si celle-ci est une nation voisine, et déjà liée avec lui par des rapports anciens; si le langage, les lois, les usages, les habitudes sont les mêmes, mais portés seulement à un plus haut dégré de perfection, en raison de plus grands moyens que lui procure un commerce plus étendu et une industrie nationale plus perfectionnée; si la constitution de ce dernier fait l'admiration et l'envie de l'Europe, et que celle du pays que nous supposons, n'en soit que l'imitation imparfaite; alors je demanderai quelle conduite faudra-t-il que ce pays tienne pour n'agir que conformément à son honneur, à sa dignité et à ses propres intérêts.

Je demanderai si cette description n'est pas le portrait exact des circonstances qui doivent disposer l'Irlande à l'union? Si la Grande-

Bretagne n'est pas le pays auquel l'Irlande doit avoir intérêt de s'unir?

Et je le demanderai encore dans ce cas, une union opérée d'après un consentement libre et réciproque, mérite-t-elle qu'on la représente comme une soumission de l'Irlande à un joug étranger? N'est-ce pas plutôt l'association libre et volontaire de deux grands pays, qui se réunissent dans un intérêt commun, où chacun conservera la portion de prépondérance qui lui est convenable, sous la protection des lois, par une affection réciproque et des intérêts inséparables, et qui ne manquent de rien, sinon que d'être unis pour devenir invincibles?

Non ego nec Teucris Italos parere jubebo,
Nec nova regna peto; paribus se legibus ambæ
Invitæ gentes æterna in fœdera mittant.

J'ai à peu près présenté à la Chambre tout ce que j'avais à lui dire à ce sujet; cependant il existe encore une ou deux objections que je ne puis passer sous silence.

La première est qu'une union avec la Grande-Bretagne doit nécessairement augmenter un des plus grands maux de l'Irlande, en produisant la dépopulation dans plusieurs portions de ce royaume. Je suis loin de nier que cet effet ne soit ressenti pendant une par-

tie de l'année; mais je crois que ce mal sera plus que balancé par l'exécution du système en général.

S'il est vrai de dire que cette mesure doit amener des capitaux d'Angleterre, lesquels tourneront au profit de l'agriculture et du commerce; si elle doit procurer à l'Irlande la sécurité et la tranquillité interne qu'il lui est si important d'obtenir; si elle doit rompre la barrière qui s'oppose à la civilisation et à l'accroissement des richesses, par un concours plus positif avec la Grande-Bretagne; si, comme je l'ai déjà dit, cette mesure doit faire porter des capitaux anglais vers le commerce, et offrir de nouvelles ressources à l'industrie, pourra-t-on dire encore qu'il n'en résultera aucun avantage réel pour l'Irlande? et oserait-on encore mettre en parallèle celui de la richesse, de l'industrie, de la civilisation, avec l'inconvénient de déplacer quelques individus pour une portion de l'année, par l'obligation de se rendre au siége de la législature?

Si Dublin ne possède plus de Parlement, il n'en sera pas moins le centre de l'éducation et du commerce intérieur d'un pays croissant dans son état de civilisation.

Nous devons ne pas perdre de vue que, si la législature transférée d'Irlande en Angleterre appelle ses membres dans le lieu du Par-

lement réuni, ces membres, après la session, n'en seront pas moins en état de diriger, par leur influence et leur considération en Irlande comme en Angleterre, tous les objets qui peuvent contribuer à l'ambition impériale. C'est au contraire un motif de plus pour eux d'acquérir des propriétés dans ce pays, et pour ceux qui en possèdent d'y résider, afin de cultiver la bonne disposition de ceux avec lesquels ils vivent, et dans le but d'étendre et d'augmenter leur influence.

L'expérience nous en apprend plus que tout ce que je pourrais dire à ce sujet. On entend que je veux parler de l'Écosse. Quel a été le résultat de son union avec l'Angleterre? union, qu'il me soit permis de le dire, à laquelle on s'est opposé d'abord par les mêmes moyens, et en employant exactement les mêmes argumens; union qui a fait naître les mêmes alarmes, et qui a provoqué les mêmes outrages que ceux qui ont eu lieu dernièrement à Dublin.

Examinons la situation de sa métropole. La population d'Edimbourg a plus que doublé depuis son union, et une nouvelle ville a été ajoutée à l'ancienne.

Mais, on dira: Edimbourg a envahi tout le commerce d'Ecosse, et Dublin ne peut pas espérer cet avantage. Cependant, Edimbourg

ayant perdu son Parlement, et conservant comme Dublin le conserverait, ses cours de justice, aurait de même l'affluence des personnes qui ne peuvent pas visiter une métropole plus éloignée, et serait toujours, comme Dublin, le centre de l'éducation nationale.

La population de Glascow a augmenté dans la proportion de 6 à 1, depuis l'union. Ses manufactures ont fait des progrès incalculables, ses avantages sont inouis, je le demande donc, comment pourrait-on se refuser à juger ainsi la question par l'expérience qui nous est offerte, et qui a été la suite de la théorie.

Mais, enfin, quelques personnes ont avancé que les priviléges du commerce dont l'Irlande jouit, et qui fait une partie de sa prospérité, lui seraient moins assurés qu'aujourd'hui.

J'ai déjà répondu en quelque façon à cette objection, et j'ai montré que c'était à tort qu'on attribuait ces priviléges à l'indépendance du Parlement d'Irlande, car ils sont en effet le résultat de la discrétion du Parlement d'Angleterre, disposé comme il l'est naturellement à considérer les intérêts de l'Irlande comme les siens propres; et si cela a pu s'opérer, l'Irlande n'étant liée à l'Angleterre que d'une manière aussi précaire, tandis qu'elle a un Parlement séparé et qu'elle est en butte aux jalousies du commerce et des manufactures, quels seront

donc les heureux résultats et la facilité qu'on éprouvera pour les obtenir, si l'union de la législature rend les deux pays comme deux provinces d'un même empire?

Il ne nous reste plus à considérer, pour avoir répondu à toutes les objections, que celle que l'on a pris tant de peine à représenter, de manière à créer une alarme générale. On a dit que le principe de cette mesure était de soumettre l'Irlande à une augmentation de taxes, et de l'exposer ainsi à toutes les difficultés que nous éprouvons.

Il me semble, Monsieur, que l'Angleterre a donné assez de preuves que ce n'était pas par un esprit mercenaire qu'elle désirait l'union de l'Irlande. Si cette mesure n'est pas désirable par les moyens que j'ai énoncés, certes elle ne peut l'être seulement sous le rapport des taxes.

Mais afin de rassurer pleinement sur ce point, je dirai encore : examinons la situation de l'Écosse.

Est-il un seul exemple que l'on puisse citer où 45 membres d'Écosse et 513 d'Angleterre, cette partie du royaume réunie, ait payé plus dans la proportion générale des charges? Et comment pourrait-on supposer que nous agirions d'une manière différente envers l'Irlande? Taxer l'empire entier dans une juste proportion, sans distinction particulière d'une portion

de la société, est le résultat du système de nos finances, comme l'égalité des lois celle de notre constitution.

Mais, Monsieur, il y a mieux. Si nous entrons dans le détail de cette proposition, nous verrons qu'il est facile de fixer pour un certain nombre d'années qui serait déterminé, quel sera le taux des contributions d'Irlande relativement aux dépenses de l'État, de manière à ce que cette proportion ne rende pas inégales les charges que ce pays doit contribuer à payer, et même on pourrait fixer après ce période de temps que la proportion de la contribution serait en raison du produit comparatif des deux royaumes; ou enfin, ce qui selon moi serait encore préférable, les taxes de chaque pays seraient égalisées ou assimilées de manière à rendre toute proportion inutile, et à assurer à l'Irlande qu'elle ne sera jamais taxée au-dessus de ce que nous le sommes nous-mêmes.

Ces objets peuvent être discutés plus tard; je n'en parle que pour répondre à la méprise qu'on a faite à ce sujet, et pour prouver combien il est convenable pour la Chambre de recevoir ces propositions et d'adopter après mûre délibération des résolutions qui puissent prouver à l'Irlande les dispositions où nous sommes pour traiter avec elle.

C'est à nous d'attendre avec patience et ré-

signation le moment où la raison et les lumières pourront réconcilier les esprits sur le principe de la mesure proposée, en leur laissant entrevoir les sources de paix et de bonheur avec lesquelles nous arriverons à assurer la tranquillité et la sécurité nécessaires à l'empire britannique.

Il ne me reste plus, Monsieur, qu'à exposer mes propositions à la Chambre, lui demandant d'en renvoyer la discussion à une autre séance.

Résolutions proposées.

1°. Il est arrêté que pour assurer à jamais les intérêts réciproques de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et afin de consolider la force, la puissance et les ressources de l'empire britannique, on proposera telle mesure qui paraîtra la plus convenable pour unir les deux royaumes.

2°. Il parait convenable au comité de proposer comme premier article des bases de l'union, de déterminer qu'à un certain jour la réunion de l'Angleterre et de l'Irlande aura lieu en un seul royaume sous le titre de *Royaume uni d'Angleterre et d'Irlande.*

3°. La succession à la couronne royale et impériale desdits royaumes unis continuera d'être limitée comme elle l'est séparément par les lois.

4°. Les deux royaumes seront représentés par un seul et même Parlement, sous le titre de Parlement des royaumes unis d'Angleterre et d'Irlande.

5°. Le comité croit convenable de proposer que la religion d'Angleterre et d'Irlande, sa doctrine, sa discipline et son rite, seront absolument les mêmes que ceux fixés par les lois maintenant en vigueur;

6°. Les sujets de S. M., en Irlande, seront appelés aux mêmes priviléges et avantages commerciaux que ceux dont jouissent les Anglais; nul droit particulier ne sera imposé sur l'Irlande et l'Angleterre pour l'échange de leurs produits d'industrie, maintenant exempts de droits;

7°. Les charges provenant du paiement des intérêts ou du fonds de la caisse d'amortissement pour la réduction des dettes, continueront d'être payées séparément par l'Irlande et la Grande-Bretagne;

Pendant un temps limité, les dépenses ordinaires des deux royaumes unis, en paix comme en guerre, seront fournies par l'Angleterre et par l'Irlande, dans la proportion qui sera établie par les parlemens respectifs avant l'acte d'union; et après l'expiration de ce temps, les proportions de ces paiemens ne seront pas susceptibles d'éprouver de changemens,

excepté ceux qui auraient pu être prévus avant l'acte d'union;

8°. Toutes les lois en vigueur avant l'union, les cours de juridiction ecclésiastiques et civiles resteront dans leur force et vigueur, sauf les modifications qui paraîtront nécessaires à fixer par les Parlemens des royaumes unis;

Lesdites résolutions seront présentées au Roi avec une adresse respectueuse, assurant S. M. que nous avons procédé avec la plus sévère attention au sujet du message dont elle a daigné nous honorer;

Nous restons intimement convaincus qu'une union complète et entière entre les deux royaumes d'Angleterre et d'Irlande, fondée sur des principes libéraux, sur l'égalité des lois, de la constitution et du Gouvernement, et d'après le désir le plus positif de procurer un avantage mutuel, en faisant participer les deux royaumes à la prospérité et à la richesse du commerce et de l'industrie nationale.

Convaincus de la droiture de nos intentions et du succès qui doit en résulter, nous supplions S. M. de permettre que nous lui soumettions les propositions que nous croyons les plus capables d'obtenir ce résultat, afin que S. M., dans sa sagesse, daigne les communiquer à son Parlement d'Irlande, avec lequel

nous serons toujours heureux de concourir pour obtenir le bien général.

Nous avons la confiance qu'après une ample considération, la mesure projetée pourra être établie du consentement des deux royaumes, de manière à les unir et les rendre inséparables dans la jouissance d'une constitution libre, et dans le maintien de la dignité de la couronne, source égale de la prospérité de l'empire britannique.

La question est mise aux voix :

Pour, 140. Contre, 15.

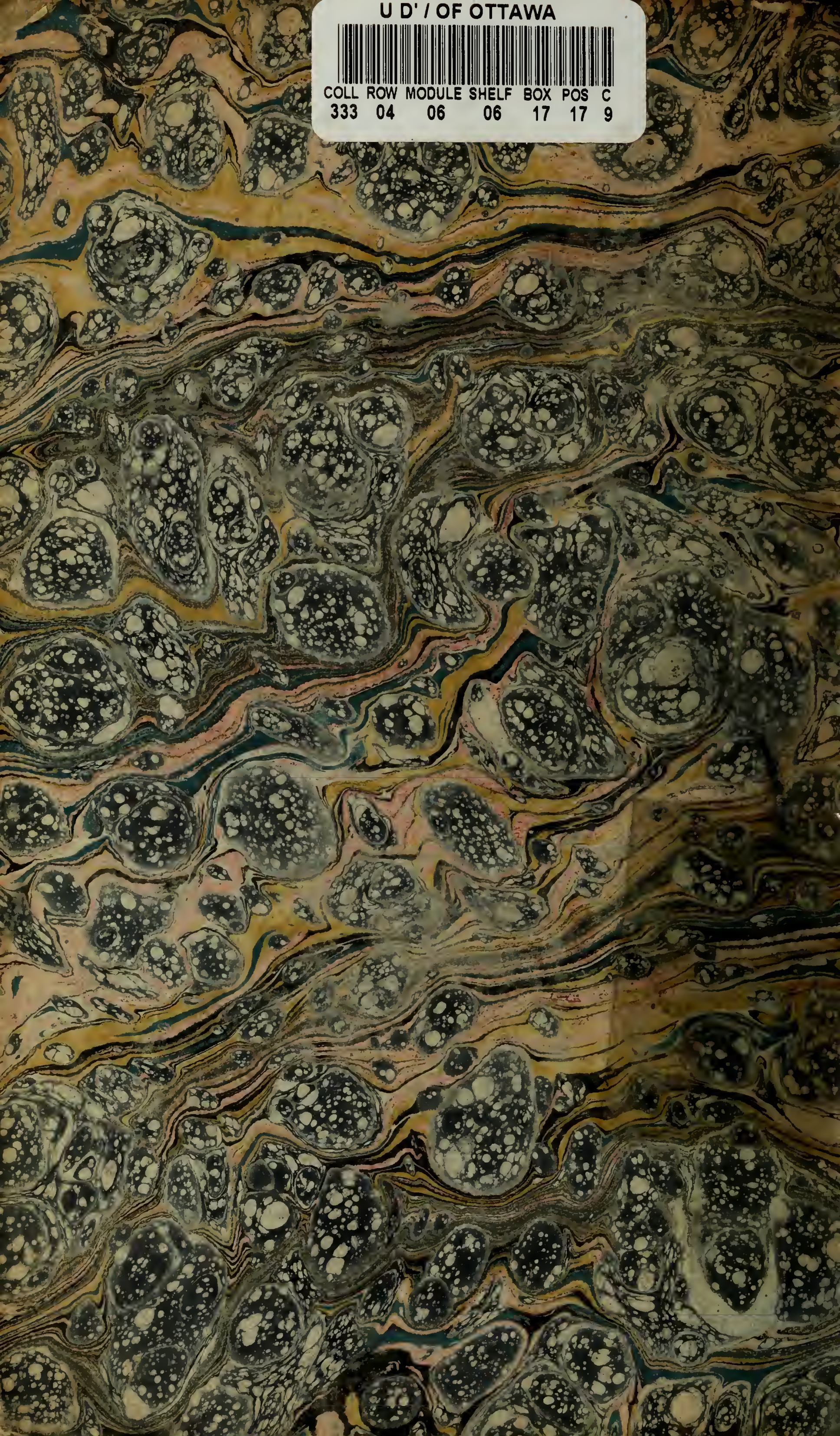
La Chambre se forme en comité général sur l'adoption de ces propositions.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

DE L'IMPRIMERIE DE DENUGON.




a39003 001215960b



U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 06 06 17 17 9